Quatre-vingt-deuxième année. — N° 116. Le Numéro : 10 francs. Lundi 15 et Mardi 16 Mai 1950.

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIS ET DÉCRETS

ARRÊTÉS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

ABONNEMENTS	LOIS ET DÉCRETS			Débats de l'Assemblée nationale	Débats du Conseil de la République	Débats de l'Assemblée de l'Union française	Avis et Rapports du Conseil économique	ÉDITION COMPLÈTE		
Compte Chèque postal : 9063.13, Paris	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS
	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS
Métropole et France d'outre-mer .	3.000	1.650	900	700	500	300	200	4.500	2.500	1.350
Etranger	5.500	2.900	1.600	2.550	1.400	850	350	11.300	5.900	2.600

L'Edition des LOIS ET DÉCRETS comprend : les textes des lois, décrets, arrêtés, circulaires, avis, communications, informations et les annonces. Les tables mensuelles et annuelles sont délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.

L'Edition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée nationale, les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions, et la table annuelle.

L'Edition des DÉBATS DU CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE comprend le compte rendu *in extenso* des séances du Conseil de la République, les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions, et la table annuelle.

L'Edition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée de l'Union française et la table annuelle.

L'Edition des AVIS ET RAPPORTS DU CONSEIL ÉCONOMIQUE comprend les avis et rapports du Conseil économique et la table annuelle

L'Edition COMPLÈTE comprend : outre l'Édition des Lois et Décrets et les Éditions des Débats de l'Assemblée nationale, du Conseil de la République et de l'Assemblée de l'Union française, les Avis et Rapports du Conseil économique, les Documents parlementaires et administratifs publiés en annexes. Toutes les Tables mensuelles et annuelles sont délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations

DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION
QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 15 FRANCS

SOMMAIRE

DECRETS, ARRETES ET CIRCULAIRES

Présidence du conseil.

Décret du 15 mai 1950 portant promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur (p. 5354).

Ministère de la justice.

Décret du 15 mai 1950 portant nomination du premier président de la cour d'appel d'Alger (p. 5355).

Décret du 15 mai 1950 portant nomination d'un assesseur titulaire près la commission spéciale de cassation des pensions (p. 5355).

Décrets du 15 mai 1950 portant nominations et attribution de fonctions (magistrature) (p. 5355).

Ministère des affaires étrangères.

Décret portant promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur (rectificatif) (p. 5355).

Ministère de l'intérieur.

Décret du 15 mai 1950 portant nomination de maires adjoints dans les différents arrondissements de Paris (p. 5355).

Arrêtés portant intégration, réintégrations, titularisation, mutations, cessation de détachements, mises en congé et en disponibilité, admissions à la retraite, radiations des cadres, conférant l'honorariat et rapportant les dispositions de précédents arrêtés (sûreté nationale) (p. 5355).

Ministère de la défense nationale.

Décrets du 11 mai 1950 portant promotions, nominations, affectation, réintégration, changements d'arme, acceptations de démission, modifiant et annulant les dispositions de précédents décrets et rectificatifs (armée de terre, active et réserve) (p. 5357).

Décrets du 11 mai 1950 portant nominations, attributions de commandement et modifiant les dispositions d'un précédent décret (armée de mer, active et réserve) (p. 5365).

Décrets du 11 mai 1950 portant radiations des contrôles de l'armée de terre et admissions dans les réserves de l'armée de l'air (p. 5366).

Décrets du 11 mai 1950 portant promotions, nominations et réintégration (armée de l'air, active et réserve) (p. 5366).

Décret portant admission, sur sa demande et par anticipation, d'un officier général dans la 2e section du cadre de l'état-major général de l'armée (rectificatif) (p. 5366).

Décret portant affectation d'officiers généraux de l'armée de terre dans la 1re section du cadre de l'état-major général de l'armée (rectificatif) (p. 5367).

Arrêté du 8 mai 1950 fixant le montant des sommes à rembourser par les élèves et anciens élèves de l'école du service de santé militaire (p. 5367).

Tableau d'avancement des sous-officiers de l'armée de l'air (année 1950) (rectificatif) (p. 5367).

Ministère des finances et des affaires économiques.

Décret n° 50-539 du 15 mai 1950 instituant une commission extra-parlementaire chargée d'étudier les problèmes économiques et financiers créés par l'excédent de la production d'alcool (p. 5367).

Arrêté du 6 mai 1950 fixant les conditions dans lesquelles les établissements affiliés à la Société interprofessionnelle pour la compensation des valeurs mobilières (S.I.C.O.V.A.M.) devront procéder à l'enregistrement des numéros des actions déposées en compte courant (p. 5367).

Ministère de l'éducation nationale.

Décret du 12 mai 1950 relatif à l'ouverture des concours de recrutement dans l'enseignement technique pour 1950 (p. 5367).

Liste des candidats admis au certificat d'aptitude à l'enseignement pratique, section chefs des travaux, dans les écoles nationales professionnelles et collèges techniques de garçons (p. 5368).

Ministère des travaux publics, des transports et du tourisme.

Arrêté du 3 mai 1950 portant ouverture de crédits (fonds de concours) (p. 5368).

Arrêté du 8 mai 1950 modifiant la composition des commissions d'intégration dans les corps et cadres de la météorologie (p. 5368).

Arrêté du 9 mai 1950 autorisant le prélèvement annuel, par la chambre de commerce de Fécamp, d'une somme sur le produit des péages perçus au port de cette ville (p. 5368).

Arrêté du 9 mai 1950 instituant au profit de la chambre de commerce de Brest une taxe sur la valeur du poisson débarqué au port de cette ville (p. 5368).

Arrêté du 11 mai 1950 fixant la composition du comité consultatif des agences de voyage (p. 5369).

Ministère de l'industrie et du commerce.

Arrêté du 11 mai 1950 portant homologation de normes (p. 5370).

Ministère de l'agriculture.

Décret n° 50-489 relatif au prix des céréales pour la campagne 1949-1950 (rectificatif) (p. 5371).

Arrêté du 5 mai 1950 portant création d'une régie d'avances auprès du service des recherches piscicoles (p. 5371).

Arrêté du 6 mai 1950 portant approbation des comptes définitifs de gestion d'organismes corporatifs agricoles dissous (p. 5371).

Listes de coopératives agricoles agréées conformément aux dispositions de l'article 50 de l'ordonnance n° 45-2325 du 12 octobre 1945 relative au statut juridique de la coopération agricole (26e liste et rectificatifs) (p. 5371).

Ministère de la France d'outre-mer.

Décret n° 50-540 du 12 mai 1950 modifiant le décret du 29 décembre 1903 portant règlement sur la solde et les accessoires de solde des troupes coloniales et métropolitaines à la charge du département des colonies (p. 5387).

Ministère du travail et de la sécurité sociale.

Arrêtés des 28 avril et 10 mai 1950 portant approbation des statuts et fusion de sociétés mutualistes (p. 5389).

Arrêté du 4 mai 1950 reconnaissant le caractère d'association représentative des mutilés et invalides du travail à la fédération nationale des mutilés et invalides du travail, bourse du travail, à Saint-Etienne (Loire) (p. 5389).

Décisions des 8 et 10 mai 1950 portant homologation de machines à meuler (p. 5389).

Décision du 9 mai 1950 portant homologation de presses mues mécaniquement destinées au travail à froid des métaux (p. 5390).

Ministère des postes, télégraphes et téléphones.

Arrêtés portant nominations, titularisations, mutations et rectificatif (administration centrale et services extérieurs) (p. 5390).

Successions en déshérence (p. 5391).

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

Assemblée nationale. — Ordre du jour. — Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution. — Convocations de commissions. — Réunions de commissions (p. 5392)

Conseil de la République. — Ordre du jour. — Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution. — Convocation de commission. — Réunions de commissions (p. 5395).

INFORMATIONS RELATIVES A L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

Ordre du jour. — Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution. — Convocation de commission (p. 5396).

AVIS, COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

PRÉSIDENCE DU CONSEIL

Avis relatif à l'édition et à la mise en vente de publications officielles de la présidence du conseil (direction de la documentation) (p. 5397).

MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE

Avis de vacance d'emploi de maîtres de conférences d'analyse (1re catégorie) à l'école polytechnique (p. 5397).

Avis de concours pour le recrutement d'un agent technique du commissariat de la marine, spécialité « Expert en cuirs et cordonnerie » (p. 5397).

MINISTÈRE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES

Avis relatif au tirage de la dix-neuvième tranche de la loterie nationale 1950 (p. 5397).

Machines à timbrer: Autorisations et retraits (p. 5398).

Situations résumées des opérations du Trésor effectuées entre le 1er janvier et le 31 décembre 1949, de la dette de l'Etat et de la caisse autonome d'amortissement (p. 5400).

Statistique mensuelle des vins (février 1950) (p. 5402).

Tableau comparatif, en valeur et en tonnage, des importations et des exportations (p. 5406).

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS, DES TRANSPORTS ET DU TOURISME

Tarifs de transport présentés à l'homologation ministérielle par les chemins de fer d'intérêt général (p. 5410),

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

Avis de concours pour 1951 pour la désignation d'agrégés des écoles nationales vétérinaires (p. 5412).

Annonces (p. 5413).

DÉCRETS, ARRÊTÉS ET CIRCULAIRES

PRESIDENCE DU CONSEIL

Décret du 15 mai 1950 portant promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret du 15 mai 1950, pris sur le rapport du président du conseil des ministres, vu la déclaration du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur en date du 25 avril 1950 portant que les promotions et nominations faisant l'objet du présent décret sont faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, sont promus ou nommés dans l'ordre national de la Légion d'honneur:

Au grade de commandeur.

M. Tabouis (Robert-Charles-Marie-Joseph), président directeur général de la Compagnie générale de télégraphie sans fil; 42 ans de services militaires et d'activité professionnelle. Officier de la Légion d'honneur du 24 juillet 1935.

Au grade d'officier.

MM.

Dubouisson (Emile), ingénieur; 50 ans de services civils. Chevalier de la Légion d'honneur du 7 septembre 1911.

Grelat (Gaston), maître des requêtes honoraire au conseil d'Etat; 42 ans de services militaires et civils. Chevalier de la Légion d'honneur du 1er août 1921.

Perrier (Lucien-Paul), président du conseil d'administration de *L'Echo d'Oran;* 53 ans de services militaires et d'activité professionnelle. Chevalier de la Légion d'honneur du 21 août 1929.

Au grade de chevalier.

MM.

Bonnet (Jean-Armand), négociant; 53 ans de services militaires et d'activité professionnelle.

Péniguel (Robert-Jean-François), chef des services de comptabilité à la direction des Journaux officiels; 25 ans 6 mois de services civils et militaires.

Courtial (Gabriel), journaliste; 52 ans de services militaires et d'activité professionnelle.

Verley (Paul-Jules-Raymond), associé gérant de la Société française de transports Louis Duforets; 42 ans de services militaires et d'activité professionnelle.

Mme Henrion (Marie), en religion sœur Sainte-Croix, religieuse infirmière à Petite-Synthe; 26 ans de fonctions.

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES

Décret portant promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Rectificatif au *Journal officiel* du vendredi 21 avril 1950:

Page 4239, 42e ligne, au lieu de: « Briscas (Sotiriol-Basil), dit Briskas », lire: « Briscas (Sotirios-Basil), dit Briskas ».

Page 4240, 11e ligne, au lieu de: « Viet (Georges-Bernard) », lire: « Veit (Georges-Bernard) ».

MINISTERE DE LA JUSTICE

Décret du 15 mai 1950 portant nomination du premier président de la cour d'appel d'Alger.

Par décret en date du 15 mai 1950, M. Auguste Durand, président du tribunal de première instance de Marseille, est nommé premier président de la cour d'appel d'Alger, en remplacement de M. Negrin, qui a été admis à faire valoir ses droits à la retraite et nommé premier président honoraire de la cour d'appel d'Alger.

Décret du 15 mai 1950 portant nomination d'un assesseur titulaire près la commission spéciale de cassation des pensions.

Par décret en date du 15 mai 1950, M. Retouret (Jean-Jacques), avocat honoraire au conseil d'Etat et à la cour de cassation, est nommé assesseur titulaire près la commission spéciale de cassation des pensions.

Décret du 15 mai 1950 portant nominations de magistrats.

Par décret en date du 15 mai 1950, sont nommés:

Juge au tribunal de première instance de Nantes, sur sa demande, M. Caillon, juge au tribunal de première instance du Havre, en remplacement de M. Denis, qui a été nommé juge adjoint au tribunal de première instance de la Seine.

Juge au tribunal de première instance du Havre, M. Sauteraud, juge de 2e classe au tribunal de première instance d'Orléans, en remplacement de M. Caillon.

Juge de 2e classe au tribunal de première instance d'Albertville, sur sa demande, M. Allo, juge de 2e classe au tribunal de première instance de Moutiers, en remplacement de M. Boude, qui a été nommé président du tribunal de première instance de Moutiers.

Juge de 3e classe au tribunal de première instance de Moutiers, M. Grimal, juge suppléant rétribué du ressort de la cour d'appel de Chambéry, en remplacement de M. Allo.

Juge de 2e classe au tribunal de première instance de Bayonne (poste créé), M. Favreau, magistrat en congé de longue durée.

Juge de 2e classe au tribunal de première instance de Brignoles, sur sa demande, M. Villaret, juge de 2e classe au tribunal de première instance de Quimperlé, en remplacement de M. Berard, qui a été nommé vice-président au tribunal de première instance de Grasse.

Juge de 2e classe au tribunal de première instance de Gap, sur sa demande, M. Galetti, juge de 2e classe au tribunal de première instance de Mirecourt, en remplacement de M. Mazuyer, décédé.

Juge de 2e classe au tribunal de première instance de Mirecourt, M. Xardel (Pierre-Marie), ancien magistrat (loi du 28 avril 1919, art. 18, § 4, modifié par l'article 8 de la loi du 16 juillet 1930), en remplacement de M. Galetti.

Juge de 2e classe au tribunal de première instance de Tarbes, sur sa demande, M. Castaing, substitut du procureur de la République de 2e classe près le tribunal de première instance de Cahors, en remplacement de M. Lagriffoul, qui a été nommé juge au tribunal de première instance d'Albi.

Juge de 3e classe au tribunal de première instance de Lunéville, Mme Gousset, née Regnault, juge suppléant rétribué du ressort de la cour d'appel de Nancy, en remplacement de M. Althoffer, qui a été nommé président du tribunal de première instance de Lure.

Juge de 3e classe au tribunal de première instance de Saint-Marcellin, sur sa demande, M. Vigneron, juge de 3e classe au tribunal de première instance de Rochechouart, en remplacement de M. Armand, qui a été nommé président du tribunal de première instance de Belley.

Juge suppléant rétribué du ressort de la cour d'appel de Fort-de-France, M. Vilatte (Albert-Yves-Jean), docteur en droit, avocat (loi du 28 avril 1919, art. 17 modifié par l'article 8 de la loi du 16 juillet 1930).

Décret du 15 mai 1950 portant nominations de magistrats et portant attribution des fonctions de l'instruction.

Par décret en date du 15 mai 1950, sont nommés:

Président de chambre à la cour d'appel de Colmar, M. Imler, vice-président au tribunal de première instance de Strasbourg, en remplacement de M. Schaedelin, qui a été admis à faire valoir ses droits à la retraite.

Vice-président au tribunal de première instance de Lyon, M. Mathieu, juge au tribunal de première instance de Lyon, en remplacement de M. Teulat, qui a été nommé conseiller à la cour d'appel de Lyon.

Juge au tribunal de première instance d'Alger, sur sa demande, M. Laboulenne, procureur de la République près le tribunal de première instance de Sarlat, en remplacement de M. Defours, qui a été nommé vice-président au tribunal de première instance d'Alger.

Juge de 3e classe au tribunal de première instance d'Orléans, sur sa demande, M. Wable, juge de 3e classe au tribunal de première instance de Sancerre, en remplacement de M. Sauteraud, qui a été nommé juge au tribunal de première instance du Havre.

M. Semidei, juge suppléant rétribué du ressort de la cour d'appel de Fort-de-France, est chargé pour trois ans des fonctions de l'instruction au tribunal de première instance de Cayenne.

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Décret du 15 mai 1950 portant nomination de maires adjoints dans les différents arrondissements de Paris.

Par décret en date du 15 mai 1950, sont nommés maires adjoints dans les arrondissements suivants de Paris (postes vacants):

MM. Halard (Charles), dans le 7e arrondissement.
Robinet (André), dans le 8e arrondissement.
Berthier (René), dans le 9e arrondissement.
Broust (André), dans le 11e arrondissement.
Drouart (Joseph), dans le 13e arrondissement.
Eteffe (Pierre), dans le 13e arrondissement.
Mathieu (Emile), dans le 17e arrondissement.

Sûreté nationale.

COMMISSAIRES DIVISIONNAIRES

Par arrêtés du 1er avril 1950, pris à la suite de l'arrêt du conseil d'Etat en date du 25 novembre 1949, l'arrêté du 16 janvier 1947, mettant à la retraite à compter du 28 février 1947, M. Paoli (Dominique), commissaire divisionnaire, directeur départemental des services de police de l'Ain, est rapporté.

M. Paoli (Dominique) est mis à la retraite à compter du 1er juillet 1947.

Par arrêté du 7 avril 1950, il est mis fin au détachement auprès du ministre des affaires étrangères (Monaco) de M. Oser (Charles), commissaire divisionnaire.

M. Oser (Charles), commissaire divisionnaire, est réintégré et affecté à la direction générale de la sûreté nationale.

Par arrêté du 12 avril 1950, M. Capmann (Georges), commissaire divisionnaire, est muté à la direction générale de la sûreté nationale (intérêt du service).

Par arrêtés du 13 avril 1950, l'honorariat est conféré aux commissaires divisionnaires en retraite dont les noms suivent:

MM. Romeyer (Jean), Busson (Alphonse), Mortier (Frédéric).

COMMISSAIRES

Par arrêté du 9 janvier 1950, sont admis à faire valoir leurs droits à la retraite:

MM. Pean de Ponfilly (Bertrand), commissaire principal de 1re classe de la sûreté nationale.
Klinger (Frédéric), commissaire de 1re classe de la sûreté nationale.
Juffi (Alfred), commissaire de 1re classe de la sûreté nationale.

Par arrêtés du 26 janvier 1950, sont admis à faire valoir leurs droits à la retraite:

MM. Delange (Emile), commissaire principal de 2e classe.
Morel (Georges), commissaire principal de 3e classe.
Chambrelan (Henri), commissaire de 1re classe.
Guimard-Chambon (Henri), commissaire de 1re classe.
Jeumont (Innocent), commissaire de 1re classe.
Rouch (Louis), commissaire de 1re classe.
Vansteenberghe (Pierre), commissaire de 1re classe.
Orsini (Joseph), commissaire de 1re classe.
Lecoq (Raymond), commissaire de 2e classe.
Finance (Frédéric), commissaire de 2e classe.
Monnier (Léon), commissaire de 2e classe.
Pocquet (Jules), commissaire de 3e classe.

Par arrêté du 28 mars 1950, pris à la suite de l'arrêt du conseil d'Etat en date du 2 décembre 1949, l'arrêté du 29 janvier 1948 faisant application des dispositions de l'article 1er de la loi du 15 février 1946 à M. Fontenas (Lionel), commissaire de 2e classe, au service des renseignements généraux à Caen, à compter du 31 décembre 1946, est rapporté.

M. Fontenas (Lionel), commissaire de 2e classe, est muté au service de la police urbaine à Tergnier (intérêt du service).

Par arrêté du 1er avril 1950, il est mis fin au détachement auprès du ministre de la France d'outre-mer (Afrique équatoriale française) de M. Lang (Marcel), commissaire de 3e classe.

M. Lang, commissaire de 3e classe, est réintégré et affecté pour ordre au service de la sécurité publique à Strasbourg.

Par arrêté du 4 avril 1950, un congé de six mois avec solde (premier) est accordé à M. Truffinet (René), commissaire de 2e classe.

Par arrêtés du 11 avril 1950, l'honorariat est conféré à:

MM. Azema (Adolphe), commissaire principal de 1re classe, en retraite.
Malbec du Roq (Marcel), commissaire principal de 1re classe, en retraite.
Deruelle (Marcel), commissaire de 1re classe, en retraite.
Antoine (Albert), commissaire de 1re classe, en retraite.

Par arrêté du 12 avril 1950, M. Chevalot (Maurice), commissaire principal de 2e classe, est confirmé dans les fonctions de sous-chef du service régional de police judiciaire à Orléans.

Par arrêtés du 20 avril 1950, sont mutés dans l'intérêt du service:

MM. Haloche (Marius), commissaire principal de 3e classe, en qualité de chef de la sûreté urbaine de Grenoble.
Col (Jean), commissaire de 2e classe, au service de la police urbaine à Haguenau.
Breil (Henri), commissaire de 2e classe, au service des renseignements généraux à Hendaye.
Delestre (Henri), commissaire de 3e classe, est radié des cadres de la sûreté nationale.

Par arrêté du 21 avril 1950, pris à la suite de l'arrêt du conseil d'Etat en date du 3 février 1950, l'arrêté du 22 février 1947, radiant des cadres de la sûreté nationale, à compter du 16 juillet 1945, M. Asso (René), commissaire de 3e classe, au service de la sécurité publique à Nice, est rapporté.

M. Asso (René), commissaire de 3e classe, est muté au service de la police urbaine à Aniche (intérêt du service).

Par arrêté du 26 avril 1950, M. Dalas (Joseph), commissaire de 2e classe, est muté à la brigade régionale de police judiciaire à Toulouse (intérêt du service).

Inspecteurs

Par arrêté du 1er février 1950, M. Dublanc (René), inspecteur de 4e classe, est muté, pour convenances personnelles, à la brigade régionale de police judiciaire à Bordeaux.

Par arrêté du 1er mars 1950, M. Lecu (Didier), inspecteur de 3e classe, est muté pour convenances personnelles à la brigade régionale de police judiciaire à Lille.

Par arrêté du 9 mars 1950, M. Liraud (René), inspecteur de 2e classe, est mis en disponibilité sur sa demande.

Par arrêté du 10 mars 1950, M. Ralite (Fernand), inspecteur de 3e classe, est réintégré dans les cadres de la sûreté nationale et affecté au service des renseignements généraux à Sarreguemines (convenances personnelles).

Par arrêté du 16 mars 1950, M. Laharie (Jean), inspecteur de 3e classe, est mis en disponibilité sur sa demande.

Par arrêté du 24 mars 1950, M. Grosjean (Michel), inspecteur de 1re classe, est réintégré dans les cadres de la sûreté nationale et affecté au service des renseignements généraux à Bourg-Madame (convenances personnelles).

Par arrêté du 3 avril 1950, M. Hervier (André), inspecteur de 2e classe, est muté, pour convenances personnelles au service des renseignements généraux de la gare Saint-Lazare.

Par arrêtés du 6 avril 1950:

M. Fages (Louis), inspecteur de 1re classe, est muté, dans l'intérêt du service au service des renseignements généraux à Modane.

M. Pie (Gaston), inspecteur principal de 1re classe, officier de police judiciaire, est admis à faire valoir ses droits à la retraite.

M. Pourchon (Alfred), inspecteur principal de 1re classe, officier de police judiciaire, est admis à faire valoir ses droits à la retraite.

M. Samyn (Alphonse), inspecteur principal de 1re classe, est admis à faire valoir ses droits à la retraite.

Par arrêtés des 6 et 28 avril 1950:

M. Bouteiller (Henri), inspecteur de 2e classe, est radié des cadres de la sûreté nationale pour être pris en compte par le ministre de la France d'outre-mer.

M. Magliano (Jean) est intégré dans les cadres de la sûreté nationale en qualité d'inspecteur de 2e classe par permutation avec M. Bouteiller et affecté au service des renseignements généraux à Marseille.

Par arrêtés du 12 avril 1950:

Sont mutés dans l'intérêt du service:

M. Le Goff (Pierre), inspecteur de 1re classe au service des renseignement généraux à Vannes, détaché à Lorient.

M. Monfort (Henri), inspecteur de 2e classe au service des renseignements généraux à Vannes, détaché à Lorient.

M. Pfirmann (Alfred), inspecteur de 2e classe, est mis en disponibilité sur sa demande.

L'honorariat est conféré aux inspecteurs principaux de 2e classe, actuellement en retraite, dont les noms suivent:

MM. Renault (Alphonse), Reynaud (Célestin).

Par arrêtés du 14 avril 1950:

M. Ravan (Ange), inspecteur photographe, agent spécial de 3e classe, est muté, dans l'intérêt du service, à la sûreté urbaine de Cannes.

M. Blanie (Jean), inspecteur de 2e classe, est mis en congé de maladie avec traitement pour une période de trois mois (1er congé).

M. Provost (Pierre), inspecteur de 2e classe, est mis en congé de maladie avec traitement pour une période de six mois (7e congé).

Par arrêté du 20 avril 1950, sont radiés des cadres de la sûreté nationale:

MM. Serny (Frédéric), inspecteur de 2e classe.
Kuhn (Georges), inspecteur principal de 2e classe.

Par arrêté du 24 avril 1950, M. Marc (Jean), inspecteur de 1re classe, officier de police judiciaire, est mis en congé de maladie avec traitement pour une période de trois mois (1er congé).

MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE

Décret du 11 mai 1950 portant promotions automatiques d'officiers de réserve (armée de terre).

Par décret en date du 11 mai 1950, sont promus au grade de lieutenant de réserve aux dates indiquées ci-après les sous-lieutenants de réserve dont les noms suivent:

TROUPES METROPOLITAINES

I. — Génie.

(A compter du 25 juin 1944.)

Jacquemot (André), subdivision de Paris.

(A compter du 1er juin 1946.)

Armoiry (Gabriel), subdivision de Pau.
Bajolet (Pierre-Emile-Charles), subdivision de Paris.
Beuque (Jean-Louis-Marie), commandant supérieur des troupes du Maroc.
Billon (Paul-Louis-Roger), subdivision d'Orléans.
Collondin (Henri-Joseph), subdivision d'Arras.
Courcoux (Jean-Pierre-Léon), subdivision de Paris.
Deschiron (Michel-Firmin), subdivision de Paris.
Deutschmann (Emile - Jean - Robert), subdivision de Strasbourg.
Formery (Jacques), subdivision de Toulon.
François, dit Alexandre (Jean), subdivision de Paris.
Guillaumont (Jean-Marcel), subdivision de Marseille.
Hervé (Bernard-Edmond), subdivision de Paris.
Hollevout (Raymond), subdivision de Nancy.
Jamet (Henry-Raoul-Emile), subdivision de Tours.
Lacoutière (André-Louis), commandant supérieur du génie au Maroc.
Lagneau (Guy-Maurice), subdivision de Paris.
Lefèvre (Roger), subdivision de Paris.
Legrand (Michel-Séraphin-Joseph), subdivision d'Arras.
Lery (Jean-Marcel-Georges), subdivision d'Amiens.
Lessertois (André-Léon-Eugène), subdivision de Rouen.
Lévêque (Maurice-Théodore), subdivision de Paris.
Levrault (André-Jules-Henri), subdivision de Paris.
Maechel (Bernard-Marie-Joseph), subdivision de Strasbourg.
Maloisel (Fernand), subdivision de Toulon.
Martin (Raymond-Charles), bureau mobilisateur des troupes de Tunisie.
Mayer (Roger-Gabriel), subdivision de Paris.
Ménard (René-Albert), subdivision de Paris.
Mouillet (Maurice-Jacques), commandant supérieur des troupes du Maroc.
Perrot-Minnot (Georges-Charles), subdivision de Paris.
Poitou (Marcel), subdivision de Paris.
Pringuet (René-Ismaël), subdivision de Paris.
Radot (Guillaume-Simon), subdivision de Paris.
De Renty (Yvon-Gabriel-Marie-Benoit), bureau mobilisateur des troupes de Tnisie.
Rozand (Frédéric), commandant supérieur du génie au Maroc.
Salvan (Aimé-Pierre), subdivision de Montpellier.
Sokolow (Georges), commandant supérieur des troupes de l'Afrique occidentale française.
Thoreux (Lucien-Eugène), subdivision de Lille.
Toullet (André-Charles-Eugène), subdivision de Paris.
Viandon (Maurice-Numa), subdivision de Paris.

(A compter du 25 juin 1946.)

Bize (Georges-Paul), division d'Alger.
Radas (Michel), subdivision de Paris.

(A compter du 1er septembre 1946.)

Fournier (Edouard-Jean-Baptiste), subdivision de Lille.

(A compter du 2 octobre 1946.)

Champavere (Maurice-Raymond-Louis), subdivision de Saint-Etienne.
Marchand (Pierre-René-Georges), subdivision d'Arras.
Tessier (Marcel-René), subdivision de Paris.

(A compter du 25 novembre 1946.)

Rose (Fernand-Louis), commandement supérieur du génie au Maroc.

(A compter du 1er décembre 1946.)

Dumas-Vorzet (Yves-Marie-Edouard), commandement supérieur du génie au Maroc.

(A compter du 9 décembre 1946.)

Romestan (Marcel), division d'Oran.

(A compter du 25 décembre 1946.)

Fortin (Zéphir), subdivision de Caen.
Privat (François-Antoine), subdivision de Marseille.

(A compter du 18 février 1947.)

Borrewalter (Jacques), subdivision de Versailles.

(A compter du 17 mars 1947.)

Darlot (André-Arthur), commandement supérieur du génie au Maroc.

(A compter du 25 mars 1947.)

Ducrotoy (Louis-Joseph), subdivision d'Arras.
Gastinaux (Arthur-Henri), subdivision d'Arras.
Godfrin (Jules-Louis-Joseph), subdivision d'Arras.
Traissac (Jean-Paul), subdivision de Bordeaux.

(A compter du 3 avril 1947.)

Serfati (Abraham-Albert), subdivision de Paris.

(A compter du 20 avril 1947.)

Favre (Léon), commandement supérieur du génie au Maroc.

(A compter du 26 avril 1947.)

Matheron (Jean-Paul), commandement supérieur du génie au Maroc.

(A compter du 1er mai 1947.)

Charpentier (André-Etienne), subdivision de Paris.
Lesne (Louis), subdivision de Paris.

(A compter du 30 mai 1947.)

Coutillier (Charles-Crescent), subdivision de Paris.

(A compter du 1er juin 1947.)

Bellec (Henri-Joseph-Marie), subdivision de Versailles.
Delory (Désiré-Henri), subdivision d'Arras.
Fabre (Yves-Germain), subdivision de Montpellier.
Lavigne (Marcel), subdivision de Nantes.
Michaud (Gabriel-Joseph), subdivision de Nantes.
Montoroi (Guy-André), subdivision de Besançon.
Rolland (André-Edmond), subdivision de Toulon.

(A compter du 15 juin 1947.)

Schouveiller (Roger-Alfred), subdivision de Lyon.

(A compter du 27 juin 1947.)

Augier (Gustave-Emile), subdivision de Paris.

(A compter du 6 juillet 1947).

Mazon (Pierre-Jean), subdivision de Paris.

(A compter du 19 août 1947).

Clavel (Pierre-Léon-Marie), commandement supérieur des troupes du Maroc.

(A compter du 1er septembre 1947.)

Dupont (Raymond-Gabriel), subdivision de Paris.

(A compter du 5 septembre 1947.)

Aujoulat (Maurice-Louis), commandement supérieur des troupes de Madagascar.

(A compter du 25 septembre 1947.)

Coubard (Marcel-Alexis), subdivision de Nantes.
Louiso (Emile-Louis-Ernest), subdivision de Nantes.
Raffault (Maurice), subdivision de Nantes.

(A compter du 1er octobre 1947.)

Bensimon (Max-Sadi-Raoul-Guy), division d'Alger.
Mirambeau (André-Lucien), subdivision de Pau.
De Paulou-Massat (Léon-Pierre), subdivision de Toulon.
De Sesmaisons (Donatien-Marie-Pierre-Simon), subdivision de Tunis.
Tournier (Yves-Julien-Frédéric), subdivision de Chambéry.

(A compter du 2 octobre 1947.)

Aubert (Yves-Marie-Georges), subdivision de Nantes.
Billard (Jean - Marie - François), subdivision d'Arras.
Braudeau (Georges-Léon), subdivision de Paris.
Chargois (Marc), commandement supérieur des forces de l'Afrique occidentale française.
Colliac (René-François), commandement supérieur des troupes du Maroc.
Dumas (Alexis-Félix), subdivision de Paris.
Duplantier (Bernard-Charles-Marie), subdivision de Dijon.
De Ligny (Gérard - Marie - Jean), subdivision de Lyon.
Martin (Raoul-Roger), subdivision de Rouen.
Mordefroid (Louis-Robert-Georges), division d'Oran.
Petit (Robert - Maxime - Eugène), subdivision de Châlons - sur - Marne.
Tarenne (Michel), subdivision de Paris.
Thibault (Jacques-Pierre-Emile), subdivision de Paris.

(A compter du 1er novembre 1947.)

Cherigny (Marie-Joseph), subdivision de Paris.

(A compter du 15 novembre 1947.)

De Saint-Denis (Yves), commandement supérieur des forces de l'Afrique occidentale française.

(A compter du 8 décembre 1947.)

Boudy (Pierre-Robert), commandement supérieur du génie au Maroc.

(A compter du 25 décembre 1947.)

David (Daniel-Emile-Marie), subdivision de Paris.
Jounieaux (Léon-Paul), subdivision de Rennes.
Morin (Auguste-Jean-Victor), subdivision de Rennes.
Turcaud (Camille-Auguste-Antonin), subdivision de Nantes.
Rivière (André), subdivision d'Angoulême.

(A compter du 16 janvier 1948.)

Cazarre (Pierre-Laurent), commandement supérieur des troupes de Madagascar.

(A compter du 17 janvier 1948.)

Julien - d'Herbois (Edmond-Etienne), zone d'occupation Nord.

(A compter du 23 janvier 1948.)

Vanier (René-Georges-Louis), subdivision de Versailles.

(A compter du 19 février 1948.)

Chatel (Raymond-Nicolas), commandement supérieur des troupes de l'Afrique occidentale française.

(A compter du 24 février 1948.)

Grandpierre (Daniel-Charles-Victor), subdivision d'Angoulême.

(A compter du 1er mars 1948.)

Alais (Fernand-Marcel), subdivision de Chartres.

(A compter du 8 mars 1948.)

Camus (Georges-Marie), division d'Oran.

(A compter du 10 mars 1948.)

Groud (Jules-Eugène-Alphonse), subdivision de Paris.
Svasta (Jean-Marc), subdivision de Nancy.

(A compter du 17 mars 1948.)

Guelton (Henry), subdivision de Lille.

(A compter du 18 mars 1948.)

Audineau (René), subdivision de Tunis.

(A compter du 23 mars 1948.)

Piquet (Henri), subdivision de Châlons-sur-Marne.

(A compter du 24 mars 1948.)

Duval (Louis-Eugène), subdivision de Chartres.

(A compter du 25 mars 1948.)
Veubre (Félix), subdivision d'Angoulême.

(A compter du 1er avril 1948.)
Dormont (Henri), subdivision de Paris.
Wanner (Jean-Louis), subdivision de Paris.

(A compter du 6 avril 1948.)
George (Marcel-Léon-Camille), subdivision d'Oran.

(A compter du 11 avril 1948.)
Giard (Louis-Marie), commandement supérieur des troupes de l'Afrique occidentale française.

(A compter du 14 avril 1948.)
Brochery (Léon-Paul), subdivision de Tunis.

(A compter du 17 avril 1948.)
Delmas (Pierre-Antoine-Etienne), subdivision de Chambéry.

(A compter du 18 avril 1948.)
Libert (Marcel-Jean), division d'Alger.

(A compter du 19 avril 1948.)
Allard (Gustave), subdivision de Lille.

(A compter du 20 avril 1948.)
Aotore (Louis-Ange-François), division d'Alger.

(A compter du 27 avril 1948.)
Bagnet (Marcel-Henri-Louis), zone d'armée (T.O.A.).

(A compter du 4 mai 1948.)
Georgin (Jacques-André), commandement supérieur du génie au Maroc.

(A compter du 6 mai 1948.)
Jallifier (Albert-Georges), subdivision de Nantes.

(A compter du 15 mai 1948.)
Bousquet (Marcelin-Robert), subdivision de Tunis).

(A compter du 4 juin 1948.)
Garnier (François), commandement supérieur du génie au Maroc.

(A compter du 16 juin 1948.)
Dams (Emile-Edmond), subdivision d'Arras.

(A compter du 28 juin 1948.)
Baudru (Claude-Yves), division d'Alger.

(A compter du 1er juillet 1948.)
Daon (Léopold-Antoine), subdivision de Paris.
Deleberghe (Lucien-Henri), subdivision de Lille.

(A compter du 13 juillet 1948.)
Bomard (Gabriel), subdivision de Limoges.

(A compter du 14 juillet 1948.)
Deray (Gilbert-Raymond-René), subdivision de Poitiers.

(A compter du 15 juillet 1948.)
Gendreau (Aimé), E.M.A. 4e région.

(A compter du 27 juillet 1948.)
Zimmermann (Pierre-Lucien), subdivision de Versailles.

(A compter du 1er août 1948.)
Coutlin (Charles-Georges), subdivision de Paris.

(A compter du 6 août 1948.)
Farissier (Benoit-Jean-Marie), subdivision de Marseille.
Genevois (Paul-Irma), subdivision de Châlons-sur-Marne.

(A compter du 7 août 1948.)
Duhayon (Jean-Georges), subdivision de Paris.

(A compter du 8 août 1948.)
Mercier (Edouard-Alfred), division d'Alger.

(A compter du 10 août 1948.)
Moser (Eugène), E.M.A. 6e région.
Krebs (Paul-Georges), subdivision de Paris.

(A compter du 11 août 1948.)
Courtois (Raymond-Adolphe), subdivision de Paris.

(A compter du 13 août 1948.)
Gabert (Georges-Victor), division de Constantine.

(A compter du 15 août 1948.)
Siclet (Stéphane-Honoré), subdivision d'Amiens.

(A compter du 16 août 1948.)
Hacquard (Pierre-Marie-Joseph), subdivision de Lyon.

(A compter du 22 août 1948.)
Saint-Aubin (André-Léon), zone d'armée (T.O.A.).

(A compter du 24 août 1948.)
Brechenmacher (Georges-Emile), subdivision de Strasbourg.

(A compter du 25 août 1948.)
Umbricht (Pierre-Etienne-André), commandement supérieur du génie au Maroc.

(A compter du 26 août 1948.)
Dubois (Paul-Louis), zone d'occupation Nord.

(A compter du 27 août 1948.)
Cavailles (Georges-Jules), subdivision de Montpellier.

(A compter du 12 septembre 1948.)
Jonquière (Jean-Marie), subdivision d'Arras.

(A compter du 15 septembre 1948.)
Ragache (Georges-Raymond), subdivision de Paris.

(A compter du 18 septembre 1948.)
Palasse (Henri-Michel), division d'Oran.

(A compter du 19 septembre 1948.)
Marciano (Georges-Samuel), division d'Alger.

(A compter du 24 septembre 1948.)
Farcis (Michel-Marie-René), subdivision de Nancy.

(A compter du 25 septembre 1948.)
Ouhayoun (Elie-Louis), subdivision de Paris.

(A compter du 30 septembre 1948.)
Caillaud (Camille-Louis), commandement supérieur des forces de l'Afrique équatoriale française.

(A compter du 1er octobre 1948.)
Andrau (Pierre-Clément-Adrien), subdivision de Paris.
Bernard (André-Pierre-Marie), subdivision de Paris.
Blondel (Paul-Elie), subdivision de Paris.
Bouley (Jean-René), subdivision de Paris.
Cadot (Jean-Georges-François), subdivision de Chambéry.
Charles (Léon-Paul-Jacques), subdivision de Paris.
Chiganne (Raymond-Georges), subdivision de Paris.
Coignard (Pierre-André), subdivision de Paris.
Cuny (Raymond-Claude), subdivision de Paris.
Cyffers (Bernard-Jean-Georges), subdivision de Paris.
Dayonnet (François-Jacques), subdivision de Paris
Delaplace (Hubert-Charles-Michel), subdivision de Versailles.
Derrode (Henri-Désiré), subdivision de Tours.
Desenfant (André-Léon-Pierre), subdivision de Paris.
Dupire (Georges-Jean-Louis), subdivision de Lille.
Faure (Robert-Marcel), subdivision de Paris.
Froment (Aristide-Maurice), subdivision d'Orléans.
Girardin (André-Georges), subdivision de Paris.
Godet (Gérard-Jean), subdivision de Paris.
Guillot (Claude-Raoul), subdivision de Paris.
Hachmanian (Négnirditch-Michel), subdivision de Paris.
Harter (Camille-Eugène), subdivision de Lyon.
Jaquemin (Jean-André), subdivision de Lille.
Laffitte (Pierre-Paul), subdivision de Paris.
Lagrenaudie (Jean-Pierre), subdivision de Paris.
Leblond (Maurice-André), subdivision de Paris.
Ledeserf (Jacques-Philippe), subdivision de Paris.
Lelièvre (Philippe-Patrice-Pierre), subdivision de Paris.
Lemaire (Louis), subdivision de Lille.
Mangenot (Guy-Lucien-Maurice), subdivision de Besançon.
Massieu (Jean-Paul), subdivision de Paris.
Mathieu (Jean-Paul), subdivision de Paris.
Pouillaude (René), subdivision de Nantes.
Rosset (François-Louis), subdivision de Paris.
Rudeau (Raoul-Aldéric-Marcel), subdivision de Paris.
Tcherepennikoff (Yvan), subdivision de Paris.
Tesnières (Michel-Jean-Lucien), subdivision de Paris.
Savarit (Claude), subdivision de Poitiers.
Stahl (Alain), subdivision de Versailles.
Vidal (Henry-Charles), subdivision de Paris
Zopfmann (Roger-Ferdinand), subdivision de Paris.

(A compter du 3 octobre 1948.)
Fabry (Emile-Victor), subdivision de Perpignan.

(A compter du 11 octobre 1948.)
Ruau (Jean-Félix-Joseph), E. M. A. 4re région.

(A compter du 12 octobre 1948.)
Fontaine (Jean-Pierre-Marie), subdivision de Rouen.

(A compter du 15 octobre 1948.)
Georgeon (Daniel), subdivision de Toulon.

(A compter du 16 octobre 1948.)
Walter (Albert), zone d'occupation Nord.

(A compter du 17 octobre 1948.)
Delpoux (André-Jean), subdivision de la Corse.

(A compter du 19 octobre 1948.)
Allée (Gérard), division d'Oran,
Sanssoucy (Alfred), subdivision de Nantes.
Vignes (Guy-Edmond), subdivision de Versailles.

(A compter du 25 octobre 1948.)
Saniez (Fernand-Jean), subdivision de Pau.

(A compter du 27 octobre 1948.)
Georges (Amaury), subdivision de Paris.

(A compter du 28 octobre 1948.)
Bourguet (André-Paul-Samuel), subdivision d'Albi.

(A compter du 1er novembre 1948.)
Girardet (Edmond-Elie), subdivision de Rouen.
Renucci (Louis-Philippe), subdivision de la Sarre.

(A compter du 2 novembre 1948.)
Chavignaud (Guy-Georges), subdivision de Châlons-sur-Marne.

(A compter du 8 novembre 1948.)
Portalier (Georges-Henri), commandant supérieur du génie au Maroc.

(A compter du 15 novembre 1948.)
Roux (Roger-Aimé-Louis), division d'Alger.

(A compter du 17 novembre 1948.)
Corne (François-Xavier), subdivision de Clermont-Ferrand.

(A compter du 19 novembre 1948.)
Dupain (ouis-Edouard), subdivision de Bordeaux.

(A compter du 20 novembre 1948.)
Guinchard (Willy-Maurice), subdivision de Toulon.

(A compter du 22 novembre 1948.)
Lesieux (Marcel), subdivision de Nantes.

(A compter du 25 novembre 1948.)
Maral (Paul-Haig-Marie), subdivision de Tunis.

(A compter du 27 novembre 1948.)
Delassus (Jean-Pierre-Maurice), subdivision de Pau.

(A compter du 2 décembre 1948.)
Bernard (Jacques-Lucien-Nicolas), subdivision de Besançon.

(A compter du 5 décembre 1948.)
Noly (Jean-Marcel), subdivision de Dijon.

(A compter du 10 décembre 1948.)
Demontfaucon (Hermann-Christian), subdivision de Dijon.

(A compter du 11 décembre 1948.)
Lutringer (André-Louis-Jules), subdivision de Strasbourg.

(A compter du 16 décembre 1948.)
Maddalena (Robert), commandement supérieur du génie au Maroc.

(A compter du 17 décembre 1948.)
Barillot (Jean-Robert), subdivision de Poitiers.

(A compter du 18 décembre 1948.)
Hirt (Robert-Charles), subdivision de Paris.

(A compter du 19 décembre 1948.)
Husson (René-Marie), subdivision de Nancy.

(A compter du 23 décembre 1948.)
Bertrand (Roger-Paul), subdivision de Paris.
Delfarriel (Jean-Louis-Paul), subdivision de Paris.

(A compter du 25 décembre 1948.)
Sauzeat (René-Auguste-Ferdinand), subdivision de Saint-Etienne.

(A compter du 1er janvier 1949.)
Lys (André-Jules-Gabriel), subdivision de Lille.
Papin (Camille-Augustin), commandant supérieur des troupes de l'A. E. F.
Touchard (Roger), subdivision de Lyon.

(A compter du 2 janvier 1949.)
Delestaing (Pierre-Raymond), E. M. A. 9e région.
Goddard (Joseph), subdivision de Grenoble.

(A compter du 4 janvier 1949.)
Coudurier-Curveur (Louis-Claude), subdivision de Dijon.

(A compter du 9 janvier 1949.)
Bretegnier (Jacques-Paul), commandant supérieur du génie au Maroc.

(A compter du 10 janvier 1949.)
Krouto (Philippe), subdivision de Montauban.

(A compter du 17 janvier 1949.)
Sauzeau (Albert-Jean), subdivision de Bordeaux.

(A compter du 20 janvier 1949.)
Lestrat (Etienne-André-Jean), subdivision de Saint-Etienne.

(A compter du 21 janvier 1949.)
Denis (Roger-Jean-Louis), subdivision de Rennes.
Mignard (Amédée-Joseph-Marius), subdivision de Clermont-Ferrand.

(A compter du 22 janvier 1949.)
Reboul (Charles-Albert), E. M. A. 7e région.

(A compter du 23 janvier 1949.)
Michelon (Jean-Louis-Paul), subdivision de Lyon.

(A compter du 28 janvier 1949.)
Berges (Louis-Justin), subdivision de Pau.

(A compter du 29 janvier 1949.)
Cuynat (Georges-Joseph-Eugène), subdivision de Grenoble.

(A compter du 1er février 1949.)
Delhomme (Maurice-Laurent), subdivision de Versailles.

(A compter du 2 février 1949.)
De la Brosse (Jean-Marie), subdivision de Marseille.

(A compter du 4 février 1949.)
Alix (Bernard), subdivision de Nevers.
Fournier (Georges), subdivision de Paris.

(A compter du 5 février 1949.)
Serrat (Vincent), commandement supérieur des forces de l'Afrique occidentale française.

(A compter du 7 février 1949.
Dromigny (Michel-Eugène-Pierre), subdivision de Laon.
Lery (Joël-Antoine), subdivision de Paris.

(A compter du 8 février 1949.)
Fargues (Jacques-Louis-Robert), subdivision de Paris.

(A compter du 10 février 1949.)
Blondot (Marcel-Louis), subdivision de Lyon.
Leitzelement (Georges-Lucien), subdivision de Toulon.
Ponchel (Alfred-Georges-Léon), subdivision de Versailles.

(A compter du 11 février 1949.)
Duday dit François de Foucault (Marie-Charles), subdivision d'Amiens.
Preboist (André-Louis), subdivision de Toulon.

(A compter du 12 février 1949.)
Lemerle (Marcel-Jules-Joseph), subdivision de Nantes.
Sanyas (Georges-Louis), subdivision de Tunis.

(A compter du 13 février 1949.)
Blum (Salomon-Erwin), E. M. A., 8e région.

(A compter du 16 février 1949.)
Legrand (Pierre-Henri), subdivision d'Amiens.

(A compter du 17 février 1949.)
Bonnet (Michel-Emile-Robert), subdivision de Saint-Etienne.
Mathieu (Robert-Edouard), subdivision de Paris.

(A compter du 18 février 1949.)
Roumignac (Paul-Martin), subdivision de Châlons-sur-Marne.
Vanmeeuwenhuys, (Léon-Jean), subdivision de Lille.

(A compter du 19 février 1949.)
Kohler (Georges), subdivision de Strasbourg.

(A compter du 20 février 1949.)
Arnoux (Jean-Charles-Camille), subdivision de Paris.

(A compter du 21 février 1949.)
Motte (Paul-Albert-Marie-Joseph), subdivision de Lille.

(A compter du 22 février 1949.)
Bruyneel (André-Léopold), subdivision de Paris.
Choisel (Antoine-Charles-Auguste), subdivision de Paris.
Laschon (André-Rémy), subdivision de Rouen.
Roudaire (Pierre-Marie-Joseph), subdivision de Clermont-Ferrand.

(A compter du 23 février 1949.)
Masip (Roger-Emmanuel), subdivision de Marseille.
Allibert (Antoine-Léon-Henri), subdivision de Grenoble.
Morel (Jacques-Alphonse), subdivision de Paris.

(A compter du 24 février 1949.)
Merlin (Yves-Marie), bureau de recrutement de Saïgon.

(A compter du 27 février 1949.)
Charlot (André-Albert), subdivision de Paris.

(A compter du 1er mars 1949.)
Bouhant (Léon-Ernest-Eugène), subdivision de Versailles.
Garnier (Jean-Marie-Camille), bureau de recrutement de Saïgon.
Hiltner (Stéphane), subdivision de Paris.

(A compter du 2 mars 1949.)
Durand (Max-Adrien), division d'Alger.

(A compter du 4 mars 1949.)
Kessler (Jean-Gustave-Joseph), subdivision de Grenoble.

(A compter du 5 mars 1949.)
Teixier (Raymond-Armand), division d'Alger.

(A compter du 6 mars 1949.)
Armand (Marcel), subdivision de Chambéry.
Monestier (Jean-Louis), subdivision de Bordeaux.

(A compter du 11 mars 1949.)
Castanie (André-Yves), subdivision de Montpellier.

(A compter du 16 mars 1949.)
Marquis (Bernard-Marie-Joseph), subdivision de Nancy.

(A compter du 20 mars 1949.)
Simon (Patrice-Léon-Marcel), subdivision de Rennes.

(A compter du 21 mars 1949.)
Pontailler (Serge-Léon), subdivision de Versailles.

(A compter du 23 mars 1949.)
Voisin (Louis-Henri-Alphonse), subdivision de Clermont-Ferrand.

(A compter du 25 mars 1949.)
Bories (Pierre), subdivision de Toulon.
Fontana (Jean-Marius-Edouard), subdivision de Sousse.
Grandpierre (Marc-Henri), subdivision de Paris.
Miconnet (Augustin-Noël), B. M. T. de Tunisie.
Viallon (Noël-Christophe), subdivision de Paris.

(A compter du 27 mars 1949.)
Graff (Jean-Willy), subdivision de Besançon.

(A compter du 30 mars 1949.)
Damiens (Emile-Denis), subdivision d'Arras.

(A compter du 1er avril 1949.)
Borduron (Jean-Paul), subdivision de Bordeaux.
Boulay (Jacques-Louis), subdivision de Versailles.
Mathieu (René), R. M. A. 4e région.
Pichard (Charles-Adolphe-Marie), subdivision de Rennes.
Vincent (Pierre-Etienne), subdivision de Bordeaux.

(A compter du 6 avril 1949.)
Bendelo (Gilbert), subdivision de Strasbourg.

(A compter du 7 avril 1949.)
Meuli (Jacques), subdivision de Bordeaux.

(A compter du 14 avril 1949.)
Guezou (Michel-Albert), subdivision de Paris.

(A compter du 16 avril 1949.)
Protat (Pierre-Henri), bureau de recrutement de Saïgon.

(A compter du 19 avril 1949.)
Favey (Jean-Jacques), subdivision de Chartres.
Lacoudre (Francis-Charles), subdivision de Paris.
Lerouge (Jacques-François), subdivision d'Arras.
Robin (Marcel-Louis), subdivision de Lyon.

(A compter du 20 avril 1949.)
Thévenin (Pierre-Justin-Armand), subdivision de Dijon.

(A compter du 21 avril 1949.)
Girodolle (Maurice), subdivision de Paris.

(A compter du 22 avril 1949.)
Prunieras (Jean-Pierre), division d'Oran.

(A compter du 23 avril 1949.)
Roux (Jean-Emilien), subdivision de Bordeaux.
Terrier (Jacques-Louis-André), division d'Alger.

(A compter du 25 avril 1949.)
Delannoy (Roger), subdivision de Lille.
Lapierre (Jean), subdivision de Paris.

(A compter du 28 avril 1949.)
Etienne (André-Marie-Louis), commandement supérieur du génie au Maroc.

(A compter du 1er mai 1949.)
Castera (Paul), subdivision de Pau.
Darville (Arthur), subdivision de Lille.
Papon (Philippe), subdivision de Bordeaux.

(A compter du 5 mai 1949.)
Montagne (Georges), subdivision de Grenoble.

(A compter du 6 mai 1949.)
Clerc (Jean-Pierre), subdivision de Chartres.
Coquema (Maurice-Julien), subdivision de Poitiers.

(A compter du 17 mai 1949.)
Jockers (Ernest-Marcel), subdivision de Strasbourg.

(A compter du 19 mai 1949.)
Andrieux (Fernand), subdivision d'Arras.

(A compter du 20 mai 1949.)
Jardon (Marc-René-Jean), subdivision de Clermont-Ferrand.

(A compter du 21 mai 1949.)
Roussel (André-René), subdivision de Paris.

(A compter du 23 mai 1949.)
Velay (Louis-Henri), subdivision de Paris.

(A compter du 25 mai 1949.)
Bottin (Pierre-Jean), subdivision de Rouen.
Canet (Maurice-François-Antoine), division d'Alger.
Loza (Jean-Raphaël), subdivision de Marseille.

(A compter du 1er juin 1949.)

Lachaud (Adonis), subdivision de Paris.
Marxer (Antoine-Paul-Jacques), subdivision de Lyon.
Noirot (Charles-Gustave), subdivision de Paris.
Poupart (Max), subdivision de Versailles.
Sabiani (Come), subdivision d'Albi.
Sarda (Léopold-Jean-Baptiste), subdivision de Metz.

(A compter du 19 juin 1949.)

Malfait (Jacques-Désiré), subdivision de Bordeaux.
Desquirez (Léon-Henri), subdivision de Châlons-sur-Marne.

(A compter du 25 juin 1949.)

Astier (André-Lucien), subdivision de Marseille.
Laylac (Pierre), subdivision de Paris.
Bonnel (Pierre-Raymond), subdivision de Paris.
Joly (Pierre), subdivision de Paris, Paris.
Langlois (Paul-Louis-François-Marie), subdivision de Toulouse.
Piond (Marcel-Bernard), subdivision de Toulon.
Souchiez (Marcel-Jean), subdivision de Paris.

(A compter du 29 juin 1949.)

Tiphine (Maurice), division de Constantine.

(A compter du 21 juillet 1949.)

Chabanel (Joseph-Marius), subdivision de Montpellier.

(A compter du 27 juillet 1949.)

Piquer (Jean-Pierre), division d'Alger.

(A compter du 30 juillet 1949.)

Rigal (Gabriel-Jean-Baptiste), division d'Oran.

(A compter du 12 août 1949.)

Coussin (Pierre-Paul-Louis), subdivision de Saint-Etienne.

(A compter du 22 août 1949.)

Paillot (Robert-Louis), subdivision de Lyon.

(A compter du 24 août 1949.)

Mauroux (Jean-Jacques), division d'Oran.

(A compter du 26 août 1949.)

Coudert (Jean-Louis-Marcel), subdivision de Tunis.

(A compter du 27 août 1949.)

Cohen (Jean-Loup), subdivision de Paris.

(A compter du 31 août 1949.)

Berenguer (Maurice-Simon), division d'Alger.

(A compter du 1er septembre 1949.)

Auzas (Paul), division d'Oran.

(A compter du 12 septembre 1949.)

Saint John de Grevecœur (Jean-Hubert), subdivision de Laon.

(A compter du 16 septembre 1949.)

Nella (Adrien-Joseph), subdivision de Strasbourg.

(A compter du 18 septembre 1949.)

Maréchal (James-Marcel), subdivision de Lille.
Naverra (Fulvio-Henri-Grégoire), subdivision de Tunis.

(A compter du 19 septembre 1949.)

Cons (Augustin-Alphonse), subdivision de Grenoble.
Juhel (Robert-Lucien), subdivision de Paris.

(A compter du 22 septembre 1949.)

Valabregue (Alfred), subdivision de Paris.

(A compter du 25 septembre 1949.)

Abadie (Pierre-Emile-Gaston), subdivision de Tunis.
Aumont (Jean-Louis), subdivision de Paris.
Bailly (Jean-René), subdivision de Paris.
Borot (Julien-Jean), division d'Alger.
Bourgeois (Lucien), subdivision de Paris.
Brelon (Raymond-Eugène), subdivision de Paris.
Dorveaux (Jean), subdivision de Paris.
Dosque (Henri-Félix), subdivision de Bordeaux.
Meziat-Belouze (Maurice-Louis), subdivision de Paris.
Molmoret (Charles-Victor-Frédéric), subdivision de Grenoble.
Paris (Charles-Louis), subdivision de Paris.
Quere (Jean), subdivision de Rennes.
Sirioud (André-Honoré-Pierre), subdivision de Paris.
Tissier (Jean-Marie), subdivision de Paris.
Pougel (Maurice-Frédéric), subdivision de Paris.
Pradier (Alain-Paul), subdivision de Paris.
Quint (Michel-Alexandre), subdivision de Versailles.
Rastoul (Henri-Léon-Louis), subdivision de Paris.
Roubinet (Jacques-Gabriel), subdivision de Paris.
Rouge (Sylvain-Jean-Marie), subdivision de Versailles.
Sabatier (Roland-Félix), subdivision de Paris.
Tourre (Robert-Louis-Henri), subdivision de Paris.

(A compter du 20 octobre 1949.)

Cheron (Georges-Jean-Alfred), subdivision de Paris.

(A compter du 27 novembre 1949.)

Berlioz (Robert-Jean), subdivision de Grenoble.
Groslambert (Georges-Maurice) subdivision de Besançon.

(A compter du 1er décembre 1949.)

Echstein (Armand-Alfred), subdivision de Strasbourg.

(A compter du 10 décembre 1949.)

Blimo (Roger-Louis-Jean), subdivision de Caen.

(A compter du 25 décembre 1949.)

Bonnell (Georges-Marius-Jules), zone d'occupation Sud.
Bouveret (André-Paul), subdivision de Paris.
Desbois (Yves-Georges-Jean), subdivision d'Orléans.
Duprat (Léon-Rémy), division d'Alger.
Goulesque (René-Sylvain), subdivision de Paris.
Langello (Albert-Adolphe), subdivision de Tunis.
Makhroff (Cyrille), subdivision de Paris.
Martinaud (André-Roger), commandement supérieur des troupes de l'A.E.F.
Morin (Pierre-Jean), zone d'occupation Sud.
Phisel (Lucien-André-Jean), division d'Arras.
Raymond (Louis-Daniel-René), subdivision de Poitiers.
Vossion (Bernard-Raymond), subdivision de Paris.

(A compter du 1er octobre 1949.)

Alamercery (Jacques-Marie-Claude), subdivision de Paris.
André (Pierre-Marcel), subdivision de Nancy.
Arlet (Maurice-Henri-Marie), subdivision de Paris.
Besnard (Albert-Louis) subdivision de Paris.
Boyaux (François-Adolphe), subdivision de Paris.
Bouygues (Bernard-Georges), subdivision de Paris.
de Boysson (Alain-Charles-Pierre), subdivision de Paris.
Bouzigues (Roland-Alban), subdivision de Montpellier.
Callou (Roger-Léon), subdivision de Paris.
Castellanet (Georges), subdivision de Paris.
Coulurier (Miche-Henry), subdivision de Nancy.
Daviaud (Henri-Louis-Jean), subdivision de Paris.
Delmas (Georges-André), subdivision de Versailles.
Delmas (Camille-René-Calixte), subdivision de Lille.
Dubois (Claude-Roger-Marcel), subdivision de Paris.
Lefebvre (Jean-Eugène), subdivision de Paris.
Legrand (Gil-Marie-François), subdivision de Paris.
Legrand (Luc-Marie), subdivision de Paris.
Legrand (Maurice-Charles-Joseph), subdivision de Paris.
Lemaire (François) subdivision de Paris.
Mermet (Maurice-Louis), subdivision de Paris.
Naud (Claude-Jean), subdivision de Paris.
Napoly (Jacques-André-Joseph), subdivision de Chambéry.
Noual (Jean-Emile-André), subdivision de Paris.
Ode (Raymond-Félix-Joseph), E.M.A. 8e région.

II. — Service des bâtiments.

CADRE DES ADJOINTS

(A compter du 25 juin 1947.)

Mas (Joseph), subdivision de Nantes.

(A compter du 25 septembre 1947.)

Bouffaut (Raymond-Marcel-Alexandre), subdivision de Toulon.
Cherriau (Roger-Gérard-Ernest), subdivision de Nantes.
Raynaud (Joseph-Henri), subdivision de Limoges.

(A compter du 9 août 1948.)

Paget (Maurice-Osmin), subdivision de Paris.

(A compter du 17 août 1948.)

Brebant (Georges-Joseph), subdivision de Versailles.

(A compter du 18 août 1948.)

Ract (Edmond-Joseph), subdivision de Chambéry.

(A compter du 25 décembre 1949.)

Lemoine (Léon-Paul), commandement supérieur du génie au Maroc.

III. — Service du matériel (génie).

CADRE DES ADJOINTS

(A compter du 11 août 1948.)

Simon (Fernand-Edme-Adolphe), subdivision de Marseille.

(A compter du 13 août 1948.)

Pecreaux (Emile-Joseph), subdivision de Tours.

Décret du 11 mai 1950 portant promotions automatiques dans le cadre des officiers de réserve du service vétérinaire (armée de terre).

Par décret en date du 11 mai 1950, sont promus à titre définitif au grade de vétérinaire lieutenant de réserve des vétérinaires sous-lieutenants de réserve désignés ci-après:

(Rang du 1er juin 1946.)

Allard (Gabriel), 4e région militaire.
Alzéar (Marius-Paul-Casimir), 4e région militaire.
Antignac (Jean-François-Alfred), 2e région militaire.
Belheur (Gérard-Victor-Louis), 4e région militaire.
Ben Kourdel Ahmed, Maroc.
Bonnin (Guy-Marcel-Maurice), 4e région militaire.
Brinon (Jean-Maurice), Afrique occidentale française.
Buron (Jean-Charles-Louis), 4e région militaire.
Charles (Lucien-Henri), 4e région militaire.
Charmoy (René-François), 4e région militaire.
Coirat (Henri-Jean), 4e région militaire.
Delage (Pierre), 3e région militaire.
Descarpenteries (René-Clovis-Jules), 2e région militaire.
Dupin (Frédéric-Léon), Maroc.
Duplaix (Emile), 4e région militaire.
Faicourt (Richard-Charlemagne), 1re région militaire.
Faucheux (Alfred-Célestin-Louis), 2e région militaire.
Fleckinger (Robert-Pascal), 4e région militaire.
Fournier (Franck), 10e région militaire.
Ganget (Georges-Edouard), 4e région militaire.
Guilhard (Paul), 4e région militaire.
Hennion (Clotaire-René), 2e région militaire.
Huard (Maurice-Georges), Extrême-Orient.
Jahlonski (Jean-Joseph), 4e région militaire.

Jeandot (Charles-Paul), 3e région militaire.
Labasle (Marcel-Félix), 4e région militaire.
Lamy (Pierre-Olivier), 4e région militaire.
Lartigue (Gabriel-Aristide), 4e région militaire.
Le Bigot (Roland-François), 4e région militaire.
Lelandais (Emile-Pierre), 3e région militaire.
Lemoine (Pierre-Marcel), 3e région militaire.
Lepage (Jean-Léon), 4e région militaire.
Mainguy (René-Pierre), 3e région militaire.
Massé (Jean-François), 4e région militaire.
Métais (René-Lucien), 4e région militaire.
Moreau (Pierre-Etienne), 1re région militaire.
Nadaud (Marcel-Maurice), 4e région militaire.
Ouvrier-Bonnaz (Paul-Louis), 4e région militaire.
Perrin (Raymon-Victor), Afrique occidentale française.
Prunier (André-Louis), 4e région militaire.
Rimbert (André-Camille), 4e région militaire.
Robert (Henri-Jean), 2e région militaire.
Rochette (Raymond), 4e région militaire.
Roumailhac (Paul), 4e région militaire.
Sarazin (Jean-Gaston), 4e région militaire.
Tabon (Georges-Charles), 3e région militaire.
Thuillier (Albert), 4e région militaire.
Wissocq (René-François), 4e région militaire.

(Rang du 21 octobre 1946.)

Gallissaires (Paul-Jean), 4e région militaire.

(Rang du 1er juillet 1947.)

Bonin (François-Auguste), 9e région militaire.
Strohl (Alain), 9e région militaire.

(Rang du 12 juillet 1948.)

Savigny (Jean-Alfred), 3e région militaire.
Cheyroux (Maurice), 1re région militaire.
Belot (Pierre-André), Maroc.

(Rang du 1er août 1948.)

Girault (François-Raymond), 1re région militaire.
Galtier (Roger-Lambert), 2e région militaire.
Bouju (Claude), 8e région militaire.
Fortin (Jean-Georges), 4e région militaire.
Soubrier (Robert), 8e région militaire.

(Rang du 14 septembre 1948.)

Bitoun (Gilbert), 10e région militaire.
Aigle (Bernard), 6e région militaire.
Planchet (Charles-Jean), 4e région.
Virat (Bernard), 1re région.

(Rang du 1er octobre 1948.)

Ducru (Jean), 5e région.
Rousseau (Michel-Eugène), 1re région.
Goett (Roger-Henri), 8e région.

(Rang du 2 novembre 1948.)

Chevalier (Paul-Léon), 1re région.
Moussarou (André), 1re région.
Perruchon (Jacques), 7e région.
Babel (Emile-Robert), Madagascar.

(Rang du 1er janvier 1949.)

Rinjard (Jean), 1re région.
Wanlin (Noël-Maurice), 3e région.
Amiot (Jacques), 1re région.
Binet (Louis-Paul), 3e région.

(Rang du 1er février 1949.)

Du Chalard de Taveau (André-Marie), 1re région.
Peretti (Virgile-Antoine), 9e région.
Pifre (Jean-Victor), 1re région.
Soupre (Pierre-Marie), Madagascar.
Lheriau (Raymond-Léon), 1re région.
Robin (Henri-Raoul), 8e région.
Robin (Jean-Charles), Maroc.
Durin (Marcel-Louis), 2e région.
Valin (René), A.O.F.

(Rang du 16 mars 1949.)

Zundel (Guy-Henri), 1re région.
Tourdes (François-Jean), 8e région.
Astruc (Pierre-Jean), 8e région.
Tcherkess (Kadré), A.O.F.
Barrillon (Jacques), 9e région.

(Rang du 9 avril 1949.)

Monbet (Jacques-Claude), Maroc.
Lollin (Paul-René), 3e région.
Guibert (Serge), 9e région.

(Rang du 7 mai 1949.)

Karsenti (Georges-Léon), 8e région.
Jouve (Guy-Louis), 3e région.
Poujet (Jacques-Marcel), 1re région.
Vidal (Paul-André), 9e région.

(Rang du 1er juin 1949.)

Del Pozzo (Robert-Raymond), 1re région.
Lancery (Jean-Emile), 7e région.
Cardin (Maurice), 3e région.
Colinet (Claude-Louis), 2e région.
Sanson (Marcel), 1re région.
Michel (Jean), 3e région.

(Rang du 3 juillet 1949.)

Malli (Maurice-Noël), 4e région.
Colinet (Michel-Aimé), 2e région.
Montel (Jean-Lucien), 4e région.
Durand (Roland-Henri), 1re région.
Rossignol (Jean-Marc), 1re région.
Louvet (Claude-Louis), 3e région.
Lecomte (Gérard-Louis), 2e région.
Belheur (Pierre), 8e région.

(Rang du 1er août 1949.)

Alloy (André-Yves), 2e région.
Balagny (Jacques-Pierre), 2e région.
Bernaud (Pierre-Roger), 8e région.
Cadene (Jacques-Eugène), 5e région.
Châtelain (Michel-Prosper), 2e région.
Chilaud (Pierre-Jacques), 4e région.
Coppin (Emile-Jean), 7e région.
Correge (Marcel-Baptiste), 5e région.
Foucaud (Michel-Marie), 4e région.
Gilles (Jacques-Charles), 2e région.
Habert (Henri-Victor), 3e région.
Liénard (Jean-Georges), 6e région.
Mulot (René), 7e région.
Petrissant (Guy-Jean), 4e région.
Trouette (Maurice-Jean), 5e région.
Combaret (Elie), 8e région.
Jousse (Louis-Gaston), 3e région.
Milin (Jacques-René), 1re région.
Corbel (Charles-Yves), 3e région.
Oriot (François-Louis), 3e région.
Sentenac (Paul-Louis), 5e région.
Toumeyragues (Jean-Pierre), Maroc.
Farfal (Raymond), 4e région.
Guillien (Roger-Gaston), 7e région.
Piffoux (Bernard-Jean), 7e région.
Bru (Jean-Marie-Claude), 4e région.
Bruge (Georges-Gustave), 3e région.
Bruyère (André-Georges), 8e région.
Capelle (Georges-Justin), 5e région.
Cornet (Jean), 1re région.
Darrigues (Jacques-Albert), 1re région.
Lamotte (Pierre-Lucien), 4e région.
Miller (Jean-Marie-Louis), 2e région.
Roux (Lucien-Omer), 9e région.
Verger (Michel), 4e région.
Blanchais (Yves-Armand), 3e région.
Borrel (André-Jean), 5e région.
Briand (Emile-Jean), 3e région.
Caillier (Robert-Louis), 3e région.
Garel (Ernest-Charles), 3e région.
Grenat (Pierre-Adrien), 4e région.
Guillemot (Joseph-Auguste), 3e région.
Jacob (Pierre-Jean), 4e région.
Jubre (Marcel-Pierre), 3e région.
Le Poncin (Maurice-Jean), 3e région.
Le Quenne (Pierre-Auguste), 3e région.
Merlu (Jean-Clodomir), 2e région.
Quinchon (Claude), 1re région.
Gaudichon (Gilbert-Simon), 1re région.
Billot (François), 4e région.
Thibier (René), 6e région.
Jondet (Raymond-Maxime), 4e région.
Dupont (Antoine-Fernand), 2e région.
Claisse (Jean-Emile), 2e région.
Bufetrelle (Charles-Georges), 1re région.
Bonnaud (Pierre-Auguste), 3e région.
Darpeix (Pierre), 4e région.
Seris (Roland-Emile), 4e région.
Bonneau (François), 4e région.
Bringe (Georges-Abel), 1re région.
Guillet (Jean-Yves), 1re région.
Henault (Roland-Robert), 6e région.
Pagis (Roland-Victor), 3e région.
Renard (Pierre-Gaston), 3e région.
Belgarric (Jean-François), 5e région.
Ferrand (Michel-Victor), 6e région.

(Rang du 1er septembre 1949.)

Minguet (Gérard-Calixte), 3e région.
Mery (Jacques-Pierre), 6e région.
Merat (Yves-Edmond), 8e région.
Grosjean (Jean-Marcel), 7e région.
Peres (Gabriel-Jean), 8e région.
Dupont-Dutilloy (Yves-André), 5e région.
Dejon (Maxime), 3e région.

(Rang du 1er octobre 1949.)

Rossard (Paul), 3e région.
Clarard (Georges-Régis), 8e région.
Gandon (Yves-Théophile), 3e région.
Kissel (Jean-Antony), 6e région.
Chappaz (Georges-Louis), 3e région.
Letrotteur (Roger-Charles), 1re région.
Gillet (Jacques-Robert), 2e région.
Robin (Emmanuel-Charles), 3e région.
Mauroux (Guy), 4e région.
Malicornet (Adolphe), 4e région.
Marcillaud (Jean-François), 4e région.

(Rang du 1er novembre 1949.)

François (Jean-Paul), 3e région.
Kerdilles (François-Joseph), 3e région.
Stiesz (Jean-Louis), 3e région.
Gouelfon (Yves-Bernard), Extrême-Orient.
Fabry (Jean-Jacques), 3e région.
Culty (René-Charles), 8e région.
Baude (Pierre), 3e région.
Camy (Maurice-Marie), 5e région.
Gilles (Georges-Clément), 10e région.
Siegel (Jean-Georges), 6e région.
Mestre (Alphonse-Auguste), 6e région.
Le Cain (Auguste-Joseph), 3e région.
Duroch (Pierre), 3e région.
Levesque (Louis-Albert), 3e région.
Gorette (Yves-Charles), 3e région.
Mathat (Auguste-Paul), 9e région.
Servant (Robert-Emile), 3e région.
Joubert (Louis-Marcel), 8e région.
Hamon (Jean-Louis), Madagascar.

(Rang du 1er décembre 1949.)

Arrighi (René-Clément), Extrême-Orient.

Les présentes promotions ne donneront pas lieu à rappel de solde.

Décret du 11 mai 1950 portant promotions d'officiers de réserve.

Par décret en date du 11 mai 1950, sont promus :

TROUPES COLONIALES

RÉSERVES

Au grade de lieutenant.

Les sous-lieutenants :

Infanterie.

EUROPÉENS

(Pour compter du 1er juin 1946.)

MM Alessandri (Ange-Michel), subdivision de la Corse.
Bœufs (Marcel), Indochine.
Buclon (Francis-Etienne-Jean-Marie), subdivision de Paris.
Caperaa (Pierre-Antoine-Marcelin), subdivision de Bordeaux.
Carlotti (Régulus), Indochine.
Guillaume (Paul), subdivision de Paris.
Guyot de La Pommeraye (Raymond-Marie-Georges), Indochine.
Morot (Lucien-Paul), subdivision de Paris.
Raimbault (Robert-Gustave), subdivision de Paris.
Vasseur (Marcel-Adrien-Céleste), subdivision de Chartres.
Vieville (Raymond-Marius), subdivision de Paris.

(Pour compter du 12 juillet 1946.)

M. Degroote (Yves-Pierre-Louis), subdivision de Châlons-sur-Marne.

(Pour compter du 25 septembre 1946.)

M. Jouve (Jean-Marie), Indochine.

(Pour compter du 25 décembre 1946.)

M. Tournier (Maurice-Louis), Indochine.

(Pour compter du 9 avril 1947.)

M. Caubet (Jacques-Jean), Afrique occidentale française.

(Pour compter du 1er juin 1947.)

M. Jegat (Désiré-Louis-Joseph), subdivision de Nantes.

(Pour compter du 25 juin 1947.)

MM. Dalous (Roland-Norbert-Edgard), subdivision de Paris.
de Ricci (Raoul-Denis), subdivision de Paris.
Lasserre (Mathieu), Afrique occidentale française.

(Pour compter du 4 juillet 1947.)

M. Bec (Jean-Julien), Indochine.

(Pour compter du 6 octobre 1947.)

M. Lagaillarde (Jean), subdivision de Besançon.

(Pour compter du 10 octobre 1947.)

M. Chaumeil (Pierre-Louis), Indochine.

(Pour compter du 2 janvier 1948.)

M. Félix (Jean-Henri-Marc), Indochine.

(Pour compter du 22 avril 1948.)

M. Colin (François-Louis), Indochine.

(Pour compter du 1er juillet 1948.)

M. Dureng de Maisonneuve (Jacques-Jean-Paul), subdivision de Limoges.

(Pour compter du 25 juillet 1948.)

M. Convert (Marcel-Charles), Indochine.

(Pour compter du 28 juillet 1948.)

M. Bleuse (Jacques-Pierre), subdivision du Mans.

(Pour compter du 1er août 1948.)

MM. Capdecome (Lucien-Joseph-Louis-Adolphe), subdivision de Bordeaux.
Chevrier-Leslie (Henri), subdivision de Paris.
Robin (Firmin-François), subdivision de Rennes.

(Pour compter du 5 octobre 1948.)

M. Faure (Pierre-Marie-François), subdivision de Paris.

(Pour compter du 24 octobre 1948.)

M. Franco (Albin), subdivision de Paris.

(Pour compter du 29 octobre 1948.)

M. Berny (Gabriel-René), subdivision de Toulouse.

(Pour compter du 25 décembre 1948.)

M. Delaporte (Edouard-François), subdivision de Paris.

(Pour compter du 22 février 1949.)

M. Jabbour (Marcel-Edmond-Bady), subdivision de Paris.

(Pour compter du 22 avril 1949.)

M. Hagen (Paul), Indochine.

(Pour compter du 26 mai 1949.)

M. Albaladejo (Antoine), subdivision de Marseille.

(Pour compter du 10 juin 1949.)

M. Harlet, dit Ribiere (Robert), Madagascar.

(Pour compter du 25 juin 1949.)

M. Cazeaux (Marcel-Claudius), Afrique occidentale française.

(Pour compter du 17 août 1949.)

M. Chaboud (Georges), subdivision de Paris.

(Pour compter du 25 septembre 1949.)

MM. Devailly (Jean-Raymond), subdivision de Versailles.
Michard (Albert), Afrique occidentale française.

(Pour compter du 1er octobre 1949.)

MM. Conquy (Bernard-Jean-Dominique), subdivision de Paris.
Girod (Charles-Léon), Indochine.

(Pour compter du 5 octobre 1949.)

M. Prole (Maurice-François), Indochine.

(Pour compter du 19 octobre 1949.)

M. Goetghebeur (Lucien-Charles), Indochine.

(Pour compter du 5 novembre 1949.)

M. Humbert (Pierre-André-François), Indochine.

(Pour compter du 1er décembre 1949.)

M. Martini (Antoine-Paul-André), subdivision de Marseille.

(Pour compter du 25 décembre 1949.)

MM. de Gentille (Jacques-Marie-Joseph), subdivision de Paris.
Osty (Pierre-Jean-Lucien), subdivision de Paris.
Paulhan (Frédéric), Madagascar.

(Pour compter du 1er janvier 1950.)

MM. Chossat (Jean-Julien-Emile), subdivision de Paris.
Dommartin (Max-Jean-Marie), subdivision de Paris.

(Pour compter du 18 janvier 1950.)

M. Martin (Lucien), subdivision de Paris.

RESSORTISSANTS DES TERRITOIRES D'OUTRE-MER

(Pour compter du 25 juin 1948.)

M. Saraya (Alfa), Afrique occidentale française.

(Pour compter du 25 décembre 1948.)

M. Abdoul Karimou, Afrique occidentale française.

Artillerie.

(Pour compter du 1er juin 1946.)

MM. Girault (Roger), Indochine.
Millier (Jean-Barthélémy), Afrique occidentale française.

(Pour compter du 1er août 1946.)

M. Coffre (Jean-Paul), subdivision de Chambéry.

(Pour compter du 12 janvier 1948.)

M. Fayou (Pierre-Bernard-Henri), subdivision de Bordeaux.

(Pour compter du 25 septembre 1949.)

M. Gicquel (Pierre), Afrique occidentale française.

(Pour compter du 11 janvier 1950.)

M. Chabant (Louis-Henry-Edmond), Indochine.

Service des matériels et bâtiments coloniaux.

ADJOINTS TECHNIQUES

(Pour compter du 25 juin 1950.)

M. Roux (Henri-Pierre-René-Marie), 1re région militaire.

Service de santé.

DENTISTES

(Pour compter du 21 novembre 1948.)

M. Lemée (Bernard-Joseph-Félix-Achille), direction du service de santé du Maroc.

Ces promotions ne confèrent aux intéressés aucun droit à rappel de solde.

Décret du 11 mai 1950 portant nomination dans les cadres des officiers de réserve (armée de terre).

Par décret en date du 11 mai 1950, les officiers relevant de l'armée du génie, admis à la retraite, dont les noms suivent, sont nommés avec leur grade dans les cadres des officiers de réserve à compter du lendemain du jour de leur radiation des cadres de l'armée active:

Génie.

MM. les colonels:

Sorano (Daniel-Eugène) (breveté d'état-major).
Genet (Antoine-Marie-Georges-Louis).
Metier (Guy-William).
Vaireaux (Arthur).

M. le lieutenant-colonel:

Oudot (Lucien-Henri).

MM. les capitaines:

Decomps (Marcel-Jean-Paul).
Santucci (Raymond-Edouard).

M. le lieutenant:

François (Raymond-Pierre).

Service des bâtiments.

CADRE DES INGÉNIEURS

MM. les colonels:

Charpentier (Joseph-Adrien).
Dardonville (Charles-Marie-Gustave).
Wehrle (Emile-Marie).

CADRE DES ADJOINTS

M. le capitaine:

Leclerc (Edgard-Henri-Alfred).

Service du matériel (génie).

CADRE DES ADJOINTS

M. le capitaine:

Bacquet (Fernand-Arthur-Auguste).

Décret du 11 mai 1950 portant affectation d'un officier supérieur de l'armée de terre (active).

Par décret en date du 11 mai 1950, M. le colonel du train Lechaux (Henri-Joseph), est mis à la disposition du ministre de la France d'outre-mer, pour recevoir le commandement du train en Indochine.

Décret du 11 mai 1950 portant réintégration dans les cadres (armée de terre, réserve).

Par décret en date du 11 mai 1950, est réintégré dans les cadres des réserves des troupes coloniales, avec son grade, pour compter du 1er juin 1944:

Infanterie coloniale.

M. le lieutenant Raymond (Yvon).

Cette réintégration ne comporte aucun rappel de solde.

Décret du 11 mai 1950 portant changement d'arme d'officiers de réserve (armée de terre).

Par décret en date du 11 mai 1950, sont admis, à la date du présent décret, avec leur grade et leur ancienneté, dans les cadres de réserve du génie, les officiers de réserve désignés ci-après:

TROUPES COLONIALES

Infanterie.

M. le sous-lieutenant:
Cochepain (Yves-Henri).

TROUPES METROPOLITAINES

Infanterie.

M. le capitaine:
Delorme (Claude-Joseph).

MM. les lieutenants:
Charrier (Pierre-Céleslin).
Garnier (Donatien-René-Louis).
Plantivaud (Marcel).

M. le sous-lieutenant:
Recamier (Etienne-Joseph-Louis-Marie).

Artillerie.

M. le capitaine:
Poujol (Charles-Clément-Jean).

Décret du 11 mai 1950 portant changement d'arme (armée de terre, active).

Par décret en date du 11 mai 1950, est admis dans le service de santé des troupes coloniales M. le médecin capitaine Carrier-Clerambault (René-Pierre), du service de santé métropolitain, rang du 1er avril 1949, par voie de changement d'arme et par permutation avec M. le médecin capitaine Colobert (Louis-Eugène-Marie), du service de santé colonial, rang du 1er avril 1948.

Ces deux officiers prendront rang du 1er avril 1949 à l'annuaire respectif de leur service, M. le médecin capitaine Carrier-Clerambault (René-Pierre) entre MM. les médecins capitaines Varache (François-Jean-Marie-Julien) et Bourdin (Louis-Fernand-Gabriel), à la liste générale d'ancienneté des médecins capitaines du service de santé des troupes coloniales.

M. le médecin capitaine Colobert (Louis-Eugène-Marie), entre MM. les médecins capitaines Barrière (Paul-Félix-Joseph) et Faugeras (Louis-Joseph), à la liste générale d'ancienneté des médecins capitaines du service de santé métropolitain.

Décret du 11 mai 1950 portant acceptation d'offre de démission (armée de terre, active).

Par décret en date du 11 mai 1950, l'offre de démission de son grade présentée par M. le chef de bataillon d'infanterie à titre étranger Miksche (Ferdinand-Otto), est acceptée.

Décret du 11 mai 1950 portant acceptation de la démission d'un ingénieur des travaux du service des essences.

Par décret en date du 11 mai 1950, est acceptée l'offre de démission de son grade présentée par M. l'ingénieur de 2e classe des travaux du service des essences Joumond (André-Gabriel).

M. l'ingénieur de 2e classe des travaux du service des essences sera rayé des contrôles de l'armée active le 31 juillet 1950 et nommé, avec son grade, dans les cadres des réserves le lendemain du jour de cette radiation.

Décret du 11 mai 1950 modifiant le décret du 20 juin 1949 portant admission dans le corps des officiers de réserve du service de la justice militaire.

Par décret en date du 11 mai 1950, sont annulées en ce qui concerne MM. les lieutenants-colonels de justice militaire Roy (Pierre-Edmé-Jean-Maurice-Marcel) et Sorne (François-Charles-André), les dispositions du décret en date du 20 juin 1949 (*Journal officiel* du 22 juin 1949) portant nomination de ces deux officiers supérieurs dans les cadres de réserve du service de la justice militaire.

Décret du 11 mai 1950 portant annulation d'un précédent décret.

Par décret en date du 11 mai 1950, est annulé, en ce qui le concerne, le décret du 28 janvier 1950 portant nomination au grade de sous-lieutenant de réserve d'infanterie coloniale de l'aspirant de réserve Adam (Paul-Louis-Marie).

Décret du 11 mai 1950 portant annulation d'un précédent décret et nomination d'un sous-officier de réserve au grade de sous-lieutenant de réserve.

Par décret en date du 11 mai 1950, est annulé, en ce qui le concerne, le décret du 26 février 1945, nommant l'adjudant d'infanterie coloniale Giafferi (Antoine-Joseph), au grade de sous-lieutenant d'active pour prendre rang du 25 décembre 1944.

Ce sous-officier est nommé, pour prendre rang de la même date, au grade de sous-lieutenant de réserve d'infanterie coloniale.

Décret portant nominations (armée de terre, réserves).

Rectificatif au *Journal officiel* du 12 mars 1950: page 2778, 1re colonne, corps des ingénieurs de travaux d'armement, au grade d'ingénieur de 2e classe, au lieu de: « Demure (Marcel-Henri-Marie) », lire: « Demure (Marcel-Fleury-Marie) ».

Décret portant promotions dans les réserves de l'armée de terre.

Rectificatif au *Journal officiel* du 7 avril 1950, pages 3755 et suivantes:

RÉSERVES

TROUPES MÉTROPOLITAINES

Infanterie.

Les sous-lieutenants:

Subdivision de Paris.

Au lieu de: « Allard (Jean-Baptiste), 28 mai 1948; Caplevic, dit Cappeif (Jean), 4 décembre 1948; Caunet (Marcel), 10 septembre 1948; Debray (Gilbert-Emile-Jean), 21 février 1949; Duval (Pierre-Marie-Etienne), 1er juin 1945; Hubert (Charles-Joseph-Etienne), 12 novembre 1948; Menegoz (Robert), 25 décembre 1947; Vignon (Octave-Raymond-Edmond), 1er juin 1946; Zylbergerg (Simon), 10 août 1948 », lire: « Allard (Jean-Baptiste), 26 mai 1948; Capievic (Jean), 4 décembre 1948; Caunet (Marcel-Emile), 10 septembre 1948; Debray (Gilbert-Emile-Jean), 21 février 1949; Duval (Pierre-Marie-Etienne), 1er juin 1946; Huber (Charles-Joseph-Etienne), 12 novembre 1948; Menegoz (Robert-Camille), 25 décembre 1947; Vignon (Octave-Raymond-Edmond), 1er juin 1946; Zylberberg (Simon), 10 août 1948 ».

Rayer: « Groussard (Georges-Jacques), 25 juin 1948 » (déjà mentionné à la rubrique Troupes d'occupation en Allemagne).

Subdivision de Lille.

Au lieu de: « Fauwels (Stéphan-Jean-Aimé-Ernest), 1er décembre 1948 », lire: « Pauwels (Stéphan Jean-Aimé-Ernest), 1er décembre 1948 ».

Subdivision de Caen.

Au lieu de: « Casque (Sylvain-Louis), 2 mai 1948 », lire: « Gasque (Sylvain-Louis), 2 mai 1948 ».

Subdivision de Nantes.

Au lieu de: « De Laroque-Latour (Bernard-Marie-Etienne), 16 janvier 1948 », lire: « De Larocque-Latour (Bernard-Marie-Etienne), 16 janvier 1948 ».

Subdivision de Rennes.

Au lieu de: « Baudet (Francis-Pierre-Marie), 1er novembre 1948; Blevin (Alfred-Joseph-Marie), 1er octobre 1948; Boucher (Roger-Jean-Marie), 27 novembre 1949; Champsavoir (Henri-Célin-Clément), 1er novembre 1948; Duval (Marcel-Jean-Marie), 1er avril 1949; Février (François-Marie), 1er février 1949; Fournie (Paul), 14 mars 1949; Gouret (Louis-Jules-Ange), 18 mai 1948, Hamon (Ange-Marie-Mathurin-Joseph), 1er mars 1949; Kerharo (Ollivier-Marie), 15 août 1948; Kerlogot (François), 21 juillet 1948; Le Cornec (Alexandre-Yves-Marie), 3 septembre 1948; Leplant (Georges-Louis), 20 septembre 1948; Leray (Louis-Aimé-Joseph), 14 mars 1949; Lucas (Joseph-Marie), 15 janvier 1949; Milin (Yves-Marie), 15 octobre 1948; Philippe (François-Louis), 1er octobre 1948; Tredan (Yves), 16 décembre 1948 », lire: « Baudet (Francis-Pierre-Marie), 1er juin 1947; Blevin (Alfred-Joseph-Marie), 1er juin 1947; Boucher (Roger-Jean-Marie), 14 décembre 1947; Champsavoir (Henri-Célin-Clément), 3 octobre 1948; Duval (Marcel-Jean-Marie), 1er juin 1947; Février (François-Marie), 9 janvier 1949; Fournie (Paul-Adrien), 1er juin 1947; Gouret (Louis-Jules-Ange), 18 mai 1949; Hamon (Ange-Marie-Mathurin-Joseph), 1er janvier 1949; Kerharo (Ollivier-Marie), 1er juin 1947; Kerlogot (François), 1er juin 1947; Le Cornec (Alexandre-Yves-Marie), 1er juin 1947; Leplant (Georges-Louis), 1er juin 1947; Leray (Louis-Aimé-Joseph), 1er juin 1947; Lucas (Joseph-Marie), 1er juin 1947; Milin (Yves-Marie), 1er juin 1947; Philippe (François-Louis), 1er juin 1947; Tredan (Yves), 16 novembre 1948 ».

Subdivision de Tours.

Rayer: « Gauthier (Marcel), 27 mai 1947 » (déjà promu, rang du 1er juin 1945, décret du 26 mai 1945).

Subdivision d'Albi.

Rayer: « Keiflin (Jean), 1er juin 1949 » (mentionné 1er régiment étranger d'infanterie).

Subdivision de Perpignan.

Au lieu de: « Delmas (Pierre-Marius-René), 1er décembre 1949 », lire: « Delmas (Pierre-Marius), 1er décembre 1949 ».

Subdivision de la Sarre.

Au lieu de: « Augier (Ludovis), 1er novembre 1948 », lire: « Augier (Ludovic), 1er novembre 1948 ».

Subdivision de Dijon.

Au lieu de: « Petit (Roger-Frantz), 1er décembre 1949 », lire: « Petit (Roger-Frantz), 1er décembre 1949 ».

Subdivision de Chambéry.

Au lieu de: « Cleard (Georges-Loupis), 19 novembre 1948 », lire: « Cleard (Georges-Louis), 19 novembre 1948 ».

Subdivision de Lyon.

Rayer: « Croisy (Edouard-Prosper), 6 mars 1949 » (déjà mentionné rubrique 8e région militaire).

Subdivision de Marseille.

Au lieu de: « Coen (Pierre-Léon), 15 avril 1948 », lire: « Coen (Pierre-Léon), 15 avril 1948 ».

Subdivision de Toulon.

Au lieu de: « Bartoli (Max-Yves), 1er juin 1948; Lanza (Albert-Pierre-Antoine), 1er juin 1948 », lire: « Bartoli (Max-Yves-Marie), 1er juin 1948; Lanza (Albert-Pierre-Antoine), 1er juin 1946 ».

Division d'Alger.

Rayer: « Bernere (Jean), 25 mars 1949 » (mentionné d'autre part subdivision de Tlemcen).

Au lieu de: « Tellier (Georges-Lucien), 22 mai 1948; Aberkane (Amokrane), 25 septembre 1949 », lire: « Tellier (Georges-Lucien), 22 mai 1948; Aberkane (Amokrane), 25 septembre 1949 ».

Division d'Oran.

1er régiment étranger d'infanterie.

Ajouter: « Keiflin (Jean-Georges-Honoré), 1er juin 1949 ».

Division de Casablanca.

Rayer: « Chaine (Jean-Baptiste-Auguste), 1er juin 1946 » (déjà mentionné rubrique Clermont-Ferrand).

Division de Meknès.

Rayer: « Terrier (Albert-Louis-Jean-Marie), 4 juin 1948 » (déjà mentionné rubrique Commandement supérieur, service d'état-major).

Subdivision de Sousse.

Au lieu de: « Abdessatar (ben Hacène el Hehamou), 25 juin 1947 », lire: « Abdessatar (ben Hacène el Mehamou), 25 juin 1947 ».

ALLEMAGNE

Zone Nord.

Rayer: « Schmidt (René-Lucien), 1er janvier 1949 » (déjà mentionné rubrique Subdivision de Metz).

Zone Sud.

Rayer: « Rodier (Jean), 17 novembre 1948 » (déjà mentionné rubrique Subdivision de Paris).

AUTRICHE

Au lieu de: « Dijon (André-Léon-Camille), 1er janvier 1949 », lire: « Dijon (André-Léon-Corneille), 1er janvier 1949 ».

Au lieu de:

Infanterie.

Subdivision de Poitiers.

Peroni (Jacques-Jules-François-Georges), 1er mars 1949.

Lire:

Matériel.

Direction du matériel 4e région.

Peroni (Jacques-Jules-François-Georges), 1er mars 1949

Au lieu de:

Infanterie.

Afrique équatoriale française.

Dupuy (Robert), 15 décembre 1947.
Laborde (Marcel-Auguste), 1er juin 1946.

Lire:

Infanterie coloniale.

Afrique équatoriale française.

Dupuy (Robert), 15 décembre 1947.
Laborde (Marcel-Auguste), 1er juin 1946.

Au lieu de:

Infanterie.

Afrique équatoriale française.

Bastin (Jacques-Edouard), 10 avril 1948.

Lire:

Adjoint de chancellerie coloniale.

Afrique équatoriale française.

Bastin (Jacques-Edouard), 10 avril 1948.

(Le reste sans changement.)

Décret portant nominations dans les réserves de l'armée de terre.

Rectificatif au *Journal officiel* du 2 février 1950, pages 1210 et suivantes:

RÉSERVES

TROUPES MÉTROPOLITAINES

(Rang du 1er décembre 1949.)

MM. les aspirants et sous-officiers:

. . . . . .

Train.

Catégorie 11.

Page 1229, 31e ligne, au lieu de: « Duverger (Paul-Alphonse-Joseph), subdivision Le Mans, recrutement de Rennes, classe 1941, mle 13435/N », lire: « Courtois, dit Duverger (Paul-Alphonse-Joseph), subdivision Le Mans, recrutement de Rennes, classe 1941, mle 13435/N ».

(Le reste sans changement.)

Décret portant promotions dans les réserves de l'armée de terre.

Rectificatif au *Journal officiel* du 2 mai 1950, pages 4744 et suivantes:

RÉSERVES

TROUPES MÉTROPOLITAINES

Corps du matériel.

CADRE DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS

(Pour prendre rang du 25 septembre 1947.)

Au lieu de: « M. Ducamin (André-François), Autriche », lire: « M. Ducamin (François), Autriche ».

(Pour prendre rang du 10 août 1948.)

Au lieu de: « M. Theux (Jean), 4e région militaire », lire: « M. Thueux (Jean), 4e région militaire ».

(Pour prendre rang du 10 novembre 1948.)

Au lieu de: « M. Deloges (Kléber-Hoche), 5e R. M. », lire: « M. Deloge (Kléber-Hoche), 5e R. M. ».

. . . . . .

(Pour prendre rang du 8 décembre 1948.)

Au lieu de: « M. Terree (Jean-Marie), 1re R. M. », lire: « M. Terree (Jean-Henri), 1re R. M. ».

CADRE DES ADJOINTS TECHNIQUES

Au lieu de:

(Pour prendre rang du 2 février 1946.)

M. Audebert (Jean), 1re région militaire,

Lire:

(Pour prendre rang du 2 février 1948.)

M. Audebert (Jean), 1re région militaire.

(Pour prendre rang du 19 juin 1948.)

Au lieu de: « M. Roux (Léon-Abel-Raymond), 1re R. M. », lire: « M. Roux (Léon-Albert-Raymond), 1re R. M. ».

(Pour prendre rang du 17 août 1948.)

Au lieu de: « M. Liopis (Joseph-André), 1re R. M. », lire: « M. Llopis (Joseph-André), 1re R. M. ».

(Pour prendre rang du 6 septembre 1948.)

Au lieu de: « M. Maniglier (Jules-Lucien), 7e R. M. », lire: « M. Maniglier (Jules), 7e R. M. ».

(Pour prendre rang du 1er novembre 1948.)

Au lieu de: « Lagalle (Pierre-Marc-Louis), 3e R. M. », lire: « Lagalle (Pierre-Marc-Louis), 3e R. M. ».

(Pour prendre rang du 21 décembre 1948.)

Au lieu de: « Zoreinger (Albert), 8e R. M. », lire: « Zorninger (Albert), 8e R. M. ».

(Pour prendre rang du 30 décembre 1948.)

Au lieu de: « Peltan (René-Célestin-Julien), 7e R. M. », lire: « Peltan (François), 7e R. M. ».

(Pour prendre rang du 25 juin 1949.)

Au lieu de: « Gely (Robert), 3e région militaire », lire: « Gely (Robert), 5e région militaire ».

(Pour prendre rang du 25 novembre 1949.)

Au lieu de: « M. Montant (Ferdinand-René), 8e R. M. », lire: « M. Montant (Fernand), 8e R. M. ».

(Pour prendre rang du 25 décembre 1949.)

Au lieu de: « M. Hauss (Georges-Emile), 6e R. M. », lire: « M. Haus (Georges-Emile), 6e R. M. ».

Décret du 11 mai 1950 portant nominations d'officiers de réserve de la marine dans le cadre actif.

Par décret en date du 11 mai 1950:

Sont nommés dans le cadre actif, à compter de la date du présent décret, pour faits de guerre ou actions d'éclat, au titre du contingent de l'année 1949:

Au grade d'enseigne de vaisseau de 1re classe.

(Avec ancienneté du 1er avril 1950.)

Les enseignes de vaisseau de 1re classe de réserve:

MM. Lemaire (André-Georges-Marie), du port de Toulon.
Bremond (René-Paul), du port de Bizerte.
Daube (Pierre-Léon-Joseph-Marie), du port de Cherbourg.
de Corail (François), du port de Cherbourg.

Sont nommés dans le cadre actif, à compter du 2 octobre 1950, pour faits de guerre ou actions d'éclat, au titre du contingent de l'année 1949:

Au grade d'enseigne de vaisseau de 1re classe.

(Avec ancienneté du 2 octobre 1950.)

Les enseignes de vaisseau de 1re classe de réserve:

MM. Vincent (Jean-Georges-Auguste), du port de Cherbourg.
Perrier (Serge-Marie-Paul-Gilbert), du port de Toulon.
Le Rohellec (Joseph-Henri-René), du port de Lorient.

Au grade d'ingénieur mécanicien de 2e classe.

(Avec ancienneté du 2 octobre 1950.)

M. l'ingénieur mécanicien de 2e classe de réserve Pauriol (René-Antoine-Emile), du port de Toulon.

Décret du 11 mai 1950 portant nomination dans la réserve de l'armée de mer.

Par décret en date du 11 mai 1950, sont nommés dans la réserve de l'armée de mer, pour compter de la date de leur radiation des contrôles:

A. — Corps des officiers de marine.

Au grade de capitaine de vaisseau de réserve.

Les capitaines de vaisseau en retraite:

MM. Delattre (Gustave-Edmond-Marie-Joseph), du port de Cherbourg.
Protche (Raymond), du port de Rochefort.

Au grade de capitaine de frégate de réserve.

Les capitaines de frégate en retraite:

MM. Gras (Antoine-Auguste-Paul), du port de Brest.
Prévost Sansac de Traversay (René-Bernard-Henri), du port de Toulon.
Rousset de Courcy (Jacques-Max-Pierre), du port de Toulon.
Thébaut (Jean-Baptiste), du port de Brest.

Au grade de capitaine de corvette de réserve.

Les capitaines de corvette en retraite:

MM. Lostie de Kerhor de Saint-Hippolyte (Yves-Marie-Admond), du port de Cherbourg.
Martin (Louis-Adolphe), du port de Cherbourg.
Palanque (Ivan-Jules), du port de Brest.
Vallée (André-Hippolyte-Marie), du port de Brest.

Au grade de lieutenant de vaisseau de réserve.

M. le lieutenant de vaisseau en retraite Giraud (Paul-Henri-Hippolyte), du port de Toulon.

B. — Corps des ingénieurs mécaniciens.

Au grade d'ingénieur mécanicien principal de réserve.

M. l'ingénieur mécanicien principal en retraite Martin (Roger-Marcel), du port de Cherbourg.

C. — Corps des officiers des équipages de la flotte.

Au grade d'officier principal des équipages de la flotte de réserve.

Les officiers principaux des équipages de la flotte en retraite:

MM. Ferlandin (Paul-François-Gabriel), du port de Brest.
Riou (Vincent-François-Marie), du port de Brest.

Au grade d'officier de 1re classe des équipages de la flotte de réserve.

Les officiers de 1re classe des équipages de la flotte en retraite:

MM. Le Gall (Jean-François), du port de Brest.
Soulerot (Pierre-Gaston), du port de Toulon.
Stéphan (Albert-Lucien), du port de Brest.

Au grade d'officier de 2e classe des équipages de la flotte de réserve.

M. l'officier de 2e classe des équipages de la flotte en retraite Quéau (Guy-Charles), du port de Brest.

Décret du 11 mai 1950 portant attribution d'un commandement.

Par décret en date du 11 mai 1950, M. le capitaine de frégate Duthu (J.-M.-A.), commandant la frégate *La Surprise*, est nommé au commandement des frégates du groupe d'action antisous-marine.

Décret du 11 mai 1950 portant attribution de commandement.

Par décret en date du 11 mai 1950, M. le capitaine de frégate Ploix (L.-M.-A.) est nommé au commandement du centre d'expériences de Saint-Raphaël-le-Luc et président de la commission d'études pratiques d'aéronautique.

Décret du 11 mai 1950 portant attribution de commandement.

Par décret en date du 11 mai 1950, M. le capitaine de corvette Bougon (M.-M.-A.) est nommé au commandement de la marine à Djibouti.

Décret du 11 mai 1950 portant modification au décret du 4 avril 1950 portant attribution de commandements.

Par décret en date du 11 mai 1950, le décret du 4 avril 1950 portant attribution de commandements est annulé en ce qui concerne M. le lieutenant de vaisseau Aupépin de La Mothe Dreuzy (P.-F.-P.-M.-J.).

Décret du 11 mai 1950 portant radiation des contrôles de l'armée de terre et admission dans les réserves de l'armée de l'air d'un officier de réserve d'artillerie.

Par décret en date du 11 mai 1950, est, sur sa demande, rayé des contrôles des officiers de réserve de l'armée de terre (artillerie) :

M. le lieutenant de réserve Rolland (Jacques-Georges), né le 14 octobre 1914.

M. le lieutenant de réserve d'artillerie Rolland (Jacques-Georges), est, sur sa demande, admis avec son grade et son ancienneté de grade dans le corps des officiers de réserve de l'armée de l'air (cadre navigant) à la date du présent décret.

Décret du 11 mai 1950 portant radiation des contrôles de l'armée de terre et admission dans les réserves de l'armée de l'air d'un officier de réserve de l'arme blindée et de la cavalerie.

Par décret en date du 11 mai 1950, est, sur sa demande, rayé des contrôles des officiers de réserve de l'arme blindée et de la cavalerie :

M. le lieutenant de réserve Bougrain (Patrice-Maurice-Léon), né le 10 avril 1920.

M. le lieutenant de réserve de l'arme blindée et de la cavalerie Bougrain (Patrice-Maurice-Léon), est, sur sa demande, admis avec son grade et son ancienneté de grade dans le corps des officiers de réserve de l'armée de l'air (cadre sédentaire) à la date du présent décret.

Décret du 11 mai 1950 portant radiation des contrôles de l'armée de terre et admission dans les réserves de l'armée de l'air d'un officier de réserve des transmissions.

Par décret du 11 mai 1950, est, sur sa demande, rayé des contrôles des officiers de réserve de l'armée de terre (transmissions) :

M. le capitaine de réserve Krieger (Jacques), né le 20 novembre 1912.

M. le capitaine de réserve des transmissions Krieger (Jacques) est, sur sa demande, admis avec son grade et son ancienneté de grade dans le corps des officiers de réserve de l'armée de l'air (cadre sédentaire) à la date du présent décret.

Décret du 11 mai 1950 portant promotions dans l'armée de l'air.

Par décret en date du 11 mai 1950, sont promus, à titre définitif, dans les cadres actifs de l'armée de l'air, pour prendre rang du 21 avril 1950 :

Corps des commissaires ordonnateurs de l'air.

A la 2e classe.

M. le commissaire ordonnateur de 3e classe Trutat (Jean-Charles-Marie-Bénigne), vacance.

A la 3e classe.

M. le commissaire ordonnateur adjoint Lenoir (Lucien-Victor), en remplacement de M. le commissaire ordonnateur de 3e classe Trutat (promu).

Décret du 11 mai 1950 portant nominations au grade de sous-lieutenant de réserve de l'armée de l'air.

Par décret en date du 11 mai 1950, sont nommés au grade de sous-lieutenant de réserve de l'armée de l'air, pour prendre rang aux dates ci-après, les aspirants de réserve démobilisés dont les nom suivent, inscrits au tableau d'avancement des aspirants de réserve servant en situation d'activité :

I. — Corps des officiers de réserve de l'air.

A. — CADRE NAVIGANT

(Rang du 1er juin 1949.)

M. Rainaud (Henri-Lucien), né le 25 janvier 1924.

(Rang du 8 juin 1949.)

M. Giguelay (Lucien-Marcel), né le 18 février 1920.

(Rang du 6 juillet 1949.)

M. Chesnay (Maurice-Guy), né le 23 novembre 1920.

(Rang du 25 août 1949.)

M. Benoit de Nyvenheim (Guy-Joseph), né le 13 mai 1920.

(Rang du 3 septembre 1949.)

M. Dubarry (Jean), né le 3 février 1923.

(Rang du 1er décembre 1949.)

M. Beaujin (Pierre-Adrien), né le 5 décembre 1920.

M. Piquemal (Pierre-Félix), né le 16 mai 1921.

B. — CADRE SÉDENTAIRE

(Rang du 10 avril 1949.)

M. de Guyenro (Michaël-Marie), né le 15 novembre 1923.

(Rang du 1er juin 1949.)

M. Bargain (Henri-Pierre-Joseph), né le 19 mars 1920.

(Rang du 31 juillet 1949.)

M. Bonnard (Michel), né le 21 mars 1926.

(Rang du 1er décembre 1949.)

M. Gauchet (Henri-Adelin-Félix), né le 10 janvier 1916.

II. — Corps des officiers mécaniciens de réserve de l'air.

(Rang du 6 mars 1949.)

M. Pessalle-Houradat (Roger-Pierre), né le 2 mai 1924.

(Rang du 1er octobre 1949.)

M. Heitzmann (Lucien-Charles), né le 29 décembre 1918.

(Rang du 1er décembre 1949.)

M. Colombo (Fernand), né le 3 novembre 1923.

III. — Corps des officiers des services administratifs de réserve de l'air.

(Rang du 1er juin 1949).

M. Rambaud (Maurice-Marcel), né le 31 août 1919.

Les nominations au grade de sous-lieutenant de réserve, objet du présent décret, ne comportent aucune régularisation de solde.

Décret du 11 mai 1950 portant réintégration dans les cadres d'un officier de réserve de l'armée de l'air.

Par décret en date du 11 mai 1950, est, sur sa demande, réintégré dans les réserves de l'armée de l'air à compter de la date du présent décret :

Avec le grade de commandant.

Corps des officiers de l'air.

CADRE SÉDENTAIRE

M. Levasseur (Lionel-Eugène-Paul-Emile-Marguerite-Albert), né le 4 octobre 1907.

Décret portant admission, sur sa demande et par anticipation, d'un officier général dans la 2e section du cadre de l'état-major général de l'armée.

Rectificatif au *Journal officiel* du 5 mai 1950, page 4952, 1re colonne, article 1er, 1re ligne, au lieu de : « M. le général de brigade Pechaud-Chalret du Pieu », lire : « M. le général de brigade Pechaud-Chalret du Rieu ». (Le reste sans changement.)

Décret portant affectation d'officiers généraux de l'armée de terre dans la 1re section du cadre de l'état-major général de l'armée.

Rectificatif au *Journal officiel* du 6 mai 1950: page 4984, 1re colonne, article 1er, 3e alinéa, au lieu de: « M. le général de division Cherriere (Paul-Raymond-Philippe), commandant la zone d'occupation Nord de la 3e division d'infanterie en Allemagne », lire: « M. le général de division Cherriere (Paul-Raymond-Philippe), commandant la zone d'occupation Nord et la 3e division d'infanterie en Allemagne ». (Le reste sans changement.)

Montant des sommes à rembourser par les élèves et anciens élèves de l'école du service de santé militaire.

Le ministre de la défense nationale,

Vu l'article 152 de la loi du 16 avril 1930 portant fixation du budget général de l'exercice 1931, modifiée en dernier lieu par la loi du 1er septembre 1941;

Vu le décret du 19 septembre 1919 concernant la réorganisation de l'école du service de santé militaire, modifié en dernier lieu le 2 mars 1937;

Vu le décret du 16 octobre 1930 fixant les sommes à rembourser par les élèves et anciens élèves de l'école du service de santé militaire, en application de l'article 152 de la loi précitée,

Arrête:

Article unique. — Pour l'année scolaire 1949-1950, le montant de la somme à rembourser par les élèves de l'école du service de santé militaire, en application de l'article 152 de la loi de finances du 16 avril 1930, est fixé à 125,000 F, somme à majorer de la valeur du trousseau ou du complément de trousseau délivré aux élèves dans le courant de cette même année et décompté suivant le prix figurant au tarif de cession ou pour les livres au prix de revient, ainsi que du montant des frais de scolarité près les facultés.

Fait à Paris, le 6 mai 1950.

Le ministre de la défense nationale,
Pour le ministre et par délégation:
Le secrétaire général,
P. VALLERIE.

Tableau d'avancement des sous-officiers de l'armée de l'air (année 1950).

Rectificatif au *Journal officiel* du 4 mai 1950:

Page 4902:

Mécanicien avion.

1re colonne, n° 6, au lieu de: « Kerler », lire: « Kesler »; rayer: « 9 Bonnet (Martial-Joseph), G. C. 2/1 »; 2e colonne, ajouter: « 54 *bis* Bonnet (Martial-Joseph), G. C. 2/1 ».

Télémécanicien.

3e colonne, n° 28, au lieu de: « commandant des réseaux », lire: « commandement des réseaux »; 4e colonne, n° 71, au lieu de: « G. B. 1/3 », lire: « G. C. 1/3 ».

Page 4903:

Mécanicien atelier.

2e colonne, n° 33, au lieu de: « Dufour (Rançois-Roger) », lire: « Dufour (François-Roger) ».

Secrétaire d'état-major.

2e colonne, ajouter: « 3 *bis* Gli (Léon-Georges), S. P. A. A. »; 3e colonne, rayer: « 38 Gli (Léon-Georges), S. P. A. A. »; n° 33, au lieu de: « 6e escadron », lire: « 6e escadre »; n° 60, au lieu de: « Bourquet », lire: « Bousquet ».

Page 4904:

Mécanicien avion.

3e colonne, rayer: « 8 Huin (Robert-Franck), B. A. 117 »; 4e colonne, ajouter: « 55 *bis* Huin (Robert-Franck), B. A. 117 »; n° 54, au lieu de: « P. A. 701 », lire: « B. A. 701 »; n° 82, au lieu de: « G. C. 11/3 », lire: « G. C. 1/3 ».

Page 4905:

Télémécanicien.

1re colonne, n° 1, au lieu de: « A. P. E. 1/1609 », lire: « A. P. E. 1/609 »; 2e colonne, n° 44, au lieu de: « D. B. A. 15 », lire: « D. B. A. 153 ».

Contrôleur de piste.

4e colonne, ajouter: « 2 bis Ariot (Maxime), C. A. A. 217 »; rayer: « 5 Ariot (Maxime), C. A. A. 217 ».

Page 4906:

Mécanicien avion.

3e colonne, ajouter: « 3 *bis* Andrieu (Jean-Julien), B. A. 708 »; rayer: « 32 Andrieu (Jean-Julien), B. A. 708 ».

Page 4907:

Secrétaire dactylo.

3e colonne, ajouter: « 1 *bis* Evanno (Pierre-Marie), D. B. A. T. S. 190; 2 *bis* Julbin (Albert-Marie), M. R. H. 781; 7 *bis* Regley (André-Maxime), P. C. 482 »; 4e colonne, rayer: « 14 Evanno (Pierre-Marie), D. B. A. T. S. 190; 27 Julbin (Albert-Marie), M. R. H. 781; 48 Regley (André-Maxime), P. C. 482 ».

Page 4908:

Sécurité incendie.

2e colonne, au lieu de: « 1 Freydier (Jean-Régis), S. A. C. M. 1/182; 2 Renaud (Camille), B. A. O. M. 1/171 », lire: « 1 Renaud (Camille), B. A. O. M. 1/171; 2 Freydier (Jean-Régis), S. A. O. M. 1/182 ».

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE

Décret du 12 mai 1950 relatif à l'ouverture des concours de recrutement dans l'enseignement technique pour 1950.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'éducation nationale, du ministre des finances et des affaires économiques, du ministre d'Etat, du secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports et du secrétaire d'Etat aux finances,

Vu l'article 14 de la loi du 14 septembre 1948;

Vu les arrêtés modifiés des 24 janvier, 24 décembre 1927, 30 août 1934, 19 janvier 1934, 16 mars 1936, réglementant la délivrance des divers certificats d'aptitude aux professorats lettres langues vivantes, commercial, sciences industrielles, sciences appliquées et arts ménagers, dessin industriel, dessin d'art appliqué dans les écoles nationales professionnelles et les collèges techniques;

Vu l'arrêté du 20 avril 1935 modifié, réglementant la délivrance du certificat d'aptitude au professorat technique adjoint du commerce dans les écoles nationales professionnelles et les collèges techniques;

Vu l'arrêté du 21 janvier 1936 modifié portant règlement des concours de recrutement de professeurs techniques adjoints dans les écoles nationales professionnelles et les collèges techniques de jeunes gens et jeunes filles;

Vu l'arrêté du 28 novembre 1947 relatif aux concours de recrutement de chargées de travaux pratiques d'enseignement ménager et d'enseignement social dans les écoles nationales professionnelles et les collèges techniques;

Vu le décret n° 47-807 du 5 mai 1947 portant règlement des écoles nationales d'ingénieurs arts et métiers,

Décrète:

Art. 1er. — Est autorisée l'ouverture en 1950 des concours de recrutement de l'enseignement technique.

Le nombre de postes mis au concours sera fixé ultérieurement par des décrets contresignés par le ministre des finances et des affaires économiques, le ministre d'Etat à la fonction publique et à la réforme administrative, le ministre de l'éducation nationale et le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports.

Art. 2. — Les dates des concours seront fixées par arrêtés du secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports.

Art. 3. — Le ministre de l'éducation nationale, le ministre des finances et des affaires économiques, le ministre d'Etat, le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports et le secrétaire d'Etat aux finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 12 mai 1950.

GEORGES BIDAULT.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre de l'éducation nationale,
YVON DELBOS.

Le ministre d'Etat,
PIERRE-HENRI TEITGEN.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
MAURICE PETSCHE.

Le secrétaire d'Etat aux finances,
EDGAR FAURE.

Le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports,
ANDRÉ MORICE.

Liste des candidats admis au certificat d'aptitude à l'enseignement pratique, section chefs des travaux, dans les écoles nationales professionnelles et collèges techniques de garçons.

Par arrêté du 24 avril 1950, sont inscrits par ordre de mérite sur la liste des candidats admis au certificat d'aptitude à l'enseignement pratique (section chefs des travaux) dans les écoles nationales professionnelles et les collèges techniques de garçons:

MM. Lentz (Jean), Verhulle (Henri), Bernard (Joseph), Rapoutet (Henri), Plau (Roger).

MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS, DES TRANSPORTS ET DU TOURISME

Fonds de concours.

Par arrêté du 3 mai 1950, il a été ouvert au ministre des travaux publics, des transports et du tourisme, sur l'exercice 1950, chapitre 3110: « Dépenses de fonctionnement des comités techniques départementaux des transports », pour l'emploi de fonds de concours, un crédit de 4 millions de francs.

Modification de la composition des commissions d'intégration dans les corps et cadres de la météorologie.

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,

Sur la proposition du secrétaire général à l'aviation civile et commerciale,

Vu l'ordonnance n° 45-2665 du 2 novembre 1945 portant unification des services de la météorologie;

Vu l'ordonnance n° 45-1283 du 15 juin 1945 complétée par la loi n° 48-838 du 19 mai 1948 et relative aux candidats aux services publics ayant été empêchés d'y accéder, ainsi qu'aux fonctionnaires et agents des services publics ayant dû quitter leur emploi par suite d'événements de guerre;

Vu les décrets nos 46-887, 46-888, 46-889 du 30 avril 1946 portant règlement d'administration publique pour l'application de l'article 1er de l'ordonnance n° 45-2665 du 2 novembre 1945 et fixant les statuts respectifs du corps des ingénieurs de la météorologie, du corps métropolitain des ingénieurs des travaux météorologiques et du cadre métropolitain des adjoints techniques de la météorologie;

Vu le décret du 12 janvier 1938 fixant le statut du personnel technique de l'office national météorologique;

Vu les décrets des 14 mai 1878, 6 août 1901 et 6 décembre 1920 fixant le statut du personnel de l'office national météorologique provenant de l'ancien bureau central météorologique;

Vu le décret du 20 avril 1929 portant création du service météorologique colonial, ensemble les décrets des 7 mai 1938, 22 juillet 1939 et 18 juillet 1945 portant réorganisation dudit service;

Vu l'arrêté du 11 juin 1946 fixant la composition des commissions de classement des fonctionnaires à intégrer dans les corps institués par les décrets nos 46-887, 46-888 et 46-889 du 30 avril 1946 susvisés,

Arrête:

Art. 1er. — La composition des commissions de classement instituées par l'article 26 du décret n° 46-887 du 30 avril 1946, par l'article 24 du décret n° 46-888 du 30 avril 1946 et par l'article 18 du décret n° 46-889 du 30 avril 1946 est modifiée pour chaque corps ainsi qu'il suit:

Président.

Le secrétaire général à l'aviation civile et commerciale, ou son représentant.

Membres.

Trois inspecteurs généraux de 1re classe de la météorologie ou leurs suppléants nommés par décision ministérielle.

Le chef du 3e bureau de l'administration générale ou son représentant.

Deux représentants du personnel, choisis par le syndicat national de la météorologie (C. G. T.) parmi les fonctionnaires du même corps que les agents à intégrer.

Deux représentants du personnel choisis par le syndicat national des techniciens de la météorologie (C. G. T.-Force ouvrière) parmi les fonctionnaires du même corps que les agents à intégrer.

Un représentant du personnel, choisi par le syndicat chrétien de la météorologie nationale (C. F. T. C.) parmi les fonctionnaires du même corps que les agents à intégrer.

Secrétaire.

Un fonctionnaire du 2e bureau du service de la météorologie nationale.

Art. 2. — Le secrétaire général à l'aviation civile et commerciale est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 8 mai 1950.

JACQUES CHASTELLAIN.

Prélèvement annuel, par la chambre de commerce de Fécamp, d'une somme sur le produit des péages perçus au port de cette ville.

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme, et le secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce,

Vu la loi du 9 avril 1898 sur l'organisation des chambres de commerce;

Vu la loi du 23 février 1941 concernant la perception des péages dans les ports maritimes de commerce et le décret du 26 avril 1941 pris pour l'application de cette loi;

Vu le décret du 27 mars 1931 et l'arrêté interministériel du 3 décembre 1946 qui ont fixé le taux des péages perçus au port de Fécamp au profit de la chambre de commerce de cette ville;

Vu la décision du 15 juin 1927 par laquelle le ministre du commerce a donné à la chambre de commerce de Fécamp, à titre provisoire et à charge de régularisation ultérieure, l'autorisation de prélever, sur le produit des péages perçus à son profit au port de Fécamp, une somme maxima de 15.000 F par an en vue d'assurer le fonctionnement d'un service de sauvetage organisé par cette compagnie dans le port;

Vu la délibération du 21 mai 1948 par laquelle la chambre de commerce de Fécamp, a demandé que le montant maximum du prélèvement annuel ci-dessus visé fût porté de 15.000 F à 100.000 F;

Vu le dossier de l'enquête ouverte sur cette demande et notamment l'avis de la commission permanente d'enquête du port de Fécamp en date du 21 mai 1948;

Vu l'avis du secrétaire d'Etat aux finances (affaires économiques) du 29 mars 1950;

Vu l'avis du secrétaire général de la marine marchande du 9 mars 1950,

Arrêtent:

Art. 1er. — Est approuvé pour régularisation le prélèvement annuel de 15.000 F effectué, depuis 1927, par la chambre de commerce de Fécamp sur le produit des péages perçus à son profit au port de Fécamp en vue d'assurer le fonctionnement du service de sauvetage géré par elle dans ce port.

Art. 2. — Le montant maximum du prélèvement visé à l'article 1er ci-dessus est porté, à partir du 1er janvier 1949, de 15.000 F à 100.000 F sans que le montant du prélèvement effectué puisse en aucun cas être supérieur au montant des dépenses réelles du service de sauvetage.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 9 mai 1950.

Pour le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme:
Le chef de cabinet,
VICTOR DESHUSSES.

Le secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce,
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le directeur du cabinet,
MICHEL ELLIA.

Institution au profit de la chambre de commerce de Brest d'une taxe sur la valeur du poisson débarqué au port de cette ville.

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme et le sous-secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce,

Vu la loi du 9 avril 1898 sur l'organisation des chambres de commerce;

Vu la loi du 23 février 1941 concernant la perception des péages dans les ports maritimes et le décret du 26 avril 1941 pris pour l'application de cette loi;

Vu la délibération, en date du 17 janvier 1947, par laquelle la chambre de commerce de Brest a demandé l'institution à son profit d'une taxe sur la valeur du poisson débarqué au port de Brest et l'affectation du produit de cette taxe au financement des travaux de construction, dans ce port, d'un magasin de marée;

Vu le dossier de l'enquête ouverte sur cette demande et notamment l'avis en date du 26 juillet 1947 de la commission permanente d'enquête du port de Brest;

Vu l'avis du secrétaire d'Etat aux finances (affaires économiques) en date du 3 avril 1950;

Vu l'avis du sous-secrétaire d'Etat à la marine marchande en date du 25 février 1950,

Arrêtent:

Art. 1er. — Il est institué au port de Brest, au profit de la chambre de commerce de cette ville, une taxe sur la valeur du poisson débarqué par tout navire de mer, quels que soient la nationalité et le port d'armement de ce navire.

Le taux de cette taxe est fixé à deux pour cent (2 p. 100) du produit brut du poisson débarqué. Ce droit est dû moitié par les marins vendeurs des produits de la pêche, moitié par les acheteurs.

En sont exemptés, les produits de la pêche attribuée à chaque marin de l'équipage pour sa consommation personnelle.

S'il n'y a pas vente au débarquement, la taxe est due par les réceptionnaires des produits de la pêche ou leurs représentants.

Art. 2. — Ladite taxe est recouvrée par l'administration des douanes à qui incombera la direction du service.

La perception et la vérification seront effectuées par un personnel auxiliaire assermenté, présenté par la chambre de commerce de Brest et commissionné à temps par le directeur des douanes. Ces agents auxiliaires, appelés agents de surveillance et de perception, seront sous les ordres du directeur des douanes et pourront être licenciés par lui. Ils seront chargés de la perception dans les conditions ci-après indiquées, et d'une manière générale, du contrôle des ventes du poisson débarqué dans toute la zone de perception.

La perception aura lieu:

1° Chez les usiniers et mareyeurs énumérés en une liste établie par la commission consultative du port de Brest, qui devront retenir la fraction due par les vendeurs et seront tenus pour responsables du payement de la totalité de la taxe. Les agents de perception liquideront périodiquement sur la déclaration des usiniers et au vu de la comptabilité des acheteurs, le montant des sommes dues et délivreront les ordres de versement payables à la caisse du receveur des douanes;

2° Dans les criées, pour les ventes effectuées dans ces établissements par les soins d'un agent de perception-comptable, qui sera astreint au dépôt d'un cautionnement, dont le montant sera fixé par le ministre des finances;

3° Directement sur les vendeurs qui opéreraient ailleurs qu'aux criées ou que chez les usiniers et mareyeurs. Ces vendeurs devront se faire verser la fraction de la taxe due par les acheteurs et seront tenus pour responsables du payement de la totalité de la taxe; ils seront tenus de faire immédiatement la déclaration de leurs opérations à l'un des agents de surveillance et de perception.

Les droits devront être acquittés immédiatement entre les mains de cet agent, lorsqu'il aura été habilité à procéder à leur encaissement et sous la responsabilité de l'agent de perception-comptable et les sommes ainsi encaissées seront versées en fin de journée, par les agents intéressés dans la caisse de ce dernier.

Dans le cas contraire, l'agent de surveillance et de perception délivrera aux vendeurs, une fiche indiquant le montant des droits à payer, lesquels devront être versés au bureau de l'agent de perception-comptable, dans le délai de huit jours.

Dans les cas prévus aux deux paragraphe 2° et 3°, l'acheteur et le vendeur seront tenus solidairement responsables du payement de la totalité de la taxe.

La centralisation des opérations de caisses et de comptabilité sera assurée par le receveur des douanes de la circonscription.

Art. 3. — Les modalités de détail de ces opérations, ainsi que le nombre et le statut des agents de surveillance et de perception seront arrêtées par le préfet, sur la proposition du directeur des douanes, après avis de la commission consultative.

En vue d'assurer un contrôle effectif des opérations de perception, le directeur des douanes pourra faire procéder, par les agents des douanes, à toutes vérifications qu'il jugerait nécessaires, notamment dans les écritures des redevables.

L'ensemble des frais de perception, y compris les émoluments des agents de surveillance et de perception, seront supportés par la chambre de commerce de Brest, qui y fera face au moyen de prélèvements sur le produit du péage considéré.

Ces émoluments seront assignés payables à la caisse du receveur des douanes.

Art. 4. — Il est institué au port de Brest une commission consultative qui sera chargée d'exprimer son avis sur les difficultés auxquelles pourrait donner lieu l'application des dispositions prévues aux articles 2 et 3 et de proposer toutes mesures dont la mise à exécution lui apparaîtrait désirable.

Cette commission comprendra:

Le président de la chambre de commerce de Brest;
Le maire de la ville de Brest;
L'administrateur de l'inscription maritime;
Le représentant de la municipalité de Brest, désigné par le conseil municipal de cette ville;
Trois représentants des marins pêcheurs, désignés sur la proposition de l'administrateur de l'inscription maritime du quartier de Brest;
Deux représentants des mareyeurs et usiniers, désignés sur présentation de la chambre de commerce de Brest;
Un représentant des consommateurs, désigné par le préfet du Finistère.

Ces six derniers membres sont nommés pour trois ans, par arrêté préfectoral. Leur mandat peut être renouvelable. Ils cessent leurs fonctions lorsqu'ils perdent la qualité à raison de laquelle ils ont été désignés.

Le préfet nomme le président de la commission consultative.

Le directeur des douanes ou son délégué a entrée aux séances de la commission consultative avec voix délibérative.

Art. 5. — Le produit de la taxe ainsi instituée est affecté au financement, par la chambre de commerce de Brest, des travaux de construction, au port de Brest, d'un magasin de marée, approuvés par décision du ministre des travaux publics, des transports et du tourisme du 24 janvier 1950 et, en particulier, au service des emprunts que l'assemblée consulaire pourrait être appelée à contracter à cet effet.

Cette taxe continuera à être perçue pendant tout le temps nécessaire, pour permettre à la chambre de faire face à ses obligations, sans toutefois pouvoir excéder le délai fixé pour l'amortissement des emprunts par l'acte l'autorisant à les contracter.

Dans le cas où le produit net de la taxe serait supérieur aux annuités des emprunts, l'excédent des recettes devra être employé, chaque année, à des remboursements anticipés de ces emprunts.

Art. 6. — Dans les trois premiers mois de chaque année, la chambre de commerce adressera au ministre de l'industrie et du commerce, au ministre des finances et des affaires économiques et au ministre des travaux publics, des transports et du tourisme, ainsi qu'au receveur des douanes, chargé de la perception, un compte rendu détaillé des recettes perçues en exécution du présent arrêté, des frais de perception dans l'année précédente et de l'emploi qu'il a été fait de ces recettes, ainsi que le rappel de ces indications pour les années antérieures.

Art. 7. — La taxe fixée à l'article 1er ci-dessus entrera en vigueur trente jours après la publication du présent arrêté au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 9 mai 1950.

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,
JACQUES CHASTELLAIN.

Pour le secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce:
Le chef du cabinet,
MICHEL ELIA.

Composition du comité consultatif des agences de voyages.

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,

Sur la proposition du commissaire général au tourisme,

Vu l'ordonnance du 2 novembre 1945 portant organisation provisoire des pouvoirs publics;

Vu l'acte dit loi du 24 février 1942, notamment son article 2 instituant un comité consultatif des agences de voyages;

Vu le décret du 24 février 1942 portant réglementation d'administration publique pour l'application de la loi susvisée;

Vu l'arrêté du 29 juillet 1946 fixant la composition du comité consultatif des agences de voyages,

Arrête:

Art. 1er. — Le comité consultatif des agences de voyages est composé ainsi qu'il suit:

Président.

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme ou son représentant.

Membres.

M. Richard de Dampierre, chargé de mission, représentant le ministre des affaires étrangères.

M. Jean Rondepierre, administrateur civil à la direction générale de la sûreté nationale, représentant le ministre de l'intérieur. Suppléant, M. Albert Thomassin, administrateur civil.

M. Semini, chef de division à la direction générale des douanes, représentant le ministre des finances. Suppléant, M. Barre, administrateur civil à la direction générale des douanes.

M. Jeauffre, contrôleur d'Etat, représentant le ministre chargé des affaires économiques.

M. Catherine, administrateur civil, représentant le ministre de l'industrie et du commerce. Suppléant, Mlle Vanhoutte, administrateur civil à la direction du commerce intérieur.

M. Rame, ingénieur en chef au service commercial de la Société nationale des chemins de fer français. Suppléant, M. Jouenne, inspecteur principal au service commercial de la Société nationale des chemins de fer français.

M. de Villeneuve, sous-directeur commercial de la compagnie Air France. Suppléant, M. Delclaux.

M. Lanier, secrétaire général de la Compagnie générale transatlantique. Suppléant, M. André Stanislas, chef de bureau.

M. Brière, vice-président de la fédération nationale des transports routiers. Suppléant, M. Le Breton.

M. Courtecuisse, représentant les organisations professionnelles hôtelières. Suppléant, M. Guillard, secrétaire général de la fédération nationale de l'industrie hôtelière.

M. Marcel Haustraete, vice-président de l'union syndicale des agences de voyages.

M. Maurice Regnault, vice-président de l'union syndicale des agences de voyages.

M. Emile Lemaire, secrétaire général de l'union syndicale des agences de voyages.

Art. 2. — Un arrêté ultérieur désignera les membres suppléants des représentants du ministre des affaires étrangères et du ministre chargé des affaires économiques ainsi que des représentants de l'union syndicale des agences de voyages.

Art. 3. — Le présent arrêté abroge l'arrêté du 29 juillet 1946.

Art. 4. — Le commissaire général au tourisme est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 11 mai 1950.

JACQUES CHASTELLAIN.

MINISTERE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE

Homologation de normes.

Le ministre de l'industrie et du commerce,

Vu la loi du 24 mai 1941, relative à la normalisation et le décret du 24 mai 1941, fixant le statut de la normalisation;
Sur proposition du commissaire à la normalisation,

Arrête :

Art. 1er. — Sont homologuées, à la date du 30 avril 1950, les quatre-vingt-quatre normes françaises suivantes:

Métallurgie.

NF A 06-552. — Analyse chimique des plombs à teneur égale ou inférieure à 98,5 p. 100.

NF A 06-691. — Analyse chimique des alliages antifriction à base d'étain et de plomb.

Produits sidérurgiques laminés à chaud.

NF A 45-550. — Rails pour fûts.
NF A 45-552. — Bordures à profil incliné pour fûts.
NF A 45-553. — Bordures à profil droit pour fûts.
NF A 45-554. — Bordures à profil incurvé pour fûts.
NF A 45-555. — Rails boudin pour fûts.
NF A 45-556. — Bordures à emboîtement pour fûts.

Bois.

NF B 54-003. — Classement des parquets en bois de pin maritime massifs en lames.

Ameublement.

NF D 60-701. — Meubles de bureau. — Caractéristiques minima d'exécution.

Tuyauteries et robinetterie industrielles.

NF E 29-021. — Brides rondes. — Portées de joint et emboîtements.
NF E 29-022. — Joints.
NF E 29-381. — Volants de manœuvre et fixation du volant sur la tige.
NF E 29-382. — Bossages de purge ou de prise de pression.
NF E 29-383. — Bossages pour by-pass.
NF E 29-391. — Crépines à clapet. PN n° 6.
NF E 29-401. — Robinets-vannes en bronze, à brides. — PN n° 2,5, 4 et 6.
NF E 29-402. — Robinets-vannes en bronze, à brides. — PN n° 10.
NF E 29-403. — Robinets-vannes en fonte, à corps méplat, à brides. — Série isomorphe.
NF E 29-404. — Robinets-vannes en fonte, à corps ovale, à brides. — Série isomorphe.
NF E 29-405. — Robinets-vannes en fonte, à brides. — PN n° 10.
NF E 29-406. — Robinets-vannes en fonte, à brides. — PN n° 16.
NF E 29-407. — Robinets-vannes en fonte, à brides. — PN n° 25.
NF E 29-408. — Robinets-vannes en acier moulé, à brides. — PN n° 16.
NF E 29-409. — Robinets-vannes en acier moulé, à brides. — PN n° 25.
NF E 29-410. — Robinets-vannes en acier moulé, à brides. — PN n° 40.
NF E 29-411. — Robinets-vannes en acier moulé, à brides. — PN n° 64.
NF E 29-412. — Robinets-vannes en bronze, à manchons taraudés. — PN n° 10.
NF E 29-413. — Rabinets-vannes en fonte, à manchons taraudés. — PN n° 10.
NF E 29-431. — Robinets à soupape et clapets de non-retour, à clapet guidé, en bronze, à brides. — PN n° 6.
NF E 29-432. — Robinets à soupape et clapets de non-retour, à clapet guidé, en bronze, à brides. — PN n° 10.
NF E 29-433. — Robinets à soupape et clapets de non retour, à clapet guidé, en bronze, à brides. — PN n° 16.
NF E 29-434. — Robinets à soupape et clapets de non retour, à clapet guidé, en fonte, à brides. — PN n° 10.
NF E 29-435. — Robinets à soupape et clapets de non retour, à clapet guidé, en fonte, à brides. — PN n° 16.
NF E 29-436. — Robinets à soupape et clapets de non retour, à clapet guidé, en acier moulé, à brides. — PN n° 25.
NF E 29-437. — Robinets à soupape et clapets de non retour, à clapet guidé, en acier moulé, à brides. — PN n° 40.
NF E 29-438. — Robinets à soupape et clapets de non retour, à clapet guidé, en bronze, à manchons taraudés. — PN n° 10.
NF E 29-439. — Robinets à soupape et clapets de non retour, à clapet guidé, en fonte, à manchons taraudés. — PN n° 16.
NF E 29-440. — Robinets à soupape, en bronze, à raccords type « Marine » BP. — PN n° 16.
NF E 29-441. — Robinets à soupape, en acier moulé, à raccords type « Marine » MP et HP. — PN n° 40 (MP) et n° 100 (HP).
NF E 29-442. — Clapets de non retour, à clapet articulé, en fonte, à brides. — PN n°s 10 et 16
NF E 29-443. — Clapets de non retour, à clapet articulé, en fonte, à brides. — PN n° 25.
NF E 29-444. — Clapets de non retour, à clapet articulé, en acier moulé, à brides. — PN n° 25.
NF E 29-471. — Robinets à tournant. — Eléments de construction.
NF E 29-472. — Robinets à tournant, à 2 tubulures droites, en bronze, à brides. — PN n° 6.
NF E 29-473. — Robinets à tournant, à 2 tubulures droites, en bronze, à brides. — PN n° 10.
NF E 29-474. — Robinets à tournant, à 2 tubulures droites, en fonte, à brides. — PN n° 10.
NF E 29-475. — Robinets à tournant, à 3 tubulures d'équerre, en bronze, à brides. — PN n° 6.
NF E 29-476. — Robinets à tournant, à tubulures d'équerre, en bronze, à brides. — PN n° 10.
NF E 29-477. — Robinets à tournant, à 3 tubulures d'équerre, en fonte, à brides. — PN n° 10.
NF E 29-478. — Robinets à tournant, à 2 tubulures droites, en bronze ou en fonte, à manchons taraudés. — PN n° 6.
NF E 29-479. — Robinets à tournant, à 2 tubulures droites, en bronze ou en fonte, à manchons taraudés. — PN n° 10.
NF E 29-480. — Robinets à tournant, à 3 tubulures d'équerre, en bronze ou en fonte, à manchons taraudés. — PN n° 6
NF E 29-481. — Robinets à tournant, à 3 tubulures d'équerre, en bronze ou en fonte, à manchons taraudés. — PN n° 10
NF E 29-482. — Robinets à tournant, à 2 tubulures droites, en bronze, à raccords type « Marine » BP. — PN n° 16.
NF E 29-483. — Robinets à tournant, à 3 tubulures d'équerre, en bronze, à raccords type « Marine » BP. — PN n° 16.

Emballages métalliques.

NF H 31-101. — Fûts lourds cylindriques.
NF H 31-102. — Fûts légers cylindriques.
NF H 31-103. — Fûts cylindriques dits « Navette ».
NF H 31-104. — Bidons lourds cylindriques.
NF H 31-105. — Bidons de 50 litres dits « pétroliers ».
NF H 31-201. — Fûts ondulés.
NF H 31-251. — Obturateurs simples.
NF H 31-252. — Obturateurs doubles.
NF H 31-253. — Obturateurs à boulons.
NF H 31-254. — Obturateurs de 177, pour fûts ondulés à asphalte.
NF H 31-301. — Bidons cylindro-coniques.
NF H 31-302. — Tonnelets légers cylindriques
NF H 31-303. — Touques cylindriques.
NF H 31-304. — Boîtes et tambours à griffes (ou à dessus à sertir).
NF H 31-305. — Boîtes et tambours à crochets mobiles.
NF H 31-351. — Goulots à double obturateur.

Industrie du pétrole.

NF M 88-601. — Bidons pétroliers de 50 litres.
NF M 88-602. — Fûts légers cylindriques.
NF M 88-603. — Fûts lourds cylindriques.
NF M 88-604 f1 et f2. — Fûts ondulés de 165 litres.

Machinisme agricole. — Bineuses.

NF U 25-001. — Lames à betteraves 1re façon.
NF U 25-002. — Lames à betteraves 2e façon type A.
NF U 25-003. — Lames à betteraves et légumineuses 2e façon type B.
NF U 25-004. — Lames à betteraves et légumineuses 2e façon type C.
NF U 25-005. — Lames à betteraves et légumineuses. — Façons diverses.
NF U 25-006. — Lames à céréales. — Façons diverses.
NF U 25-007. — Cœur sans tige à betteraves et à céréales.
NF U 25-008. — Cœur à tige soudée. — Façons diverses.

Art. 2. — Sont annulées, à la date du 30 avril 1950, les vingt et une normes françaises suivantes:

Tuyauteries d'usine.

NF E 29-021. — Emboîtements de brides (homologuée en avril 1934).
NF E 29-022. — Joints (homologuée en avril 1934).
NF E 29-101. — Vannes en fonte à corps méplat et sièges obliques. — PN n° 1 à 8. — Série isomorphe (homologuée en juin 1939).

NF E 29-102. — Vannes en fonte à corps ovale et sièges obliques. — PN n° 2,5 à 12,5. — Série isomorphe (homologuée en juin 1939).

NF E 29-103. — Vannes en fonte à corps ovale et sièges parallèles. — — PN n° 10. — Série isobare (homologuée en mars 1932).

NF E 29-104. — Vannes en fonte à corps ovale et sièges obliques ou parallèles. — PN n° 16. — Série isobare (homologuée en mars 1932).

NF E 29-105. — Vannes en fonte à corps ovale et sièges obliques PN n° 25. — Série isobare (homologuée en mars 1932).

NF E 29-106. — Vannes en acier moulé à corps ovale et sièges parallèles. — PN n° 25. — Série isobare (homologuée en mars 1932).

NF E 29-107. — Vannes en acier moulé à corps ovale et sièges parallèles. — PN n° 40. — Série isobare (homologuée en mars 1932).

Tuyauteries d'usine. — Brides de robinetterie en fonte.

NF E 29-301. — PN n° 2,5 (homologuée en mars 1932).
NF E 29-302. — PN n° 6 (homologuée en mars 1932).
NF E 29-303. — PN n° 10 (homologuée en mars 1932).
NF E 29-304. — PN n° 16 (homologuée en mars 1932).
NF E 29-305. — PN n° 25 (homologuée en mars 1932).
NF E 29-306. — PN n° 40 (homologuée en mars 1932).

Tuyauteries d'usine. — Brides de robinetterie en acier moulé.

NF E 29-321. — PN n° 16 (homologuée en mars 1932).
NF E 29-322. — PN n° 25 (homologuée en mars 1932).
NF E 29-323. — PN n° 40 (homologuée en mars 1932).
NF E 29-324. — PN n° 64 (homologuée en mars 1932).
NF E 29-325. — PN n° 100 (homologuée en mars 1932).

Emballages métalliques.

NF H 31-001. — Fûts lourds cylindriques de 210 et 225 litres avec cercles, type à bondes. Dimensions (homologuée en juillet 1945).

Fait à Paris, le 11 mai 1950.

Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet par intérim,
MARTIN.

MINISTERE DE L'AGRICULTURE

Décret n° 50-489 relatif au prix des céréales pour la campagne 1949-1950.

Rectificatif au *Journal officiel* du 5 mai 1950; page 4961, 1re colonne, article 1er, au lieu de: « Avoines jaunes bigarrées ou de toutes nuances », lire: « Avoines blanches, jaunes, bigarrées ou de toutes nuances »; 2e colonne, article 6, au lieu de: « Les détenteurs de céréales autres que les producteurs et les détenteurs de farines de blé et de seigle et que les boulangers... », lire: « Les détenteurs de céréales autres que les producteurs et les détenteurs de farines de blé et de seigle autres que les boulangers... »; article 7, 4e ligne, au lieu de: « ...par le décret du 31 août 1939 », lire: « ...par le décret du 31 août 1938 ».

Création d'une régie d'avances auprès du service des recherches piscicoles.

Par arrêté en date du 5 mai 1950 du ministre de l'agriculture et du ministre des finances et des affaires économiques, il est institué auprès du service des recherches piscicoles (direction générale des eaux et forêts), une régie d'avances pour le payement des menues dépenses de matériel.

Le montant maximum des avances qui pourront être consenties au régisseur est fixé à 50.000 F. Il en sera justifié dans le délai d'un mois et dans les conditions prévues par les règlements sur la comptabilité publique. Le régisseur sera désigné par le directeur général des eaux et forêts.

Approbation des comptes définitifs de gestion d'organismes corporatifs agricoles dissous.

Par arrêté du 6 mai 1950, sont approuvés les comptes définitifs de gestion transmis par l'administrateur provisoire de la corporation nationale paysanne et concernant les organismes agricoles suivants dont la dissolution a été opérée ou maintenue en application de l'ordonnance du 12 octobre 1944:

1° Union régionale corporative agricole de l'Ain;
2° Syndicats corporatifs agricoles locaux excédentaires de l'Ain;
3° Union régionale corporative agricole des Hautes-Pyrénées;
4° Syndicat corporatif agricole de la Flotte-en-Ré (Charente-Maritime).

Seizième liste de groupements coopératifs agricoles agréés conformément aux dispositions de l'article 50 de l'ordonnance n° 45-2325 du 12 octobre 1945 relative au statut juridique de la coopération agricole.

Rectificatif au *Journal officiel* des 7 et 8 mai 1948: page 4418, Allier, C, supprimer: « 03-201, Coopérative d'utilisation de matériel agricole du Bois-de-l'Orme, à Broût-Vernet, Broût-Vernet ».

Rectificatif au *Journal officiel* du 24 mars 1950: page 3255, libellé de la rubrique, au lieu de: « coopérative agricole », lire: « coopération agricole ».

Dix-neuvième liste de groupements coopératifs agricoles agréés conformément aux dispositions de l'article 50 de l'ordonnance n° 45-2325 du 12 octobre 1945 relative au statut juridique de la coopération agricole.

Rectificatif au *Journal officiel* du 24 mars 1950: page 3255, au lieu de: « Rectificatif au *Journal officiel* du 12 novembre 1948 », lire; « Rectificatif au *Journal officiel* des 11 et 12 novembre 1948 ».

Vingt-deuxième liste de groupements coopératifs agricoles agréés conformément aux dispositions de l'article 50 de l'ordonnance n° 45-2325 du 12 octobre 1945 relative au statut juridique de la coopération agricole.

Rectificatif au *Journal officiel* du 24 mars 1950: page 3255, libellé de la rubrique, au lieu de: « Vingt-deuxième liste des groupements coopératifs agricoles, etc. », lire: « « Vingt-deuxième liste de groupements coopératifs agricoles, etc. »; dans le texte du premier rectificatif, au lieu de: « Page 5127 et 5128, Corrèze, etc. », lire: « Pages 5127 et 5128, Corrèze, etc. »; libellé du second rectificatif, au lieu de: « Rectificatif au *Journal officiel* du 13 septembre 1949 », lire: « Rectificatif au *Journal officiel* des 12 et 13 septembre 1949 ».

Vingt-quatrième liste de groupements coopératifs agricoles agréés conformément aux dispositions de l'article 50 de l'ordonnance n° 45-2325 du 12 octobre 1945 relative au statut juridique de la coopération agricole.

Rectificatif au *Journal officiel* du 24 mars 1950:

Page 3255, libellé du rectificatif, au lieu de: « Rectificatif au *Journal officiel* du 13 septembre 1949 », lire: « Rectificatif au *Journal officiel* des 12 et 13 septembre 1949 »; dans le texte du rectificatif, page 9263, Lot-et-Garonne, C, 48-177, au lieu de: « 3e coolnne », lire: « 3e colonne »; page 9267, Sèvres (Deux-), 79-197, au lieu de: « 3e et 4e colonne », lire: « 3e et 4e colonnes ».

Page 3256, Finistère, A, N-213, 3e colonne, au lieu de: « Stude-Book », lire: « Stud-Book ».

Page 3258, Aisne, AB, le numéro 02-59 est bien celui de la coopérative agricole de la région de Saint-Quentin.

Page 3259, Allier, AB, 03-291, 3e colonne, modifier comme suit la dénomination de cette coopérative: « Coopérative agricole intercommunale de Magnet-Saint-Félix ».

Page 3261, Bouches-du-Rhône, A, 13-65, 3e colonne, la dénomination de la coopérative publiée sous ce numéro doit être modifiée comme suit: « Coopérative agricole d'élevage et de transformation La Marseillaise, à Marseille »; B, 13-69, 3e colonne, la dénomination de la coopérative publiée sous ce numéro doit être modifiée comme suit: « Coopérative agricole d'approvisionnement de Châteaurenard »; BC, 13-67, 3e colonne, la dénomination de la coopérative publiée sous ce numéro doit être modifiée comme suit: « Coopérative du Plan-des-Pennes La Laborieuse, aux Pennes-Mirabeau ».

Page 3262, Cantal, B, 2e colonne, le numéro d'immatriculation de la coopérative agricole intercommunale de la région de Labrousse est 15-39 et non 15-38 comme il a été imprimé par erreur.

Page 3264, Charente-Maritime, B, 17-287, 3e colonne, au lieu de: « Les Paysans travailleurs de Chaucre », lire: « Les Paysans travailleurs de Chaucre »; C, 17-231, 3e colonne, intercaler le mot « de » entre « motoculture » et « La Gravelle »; 17-269, 4e colonne, au lieu de: « Le Benate », lire: « La Benale ».

Page 3265, Côtes-du-Nord, C, 22-346, 3e colonne, la dénomination de la coopérative publiée sous ce numéro doit être modifiée comme suit: « Coopérative agricole de culture mécanique d'entr'aide des Huches-Plorec ».

Vingt-sixième liste générale de groupements coopératifs agricoles agréés conformément aux dispositions de l'article 50 de l'ordonnance n° 45-2325 du 12 octobre 1945 relative au statut juridique de la coopération agricole.

1° *Groupements coopératifs agricoles agréés après avis du comité central d'agrément des coopératives agricoles.*

TYPE (1)	NUMÉRO d'immatriculation. (2)	DÉNOMINATION (3)	SIÈGE SOCIAL (4)
Aisne (*suite*).			
C. — Services	N-222	Coopérative agricole de traitements aériens des récoltes « Aero-Coop ».	Château-Thierry.
Alpes (Hautes-) (*suite*).			
A, B. — Production, transformation, conservation ou vente de produits agricoles. — Achat en commun et approvisionnement.	N-231	Société coopérative agricole des apiculteurs des Hautes-Alpes	Gap.
Aude (*suite*).			
A. — Production, transformation, conservation ou vente de produits agricoles.	N-235	Société coopérative agricole oléicole interdépartementale « l'Oulibo », de Bize-Minervois.	Lieudit « Cabezac », commune de Bize-Minervois.
Bouches-du-Rhône (*suite*).			
UC. — Services	N-225	Union provençale des coopératives d'utilisation de matériel agricole (arrondissement d'Aix).	Aix-en-Provence.
Charente (*suite*).			
A. — Production, transformation, conservation ou vente de produits agricoles.	N-230	Coopérative de stockage de blé de Guimps	Guimps.
Idem	N-240	Société coopérative agricole de la Charente	Angoulême.
Idem	N-243	Coopérative agricole de stockage 17-7 et minoterie-boulangerie des familles de Guimps.	Guimps.
UC. — Services	N-241	Union départementale des coopératives d'utilisation de matériel agricole de la Charente.	Angoulême.
Charente-Maritime (*suite*).			
C. — Services	N-239	Coopérative agricole pour l'amélioration de l'élevage de la région de Rochefort.	Tonnay-Charente.
Doubs (*suite*).			
IIA. — Production, transformation, conservation ou vente de produits agricoles.	N-246	Union coopérative des fruitières de Franche-Comté	Besançon.
Eure-et-Loir (*suite*).			
C. — Services	N-247	Coopérative interdépartementale d'amélioration et d'insémination de la race normande pure.	La Loupe.
Gard (*suite*).			
A, B, C. — Production, transformation, conservation ou vente de produits agricoles. — Achat en commun et approvisionnement. — Services.	N-232	Coopérative de blé de la région de Pont-Saint-Esprit (Gard)	Pont-Saint-Esprit.
Garonne (Haute-) (*suite*).			
A. — Production, transformation, conservation ou vente de produits agricoles.	N-236	Union laitière coopérative « La Maison du Lait »	Toulouse.
A, B, C. — Production transformation, conservation ou vente de produits agricoles. — Achat en commun et approvisionnement. — Services.	N-242	Coopérative agricole de l'union régionale des syndicats agricoles du Sud-Ouest.	Toulouse.
Gironde (*suite*).			
B. — Achat en commun et approvisionnement.	N-218	Union régionale des coopératives agricoles d'achat en commun et d'approvisionnement de la Gironde et du Sud-Ouest.	Bordeaux.
IIA. — Production, transformation, conservation ou vente de produits agricoles.	N-248	Union des caves coopératives pour l'exportation (U. C. C. E.)	Bordeaux.

TYPE (1)	NUMERO d'immatriculation. (2)	DENOMINATION (3)	SIEGE SOCIAL (4)
		Hérault (*suite*).	
UA. — Production, transformation, conservation ou vente de produits agricoles.	N-221	Union coopérative agricole de distillation de la région Nord de Montpellier, à Montferrier (Hérault).	Montferrier-sur-Lez.
		Loire (Haute-).	
UB. — Achat en commun et approvisionnement.	N-24	Union départementale des sociétés coopératives agricoles d'achat en commun et d'approvisionnement de la Haute-Loire.	Le Puy.
		Lot-et-Garonne (*suite*).	
UC. — Services.....	N-227	Union départementale des coopératives d'utilisation de matériel agricole de Lot-et-Garonne.	Agen.
		Moselle (*suite*).	
B, C. — Achat en commun et approvisionnement. — Services.	N-229	Coopérative agricole d'approvisionnement de la Moselle.....	Metz.
		Oise.	
UC. — Services.....	N-237	Union des coopératives d'utilisation de matériel agricole de la région de Nanteuil-le-Haudouin (Oise).	Nanteuil-le-Haudouin.
		Pas-de-Calais (*suite*).	
A. — Production, transformation, conservation ou vente de produits agricoles.	N-245	Société coopérative agricole de ramassage des produits laitiers du Pas-de-Calais et arrondissements limitrophes « La Prospérité fermière ».	Arras.
		Puy-de-Dôme (*suite*).	
UA. — Production, transformation, conservation ou vente de produits agricoles.	N-244	Union centrale des coopératives agricoles de production et de transformation du département du Puy-de-Dôme.	Clermont-Ferrand.
		Saône-et-Loire (*suite*).	
UC. — Services.....	N-226	Union départementale des coopératives d'utilisation de matériel agricole et de battage de Saône-et-Loire.	Mâcon.
		Seine (*suite*).	
B, C. — Achat en commun et approvisionnement. — Services.	N-249	Laboratoire coopératif national des éleveurs.....	Paris.
UB. — Achat en commun et approvisionnement.	N-220	Union de coopératives agricoles pour l'équipement en matériel.....	Paris.
UA, B C. — Production, transformation, conservation ou vente de produits agricoles. — Achat en commun et approvisionnement. — Services.	N-233	Union nationale des coopératives agricoles d'huileries de graines oléagineuses.	Paris.
		Sèvres (Deux-) (*suite*).	
A. — Production, transformation, conservation ou vente de produits agricoles.	N-228	Laiterie coopérative de la vallée du Rivault.....	La Chapelle-Thireuil.
		Somme (*suite*).	
A, B. — Production, transformation, conservation ou vente de produits agricoles. — Achat en commun et approvisionnement.	N-219	Société coopérative agricole d'achats et de vente en commun et d'approvisionnement « L'Aide agricole de Picardie ».	Albert.
		Vaucluse (*suite*).	
B. — Achat en commun et approvisionnement.	N-224	Coopérative agricole vauclusienne.....	Avignon.
		Vienne (*suite*).	
UB. — Achat en commun et approvisionnement.	N-238	Union départementale des coopératives agricoles d'approvisionnement de la Vienne.	Poitiers.
		Yonne.	
UC. — Services.....	N-223	Union des coopératives d'élevage de l'espèce bovine des départements de l'Yonne et du Loiret.	Lieudit « Charmoy », commune de Migennes.

2° Coopératives agricoles agréées après avis des comités départementaux d'agrément des coopératives agricoles.

TYPE (1)	NUMÉRO (2) d'immatriculation.	DÉNOMINATION (3)	SIÈGE SOCIAL (4)
		Dordogne (*suite*).	
A. — Production, transformation, conservation ou vente de produits agricoles.	24-85	Coopérative agricole de céréales des communes d'Agonac, Sorges, Saint-Front-d'Alemps, Ligueux, Negrondes, Cornille et Eyvirat, à Agonac.	Agonac.
Idem	24-86	Coopérative de meunerie, boulangerie et stockage du Fleix	Le Fleix.
Idem	24-87	Laiterie coopérative de Cherval et Gouts-Rossignol (Dordogne) et d'Edon-Gardes (Charente).	Lieudit « Les Ecuyers », commune de Cherval.
Idem	24-92	Cave coopérative de la région de Sigoules, à Mescoules	Mescoules.
Idem	24-93	Cave coopérative de Monbazillac	Monbazillac.
Idem	24-96	Société coopérative agricole de la région de Monestier, à Monestier	Monestier.
Idem	24-98	Cave coopérative vinicole de Saint-Vivien et Bonneville	Saint-Vivien.
Idem	24-99	Coopérative de blé de Beaumont-du-Périgord	Beaumont-du-Périgord.
Idem	24-100	Coopérative agricole de blé de Cherval	Cherval.
B. — Achat en commun et approvisionnement.	24-88	Coopérative agricole de fabrication d'aliments du bétail, d'achat et d'approvisionnement des éleveurs de la Dordogne.	Thiviers.
Idem	24-101	Coopérative agricole cantonale d'achat et vente en commun de Beaumont-du-Périgord.	Beaumont-du-Périgord.
Idem	24-102	Coopérative agricole intercommunale d'achat en commun de Port-Sainte-Foy.	Port-Sainte-Foy.
C. — Services	24-77	Coopérative d'utilisation de matériel agricole en commun de Saint-Michel-de-Rivière.	Saint-Michel-de-Rivière.
Idem	24-78	Coopérative d'utilisation de matériel agricole en commun de Saint-Antoine-d'Auberoche.	Saint-Antoine - d'Auberoche.
Idem	24-79	Coopérative d'utilisation de matériel agricole en commun de Saint-Julien-de-Lampon « La Tourette ».	Lieudit « La Tourette », commune de Saint-Julien-de-Lampon.
Idem	24-80	Coopérative d'utilisation de matériel agricole en commun de Cubjac.	Cubjac.
Idem	24-81	Coopérative d'utilisation de matériel agricole en commun de Lacropte.	Lacropte.
Idem	24-82	Coopérative d'utilisation de matériel agricole en commun du plateau des Farges, à Saint-Saud.	Saint-Saud.
Idem	24-83	Coopérative d'utilisation de matériel agricole en commun de Piles-Tiregaud-Creysse.	Hameau de Tiregaud, commune de Creysse.
Idem	24-84	Coopérative agricole de travail en commun de Sourzac-Saint-Louis et communes limitrophes.	Sourzac.
Idem	24-89	Coopérative d'utilisation de matériel agricole en commun de Vanxains.	Vanxains.
Idem	24-90	Coopérative d'utilisation de matériel agricole en commun de Fougueyrolles.	Fougueyrolles.
Idem	24-91	Coopérative d'utilisation de matériel agricole en commun de la vallée du Gourgeau, Saint-Martin-de-Gurçon.	Lieudit « Les Coulauds », commune de Saint-Martin-de-Gurçon.
Idem	24-94	Coopérative d'utilisation de matériel agricole en commun de la vallée du Cers, à Coulounieix.	Hameau d'Andrieux, commune de Coulounieix.
Idem	24-95	Coopérative d'utilisation de matériel agricole en commun de Faux.	Faux.
E. — Culture en commun	24-97	Coopérative de culture en commun « Solidarité agricole des producteurs ».	Hameau d'Andrieux, commune de Coulounieix.
A, B, C. — Production, transformation, conservation ou vente de produits agricoles. — Achat en commun et approvisionnement. — Services.	24-103	Coopérative intercantonale d'achat en commun et d'utilisation de matériel agricole de Saint-Vivien, par Velines (Dordogne).	Saint-Vivien.
		Doubs (*suite*).	
A. — Production, transformation, conservation ou vente de produits agricoles.	25-26	Coopérative de fromagerie de Saint-Julien-lès-Russey	Saint-Julien-lès-Russey.
Idem	25-27	Coopérative de fromagerie de Longevelle et Chamesey	Longevelle.
Idem	25-28	Coopérative de fromagerie du Luhier	Le Luhier.
Idem	25-29	Coopérative de fromagerie de Noël-Cerneux	Noël-Cerneux.
Idem	25-30	Coopérative de fromagerie de Bonnetage	Bonnetage.
Idem	25-31	Coopérative de fromagerie du Belieu	Le Belieu.
Idem	25-32	Coopérative de fromagerie du Barboux et de la Chenalotte	Le Barboux.
Idem	25-33	Coopérative de fromagerie de Grand-Combe-des-Bois	Grand-Combe-des-Bois.
Idem	25-34	Coopérative de fromagerie de Narbief et du Bizot	Narbief.
Idem	25-35	Coopérative de fromagerie de Bretonvillers	Bretonvillers.
Idem	25-36	Coopérative de fromagerie de Bians-lès-Usiers	Bians-lès-Usiers.
Idem	25-37	Coopérative de fromagerie de Tournedoz	Tournedoz.
Idem	25-38	Coopérative de fromagerie des Plains-et-Grands-Essarts	Les Plains-et-Grands-Essarts.
Idem	25-39	Coopérative de fromagerie de Frasne	Frasne.
Idem	25-40	Coopérative de fromagerie de Mouthe	Mouthe.
Idem	25-41	Coopérative de fromagerie de Reugney	Reugney.
Idem	25-42	Coopérative de fromagerie de Dompierre-les-Tilleuls	Dompierre-les-Tilleuls.
Idem	25-43	Coopérative de fromagerie de Bonnay	Bonnay.
Idem	25-44	Coopérative de fromagerie de Maisons-du-Bois	Maisons-du-Bois.
Idem	25-45	Coopérative de fromagerie de Largillat-les-Courlot	La Longeville.
Idem	25-46	Coopérative de fromagerie des Jarrons	La Ville-du-Pont.
Idem	25-47	Coopérative de fromagerie de Combe-Benoist	La Ville-du-Pont.
Idem	25-48	Coopérative de fromagerie de la Brune-Pré-Jacquier	Lievremont.
Idem	25-49	Coopérative de fromagerie de la Longeville-les-Maitrets	La Longeville.
Idem	25-50	Coopérative de fromagerie de la Chaux, d'Arçon	Hameau de la Chaux, commune d'Arçon.

TYPE (1)	NUMERO d'immatriculation (2)	DÉNOMINATION (3)	SIÈGE SOCIAL (4)
A. — Production, transformation, conservation ou vente de produits agricoles.	25-51	Coopérative de fromagerie de Bugny	Bugny.
Idem	25-52	Coopérative de fromagerie de Hauterive-la-Fresse	Hauterive-la-Fresse.
Idem	25-53	Coopérative de fromagerie de la Longeville-l'Etravers	La Longeville.
Idem	25-54	Coopérative de fromagerie de Sombacour	Sombacour
Idem	25-55	Coopérative de fromagerie de la Gaulfre	La Cluse-et-Mijoux.
Idem	25-56	Coopérative de fromagerie du Château-d'Ornans	Ornans.
Idem	25-57	Coopérative de fromagerie de Villers-sous-Chalamont	Villers-sous-Chalamont.
Idem	25-58	Coopérative de fromagerie de Grandfontaine-Fournets	Grandfontaine-Fournets.
Idem	25-59	Coopérative de fromagerie de Loray	Loray.
Idem	25-60	Coopérative de fromagerie de Fuans	Fuans.
Idem	25-61	Coopérative laitière du Valdahon	Le Valdahon.
Idem	25-62	Coopérative agricole de Sarrageois	Sarrageois.
C. — Services	25-63	Coopérative d'outillage en commun de Glère	Glère.

Drôme (*suite*).

A. — Production, transformation, conservation ou vente de produits agricoles.	26-81	Coopérative laitière de Die et de la région	Die.
Idem	26-83	Coopérative fruitière du canton de Loriol	Loriol-sur-Drôme.
C. — Services	26-76	Coopérative d'achat et d'utilisation en commun de matériel agricole de Saint-Romain-d'Albon.	Albon.
Idem	26-77	Société coopérative de culture mécanique de Saint-Marcel-lès-Valence.	Saint-Marcel-lès-Valence.
Idem	26-78	Coopérative agricole de travail mécanique de la Méouge	Lachau.
Idem	26-79	Coopérative agricole de labour de la Batie-Rolland et Sauzet	La Batie-Rolland.
Idem	26-80	Coopérative de battage et de culture mécanique de Beausemblant.	Beausemblant.
Idem	26-82	Coopérative agricole d'achat et d'utilisation en commun de matériel des Chabanneries.	Quartier du Pavilmon, commune du Bourg-lès-Valence.
Idem	26-84	Coopérative d'élevage et d'amélioration de la production laitière du département de la Drôme.	Hauterives.

Eure (*suite*).

B. — Achat en commun et approvisionnement.	27-79	Coopérative agricole d'achat en commun et d'approvisionnement du plateau du Neubourg.	Le Neubourg.
C. — Services	27-71	Société coopérative d'achat et d'utilisation de matériel agricole d'Hennezis.	Hennezis.
Idem	27-71	Coopérative agricole de Fresnay, Saint-Germain-de-Fresnay, Bretagnolles, Foucrainville, Garencières et Quessigny.	Fresney.
Idem	27-73	Société coopérative agricole de Jouy-sur-Eure	Jouy-sur-Eure.
Idem	27-74	Coopérative agricole de Muzy	Muzy.
Idem	27-75	Coopérative agricole de Fontaine-Bellenger	Fontaine-Bellenger.
Idem	27-76	Société coopérative agricole de culture mécanique de Bezu-Saint-Eloi et environs.	Bezu-Saint-Eloi.
Idem	27-77	Société coopérative d'achat et d'utilisation de matériel agricole de Port-Mort et de Notre-Dame-de-l'Isle.	Port-Mort.
Idem	27-78	Société coopérative agricole « La Prévoyante-Battage »	Gournay-le-Guerin.
Idem	27-80	Coopérative d'utilisation de matériel agricole de Saint-Germain-la-Campagne.	Saint-Germain-la-Campagne.
Idem	27-81	Coopérative agricole de culture mécanique des communes de Saint-Georges-du-Vièvre et Saint-Etienne-l'Allier et communes limitrophes.	Saint-Georges-du-Vièvre.

Finistère (*suite*).

A. — Production, transformation, conservation ou vente de produits agricoles.	29-203	Coopérative agricole « Le Menhir »	Taulé.
Idem	29-204	Coopérative de l'Union paysanne	Bannalec.
Idem	29-207	Société coopérative agricole « La Trégorroise »	Plougasnou.
Idem	29-209	Coopérative agricole « La Rurale »	Mespaul.
Idem	29-210	Coopérative agricole « L'Armorique »	Quartier de la Gare, commune de Taulé.
B. — Achat en commun et approvisionnement.	29-208	Coopérative agricole d'achat en commun et d'approvisionnement de la région de Châteaulin	Châteaulin.
Idem	29-211	Coopérative agricole « La Taulésienne »	Taulé.
C. — Services	29-212	Coopérative agricole de culture mécanique de Penanru	Lieudit « Penanru », commune de Morlaix.
Idem	29-213	Coopérative agricole de culture mécanique du Quinquis	Hameau du Quinquis, commune de Botsorhel.
Idem	29-214	Coopérative « L'Arvor » d'utilisation de matériel agricole en commun.	Tréflez.

TYPE (1)	NUMÉRO (2) d'immatriculation.	DÉNOMINATION (3)	SIÈGE SOCIAL (4)
C. — Services	29-215	Société coopérative de culture mécanique de Kersec'hen	Lieudit « Kersec'hen », commune de Plouider.
Idem	29-216	Société coopérative de culture mécanique de Kérénès	Lieudit « Kérénès », commune de Kerlouan.
Idem	29-217	Société coopérative de culture mécanique de Membléis	Lieudit « Membléis », commune de Plounéour-Trez.
Idem	29-218	Société coopérative de culture mécanique de Kérisquillien	Lieudit « Kérisquillien », commune de Kerlouan.
Idem	29-219	« L'Entente de Kerneizon », coopérative agricole de culture mécanique.	Lieudit « Kerneizon », commune de Cléder.
Idem	29-220	Coopérative d'utilisation de matériel agricole de « Poired Goezeg ».	Goudzec.
A, B. — Production, transformation, conservation ou vente de produits agricoles. — Achat en commun et approvisionnement.	29-205	Coopérative agricole de défense paysanne de Morlaix	Morlaix.
Idem	29-206	« La Loperhétoise », coopérative des producteurs-vendeurs de fruits et légumes de Loperhet.	Loperhet.

Gard (*suite*).

A. — Production, transformation, conservation ou vente de produits agricoles	30-75	Société coopérative fruitière et maraîchère	Montfrin.
Idem	30-76	Société coopérative fruitière et maraîchère du plateau de Montcalm.	Vauvert.
Idem	30-77	Société coopérative maraîchère et fruitière d'Aramon	Aramon.
Idem	30-78	Cave coopérative « Les Costières de Générac »	Générac.
Idem	30-79	Cave coopérative	Cruviers-Lascour.
Idem	30-80	Cave coopérative	Vallabrègues.
Idem	30-81	Cave coopérative « Les Vignerons beaucairois »	Beaucaire.
Idem	30-82	Société coopérative laitière de la vallée de la Cèze	Saint-Victor-de-Malcap.
Idem	30-83	Société coopérative laitière	Lasalle.
Idem	30-84	Société coopérative séricicole	Alès.
Idem	30-85	Société coopérative du Vaucluse et cantons limitrophes	Avignon.
Idem	30-117	Coopérative oléicole de la région de Nîmes	Nîmes.
Idem	30-118	Coopérative oléicole de Beaucaire environs	Beaucaire.
Idem	30-119	Coopérative oléicole de Vergèze et Codognan	Vergèze.
Idem	30-120	« La Cévenole », coopérative agricole de ramassage, transport et vente du lait de Saint-Jean-du-Gard et cantons limitrophes.	Saint-Jean-du-Gard.
Idem	30-121	Coopérative agricole des laitiers producteurs d'Alès et environs	Saint-Privat-des-Vieux.
Idem	30-122	Coopérative agricole de céréales de Saint-Chaptes	Saint-Chaptes.
Idem	30-123	Cave coopérative vinicole de Brignon	Brignon.
Idem	30-124	Cave coopérative vinicole de Canaules	Canaules-et-Argentières
Idem	30-125	Cave coopérative des vignerons de Jonquières-et-Saint-Vincent	Jonquières-et-Saint-Vincent.
Idem	30-126	Cave coopérative vinicole de Manduel	Manduel.
Idem	30-127	Cave coopérative vinicole de Marguerittes	Marguerittes.
Idem	30-128	Cave coopérative vinicole de Maruéjols-lès-Gardon et Cassagnole	Maruéjols-lès-Gardon.
Idem	30-129	Cave coopérative intercommunale de Montfrin-Meynes et Comps	Montfrin.
Idem	30-130	Cave coopérative de Ners	Ners.
Idem	30-131	Cave coopérative des Costières de Vauvert	Vauvert.
Idem	30-152	Société coopérative oléicole de Sommières	Sommières.
Idem	30-153	Société coopérative des Chasselas de Saint-Côme-et-Maruéjols	Saint-Côme-et-Maruéjols.
B. — Achat en commun et approvisionnement.	30-74	Société coopérative et fruitière de la région d'Alès	Alès.
Idem	30-87	Société coopérative agricole d'achats en commun de Barjac, région Gard-Ardèche.	Barjac.
Idem	30-88	Société coopérative régionale d'approvisionnement de Vaunage et Vistrenque.	Vergèze.
Idem	30-89	Société coopérative agricole régionale d'approvisionnement	Saint-Mamert.
Idem	30-90	Société coopérative régionale agricole d'approvisionnement	Saint-Jean-du-Gard.
Idem	30-91	Société coopérative agricole intercommunale	Vézénobres.
Idem	30-92	Société coopérative agricole intercommunale d'approvisionnement	Saint-Ambroix.
Idem	30-93	Société coopérative agricole intercommunale d'approvisionnement pour la production de la viande de porc du Vaucluse.	Avignon.
Idem	30-94	Société coopérative d'achat et d'approvisionnement	Vergèze.
Idem	30-95	Société coopérative d'achat en commun	Saint-Jean-du-Pin.
Idem	30-96	Société coopérative d'approvisionnement et achat en commun	Saint-Hilaire-de-Brethmas.
Idem	30-97	Société coopérative d'approvisionnement	Concoules.
Idem	30-98	Société coopérative agricole de Salindres	Salindres.
Idem	30-99	Société coopérative agricole d'achat de cheptel domestique	Nîmes.
Idem	30-100	Société coopérative d'achats en commun et d'approvisionnement de Bagard.	Bagard.
Idem	30-101	Société coopérative de Montignargues	Montignargues.
Idem	30-102	Société coopérative agricole de Ribaute-les-Tavernes	Ribaute-les-Tavernes.
Idem	30-103	Société coopérative d'approvisionnement et vente de Saint-Jean-de-Ceyrargues.	Saint-Jean-de-Ceyrargues.
Idem	30-104	Société coopérative d'approvisionnement et vente de Saint-Julien-de-Cassagnas.	Saint-Julien-de-Cassagnas.
Idem	30-105	Société coopérative agricole d'achats en commun	Ners.
Idem	30-106	Société coopérative intercommunale	Méjannes-lès-Alès.
Idem	30-132	Coopérative agricole d'achat en commun et d'approvisionnement du canton de Bessèges.	Bessèges.

TYPE (1)	NUMÉRO d'immatriculation. (2)	DÉNOMINATION (3)	SIÈGE SOCIAL (4)
B. — Achat en commun et approvisionnement.	30-133	Coopérative agricole d'approvisionnement de Cruviers-Lascours.....	Cruviers-Lascours.
Idem.....	30-134	Coopérative agricole d'achat en commun et d'approvisionnement de Deaux.	Deaux.
Idem.....	30-135	Coopérative agricole d'achat en commun et d'approvisionnement de Jonquières-et-Saint-Vincent.	Jonquieres-et-Saint-Vincent.
Idem.....	30-136	Société coopérative agricole d'achat en commun et d'approvisionnement des Mages.	Les Mages.
		Société coopérative agricole d'approvisionnement de Manduel.....	Manduel.
Idem.....	30-137	Société coopérative agricole d'achat et d'approvisionnement de Navacelles.	Navacelles.
Idem.....	30-138	Société coopérative agricole d'achat et d'approvisionnement de Pujaut.	Pujaut.
Idem.....	30-139	Société coopérative agricole d'achat en commun et d'approvisionnement de Rousson.	Rousson.
Idem.....	30-140	Coopérative agricole d'achat en commun et d'approvisionnement de Saint-Chaptes.	Saint-Chaptes.
Idem.....	30-141	Coopérative d'achat et d'approvisionnement et de vente de Saint-Christol-lez-Alès.	Saint-Christol-lèz-Alès.
Idem.....	30-142		
Idem.....	30-143	Société coopérative agricole d'approvisionnement de Saint-Gervasy...	Saint-Gervasy.
Idem.....	30-144	Coopérative agricole Saint-Privat-des-Vieux.....	Saint-Privat-des-Vieux.
Idem.....	30-145	Coopérative régionale d'approvisionnement de Bagnols-sur-Cèze.....	Bagnols-sur-Cèze.
Idem.....	30-146	Société coopérative agricole d'achats en commun et d'approvisionnement de Beaucaire et environs.	Beaucaire.
Idem.....	30-147	Société coopérative agricole de la région du Vigan.....	Le Vigan.
Idem.....	30-151	Société d'achat en commun et d'approvisionnement de Maruéjols-lès-Gardon.	Maruéjols-lès-Gardon.
C. — Services.....	30-107	Coopérative d'utilisation de matériel agricole intercommunale de Vergèze et environs.	Vergèze.
Idem.....	30-108	Coopérative d'utilisation de matériel agricole.....	Saint-Jean-de-Ceyrargues.
Idem.....	30-109	Coopérative d'utilisation de matériel agricole.....	Domazan.
Idem.....	30-110	Coopérative d'utilisation de matériel du Pont-des-Îles.....	Nîmes.
Idem.....	30-111	Coopérative d'utilisation de matériel agricole.....	Saint-Cézaire-lès-Nîmes.
Idem.....	30-112	Coopérative d'utilisation de matériel agricole.....	Canaules-et-Argentières.
Idem.....	30-113	Coopérative d'utilisation de matériel agricole.....	Seynes.
Idem.....	30-114	Coopérative d'utilisation de matériel agricole.....	Lédignan.
Idem.....	30-115	Coopérative d'utilisation de matériel agricole.....	Saint-Geniès-de-Malgoirès.
Idem.....	30-116	Coopérative d'utilisation de matériel « L'Uzège ».....	Uzès.
Idem.....	30-148	Coopérative d'utilisation de matériel agricole de Brouzet-lès-Quissac.	Brouzet-lès-Quissac.
Idem.....	30-149	Coopérative agricole de battages et labours de Canaules.....	Canaules-et-Argentières.
Idem.....	30-150	Coopérative d'utilisation de matériel agricole de Cardet.....	Cardet.
Idem.....	30-151	Coopérative d'outillage mécanique d'Orthoux-Sérignac.....	Orthoux-Sérignac.
Idem.....	30-155	Coopérative d'utilisation de matériel agricole « La Vidourlenque », à Aimargues.	Aimargues.

Garonne (Haute-) *(suite)*.

A. — Production, transformation, conservation ou vente de produits agricoles.	31-127	Cave coopérative « La Carbonnaise ».....	Carbonne.
Idem.....	31-128	Société coopérative vinicole de la région de Longages.....	Longages.
Idem.....	31-141	Société coopérative de distillation de la région de Fronton.....	Fronton.
C. — Services.....	31-120	Coopérative agricole de labour et de battage de la commune de Saint-Julien.	Saint-Julien.
Idem.....	31-123	Coopérative agricole du Plan.....	Le Plan.
Idem.....	31-124	Société coopérative agricole de culture mécanique et de battage de Saint-Anatoly.	Hameau de Saint-Anatoly, commune de Lanta.
Idem.....	31-130	Société coopérative agricole des « Vitarelles ».....	Fonsorbes.
Idem.....	31-131	Coopérative agricole et viticole de motoculture de Saint-Elix-le-Château.	Saint-Elix-le-Château.
Idem.....	31-132	Société coopérative agricole de battage d'Estancarbon.....	Estancarbon.
Idem.....	31-133	Coopérative agricole de motoculture de Castelneau-Picampeau.....	Castelneau-Picampeau
Idem.....	31-137	Coopérative agricole de Tournefeuille.....	Tournefeuille.
Idem.....	31-139	Coopérative agricole de battage de Labarthe-de-Rivière.....	Labarthe-de-Rivière.
Idem.....	31-142	Coopérative de battage et de motoculture de la commune de Thil et des communes limitrophes.	Thil.
Idem.....	31-145	Coopérative agricole de culture mécanique de Carbonne, section Bordeneuve et Saint-Michel.	Carbonne.
A, B. — Production, transformation, conservation ou vente de produits agricoles. — Achat en commun et approvisionnement.	31-122	Coopérative d'achat et vente des cultivateurs exploitants de Boulogne-sur-Gesse et des communes environnantes.	Boulogne-sur-Gesse.
Idem.....	31-125	Société coopérative départementale d'approvisionnement des exploitants agricoles de la Haute-Garonne.	Toulouse.
Idem.....	31-126	Coopérative agricole des producteurs de cornichons de la région toulousaine.	Grenade.
Idem.....	31-129	Coopérative de vente et d'achat du centre agricole de Cazères.....	Cazères.
Idem.....	31-146	Coopérative des producteurs de violettes et oignons de Toulouse.....	Hameau de Lalande, commune de Toulouse.

TYPE (1)	NUMERO d'immatriculation. (2)	DENOMINATION (3)	SIEGE SOCIAL (4)
A, C. — Production, transformation, conservation ou vente de produits agricoles. — Services	31-119	Coopérative agricole intercommunale riveraine de Rieux	Rieux.
Idem	31-134	Coopérative agricole intercommunale de Burgaud	Burgaud.
Idem	31-135	Coopérative agricole de Baziège	Baziège.
Idem	31-138	Coopérative agricole de Plaisance-du-Touch	Plaisance-du-Touch.
Idem	31-140	Coopérative cantonale de Montréjeau	Montréjeau.
Idem	31-141	Coopérative des cantons de Nailloux et limitrophes	Nailloux.

Gers (*suite*).

A. — Production, transformation, conservation ou vente de produits agricoles	32-78	Coopérative agricole viticole du Bas-Armagnac, à Panjas	Panjas.
Idem	32-79	Coopérative agricole viticole du Bas-Armagnac, à Cazaubon	Cazaubon.
Idem	32-80	Coopérative armagnacaise de Vic-Fezensac	Vic-Fezensac.
E. — Services	32-81	Coopérative de travaux agricoles d'Ansan et Saint-Sauvy	Ansan.
Idem	32-82	Coopérative de motoculture et de battages de Berdoues	Berdoues.
Idem	32-83	Coopérative de battages intercommunale de Gaujan	Gaujan.
Idem	32-84	Coopérative d'utilisation de matériel agricole de Sainte-Germaine	Condom.
Idem	32-85	Coopérative agricole de battages et motoculture d'Averon-Bergelle	Averon-Bergelle.
Idem	32-86	Coopérative de battages de Castet-Arrouy	Castet-Arrouy.
Idem	32-87	Coopérative agricole de Noilhan	Clermont-Pouyguilles.
Idem	32-88	Coopérative agricole de battages de Saint-Germe et Tarsac	Saint-Germe.
Idem	32-89	Coopérative d'utilisation de matériel agricole de Nougaroulet	Nougaroulet.
Idem	32-90	Coopérative agricole de l'Auzoue	Peyrusse-Grande.
Idem	32-91	Coopérative agricole de la vallée de l'Osse	Montesquiou.
Idem	32-92	Coopérative agricole de Plieux	Plieux.
Idem	32-93	Coopérative de motoculture du Buguet	Saramon.
Idem	32-94	Coopérative de battages et de motoculture de Ponsampère et Bazugues.	Ponsampère.
Idem	32-95	Coopérative agricole « Les Tracteurs de Preignan »	Preignan.
Idem	32-96	Coopérative de battage, pressage de céréales et d'utilisation en commun de matériel agricole des communes de Plaisance-du-Gers, Jû-Belloc et Saint-Aunix-Lengros.	Plaisance.
Idem	32-97	Coopérative de motoculture de Semboues	Semboues.
Idem	32-98	Coopérative agricole « La Sainte-Arraillaise »	Saint-Arailles.
Idem	32-99	Coopérative agricole de Sauveterre	Sauveterre.
Idem	32-100	Coopérative de battage et de motoculture de Saint-Créac	Saint-Créac.
A, B. — Production, transformation, conservation ou vente de produits agricoles. — Achat en commun et approvisionnement.	32-74	Coopérative agricole de meunerie-boulangerie, stockage et approvisionnement de Saint-Sauvy.	Saint-Sauvy.
Idem	32-75	Coopérative agricole de stockage de céréales « Les Silos vicois »	Vic-Fezensac.
Idem	32-76	Coopérative agricole de stockage et d'approvisionnement « La Gimone ».	Gimont.
Idem	32-77	Coopérative agricole de meunerie de Condom	Condom.

Gironde (*suite*).

A. — Production, transformation, conservation ou vente de produits agricoles	33-90	Laiterie coopérative du canton de Saint-Savin	Saint-Savin.
Idem	33-91	Société coopérative de vinification de Begadan	Begadan.
Idem	33-92	Coopérative laitière agricole de Saint-Pierre-de-Mons	Saint-Pierre-de-Mons.
Idem	33-93	Cave coopérative de vinification de Saint-Seurin-de-Cadourne	Saint-Seurin-de-Cadourne.
Idem	33-96	Coopérative vinicole de Quinsac	Quinsac.
Idem	33-97	Cave coopérative intercommunale de Saint-Pey-de-Castets	Saint-Pey-de-Castets.
Idem	33-100	Société coopérative agricole des produits résineux de Carcans	Carcans.
Idem	33-101	Coopérative vinicole de Gironde « La Girondaise »	Gironde.
Idem	33-105	Cave coopérative de Générac	Générac.
Idem	33-107	Coopérative vinicole « Les Coteaux d'Albret »	Mesterrieux.
Idem	33-109	Cave coopérative vinicole de Génissac	Génissac.
Idem	33-110	Cave coopérative intercommunale de Blasimon	Blasimon.
Idem	33-111	Cave coopérative d'Aubie-et-Espessas	Aubie-et-Espessas.
Idem	33-112	Société coopérative des producteurs de lait de Blanquefort	Blanquefort.
Idem	33-113	Société coopérative de vinification de Périssac	Périssac.
Idem	33-116	Cave coopérative vinicole de Nérigean	Nérigean.
Idem	33-117	Société coopérative de vinification de Saint-Yzans-Médoc	Saint-Yzans-Médoc.
Idem	33-118	Cave coopérative intercommunale de Pugnac	Pugnac.
Idem	33-121	Coopérative agricole et fruitière de Saint-Pierre-d'Aurillac	Saint-Pierre-d'Aurillac.
B. — Achat en commun et approvisionnement.	33-94	Coopérative agricole d'achats en commun et d'approvisionnement de Blanquefort.	Blanquefort.
Idem	33-98	Coopérative agricole d'achat en commun et d'approvisionnement intercommunale de Tauriac.	Tauriac.
Idem	33-106	Coopérative agricole de Vendays	Vendays.
Idem	33-108	Coopérative agricole d'achats en commun de Gujan-Mestras	Gujan-Mestras.
Idem	33-119	Société agricole d'achats en commun et d'approvisionnement de Cussac et Lamarque.	Cussac.
E. — Services	33-89	Coopérative d'amélioration de l'élevage de la Gironde	Bordeaux.
Idem	33-95	Coopérative libournaise d'achat et d'utilisation en commun de matériel agricole.	Libourne.
Idem	33-102	Coopérative agricole d'achat et d'utilisation en commun de machines et instruments agricoles et de motoculture d'Eynesse.	Eynesse.

TYPE (1)	NUMERO d'immatriculation. (2)	DENOMINATION (3)	SIEGE SOCIAL (4)
C. — Services.....	33-103	Coopérative agricole d'achat et d'utilisation en commun de machines et instruments agricoles et de motoculture de Lèves.	Lieudit « Grange-Neuve », commune de Lèves-et-Thoumeyragues.
Idem.....	33-104	Société coopérative de battage et de motoculture de Saint-Palais....	Saint-Palais.
Idem.....	33-114	Coopérative réolaise de battage et de motoculture.....	Montagoudin.
Idem.....	33-120	Coopérative d'utilisation de matériel agricole de Sallebœuf-la-Planteyre.	Sallebœuf.
A, B. — Production, transformation, conservation ou vente de produits agricoles. — Achat en commun et approvisionnement.	33-99	Coopérative agricole d'approvisionnement et de vente de la Gironde.	Bordeaux.

Hérault (*suite*).

A. — Production, transformation, conservation ou vente de produits agricoles.	34-121	Cave coopérative des vignerons de Mèze.....	Mèze.
Idem.....	34-122	Cave coopérative de vinification « La Treille grabelloise », à Grabels.	Grabels.
Idem.....	34-123	Coopérative de vinification « Les Côtes-d'Or », à Corneilhan.....	Corneilhan.
Idem.....	34-124	Coopérative agricole de distillation « Les Vignerons de Gignac », à Gignac.	Gignac.
Idem.....	34-125	Coopérative de vinification « Les Vignerons » de Caux.....	Caux.
Idem.....	34-127	Coopérative de vinification de Saint-Chinian.....	Saint-Chinian.
Idem.....	34-128	Huilerie coopérative d'Aniane.....	Aniane.
Idem.....	34-129	Société coopérative de distillation « Les Vignerons », à Laurens...	Laurens.
Idem.....	34-130	Cave coopérative « Les Coteaux » de Laurens.....	Laurens.
Idem.....	34-132	Société coopérative de vinification, à Maureilhan.....	Maureilhan-et-Ramejan.
Idem.....	34-133	Distillerie coopérative de Lunel.....	Lunel.
Idem.....	34-134	Cave coopérative de vinification « La Grappe dorée », à Villeneuve-lès-Béziers.	Villeneuve-lès-Béziers.
Idem.....	34-135	Coopérative de vinification « Les Vignerons », de Castelnau-de-Guers.	Castelnau-de-Guers.
Idem.....	34-136	Société coopérative « La Vinicole bassanaise », à Bassan.....	Bassan.
Idem.....	34-137	Cave coopérative communale des vignerons de Lunel.....	Lunel.
Idem.....	34-138	Cave coopérative des vignerons de Lunel-Viel.....	Lunel-Viel.
Idem.....	34-139	Cave coopérative « Les Costières », à Saint-Paul-et-Valmalle.....	Saint-Paul-et-Valmalle.
Idem.....	34-140	Cave coopérative des vignerons de Saint-Just.....	Saint-Just.
Idem.....	34-142	Coopérative de distillation des vignerons de Cessenon.....	Cessenon.
Idem.....	34-144	Distillerie coopérative « Les Vignerons », d'Aniane.....	Aniane.
Idem.....	34-145	Distillerie coopérative de Capestang.....	Capestang.
Idem.....	34-146	Société coopérative agricole de distillation de Poussan.....	Poussan.
Idem.....	34-147	Distillerie coopérative de Sérignan et Sauvian.....	Sérignan.
Idem.....	34-148	Société coopérative de distillation « La Thézanaise ».....	Thézan-lès-Béziers.
Idem.....	34-149	Distillerie coopérative de la vallée de l'Orb.....	Roquebrun.
Idem.....	34-150	Distillerie coopérative des vignerons de Montblanc.....	Montblanc.
Idem.....	34-156	Coopérative fruitière « La Cévenole », d'Olargues.....	Olargues.
Idem.....	34-157	Coopérative de vinification « Les Vignerons de Magalas ».....	Magalas.
Idem.....	34-158	Cave coopérative de vinification « Les Vignerons de Florensac ».....	Florensac.
Idem.....	34-159	Cave coopérative des vignerons de Mudaison.....	Mudaison.
Idem.....	34-160	Cave coopérative de vinification d'Agde.....	Agde.
Idem.....	34-161	Coopérative de vinification « La Fontésole ».....	Fontes.
Idem.....	34-162	Société coopérative de vinification « Les Vignerons », à Roujan....	Roujan.
Idem.....	34-163	Cave coopérative « La Treille biterroise ».....	Béziers.
Idem.....	34-164	Coopérative agricole de vinification « La Treille », à Aniane.....	Aniane.
Idem.....	34-165	Coopérative de vinification « La Grappe vermeille », à Gignac.....	Gignac.
Idem.....	34-166	Cave coopérative « Les Vignerons », à Nébian.....	Nébian.
Idem.....	34-167	Cave coopérative « Les Coteaux celleneuvois ».....	Hameau de Celleneuve, commune de Montpellier.
Idem.....	34-168	Coopérative oléicole « La Lodévoise ».....	Lodève.
Idem.....	34-190	Coopérative de distillation de Villeneuve-lès-Béziers et Cers.....	Villeneuve-lès-Béziers.
Idem.....	34-191	Cave coopérative de vinification de Saint-Georges-d'Orques.....	Saint-Georges-d'Orques.
Idem.....	34-192	Coopérative de vinification « Les Coteaux de Bouzigues ».....	Bouzigues.
Idem.....	34-193	Cave coopérative « Les Vignerons de Portiragnes ».....	Portiragnes.
Idem.....	34-194	Société coopérative de distillation « Les Vignerons de Roujan ».....	Roujan.
Idem.....	34-195	Distillerie coopérative « Les Vignerons de Vendémian ».....	Vendémian.
Idem.....	34-196	Distillerie coopérative de Nebian.....	Nebian.
Idem.....	34-197	Coopérative de confiserie d'olives de Saint-Jean-de-la-Blaquière....	Saint-Jean-de-la-Blaquière.
Idem.....	34-200	Société coopérative « Les Vignerons du Haut-Minervois », à Azillanet.	Azillanet.
Idem.....	34-201	Cave coopérative « Les Grès ».....	Vendargues.
Idem.....	34-202	Société coopérative vinicole des Coteaux, à Saint-Christol.....	Saint-Christol.
Idem.....	34-203	Cave coopérative de Saint-Jean-de-la-Blaquière.....	Saint-Jean-de-la-Blaquière.
Idem.....	34-204	Cave coopérative de vinification « La Vigneronne », de Pignan.....	Pignan.
Idem.....	34-207	Cave coopérative de Claret.....	Claret.
Idem.....	34-208	Distillerie coopérative « Les Vignerons de Caux ».....	Caux.
Idem.....	34-209	Société coopérative de distillation intercommunale de Lieuran-lès-Béziers, Espondeilhan et Corneilhan.	Lieuran-lès-Béziers.
Idem.....	34-210	Distillerie coopérative de Saint-Geniès-le-Bas.....	Saint-Geniès-le-Bas.
Idem.....	34-211	Cave coopérative « Les Coteaux de Péret ».....	Péret.

TYPE (1)	NUMÉRO d'immatriculation (2)	DÉNOMINATION (3)	SIÈGE SOCIAL (4)
A. — Production, transformation, conservation ou vente de produits agricoles.	34-214	Coopérative de distillation de Puilacher	Puilacher.
Idem	34-215	Coopérative de distillation « La Gabianaise »	Gabian.
Idem	34-216	Coopérative de transformation et de vente de sarments de vignes, à Cournonterrat.	Cournonterral.
Idem	34-217	Société coopérative agricole de distillation de Magalas	Magalas.
Idem	34-219	Coopérative de distillation « L'Aghatoise », à Agde	Agde.
Idem	34-220	Coopérative de distillation des vignerons « La Puimissonnaise », à Puimisson.	Puimisson.
Idem	34-221	Coopérative des producteurs de raisins de table de Clermont-l'Hérault.	Clermont-l'Hérault.
Idem	34-223	Coopérative de vinification « Les Clos de Thézan », à Thézan-lès-Béziers.	Thézan-lès-Béziers.
Idem	34-224	Cave coopérative des vignerons d'Alignan-du-Vent	Alignan-du-Vent.
Idem	34-225	Société coopérative agricole de vinification « Les Coteaux », de Saint-Gely-du-Fesc.	Saint-Gely-du-Fesc.
Idem	34-226	Coopérative de vinification « Le Cellier gigeanais », à Gigean	Gigean.
Idem	34-227	Coopérative de vinification de Lespignan	Lespignan.
Idem	34-228	Coopérative de vinification de Marseillan	Marseillan.
Idem	34-229	Coopérative de vinification de Balaruc-les-Bains	Balaruc-les-Bains.
Idem	34-230	Coopérative de vinification « Les Graves », de Saint-Jean-de-Fos	Saint-Jean-de-Fos.
Idem	34-231	Cave coopérative des vignerons de Pegairolles-de-l'Escalette	Pegairolles-de-l'Escalette.
Idem	34-233	Distillerie coopérative cantonale de Frontignan	Frontignan.
Idem	34-234	Coopérative agricole des producteurs de raisins de table des coteaux de la Tour, à Gignac.	Gignac.
Idem	34-236	Cave coopérative de Capestang	Capestang.
Idem	34-237	Société coopérative de distillation d'Adissan	Adissan.
Idem	34-238	Distillerie coopérative « La Nissanaise », à Nissan	Nissan.
B. — Achat en commun et approvisionnement.	34-130	Coopérative agricole d'achat « Union des propriétaires marseillanais », à Marseillan.	Marseillan.
Idem	34-131	Coopérative d'approvisionnement Nord-Hérault, à Saint-Jean-de-la-Blaquière.	Saint-Jean-de-la-Blaquière.
Idem	34-141	Coopérative agricole d'achat du canton de Lunel	Lunel.
Idem	34-143	Coopérative agricole de motoculture de Gigean	Gigean.
Idem	34-151	Société coopérative agricole d'approvisionnement de Boujan-sur-Libron.	Boujan-sur-Libron.
Idem	34-152	Coopérative agricole La Prévoyante	Aniane.
Idem	34-153	Coopérative agricole de la vallée de l'Orb	Bédarieux.
Idem	34-154	Coopérative agricole d'approvisionnement de Montpellier	Montpellier.
Idem	34-198	Coopérative d'approvisionnement de maraîchers de Frontignan	Frontignan.
Idem	34-206	Société coopérative agricole Ouest-Hérault	Saint-Pons.
Idem	34-212	Coopérative agricole d'approvisionnement du Lodèvois, à Lodève	Lodève.
Idem	34-222	Coopérative d'approvisionnement de Saint-Thibery	Saint-Thibery.
Idem	34-235	Coopérative agricole d'achat en commun et d'approvisionnement de Murviel-lès-Béziers.	Murviel.
C. — Services	34-126	Coopérative d'utilisation et d'achat de matériel agricole en commun de Courniou.	Courniou.
Idem	34-155	Coopérative agricole de battage « La Thézanaise »	Thézan-lès-Béziers.
Idem	34-199	Coopérative d'achat et d'utilisation de matériel intercommunale de Lunel-Viell, Saint-Just, Saint-Nazaire-de-Pézan.	Lunel-Viel.
Idem	34-205	Coopérative d'utilisation de matériel agricole de Caux	Caux.
Idem	34-218	Coopérative agricole d'utilisation en commun de matériel agricole de Lunel.	Lunel.
Idem	34-232	Coopérative agricole de culture mécanique de Galargues	Galargues-le-Petit.

Ille-et-Vilaine (*suite*).

A. — Production, transformation, conservation ou vente de produits agricoles.	35-414	Coopérative laitière de Rennes et des environs	Rennes.
A, B. — Production, transformation, conservation ou vente de produits agricoles. — Achat en commun et approvisionnement.	35-141	Coopérative agricole du Coglais	Saint-Germain-en-Coglès.
Idem	35-156	Coopérative agricole des cultivateurs d'Ille-et-Vilaine	Plélan-le-Grand.
Idem	35-163	Coopérative agricole des producteurs forestiers d'Ille-et-Vilaine et de Bretagne.	Rennes.
Idem	35-181	Coopérative avicole d'Ille-et-Vilaine	Rennes.
Idem	35-205	Coopérative agricole de Tremblay	Tremblay.
Idem	35-322	Coopérative agricole l'Avenir	Paimpont.
Idem	35-375	Coopérative agricole de production et vente de bétail de la région de Fougères.	Rennes.
A, B, C. — Production, transformation ou vente de produits agricoles. — Achat en commun et approvisionnement. — Services.	35-338	Coopérative d'élevage et d'amélioration de la production laitière d'Ille-et-Vilaine.	Rennes.

TYPE (1)	NUMÉRO d'immatriculation. (2)	DÉNOMINATION (3)	SIÈGE SOCIAL (4)
		Indre-et-Loire (*suite*).	
A. — Production, transformation, conservation ou vente de produits agricoles.	37-62	Union agricole de Saint-Patrice et Saint-Michel-sur-Loire	Lieudit « La Dongelouse », commune de Saint-Patrice.
Idem	37-63	Société coopérative agricole du Néman, à Avoine	Hameau du Néman, commune d'Avoine.
Idem	37-64	Cave coopérative d'Athée-sur-Cher	Athée-sur-Cher.
Idem	37-65	Cave coopérative de Civray-sur-Cher	Civray-sur-Cher.
Idem	37-66	Cave coopérative de la Croix-en-Touraine et Dierre	La Croix.
Idem	37-71	Laiterie tourangelle coopérative agricole de la Chapelle-aux-Naux	Lieudit « L'Image Saint-Jean », commune de la Chapelle-aux-Naux.
Idem	37-72	Laiterie coopérative de Villiers-au-Bouin	Villiers-au-Bouin.
Idem	37-85	Laiterie coopérative de la Fuye, à Hommes	Hameau de la Fuye, commune de Hommes.
Idem	37-95	Cave coopérative de Francueil	Francueil.
Idem	37-97	Coopérative agricole de distillation de Ballon, à Saint-Hyppolyte	Saint-Hyppolyte.
Idem	37-99	Cave coopérative de Bléré	Bléré.
Idem	37-120	Coopérative de distillerie de Verneuil-sur-Indre	Verneuil-sur-Indre.
Idem	37-122	Distillerie coopérative de Francueil	Francueil.
B. — Achat en commun et approvisionnement.	37-49	Coopérative d'achat et d'approvisionnement de la Chapelle-Blanche-Saint-Martin.	La Chapelle-Blanche-Saint-Martin.
Idem	37-50	Coopérative d'achat et d'approvisionnement de la Chapelle-sur-Loire.	La Chapelle-sur-Loire.
Idem	37-73	Coopérative agricole « La Tourangelle rurale », à Tours	Tours.
Idem	37-74	Coopérative d'achat en commun et d'approvisionnement du canton de Richelieu.	Richelieu.
Idem	37-75	Société coopérative agricole d'achat et d'approvisionnement de la région lochoise.	Loches.
Idem	37-76	Coopérative agricole d'achat en commun et d'approvisionnement d'Yzeures-sur-Creuse.	Yzeures-sur-Creuse.
Idem	37-77	Coopérative agricole d'achat en commun et d'approvisionnement de Joué-lès-Tours.	Joué-lès-Tours.
Idem	37-86	Coopérative d'approvisionnement de Neuillé-Pont-Pierre et Neuvy-le-Roi.	Neuillé-Pont-Pierre.
Idem	37-87	Coopérative agricole d'approvisionnement de Château-la-Vallière	Château-la-Vallière.
Idem	37-89	Coopérative agricole d'achat et d'approvisionnement du canton d'Azay-le-Rideau.	Azay-le-Rideau.
Idem	37-91	Coopérative agricole d'achat et d'approvisionnement du canton de Sainte-Maure.	Sainte-Maure-de-Touraine.
Idem	37-92	Coopérative agricole d'approvisionnement du Grand-Pressigny	Le Grand-Pressigny.
Idem	37-94	Société coopérative agricole d'achat en commun et d'approvisionnement du canton d'Amboise.	Amboise.
Idem	37-98	Coopérative intercommunale d'approvisionnement de Bourgueil	Bourgueil.
C. — Services	37-51	Coopérative d'utilisation de matériel de Ligré	Ligré.
Idem	37-52	Coopérative d'utilisation de matériel agricole de Semblançay-Nord	Lieudit « La Lande », commune de Semblançay.
Idem	37-53	Coopérative d'utilisation de matériel agricole de Marigny-Marmande	Marigny-Marmande.
Idem	37-54	Coopérative d'utilisation de matériel agricole du Pavillon, à Drache	Lieudit « Le Pavillon », commune de Drache.
Idem	37-55	Coopérative d'utilisation de matériel agricole du Moulin-à-Vent, à Barrou.	Barrou.
Idem	37-56	Coopérative d'utilisation de matériel agricole du village de Champgault et ferme des Poulineries, à Esvres-sur-Indre.	Hameau de Champgault, commune d'Esvres.
Idem	37-57	Coopérative d'utilisation de matériel agricole « L'Amie du progrès », à Saint-Benoist-la-Forêt.	Saint-Benoist-la-Forêt.
Idem	37-58	Coopérative d'utilisation de matériel agricole de l'Union de la Chaume et des Hamardières.	Luynes.
Idem	37-59	Coopérative d'utilisation de matériel agricole de Saint-Epain	Lieudit « La Pinarderie », commune de Saint-Epain.
Idem	37-60	Coopérative d'utilisation de matériel agricole de Champigny-sur-Veude.	Champigny-sur-Veude.
Idem	37-61	Coopérative d'utilisation de matériel agricole « La Semblancéenne », à Semblançay.	Semblançay.
Idem	37-67	Coopérative d'élevage et d'insémination artificielle de la région du Nord de Tours.	Semblançay.
Idem	37-68	Coopérative d'élevage de l'espèce bovine du canton de Bourgueil et communes voisines.	Hameau du Moulin-Piard, commune de Benais.
Idem	37-69	Coopérative d'élevage et d'insémination artificielle de Reignac	Reignac-sur-Indre.
Idem	37-70	Coopérative d'élevage et d'insémination artificielle de Ligueil	Ligueil.
Idem	37-78	Coopérative de battage de Larçay	Larçay.
Idem	37-79	Coopérative agricole de battage de l'Union de Bridore	Bridore.
Idem	37-80	Coopérative de battage d'Amboise et Lussault réunies	Lieudit « La Noirale », commune d'Amboise.
Idem	37-81	Coopérative de maréchalerie et de serrurerie de Corbery, à Loches	Hameau de Corbery, commune de Loches.
Idem	37-82	Coopérative d'adduction d'eau du village de Champgault, à Esvres-sur-Indre.	Hameau de Champgault, commune d'Esvres.

TYPE (1)	NUMERO d'immatriculation (2)	DÉNOMINATION (3)	SIÈGE SOCIAL (4)
C. — Services	37-83	Coopérative agricole et viticole de Dolus-le-Sec	Dolus-le-Sec.
Idem	37-84	Société coopérative d'élevage et d'insémination artificielle de la région lochoise.	Verneuil-sur-Indre.
Idem	37-88	Coopérative agricole de battage de Joué-lès-Tours	Joué-lès-Tours.
Idem	37-90	Coopérative agricole de Genille	Hameau de Marolles, commune de Genille.
Idem	37-93	Coopérative agricole de battage « L'Amicale de travaux agricoles », de Loché-sur-Indrois.	Loché-sur-Indrois.
Idem	37-96	Union coopérative de battage « La Revanche », de Bridore	Bridore.
Idem	37-100	Société coopérative agricole de battage de Chedigny, Reignac-sur-Indre et environs.	Chedigny.
Idem	37-101	Coopérative pour l'amélioration de l'habitat rural et d'adduction d'eau de la Giberdière et de la Bobinière, à Vallères.	Hameau de « La Giberdière », commune de Vallères.
Idem	37-102	Coopérative d'utilisation de matériel agricole et de battages de Saint-Senoch.	Saint-Senoch.
Idem	37-104	Coopérative agricole des Jussiaumes d'utilisation de matériel en commun de Saint-Hippolyte.	Lieudit « Les Jussiaumes », commune de Saint-Hippolyte.
Idem	37-105	Coopérative d'utilisation de matériel agricole « La Laborieuse », à Artannes.	Lieudit « Maisons-Rouges », commune d'Artannes-sur-Indre.
Idem	37-106	Société coopérative agricole de culture mécanique de Larçay	Larçay.
Idem	37-107	Coopérative agricole d'outillage d'Azay-sur-Cher	Azay-sur-Cher.
Idem	37-108	Coopérative agricole de maréchalerie, serrurerie et outillage agricole de Verneuil-sur-Indre.	Verneuil-sur-Indre.
Idem	37-109	Société coopérative de battages et de matériel en commun « Le Progrès », à Verneuil-sur-Indre.	Verneuil-sur-Indre.
Idem	37-110	Coopérative de battages et de culture de Villedomain	Villedomain.
Idem	37-111	Coopérative d'utilisation de matériel agricole « La Dolusienne », à Dolus-le-Sec.	Dolus-le-Sec.
Idem	37-112	Société coopérative de battages et de matériel agricole en commun « L'Union de Saint-Senoch » et communes environnantes.	Saint-Senoch.
Idem	37-113	Société coopérative de battages de Braye-sous-Faye	Braye-sous-Faye.
Idem	37-114	Coopérative de battage « Le Progrès », à Génillé	Génillé.
Idem	37-115	Société coopérative de battages de Vallères et Villandry	Vallères.
Idem	37-116	Coopérative d'utilisation de matériel agricole de la Péchaudière, à Loché-sur-Indrois.	Loché-sur-Indrois.
Idem	37-117	Coopérative de battages de Betz-le-Château	Betz-le-Château.
Idem	37-118	Coopérative de battages et d'outillage de Saint-Jean-Saint-Germain	Saint-Jean-Saint-Germain.
Idem	37-119	Coopérative agricole de battages et de matériel en commun « La Libération perrusonnaise », à Perrusson.	Perrusson.
Idem	37-121	Coopérative agricole de battages de Sennevières	Sennevières.
Idem	37-123	Coopérative agricole de battages de Charnizay centre	Lieudit « La Valette », commune de Charnizay.
A, B. — Production, transformation, conservation ou vente de produits agricoles. — Achat en commun et approvisionnement.	37-103	Groupement des producteurs de bétail de la région de Richelieu	Richelieu.

Isère (*suite*).

A. — Production, transformation, conservation ou vente de produits agricoles.	38-57	Coopérative agricole de Revel et des communes voisines	Revel.
Idem	38-69	Coopérative « L'Union des Cultivateurs » de Veyrins	Veyrins.
C. — Services	38-43	Coopérative de moissons et battages de Beaurepaire	Beaurepaire.
Idem	38-46	Coopérative d'utilisation de matériel agricole de Bevenais	Bevenais.
Idem	38-47	Coopérative agricole de culture mécanique et de battages de Châteauvillain.	Châteauvillain.
Idem	38-48	Coopérative de battages et d'utilisation de matériel en commun de Colombe.	Colombe.
Idem	38-49	Coopérative de battages et d'utilisation de matériel en commun de Demplezieu, à Saint-Savin.	Saint-Savin.
Idem	38-50	Coopérative de battages et de cultures en commun du Grand-Lemps.	Le Grand-Lemps.
Idem	38-52	Coopérative agricole de culture mécanique de Meyrieu	Meyrieu.
Idem	38-53	Coopérative d'utilisation de matériel agricole de Montbonnot	Montbonnot-Saint-Martin.
Idem	38-54	Coopérative agricole de battage d'Optevoz	Optevoz.
Idem	38-55	Coopérative agricole de Pont-Evêque et des communes limitrophes	Pont-Evêque.
Idem	38-58	Coopérative d'achat et d'utilisation de matériel agricole de Rovon	Rovon.
Idem	38-59	Coopérative de culture mécanique et de battage intercommunale de Saint-Agnin-Crachier.	Saint-Agnin.
Idem	38-60	Coopérative d'utilisation de matériel agricole de Saint-Appolinard	Saint-Appolinard.
Idem	38-61	Coopérative agricole de culture mécanique de Saint-Jean-de-Bournay.	Saint-Jean-de-Bournay.
Idem	38-62	Coopérative agricole intercommunale de Saint-Jean-de-Soudain	Saint-Jean-de-Soudain.
Idem	38-63	Coopérative de battage et d'utilisation de matériel agricole de Saint-Just-de-Claix.	Saint-Just-de-Claix.
Idem	38-64	Coopérative d'utilisation de matériel agricole de Saint-Maximin	Saint-Maximin.
Idem	38-65	Coopérative agricole « d'aide à la culture » de Saint-Vérand-Saint-Sauveur.	Saint-Vérand.

TYPE (1)	NUMÉRO d'immatriculation. (2)	DÉNOMINATION (3)	SIÈGE SOCIAL (4)
C. — Services	38-67	Coopérative agricole de battage de Solaize	Solaize.
Idem	38-70	Coopérative d'utilisation de matériel agricole de Villemoirieu	Villemoirieu.
Idem	38-72	Coopérative d'achat et d'utilisation en commun de matériel et d'instruments agricoles de Tencin.	Tencin.
Idem	38-73	Coopérative agricole de culture mécanique de Poulardière, à la Côte-Saint-André.	La-Côte-Saint-André.
Idem	38-74	Coopérative d'utilisation de matériel agricole de Saint-Ismier	Saint-Ismier.
Idem	38-75	Coopérative d'utilisation de matériel agricole de Revel	Revel.
Idem	38-76	Coopérative agricole d'achat en commun d'instruments et de machines agricoles de Bozancieux, à Montseveroux.	Montseveroux.
Idem	38-77	Coopérative d'utilisation en commun de matériel, de machines et d'instruments agricoles de Chamond et Trieux, à Saint-Chef.	Saint-Chef.
Idem	38-78	Coopérative d'utilisation de matériel agricole du Rochas, à la Batie-Divisin.	La Batie-Divisin.
Idem	38-79	Coopérative agricole de culture mécanique « L'Avenir » de Commelle.	Commelle.
Idem	38-80	Coopérative agricole du hameau du Moulin, à Gillonnay	Gillonnay.
Idem	38-82	Coopérative de culture mécanique de Seyssuel	Seyssuel.
Idem	38-83	Coopérative de battages de Murinais	Murinais.
Idem	38-84	Coopérative d'utilisation de matériel agricole de Bernin	Bernin.
Idem	38-85	Coopérative intercommunale d'utilisation de matériel agricole de la Batie-Montgascon.	La Batie-Montgascon.
Idem	38-86	Coopérative agricole de machinisme de Miribel-les-Echelles	Miribel-les-Echelles.
B, C. — Production, transformation, conservation ou vente de produits agricoles. — Services.	38-71	Coopérative fruitière agricole du Péage-de-Roussillon « Peacoop »	Le Péage-de-Roussillon.
B, C. — Achat en commun et approvisionnement. — Services.	38-51	Coopérative agricole d'Izeron	Izeron.
Idem	38-56	Coopérative d'approvisionnement agricole intercommunale de Pressins.	Pressins.
Idem	38-66	Coopérative d'utilisation de matériel agricole et d'approvisionnement de Saint-Vérand.	Saint-Vérand.
A, B, C. — Production, transformation, conservation ou vente de produits agricoles. — Achat en commun et approvisionnement. — Services.	38-81	Coopérative d'élevage et d'amélioration de la production laitière du bassin grenoblois.	Grenoble.

Jura (*suite*).

A. — Production, transformation, conservation ou vente de produits agricoles.	39-113	Coopérative vinicole de l'Etoile	L'Etoile.
Idem	39-115	Coopérative de fromagerie de Saint-Laurent	Saint-Laurent-du-Jura.
Idem	39-116	Coopérative fromagère de Fort-du-Plasne	Fort-du-Plasne.
Idem	39-117	Coopérative fromagère de Lac-des-Rouges-Truites	Lac-des-Rouges-Truites.
B. — Achat en commun et approvisionnement.	39-110	Coopérative agricole cantonale de Ranchot	Ranchot.
Idem	39-111	Coopérative agricole cantonale d'Arinthod	Arinthod.
Idem	39-112	Coopérative agricole du canton de Montmirey-le-Château	Montmirey-le-Château.
Idem	39-114	Coopérative agricole de Chaumergy	Chaumergy.
C. — Services	39-118	Coopérative agricole de culture mécanique d'Essia	Essia.
Idem	39-119	Coopérative de motoculture de Dole-Saint-Martin	Hameau des Carrières, commune de Dole-Saint-Martin.
A, B. — Production, transformation, conservation ou vente de produits agricoles. — Achat en commun et approvisionnements.	39-120	Coopérative apicole du département du Jura	Lons-le-Saunier.

Loir-et-Cher (*suite*).

A. — Production, transformation, conservation ou vente de produits agricoles.	41-348	Coopérative « Vinerie des coteaux du Loir », à Villiers	Villiers-sur-Loir.
Idem	41-349	Union des producteurs de la Vineuil-Saint-Claude	Montlivault.
Idem	41-352	Cave coopérative des vignerons de Saint-Georges-sur-Cher	Saint-Georges-sur-Cher.
Idem	41-354	Coopérative agricole frigorifique de Sologne	Vernou-en-Sologne.
C. — Services	41-330	Coopérative d'élevage de la race bovine normande de la vallée moyenne du Loir.	La Ville-aux-Clercs.
Idem	41-331	Coopérative agricole de motoculture et de battage de Suèvres n° 2	Suèvres.
Idem	41-332	Coopérative d'utilisation de matériel mécanique de lutte contre les ennemis des cultures de Ruan	Ruan.
Idem	41-333	Coopérative agricole « La Moissonneuse-Batteuse » d'Averdon	Averdon.
Idem	41-334	Coopérative de battage de Montlivault	Montlivault.
Idem	41-335	Coopérative agricole de battage d'Oisly	Oisly.

TYPE (1)	NUMÉRO d'immatriculation. (2)	DÉNOMINATION (3)	SIÈGE SOCIAL (4)
C. — Services	41-336	Coopérative de motoculture de Maslives n° 2	Maslives.
Idem	41-337	Coopérative d'élevage de la région de Saint-Amand-de-Vendôme	Saint-Amand.
Idem	41-338	Coopérative d'utilisation en commun de matériel agricole « L'Entraide », à Françay.	Françay.
Idem	41-339	Coopérative de battage d'Avaray	Avaray.
Idem	41-340	Coopérative agricole d'utilisation de matériel en commun de Champigny-en-Beauce.	Champigny-en-Beauce.
Idem	41-341	Coopérative de battage et motoculture de Châtillon-sur-Cher n° 2	Châtillon-sur-Cher.
Idem	41-342	Coopérative agricole d'utilisation de matériel en commun de Lancé	Lancé.
Idem	41-343	Coopérative agricole d'utilisation en commun de matériel agricole de Francillon-Villebarou.	Villebarou.
Idem	41-344	Coopérative d'élevage de la région de Romorantin	Romorantin.
Idem	41-345	Coopérative de battage et motoculture de Talcy	Talcy.
Idem	41-346	Coopérative agricole d'utilisation de matériel agricole de Rhodon	Rhodon.
Idem	41-347	Coopérative agricole de motoculture de la Ville-aux-Clercs n° 2	La-Ville-aux-Clercs.
Idem	41-350	Coopérative agricole d'élevage de la race bovine normande de la région de Mer.	Mer.
Idem	41-351	Coopérative agricole de battage et motoculture de Rougeou	Rougeou.
Idem	41-353	Coopérative agricole de battage « La Gerbe de Bosfer », à Mareuil-sur-Cher.	Mareuil-sur-Cher.

Loire (*suite*).

B. — Achat en commun et approvisionnement.	42-67	Coopérative agricole de Saint-Héand	Saint-Héand.
C. — Services	42-61	Coopérative agricole de battage et d'outillage de Lézigneux	Lézigneux.
Idem	42-62	Société coopérative d'utilisation de matériel agricole de Moulins-Chérier.	Hameau de Moulins-Chérier, commune de Chérier.
Idem	42-63	Coopérative de distillation de Moingt	Moingt.
Idem	42-64	Coopérative agricole de battage de Grammond	Grammond.
Idem	42-66	Coopérative d'utilisation de matériel agricole de Prétieux	Prétieux.
Idem	42-68	Coopérative agricole de travail en commun de la commune de Montbrison.	Montbrison.
Idem	42-69	Coopérative d'utilisation de matériel agricole de Chalain-d'Uzore	Chalain-d'Uzore.
Idem	42-70	Coopérative de battage de Saint-Martin-la-Plaine	Saint-Martin-la-Plaine.
Idem	42-71	Société coopérative d'utilisation de matériel agricole des hameaux de Chatelville et du Poyet, à Chazelles-sur-Lavieu.	Chazelles-sur-Lavieu.
Idem	42-72	Coopérative agricole du Haut-du-Bourg, à Saint-Forgeux-Lespinasse	Saint-Forgeux-Lespinasse.
Idem	42-73	Société coopérative intercommunale de transports et d'utilisation en commun de matériel agricole de Chazelles-sur-Lyon.	Chazelles-sur-Lyon.
Idem	42-74	Coopérative d'achat et d'utilisation de matériel, machines agricoles en commun de Chambles.	Chambles.
Idem	42-75	Société coopérative de battage des Salles et Servières	Les Salles.
Idem	42-76	Coopérative d'utilisation de matériel agricole de Margerie-Chantagret.	Margerie-Chantagret.
Idem	42-78	Coopérative de battage et d'utilisation de matériel agricole en commun de Saint-Julien-la-Vêtre et Champoly.	Saint-Julien-la-Vêtre.
B, C — Achat en commun et approvisionnement. — Services.	42-65	Coopérative agricole d'achat et d'utilisation en commun de matériel et d'approvisionnement de Saint-Cyprien.	Saint-Cyprien.
Idem	42-77	Coopérative de travail en commun de Riorges et de Saint-Léger-sur-Roanne.	Riorges.

Loire (Haute-) (*suite*).

A. — Production, transformation, conservation ou vente de produits agricoles.	43-15	Coopérative agricole de vente des produits de la terre de la région de Bas-en-Basset.	Bas-en-Basset.
Idem	43-27	Société coopérative laitière du Mazet-Saint-Voy	Le Mazet-Saint-Voy.
Idem	43-34	Coopérative des producteurs de lentilles vertes de la Haute-Loire, le Puy.	Le Puy.
B. — Achat en commun et approvisionnement.	43-18	Coopérative d'approvisionnement du Mazet-Saint-Voy	Le Mazet-Saint-Voy.
Idem	43-28	Coopérative agricole d'appprovisionnement de la région de Solignac-sur-Loire.	Solignac-sur-Loire.
Idem	43-31	Coopérative agricole de la région de Darsac	Vernassal.
Idem	43-33	Société coopérative agricole de la région de Landos	Landos.
Idem	43-35	Coopérative agricole d'approvisionnement de la région du Puy	Le Puy.
C. — Services	43-14	Coopérative agricole de travail en commun et de battage de la région de Bas-en-Basset.	Bas-en-Basset.
Idem	43-19	Société coopérative agricole de culture mécanique du Chier	Saint-Didier-d'Allier.
Idem	43-23	Coopérative agricole de culture mécanique de Sanssac	Sanssac-l'Eglise.
Idem	43-24	Coopérative de travail agricole en commun du Chambon-sur-Lignon.	Chambon-sur-Lignon.
Idem	43-25	Coopérative d'utilisation de matériel agricole de Vergezac	Vergezac.
Idem	43-30	Société coopérative agricole de la région de Paulhaguet	Paulhaguet
Idem	43-32	Société coopérative agricole de battages de Rocoules-Brossettes	Rocoules.
Idem	43-36	Coopérative d'utilisation de matériel agricole de Saint-Pierre-du-Champ.	Saint-Pierre-du-Champ.

TYPE (1)	NUMÉRO d'immatriculation. (2)	DÉNOMINATION (3)	SIÈGE SOCIAL (4)
A, B. — Production, transformation, conservation ou vente de produits agricoles. — Achat en commun et approvisionnement.	43-16	Société coopérative agricole intercommunale de Fay-sur-Lignon....	Fay-sur-Lignon.
B, C. — Achat en commun et approvisionnement. — Services.	43-22	Société coopérative agricole et de battage de Ber-Dunières.....	Dunières.
A, B, C. — Production, transformation, conservation ou vente de produits agricoles. — Achat en commun et approvisionnement. — Services.	43-17	Société coopérative agricole de la région de Brioude.....	Brioude.
Idem.....	43-20	Société coopérative agricole de la région d'Allègre-la-Chaise-Dieu..	Allègre.
Idem.....	43-21	Société coopérative « L'Espérance », de Retournac.....	Retournac.
Idem.....	43-26	Société coopérative agricole de Saint-Pal-de-Mons.....	Saint-Pal-de-Mons.
Idem.....	43-29	Société coopérative agricole de la région d'Yssingeaux.....	Yssingeaux.

Loire-Inférieure (*suite*).

A. — Production, transformation, conservation ou vente de produits agricoles.	44-47	Coopérative « Le Pain de Saint-Martin ».....	Rouans.
Idem.....	44-51	Société coopérative laitière de Savenay.....	Savenay.
C. — Services.....	44-46	Coopérative de battages de Château-Thébaud et environs.....	Château-Thébaud.
Idem.....	44-49	Coopérative de culture mécanique et de battage de Vigneux-de-Bretagne.	Vigneux-de-Bretagne.
Idem.....	44-52	Coopérative d'utilisation de matériel agricole de Saint-Nicolas-de-Redon.	Lieudit « Cavardin », commune de Saint-Nicolas-de-Redon.
Idem.....	44-54	Coopérative d'utilisation de matériel agricole du Landreau.....	Le Landreau.
Idem.....	44-55	Coopérative de matériel agricole de Fresnay-en-Retz.....	Fresnay-en-Retz.
Idem.....	44-56	Coopérative d'utilisation de matériel agricole de Basse-Goulaine.....	Basse-Goulaine.
B. — Culture en commun.....	44-57	Coopérative agricole de culture en commun de Laubrais.....	Lieudit « Boubalin », commune d'Héric.
B, C. — Production, transformation, conservation ou vente de produits. — Services.	44-48	Société coopérative de matériel agricole et de battage de la Chapelle-Heulin.	La Chapelle-Heulin.
A, B, C. — Production, transformation conservation ou vente de produits. — Achat en commun et approvisionnement. — Services.	44-50	Société coopérative « Espérance de Bourgneuf et des environs ».....	Bourgneuf-en-Retz.
Idem.....	44-53	Coopérative vinicole de la Haye-Fouassière.....	La Haye-Fouassière.

Lot (*suite*).

B. Achat en commun et approvisionnement.	47-40	Coopérative agricole d'achat et d'approvisionnement en commun d'Assier.	Assier.
Idem.....	47-41	Coopérative agricole d'achat et d'approvisionnement en commun de Gramat	Gramat.
Idem.....	47-42	Coopérative agricole d'achat et d'approvisionnement en commun de Saint-Sozy.	Saint-Sozy.
Idem.....	47-43	Coopérative agricole d'achat et d'approvisionnement en commun de Souillac.	Souillac.
C. — Services.....	47-44	Coopérative agricole d'achat et d'utilisation en commun de matériel de battage de Capdenac-le-Haut.	Capdenac.
Idem.....	47-45	Coopérative agricole d'achat et d'utilisation en commun de matériel de battage de Reduer.	Reduer.
Idem.....	47-46	Coopérative agricole d'achat et d'utilisation en commun de matériel agricole de la Bonnafoucie, commune d'Aynac.	Hameau de la Bonnafoucie, commune d'Aynac.
Idem.....	47-47	Coopérative agricole d'achat et d'utilisation en commun de matériel agricole de la Borie-Haute, commune du Bourg.	Lieudit « La Borie-Haute », commune du Bourg.
Idem.....	47-48	Coopérative agricole d'achat et d'utilisation en commun de matériel agricole de Cantifage, commune d'Espeyroux.	Hameau de Cantifage, commune d'Espeyroux.
Idem.....	47-49	Coopérative agricole d'achat et d'utilisation en commun de matériel agricole du Mas-du-Noyer, commune de Faycelles.	Hameau du Mas-du-Noyer, commune de Faycelles.
Idem.....	47-50	Coopérative agricole d'achat et d'utilisation en commun de matériel agricole de Gruffiel, commune d'Issendolus.	Hameau de Bas-Gruffiel, commune d'Issendolus.
Idem.....	47-51	Coopérative agricole d'achat et d'utilisation en commun de matériel agricole d'Issepts.	Issepts.
Idem.....	47-52	Coopérative agricole d'achat et d'utilisation en commun de matériel agricole du Pigeonnier, commune de Lacapelle-Marival.	Lieudit « Le Pigeonnier », commune de Lacapelle-Marival.
Idem.....	47-53	Coopérative agricole d'achat et d'utilisation en commun de matériel agricole de Catalo, commune de Lacapelle-Marival.	Hameau de Catalo, commune de Lacapelle-Marival.

(*Supplément. — Fin.*)

TYPE (1)	NUMERO d'immatriculation. (2)	DENOMINATION (3)	SIÈGE SOCIAL (4)
C. — Services	47-54	Coopérative agricole d'achat et d'utilisation en commun de matériel agricole de Payrac.	Payrac.
Idem	47-55	Coopérative agricole d'achat et d'utilisation en commun de matériel agricole de Saint-Bressou.	Saint-Bressou.
Idem	47-56	Coopérative agricole d'achat et d'utilisation en commun de matériel agricole du Suquet, commune de Saint-Maurice.	Lieudit « Le Suquet », commune de Saint-Maurice.
Idem	47-57	Coopérative agricole d'achat et d'utilisation en commun de matériel agricole de Goutterafe, commune de Saint-Maurice.	Hameau de Gouterafe, commune de Saint-Maurice.
Idem	47-58	Coopérative agricole d'achat et d'utilisation en commun de matériel agricole de Terrou.	Terrou.
Idem	47-59	Coopérative agricole d'achat et d'utilisation en commun de matériel agricole du Cuzoul, commune de Vers.	Hameau du Cuzoul, commune de Vers.
Idem	47-60	Coopérative agricole d'achat et d'utilisation en commun de matériel agricole de Tourenne, commune d'Anglars-Lacapelle.	Hameau de Tourenne, commune d'Anglars.
Idem	47-61	Coopérative agricole d'achat et d'utilisation en commun de matériel agricole de Cantagrel-le-Bas, commune d'Anglars-Lacapelle.	Hameau de Cantagrel, commune d'Anglars.
Idem	47-62	Coopérative agricole d'achat et d'utilisation en commun de matériel agricole de Lamagdeleine.	Lamagdeleine.

Lot-et-Garonne (*suite*).

A. — Production, transformation, conservation ou vente de produits agricoles.	48-210	Laiterie coopérative de la région de Fumel	Fumel.
Idem	48-212	Coopérative de blé de Nomdieu	Nomdieu.
Idem	48-213	Coopérative de blé de Samazan	Samazan.
Idem	48-223	Coopérative agricole de Castillonnès (blé)	Castillonnès.
Idem	48-226	Société coopérative agricole laitière de ramassage de Sainte-Livrade-sur-Lot.	Sainte-Livrade-sur-Lot.
B. — Achat en commun et approvisionnement.	48-224	Coopérative intercommunale d'approvisionnement de Castillonnès	Castillonnès.
Idem	48-225	Coopérative agricole d'approvisionnement de Nomdieu	Nomdieu.
C. — Services	48-192	Coopérative agricole du faubourg de Virazeil	Lieudit « Sacriste », commune de Virazeil.
Idem	48-199	Coopérative de motoculture de Lesplaces-Cocumont	Lieudit « Lesplaces », commune de Cocumont.
Idem	48-200	Société de motoculture de Gaillet-Fauguerolles	Hameau de Gaillet, commune de Fauguerolles.
Idem	48-201	Société coopérative de culture agricole de Montplaisir-Fauguerolles	Lieudit « Montplaisir », commune de Fauguerolles.
Idem	48-202	Coopérative d'utilisation en commun de matériel, de machines et d'instruments agricoles de Fongrave.	Fongrave.
Idem	48-203	Coopérative agricole de motoculture de Marsac-Laugnac	Lieudit « Palen », commune de Laugnac.
Idem	48-204	Coopérative agricole de motoculture de Génibaud-Levignac-de-Guyenne.	Hameau de Génibaud, commune de Levignac-de-Guyenne.
Idem	48-205	Coopérative de motoculture de Rebequet, commune de Monflanquin.	Hameau de Raysson, commune de Monflanquin.
Idem	48-206	Coopérative agricole de motoculture de Saint-Salvy	Lieudit « Girou », commune de Saint-Salvy.
Idem	48-207	Société coopérative agricole d'achat et d'utilisation en commun de matériel, de machines et d'instruments agricoles de Sanguinas-Saint-Sardos.	Lieudit « Sanguinas », commune de Saint-Sardos.
Idem	48-208	Coopérative de motoculture de Sérignac, commune de Sainte-Bazeille.	Lieudit « Sérignac », commune de Sainte-Bazeille.
Idem	48-209	Coopérative agricole communale de Seyches	Seyches.
Idem	48-215	Coopérative de motoculture d'Auriac-sur-Dropt, de Duras et de Pardaillan.	Auriac-sur-Dropt.
Idem	48-216	Coopérative de labours de Douzains	Douzains.
Idem	48-217	Coopérative agricole et viticole de motoculture d'Engayrac	Engayrac.
Idem	48-218	Coopérative agricole de motoculture de Lachapelle	Lachapelle.
Idem	48-219	Coopérative de motoculture de « Fontanelles », commune de Laussou.	Lieudit « Fontanelles », commune de Laussou.
Idem	48-220	Coopérative de motoculture de Lauzun	Lieudit « Pelousé », commune de Lauzun.
Idem	48-221	Coopérative de motoculture de Montagnac-sur-Lède	Montagnac-sur-Lède.
Idem	48-222	Coopérative agricole d'achat et d'utilisation en commun de matériel agricole de Sainte-Gemme-Martaillac.	Lieudit « Nauton », commune de Sainte-Gemme-Martaillac.
Idem	48-227	Société coopérative agricole de battage de Jusix	Jusix.
Idem	48-228	Société coopérative agricole de motoculture « L'Union », à Lavergne.	Lavergne.
Idem	48-229	Coopérative de motoculture des « Andrieux », commune de Saint-Eutrope-de-Born.	Hameau de David-Haut, commune de Monflanquin.
B, C. — Achat en commun et approvisionnement. — Services.	48-211	Coopérative agricole d'approvisionnement, d'achats en commun et de motoculture de la région de Marmande.	Marmande.

MINISTERE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ECONOMIQUES

Décret n° 50-539 du 15 mai 1950 instituant une commission extraparlementaire chargée d'étudier les problèmes économiques et financiers créés par l'excédent de la production d'alcool.

Le président du conseil des ministres,
Sur le rapport du ministre des finances et des affaires économiques et du secrétaire d'Etat aux finances,

Décrète:

Art. 1er. — Il est créé une commission extraparlementaire chargée d'étudier les problèmes économiques et financiers créés par l'excédent de la production d'alcool.
Cette commission est en particulier chargée de proposer au Gouvernement des mesures propres à:
1° Réduire les charges susceptibles de résulter pour l'économie du régime actuel de l'alcool;
2° Accroître les débouchés susceptibles de concourir à une plus large utilisation de l'alcool à des fins autres que la carburation;
3° Financer l'écoulement des stocks d'alcool excédentaire détenus par l'Etat sans qu'il en résulte de perte pour le Trésor.

La commission est ainsi composée:
M. Brin, premier président de la cour des comptes, président;
M. Jean-Raymond Guyon, député, vice-président;
M. Paul Couston, député;
M. André Dulin, sénateur;
M. Georges Pernot, sénateur;
M. Surleau, conseiller d'Etat;
M. Guyot, inspecteur général des finances.
Le secrétariat de la commission sera assuré par M. Gimon, administrateur civil.

Art. 2. — Les décisions de la commission sont prises à la majorité des voix. En cas de partage égal des voix, celle du président est prépondérante.

Art. 3. — La commission n'établira pas de rapport, mais rédigera les projets de textes ou de décisions que nécessiterait la mise en œuvre de ses propositions. La commission devra avoir terminé ses travaux dans un délai de trois mois.

Art. 4. — Le président, le vice-président et les membres de la commission pourront obtenir communication à tous les rapports précédemment établis par les corps de contrôle ou d'inspection.

Art. 5. — Le ministre des finances et des affaires économiques est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 15 mai 1950.

GEORGES BIDAULT.

Par le président du conseil des ministres :
Le ministre des finances et des affaires économiques,
MAURICE-PETSCHE.

Le secrétaire d'Etat aux finances,
EDGAR FAURE.

Conditions dans lesquelles les établissements affiliés à la Société interprofessionnelle pour la compensation des valeurs mobilières (S. I. C. O. V. A. M.) devront procéder à l'enregistrement des numéros des actions déposées en compte courant.

Le ministre des finances et des affaires économiques,

Vu l'article 15 du décret n° 49-1105 du 4 août 1949 portant règlement d'administration publique pour l'application de l'article 26 modifié de la loi du 5 juillet 1949 et relatif au régime des valeurs mobilières ainsi qu'aux modalités de liquidation de la caisse centrale de dépôts et de virements de titres,

Arrête:

Art. 1er. — Les établissements affiliés à la Société interprofessionnelle pour la compensation des valeurs mobilières (S. I. C. O. V. A. M.) devront remettre à tout déposant d'actions au porteur admises en compte courant chez cet organisme un reçu daté et signé, extrait d'un registre à souche ou à duplicata, et indiquant la nature, la dénomination et les numéros des titres remis en dépôt ainsi que la durée du délai pendant lequel le déposant peut, par application de l'article 10, alinéa 4 du décret n° 49-1105 du 4 août 1949, faire connaître que les actions déposées doivent lui être restituées avec identité de numéro.
La souche ou le duplicatum doit porter les mêmes mentions que le reçu.

Art. 2. — Les dispositions de l'article qui précède ne s'appliquent pas aux titres qui ne sont pas susceptibles d'être restitués sans identité de numéro, qu'ils soient déposés par les personnes visées aux deux premiers alinéas de l'article 10 du décret n° 49-1105 du 4 août 1949, ou qu'ils soient remis à titre précaire en vue de leur échange, de leur regroupement, de leur transmission d'une place sur une autre, d'une représentation à une assemblée générale d'actionnaires ou pour réfection, recouponnement, estampillage ou autres opérations matérielles de régularisation.
Lorsqu'il s'agit d'actions visées à l'article 1er, les titres reçus des sociétés émettrices ou des établissements chargés par elles du service financier des titres en suite de souscription, attribution, échange ou conversion du nominatif au porteur donneront lieu à délivrance, au profit de ces sociétés ou établissements, d'un reçu établi dans les conditions prévues à l'article 1er.

Art. 3. — Les registres à souche ou à duplicata, dont la tenue est prescrite par l'article 1er du présent arrêté, devront être arrêtés chaque soir dans chaque siège, agence et succursale des établissements affiliés à la Société interprofessionnelle pour la compensation des valeurs mobilières.
Si plusieurs registres sont tenus en même temps dans le même siège, agence ou succursale, mention devra être portée chaque soir, sur l'un d'eux qui servira de registre principal, des numéros des reçus détachés des autres registres pendant la journée ainsi qu'une référence permettant de se reporter à chacun de ces autres registres.

Art. 4. — Les établissements affiliés à la Société interprofessionnelle pour la compensation des valeurs mobilières (S. I. C. O. V. A. M.) devront faire souscrire à tout déposant qui opérera le retrait d'actions gérées en compte courant un reçu daté et signé extrait d'un registre à souche ou à duplicata et indiquant la nature, la dénomination et les numéros des titres retirés.
Ce registre devra être arrêté chaque soir dans chaque siège, agence ou succursale des établissements affiliés à la Société interprofessionnelle pour la compensation des valeurs mobilières.
Si plusieurs registres sont tenus en même temps dans le même siège, agence ou succursale, mention devra être portée chaque soir, sur l'un d'eux qui servira de registre principal, des numéros des reçus détachés des autres registres pendant la journée ainsi qu'une référence permettant de se reporter à chacun de ces autres registres.

Art. 5. — Lorsque les déposants ou leurs ayants cause en font la demande dans un délai de trois ans après le retrait, les établissements affiliés doivent remettre une attestation mentionnant si, à la date indiquée par le requérant, les actions portant les numéros désignés dans la demande étaient gérées en compte courant, conformément aux dispositions du titre Ier, section II, du décret n° 49-1105 du 4 août 1949.
Les intéressés peuvent établir eux-mêmes ces attestations et demander, dans le même délai, à l'établissement affilié dont les actions ont été retirées, d'en vérifier et d'en certifier l'exactitude.

Art. 6. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 6 mai 1950.

MAURICE-PETSCHE.

MINISTERE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Décret n° 50-540 du 12 mai 1950 modifiant le décret du 29 décembre 1903 portant règlement sur la solde et les accessoires de solde des troupes coloniales et métropolitaines à la charge du département des colonies.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la France d'outre-mer, du ministre de la défense nationale, du ministre des finances et des affaires économiques et du secrétaire d'Etat aux finances,

Vu le décret du 29 décembre 1903 portant règlement sur la solde et les accessoires de solde des troupes coloniales et métropolitaines à la charge du département des colonies, ensemble les textes qui l'ont modifié et, en particulier, le décret du 6 janvier 1939;
Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Les articles 21, 22 et 23 du décret du 29 décembre 1903, modifiés en dernier lieu par le décret du 6 janvier 1939 susvisé, sont abrogés et remplacés par les dispositions suivantes:

« *Art.* 21. — Règles relatives à la retenue pour le logement. — Tout militaire ou assimilé, quel que soit son grade ou son emploi, auquel un logement est fourni, soit dans les bâtiments

appartenant à l'Etat ou à toute autre collectivité administrative, soit dans les bâtiments loués par l'Etat ou une collectivité administrative, subit sur sa solde la retenue déterminée par le tarif, que ce logement soit ou non occupé par lui.

« Si le bâtiment appartient à l'Etat ou est loué par lui, le montant de la retenue est versé au Trésor au compte « Produits divers du budget de l'Etat ».

« Dans les autres cas; le montant de la retenue est versé au profit du budget de la collectivité intéressée. Toutefois, si cette collectivité entend ne pas exercer son droit de retenue, l'Etat se substitue à elle et la retenue est effectuée au profit du Trésor.

« Lorsque le nombre de pièces du logement mis à la disposition du militaire est inférieur ou supérieur au nombre de pièces réglementaires, la retenue est diminuée ou augmentée pour chaque pièce en moins ou en plus, suivant le cas, de la quotité déterminée par le tarif.

« Les pièces dont la jouissance peut être concédée à titre facultatif ne doivent pas intervenir dans le calcul de l'abaissement du taux de la retenue.

« Le taux de la retenue est réduit de moitié lorsqu'il s'agit de baraquements, de camps provisoires, ou de camps de tirailleurs. La même règle s'applique, dans ce cas, au taux de diminution ou d'augmentation par pièce en moins ou en plus.

« La retenue est exercée à dater du premier jour du mois au cours duquel le logement a été affecté, si cette affectation a été prononcée pendant la première quinzaine du mois, à compter du premier jour du mois suivant, dans le cas contraire. Toutefois, les officiers de réserve convoqués pour une période d'exercice subissent la retenue pour logement pour toute journée pendant laquelle le logement leur a été fourni par l'Etat.

« Tout militaire qui quitte son corps ou son poste pour raison de service ou de santé, ou pour se rendre en permission ou en congé, cesse de subir la retenue à compter du premier jour du mois de son départ si celui-ci a lieu pendant la première quinzaine du mois, à compter du premier jour du mois suivant, dans le cas contraire. Le logement devient vacant et peut être affecté à un autre militaire.

« Toutefois, le militaire dont l'absence doit être, en principe, de courte durée (hospitalisation, mission, permission) peut demander à conserver son logement durant son absence. Il continue alors à subir la retenue correspondante. Le maintien du logement est de droit lorsque le militaire absent temporairement et régulièrement accompagné de sa famille. La retenue pour logement est, dans ce cas, toujours exercée sur la solde du militaire.

« Lorsqu'il s'agit d'hôtels ou de logements affectés aux officiers généraux, officiers et fonctionnaires ci-après:

« Commandants supérieurs des troupes;
« Officiers généraux et assimilés;
« Commandants de l'artillerie;
« Directeurs de service;
« Intendants, chefs de service;
« Médecins-résidents;
« Gestionnaires,

qui ne sauraient être occupés pendant les absences des titulaires ne comportant pas de désignation d'intérimaires, la retenue pour logement est exercée même en cas d'absence temporaire et jusqu'à la cessation des fonctions. »

« *Art.* 22. — Affranchissement de la retenue. — Ne subissent pas la retenue pour le logement:

« 1° Les militaires sous la tente, en manœuvres, en expéditions ou en opérations, pour le logement qu'ils pourraient occuper dans ces positions. Toutefois, lorsqu'un logement est fourni à ces militaires pour y loger leur famille, ils subissent la retenue correspondant à leur grade;

« 2° Les militaires en service dans les régions ouvrant droit à l'indemnité pour service dans les régions sahariennes ou désertiques;

« 3° Les militaires non officiers célibataires ou considérés comme tels, lorsqu'ils sont logés à la caserne.

« Le militaire occupant temporairement par suite d'un cumul de fonction un second logement ne subit pas la retenue pour ce dernier. »

« *Art.* 23. — Mode de retenue. — Le premier jour de chaque année, le service des « matériels et bâtiments » remet aux corps de troupe (personnels des corps de troupe) ou à l'intendant militaire (personnels sans troupe) l'état des logements occupés effectivement par des militaires et leur famille dans des bâtiments militaires ou pris à bail par l'Etat.

« Cet état indique, pour les logements autres que les logements de fonction ou hôtels affectés aux officiers généraux, officiers et fonctionnaires énumérés à l'article 21, le nombre de pièces devant servir de base au calcul de la retenue.

« Des états rectificatifs sont adressés mensuellement pour tenir compte des mutations survenues.

« Sur le vu de l'état d'occupation, l'intendant militaire exerce les retenues sur la solde des militaires auxquels les logements sont attribués ou s'assure que ces retenues sont exercées.

« En ce qui concerne les militaires logés par les collectivités administratives visées à l'article 21, les représentants qualifiés de ces collectivités adressent à l'intendant militaire les états de logement prévus ci-dessus. Ces états mentionnent obligatoirement le taux de la retenue mensuelle pratiquée au profit du budget intéressé. Si cette retenue n'est pas effectuée, l'intendant militaire émet mensuellement, contre les militaires logés dans ces conditions, des ordres de recettes au profit du Trésor au compte « Produits divers du budget de l'Etat ».

Art. 2. — Le tarif n° 22 annexé au décret du 20 décembre 1903 susvisé est abrogé et remplacé par le tarif suivant:

TARIF N° 22

Retenue mensuelle à opérer dans les territoires et départements relevant du ministère de la France d'outre-mer, sur la solde des militaires logés par l'Etat ou une collectivité administrative (articles 21, 22, 23).

GRADES	LOGEMENT DE FONCTION (1)		LOGEMENTS ORDINAIRES				
			Nombre de pièces réglementaires. (2)	Taux (3).		Diminution ou augmentation par pièce en moins ou en plus.	
	Francs C. F. A. C. F. P.	Piastres indochinoises.		Francs C. F. A. C. F. P.	Piastres indochinoises.	Francs C. F. A. C. F. P.	Piastres indochinoises.
Officier général et assimilés	2.700	270	6	2.700	270	300	30
Officier supérieur et assimilés	1.200	120	5	1.200	120	180	18
Officier subalterne et assimilés	600	60	3	600	60	90	9
Sous-officier et assimilés			2	420	42	60	6
Caporal-chef, caporal, soldat et assimilés			1	300	30	60	6

(1) Quel que soit le nombre de pièces du logement.

(2) Le nombre de pièces indiqué dans cette colonne correspond aux chambres de maître. N'entrent pas en ligne de compte les cabinets de toilette, chambres de domestique, cuisines, écuries, garages.

(3) Taux correspondant au nombre de pièces réglementaires.

Art. 3. — Le ministre de la France d'outre-mer, le ministre de la défense nationale, le ministre des finances et des affaires économiques et le secrétaire d'Etat aux finances, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui aura effet du 1er janvier 1949 et sera publié au *Journal officiel* de la République française et au *Bulletin officiel* du ministère de la France d'outre-mer.

Fait à Paris, le 12 mai 1950.

GEORGES BIDAULT.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de la France d'outre-mer,
JEAN LETOURNEAU.

Le ministre de la défense nationale,
R. PLEVEN.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
MAURICE-PETSCHE.

Le secrétaire d'Etat aux finances,
EDGAR FAURE.

MINISTERE DU TRAVAIL ET DE LA SECURITE SOCIALE

Approbation des statuts de sociétés mutualistes.

Par arrêté du ministre du travail et de la sécurité sociale en date du 28 avril 1950, ont été approuvés les statuts de la société mutualiste ci-après:

DÉPARTEMENT DE LA SEINE

Groupement mutualiste des travailleurs de la région parisienne, n° 75-4560, 81, rue Mademoiselle, à Paris (15e).

Par arrêté du ministre du travail et de la sécurité sociale en date du 10 mai 1950, ont été approuvés les statuts des sociétés mutualistes ci-après:

DÉPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME

Caisse de secours du personnel de la société anonyme « Les Fils Charvet », n° 17-739, à Tonnay-Charente.

DÉPARTEMENT DE MEURTHE-ET-MOSELLE

Mutuelle du personnel de la C. R. A. V. de Nancy, n° 54-650, à Nancy, 4 *bis*, rue Israël-Sylvestre.

Fusion de sociétés mutualistes.

DÉPARTEMENT DE LA SEINE

Par arrêté du ministre du travail et de la sécurité sociale en date du 10 mai 1950, a été approuvée la fusion de la société mutualiste dite: Caisse mutuelle d'entr'aide des journalistes du mouvement social, n° 75-3771, à Paris, avec la société mutualiste dite: Société mutualiste de la presse parisienne et des industries annexes, n° 75-3574, à Paris.

Par arrêté du ministre du travail et de la sécurité sociale en date du 10 mai 1950, a été approuvée la fusion de la société mutualiste dite: La Professionnelle des petits propriétaires du taxi de la Seine, n° 75-4030, à Paris, avec la société mutualiste dite: La Mutuelle familiale des travailleurs de la région parisienne, n° 75-3995, à Paris.

Reconnaissance du caractère d'association représentative des mutilés et invalides du travail à la fédération nationale des mutilés et invalides, bourse du travail, à Saint-Etienne (Loire).

Le ministre du travail et de la sécurité sociale et le ministre de l'agriculture,

Vu la loi n° 46-2339 du 24 octobre 1946 portant réorganisation des contentieux de la sécurité sociale et de la mutualité sociale agricole, notamment son article 20, modifié par la loi n° 48-1543 du 1er octobre 1948;

Vu le décret n° 46-2957 du 31 décembre 1946 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 24 octobre 1946 susvisée, notamment son article 22, modifié par le décret n° 49-1486 du 19 novembre 1949,

Arrêtent:

Art. 1er. — La fédération nationale des mutilés et invalides du travail, dont le siège social se trouve à la bourse du travail, à Saint-Etienne (Loire), a le caractère d'association représentative des mutilés et invalides du travail, au sens de l'article 20 de la loi susvisée du 24 octobre 1946.

Art. 2. — Le maître des requêtes au conseil d'Etat, directeur général de la sécurité sociale au ministère du travail et de la sécurité sociale, et le directeur des affaires professionnelles et sociales au ministère de l'agriculture, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 4 mai 1950.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale.
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
ALAIN BARJOT.

Le ministre de l'agriculture.
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
JEAN EBRHARD.

Homologation de machines à meuler.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,

Vu le décret du 28 mai 1946, modifié le 14 juin 1947, déterminant, en application de l'article 66 *c* du Livre II du code du travail, les machines ou parties de machines dangereuses pour lesquelles il existe des dispositifs de protection d'une efficacité reconnue, notamment les articles 4, 5 et 7;

Vu la décision du 1er avril 1948, modifiée le 8 novembre 1949, fixant les principes de sécurité pour l'homologation des machines à meuler;

Vu l'avis de la commission d'homologation des dispositifs de sécurité prévue par l'article 2 du décret du 28 mai 1946, modifié le 14 juin 1947, et organisée par l'arrêté du 28 mai 1946,

Décide:

Art. 1er. — En exécution de la décision du 1er avril 1948, modifiée, fixant les principes de sécurité pour l'homologation des machines à meuler, font l'objet d'une homologation définitive les machines à meuler construites par les établissements Bonneville, 32-34, boulevard de la Pie, à Saint-Maur (Seine), enregistrées sous les numéros suivants:

N° 84 — 900 — D 550:
Type 200 B L L 14. — 2 lapidaires: 200×40. Tours-minute: 2.800. Puissance: 1,4 CV.

N° 84 — 901 — D 550:
Type 200 B M B 10. — 1 meule: 200×25. 1 brosse ou tampon. Tours-minute: 2.800. Puissance: 1 CV.

N° 84 — 902 — D 550:
Type 200 B M B 14. — 1 meule: 200×25. 1 brosse ou tampon. Tours-minute: 2.800. Puissance: 1,4 CV.

N° 84 — 903 — D 550:
Type 200 B M M 9. — 2 meules: 200×25. Tours-minute: 2.800. Puissance: 0,9 CV.

N° 84 — 904 — D 550:
Type 200 B M B 9. — 1 meule: 200×25. 1 brosse ou tampon. Tours-minute: 2.800. Puissance: 0,9 CV.

Art. 2. — En exécution de la décision du 1er avril 1948, modifiée, fixant les principes de sécurité pour l'homologation des machines à meuler, font l'objet d'une homologation définitive les machines à meuler en bout de flexible, construites par les établissements Lelong, 155, faubourg Saint-Antoine, à Paris (11e), enregistrées sous les numéros suivants:

N° 173-905-D 550:
Type « Metallic » demi-lourd. — E meule: 150x20. Tours-minute: 3.800. Puissance: 3/4 à 1 CV.

N° 173-906-D 550:
Type « Renow ». — 1 meule: 150x20. Tours-minute: 3.800. Puissance: 3/4 à 1 CV.

N° 173-907- D 550:
Type « Multiplex ». — 1 meule: 150x20. Tours-minute: 3.800. Puissance: 3/4 à 1 CV.

Art. 3. — En exécution de la décision du 1er avril 1948 modifiée fixant les principes de sécurité pour l'homologation des machines à meuler, fait l'objet d'une homologation définitive la machine à meuler construite par les établissements Giraudier, 30, rue du Docteur-Rebatel, à Lyon (Rhône), enregistrée sous le numéro suivant:

N° 179-908-D 550:
Type 400. — 1 meule: 400x50. 1 lapidaire: 400x60. Tours-minute: 1.500. Puissance 3 CV.

Art. 4. — A compter de la publication de la présente décision, les bénéficiaires n'en pourront faire état que s'ils s'engagent à n'exposer et à ne mettre en vente ou en location que des machines à meuler conformes aux plans et notices qui ont été déposés au ministère du travail et de la sécurité sociale à l'appui de la demande d'homologation ainsi qu'aux conditions qui leur ont été signifiées.

Ils ne pourront mettre en exposition, en vente ou en location des machines présentant des caractéristiques différentes qu'après avoir sollicité et obtenu un nouvel agrément à cet effet.

Art. 5. — Le vendeur ou bailleur se prévalant de la présente décision sera tenu de délivrer au preneur une attestation de conformité de la machine vendue ou louée avec le modèle qui a été homologué en se référant au numéro d'homologation et à la date de la décision correspondante.

Cette attestation sera conforme au modèle fixé par l'arrêté du 22 avril 1948.

Art. 6. — Le directeur du travail est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 8 mai 1950.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,
Pour le ministre et par délégation :
Le directeur du cabinet,
ALAIN BARJOT.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,

Vu le décret du 28 mai 1946, modifié le 14 juin 1947, déterminant, en application de l'article 66 *c* du livre II du code du travail, les machines ou parties de machines dangereuses pour lesquelles il existe des dispositifs de protection d'une efficacité reconnue, notamment les articles 4, 5 et 7;

Vu la décision du 1er avril 1948, modifiée le 8 novembre 1949, fixant les principes de sécurité pour l'homologation des machines à meuler;

Vu l'avis de la commission d'homologation des dispositifs de sécurité prévue par l'article 2 du décret du 28 mai 1946, modifié le 14 juin 1947, et organisée par l'arrêté du 28 mai 1946,

Décide :

Art. 1er. — En exécution de la décision du 1er avril 1948 modifiée fixant les principes de sécurité pour l'homologation des machines à meuler, fait l'objet d'une homologation définitive la machine à meuler construite par les établissements Bonneville, 32, 34, boulevard de la Pie, à Saint-Maur (Seine), enregistrée sous le numéro suivant :

N° 84-910-D 550 :

Type 200 B M L 9. — 1 meule : 200x25. 1 lapidaire : 200x40. Tours-minute : 2.800. Puissance : 0,9 CV.

Art. 2. — Les machines à meuler types 200 B M M 10 et 200 B M L 10 construites par les établissements René Bonneville, 32, 34, boulevard de la Pie, à Saint-Maur (Seine), homologuées à titre provisoire par la décision du 23 avril 1948, font l'objet d'une homologation définitive sous les numéros suivants :

N° 84-98-D 550 :

Type 200 B M M 10. — 2 meules : 200x25. Tours-minute : 2.800. Puissance : 1 CV.

N° 84-99-D 550 :

Type 200 B M L 10. — 1 meule : 200x25. 1 lapidaire : 200x40. Tours-minute : 2.800. Puissance : 1 CV.

Art. 3. — A compter de la publication de la présente décision, le bénéficiaire n'en pourra faire état que s'il s'engage à n'exposer et à ne mettre en vente ou en location que des machines à meuler conformes aux plans et notices qui ont été déposés au ministère du travail et de la sécurité sociale à l'appui de la demande d'homologation ainsi qu'aux conditions qui lui ont été signifiées.

Il ne pourra mettre en exposition, en vente ou en location des machines présentant des caractéristiques différentes qu'après avoir sollicité et obtenu un nouvel agrément à cet effet.

Art. 4. — Le vendeur ou bailleur se prévalant de la présente décision sera tenu de délivrer au preneur une attestation de conformité de la machine vendue ou louée avec le modèle qui a été homologué en se référant au numéro d'homologation et à la date de la décision correspondante.

Cette attestation sera conforme au modèle fixé par l'arrêté du 22 avril 1948.

Art. 5. — Le directeur du travail est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 10 mai 1950.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,
Pour le ministre et par délégation :
Le directeur du cabinet,
ALAIN BARJOT.

Homologation de presses mues mécaniquement destinées au travail à froid des métaux.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,

Vu le décret du 28 mai 1946, modifié le 14 juin 1947, déterminant, en application de l'article 66 *c* du livre II du code du travail, les machines ou parties de machines dangereuses pour lesquelles il existe des dispositifs de protection d'une efficacité reconnue, notamment les articles 4, 5 et 7;

Vu la décision du 16 juillet 1948 modifiée les 28 février et 16 juillet 1949 fixant les principes de sécurité pour l'homologation des dispositifs protecteurs des presses mues mécaniquement destinées au travail à froid des métaux;

Vu l'avis de la commission d'homologation des dispositifs de sécurité prévue par l'article 2 du décret du 28 mai 1946, modifié le 14 juin 1947, et organisée par l'arrêté du 28 mai 1946,

Décide :

Art. 1er. — En exécution des articles 2, 13 et 14 de la décision du 16 juillet 1948 modifiée fixant les principes de sécurité pour l'homologation des dispositifs protecteurs des presses mues mécaniquement destinées au travail des métaux, font l'objet d'une homologation définitive les presses construites par les établissements Lapipe et Wittmann, 39, 41, rue Saint-Fargeau, à Paris (20e), enregistrées sous le numéro suivant :

N° 76-909-D 550 :

Presses à vis à commande par friction équipées avec une double commande à main :

Type B A F 6, diamètre de vis : 60 mm.
Type B A F 8, diamètre de vis : 80 mm.
Type B A F 10 *a*), diamètre de vis : 100 mm.
Type B A F 10 *b*), diamètre de vis : 100 mm.
Type B A F 10 *c*), diamètre de vis : 100 mm.

Art. 2. — A compter de la publication de la présente décision, le bénéficiaire n'en pourra faire état que s'il s'engage à n'exposer et à ne mettre en vente ou en location que des presses munies de dispositifs protecteurs conformes aux plans et notices qui ont été déposés au ministère du travail et de la sécurité sociale à l'appui de la demande d'homologation ainsi qu'aux conditions qui lui ont été signifiées.

Il ne pourra mettre en exposition, en vente ou en location des machines présentant des caractéristiques différentes qu'après avoir sollicité et obtenu un nouvel agrément à cet effet.

Art. 3. — Le vendeur ou bailleur se prévalant de la présente décision sera tenu de délivrer au preneur une attestation de conformité de la machine avec le modèle qui a été homologué en se référant au numéro d'homologation et à la date de la décision correspondante.

Cette attestation sera conforme à l'un des modèles fixés par l'arrêté du 18 mars 1949.

Art. 4. — Le directeur du travail est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 9 mai 1950.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,
Pour le ministre et par délégation :
Le directeur du cabinet,
ALAIN BARJOT.

MINISTERE DES POSTES, TELEGRAPHES ET TELEPHONES

Administration centrale.

Rectificatif au *Journal officiel* du 9 mai 1950 : page 5051, 1re colonne, au lieu de : « Par arrêté du 28 avril 1950, a été mise en disponibilité pour la période du 4 avril au 29 avril 1950 : Mme Paravisini, dame sténodactylographe », lire : « Par arrêté du 28 avril 1950, a été mise en disponibilité pour la période du 11 avril au 29 avril 1950 : Mme Paravisini, dame sténodactylographe ».

Services extérieurs.

Par arrêtés du 6 mai 1950 :

A été nommé chef de centre hors classe à Quimper-télégraphe et téléphone et titularisé dans le grade correspondant : M. Tirant, chef de centre de 1re classe à la Roche-sur-Yon-télégraphe et téléphone.

A été nommé chef de centre téléphonique hors classe sur place et titularisé dans le grade correspondant : M. Jolais, chef de centre télégraphique et téléphonique de 1re classe, chargé des fonctions de chef de centre téléphonique à Paris-inter II.

A été chargé avec son grade et son traitement actuels, sans frais de mission, des fonctions de chef de centre télégraphique et téléphonique de 1re classe aux services télégraphiques et téléphoniques de la présidence de la République: M. Raynaud, chef de centre de 2e classe à Cherbourg-télégraphe et téléphone.

Ont été mutés:

A Paris-81: M. Patat, receveur hors classe à Sétif.

A Paris-service des lignes souterraines à grandes distances: M. Paris, inspecteur principal, à la disposition du gouvernement général de l'Algérie pour Alger.

A été nommé chef de section principal, titularisé dans le grade correspondant et maintenu dans sa position de détachement auprès du secrétariat d'Etat aux forces armées, poste militaire (art. 99 de la loi du 19 octobre 1946): M. Cornu, chef de centre de 2e classe.

A été nommé chef de section principal des installations électromécaniques, titularisé dans le grade correspondant et maintenu dans sa position de détachement auprès du ministère des affaires étrangères, Maroc (art. 99 de la loi du 19 octobre 1946): M. Legrand, chef de section des installations électromécaniques.

A été nommé chef de section principal titularisé dans le grade correspondant et maintenu dans sa position de détachement auprès du ministère des affaires étrangères, Maroc (art. 99 de la loi du 19 octobre 1946): M. Meslay, chef de section.

A été nommé chef de section principal à Paris-centre de comptabilité téléphonique et titularisé dans le grade correspondant: M. Duroux, chef de section à Paris-interurbain.

Rectificatif au *Journal officiel* du 9 mai 1950: page 5051, 1re colonne, 37e ligne, au lieu de: « Pricat, d'Amélie-les-Bains », lire: « Privat, d'Amélie-les-Bains ».

Successions en déshérence.

Par jugement en date du 5 novembre 1948, le tribunal de première instance de Prades a, sur la requête de l'administration des domaines, ordonné les publications et affiches prescrites par l'article 770 du code civil préalablement à l'envoi en possession de la succession d'Exposito (Clémente), décédée à Prades le 2 août 1939.

Par jugement en date du 13 janvier 1949, le tribunal de première instance de Versailles a, sur la requête de l'administration des domaines, ordonné les publications et affiches prescrites par l'article 770 du code civil préalablement à l'envoi en possession des successions de:

1° Marie-Augustine Dhuicque-Deitz, domiciliée à Argenteuil, 21, rue de Plante, décédée audit lieu le 1er août 1910;

2° Mathurin Hamoniaux, en son vivant domicilié à Saint-Germain-en-Laye, 19, rue Denis-de-Monterdet, y décédé le 22 novembre 1939;

3° Théophile-Léon Estelle, domicilié à Saint-Germain-en-Laye, 9, rue Collignon, décédé audit lieu le 14 juillet 1915;

4° Françoise Liardet, veuve du sieur Pierre André, domiciliée à Sannois, 2, rue Pozzi, décédée à Argenteuil le 23 mai 1915;

5° Ludovicogne Brucker, veuve de Jules Grumard, domiciliée à Saint-Cloud, 34, rue Gounod, décédée audit lieu le 6 ou le 8 janvier 1915;

6° Mathilde Kaiser, domiciliée à Meudon, 23, rue de la République, décédée à l'hôpital civil de Versailles le 23 avril 1915;

7° Jeanne-Héloïse Lalmand, épouse divorcée du sieur Couturier, domiciliée à Saint-Cloud, 13, quai Carnot, décédée audit lieu le 10 mars 1911;

8° Charlotte Guyot, domiciliée à Versailles, 49, rue de l'Orangerie, décédée à Versailles, 1, rue Richaud, le 23 janvier 1911;

9° Charles Bon, domicilié à Bezons, 2, rue Michel-Carré, décédé à l'hôpital Saint-Louis le 12 août 1913;

10° Alexandre Maurin, domicilié à Vélizy, 29, rue Montaigne, décédé audit lieu le 15 mars 1912;

11° Marie-Louise Lacuche, domiciliée à Saint-Cloud, 11, rue Sevin-Vincent, décédé audit lieu le 17 septembre 1915.

Par jugement en date du 15 juillet 1949, le tribunal de première instance de la Seine a, sur la requête de l'administration des domaines, ordonné les publications et affiches prescrites par l'article 770 du code civil préalablement à l'envoi en possession des successions de:

1° Dufour (Alphonse), domicilié, 6, avenue Victor-Hugo, à Saint-Mandé, décédé le 3 janvier 1934 à son domicile;

2° Caramelle (Simone), chemin de Tillemont, à Montreuil-sous-Bois, décédée à Maubeuge le 1er juin 1928;

3° Goureau (Louise), veuve Gailleux (Léon), domiciliée, 97, rue Emile-Boutrais, à Fontenay-sous-Bois, décédée à son domicile le 5 septembre 1938;

4° Max (Jacob), domicilié, 76, rue de Picpus, à Paris (12e), décédé à l'hôpital Saint-Antoine le 13 février 1937;

5° Wolf (Georges), dit Schachmann, domicilié, 38, rue des Petites-Ecuries, à Paris (10e), décédé à Paris le 18 octobre 1923;

6° Monduit (Jules-Lucien), domicilié à Paris (12e), 79, avenue Ledru-Rollin, décédé à l'hôpital Saint-Antoine le 19 novembre 1934;

7° Grissolanges (Henri), domicilié, 68, avenue de la République, à Vincennes, décédé à son domicile le 31 janvier 1932;

8° Dardenne (Augustine-Joséphine), domiciliée, 48, avenue de Marignan, à Saint-Maur-des-Fossés, décédée à son domicile le 29 mai 1936;

9° Baudu (Emile-Louis), époux Blondel (Marie), domicilié à Paris (3e), 8, rue Grenéta, décédé à Paris (3e) le 12 février 1937;

10° Warrin (Augustine), veuve Perrot, domiciliée, 205, rue du Faubourg-Saint-Denis, Paris (10e), décédée à l'hôpital Tenon le 20 octobre 1935;

11° Collet (Louise), veuve Landrillon, domiciliée, 150, rue de Paris, à Charenton, décédée à l'hôpital de la Pitié le 5 avril 1939;

12° Bataille (Joséphine-Blanche), veuve Ollivier (Georges), domiciliée, 11, allée des Petits-Bois, Parc-de-Saint-Maur, décédée à la maison départementale de la Seine le 30 octobre 1939;

13° Payen (Marie), domiciliée à Paris (12e), 54, rue du Rendez-Vous, décédée à l'hôpital Saint-Antoine le 28 juin 1941;

14° Rozier (Marcelle), domiciliée à Paris (10e), 49, rue d'Hauteville, décédée à l'hôpital Saint-Louis le 24 août 1941;

15° Terrisse (Eugénie), veuve Cabriot, domiciliée à Vincennes, 201, rue du Fontenay, décédée à Nogent-sur-Marne le 12 mars 1944;

16° Poulin (Louise), domiciliée à Paris (20e), 6, rue Orfila, décédée à l'hôpital Tenon le 18 novembre 1944;

17° Gambey (Jean-Adrien), domicilié à Vincennes, 18, rue Lieutenant-Quennehen, décédé à l'hôpital Saint-Antoine le 18 janvier 1948;

18° Antoine (Marcelle), domiciliée à Vincennes, 24, rue Fays, décédée à l'hôpital Saint-Antoine le 13 avril 1941;

19° Benoist (Jeanne), veuve Bonnard, domiciliée à Fontenay-sous-Bois, 7, rue Jules-Ferry, décédée à l'hôpital Saint-Antoine le 29 novembre 1944;

20° Cerclet (Marie), domiciliée, 106, avenue Ledru-Rollin, au Perreux, décédée à l'hôpital Saint-Antoine le 20 janvier 1946;

21° Rosset (Marguerite), domiciliée à Paris (10e), 210, rue Lafayette, décédée en son domicile le 8 novembre 1946;

22° Jean-Pierre (Aline), veuve Bachelet, domiciliée, 22, rue Bisson, Paris (20e), décédée à son domicile le 30 mars 1944;

23° Quinique (Gabriel), domicilié, 15, avenue Sainte-Marie, à Créteil (Seine), décédé à Saint-Maur-des-Fossés, 7, avenue Floquet, le 3 mai 1937;

24° Dubois (Ferdinand), domicilié à Paris (11e), 26, rue Rochebrune, décédé à l'hôpital Saint-Antoine le 22 septembre 1947;

25° Lacoste (Eloi), domicilié, 10, rue Moreau, Paris (12e), décédé à l'hôpital de Brévannes le 4 mars 1944;

26° Bournazeau (Jean), domicilié au Perreux-sur-Marne, 62, rue de la Gaîté, décédé à son domicile le 25 août 1944;

27° Casanave, veuve Berche, domiciliée, 2, boulevard de la Marne, à Nogent-sur-Marne, décédée à l'hôpital Saint-Antoine, Paris, le 5 mars 1947;

28° Mme Mermod (Marie), domiciliée à Paris (11e), 50, rue de la Folie-Regnault, décédée à Paris le 26 avril 1948;

29° Berne (Louise), domiciliée à Paris (11e), 4, boulevard Beaumarchais, décédée à l'hôpital Saint-Antoine le 29 décembre 1947;

30° Sluys (Simon), domicilié à Paris (20e), 5, rue de l'Elysée-Ménilmontant, décédé à l'hôpital Saint-Antoine le 7 août 1941;

31° Deutsch (Emma), épouse Vero, domiciliée à Paris (10e), 21, rue d'Hauteville, décédée à l'hôpital Lariboisière le 3 août 1946;

32° Mlle Milou (Françoise-Irma), domiciliée à Paris (12e), 9, rue Moreau, décédée à Lyon (Rhône), à la congrégation des Sœurs Saint-Charles, 26, montée des Carmélites, à Brignais, le 26 décembre 1942;

33° Briard (Marie-Eugénie), veuve Couet, domiciliée 17, passage de Lagny, Paris (20e), décédée à Pétignac, commune de Jurignac (Charente), le 24 février 1946;

34° Jehanin (Fernande), veuve Gauchot, domiciliée à Paris (3e), 18, rue Saint-Claude, décédée à son domicile le 6 mars 1946;

35° Mignot (Louise-Albertine), domiciliée à Paris (10e), 217, rue Saint-Maur, décédée à son domicile le 28 janvier 1946;

36° Wehrle (Anne-Louise), veuve Tixier, domiciliée à Paris (20e), 55, rue des Amandiers, décédée à l'hôpital Tenon le 25 février 1947;

37° Brunt (Léontine-Jeanne), domiciliée à Paris (20e), 82, rue Alexandre-Dumas, décédée à son domicile le 3 mai 1943;

38° Chapon (Louise), veuve Vaitre, domiciliée à Paris (20e), 391, rue des Pyrénées, décédée à l'hôpital Tenon le 27 septembre 1945;

39° Briellet (Célestine), veuve François, domiciliée à Paris (10e), 6, rue Civiale, décédée à son domicile le 11 août 1944;

40° Leteilliers (Amélia), veuve Moiroud, domiciliée à Paris (11e), 38, rue de la Folie-Regnault, décédée à l'hôpital Tenon le 2 septembre 1941;

41° Quillien (Asoline-Alexine), veuve Idiart, domiciliée à Paris (10e), 127, rue du Faubourg-du-Temple, décédée à l'hôpital Bon-Secours le 4 janvier 1943;

42° Chaillou (Angélique), veuve Gouspy, domiciliée à Paris (10e), 103, rue du Faubourg-du-Temple, décédée à l'hôpital Lariboisière le 31 mars 1947;

43° Lenard, veuve Oger, domiciliée à la Varenne-Saint-Hilaire, 6, rue Sully, décédée à son domicile le 17 mars 1947.

Par jugement en date du 20 octobre 1949, le tribunal de première instance de Lure a, sur la requête de l'administration des domaines, ordonné les publications et affiches prescrites par l'article 770 du code civil préalablement à l'envoi en possession de la succession de Tref (Marie-Julie-Gabrielle), célibataire, née à Valdoie (territoire de Belfort) le 2 septembre 1872, domiciliée à Luxeuil-les-Bains (Haute-Saône), 24, rue Victor-Genoux, décédée à l'hôpital civil de ladite ville le 19 janvier 1949.

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLEE NATIONALE

ANNÉE 1950

Ordre du jour du mardi 16 mai 1950.

A neuf heures trente. — 1re SÉANCE PUBLIQUE

1. — Nomination, par suite de vacances, de membres de commissions.

2. — Arbitrage sur l'urgence de la discussion du rapport de la commission des finances sur la proposition de loi de M. Marcel David et plusieurs de ses collègues tendant à accorder aux fonctionnaires, pour les dernières tranches du reclassement, une majoration double de la majoration accordée par le décret n° 49-42 du 12 janvier 1949. (Nos 9283-9381. — M. Charles Barangé, rapporteur général.)

3. — Discussion d'urgence de la proposition de résolution de M. Signor et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à accorder un secours de 10 millions aux familles des marins péris en mer au cours des sinistres maritimes les plus récents. (N° 9617.)

4. — Arbitrage sur l'urgence de la discussion de la proposition de loi de M. Fievez et plusieurs de ses collègues tendant à imposer, au même titre que les salariés, les tisseurs à domicile entrant dans le cadre de l'article 33 du code du travail. (N° 9619.)

5. — Arbitrage sur l'urgence de la discussion du 2e rapport supplémentaire de la commission de l'éducation nationale sur la proposition de loi de M. Garaudy et plusieurs de ses collègues tendant à donner un statut au personnel auxiliaire de l'enseignement primaire. (Nos 688-2161-5710-8804. — Mme Lempereur, rapporteur.)

6. — Discussion d'urgence du rapport de la commission du travail et de la sécurité sociale sur la proposition de loi de M. Dagain et plusieurs de ses collègues tendant à permettre l'affiliation au régime de sécurité sociale des grands invalides de guerre incapables, du fait de leurs blessures, de se livrer à un travail lucratif. (Nos 5239-9458. — M. Mazier, rapporteur.)

7. — Discussion d'urgence de la proposition de résolution de M. Gilles Gozard et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à compléter la nomenclature des produits agricoles passibles de la taxe à la production au taux de 5 p. 100. (N° 9684.)

8. — Discussion d'urgence de la proposition de résolution de M. Coudray et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à présenter aux membres du Parlement, avant un délai d'un mois, un rapport d'ensemble sur les travaux et les conclusions des commissions départementales d'économies instituées par le décret du 7 juin 1949. (N° 9540.)

9. — Discussion d'urgence de la proposition de résolution de M. Deixonne et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à ne prévoir aucune réduction du crédit global affecté au ministère de l'éducation nationale et au secrétariat d'Etat à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports. (Nos 9710-9809. — Mme Lempereur, rapporteur.)

10. — Arbitrage sur l'urgence de la discussion de la proposition de résolution de M. Besset et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à verser un secours d'urgence de 50 millions aux 13.500 ouvriers de l'usine Michelin, à Clermont-Ferrand. (Nos 9766-9791. — M. Besset, rapporteur.)

11. — Arbitrage sur l'urgence de la discussion de la proposition de loi de M. Thamier et plusieurs de ses collègues tendant à modifier l'article 31 de la loi de finances du 31 janvier 1950 en vue d'interdire toute réduction de crédit sur le budget de l'éducation nationale. (Nos 9767 rectifié-9815. — M. Simonnet, rapporteur.)

12. — Discussion d'urgence de la proposition de résolution de M. Duveau et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à faire bénéficier les fonctionnaires retraités ayant conservé leur résidence dans les territoires de la zone C.F.A. d'un indice de correction équivalent à celui dont bénéficient les fonctionnaires en activité de service dans les mêmes territoires. (N° 9802.)

13. — Discussion d'urgence, en deuxième lecture, de la proposition de loi tendant à fixer les conditions d'attribution des soldes et indemnités des fonctionnaires civils et militaires relevant du ministère de la France d'outre-mer, les conditions de recrutement, de mise en congé ou à la retraite de ces mêmes fonctionnaires. (Nos 9685-9862. — M. Lamine Guèye, rapporteur.)

14. — Discussion d'urgence du rapport de la commission de l'agriculture sur la proposition de loi de M. Lefèvre-Pontalis tendant à régulariser la situation des assesseurs en place dans les sections composant les tribunaux paritaires cantonaux et d'arrondissement, en modifiant la loi n° 50-44 du 12 janvier 1950, relative à l'article 6 de l'ordonnance du 4 décembre 1944 et à l'article 2 de la loi du 13 avril 1946 sur le statut du fermage. (Nos 9768, 9814. — M. Lamarque-Cando, rapporteur.)

15. — Discussion d'urgence de la proposition de résolution de M. Maurice Guérin et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à développer les centres de formation professionnelle accélérée, notamment par le maintien et le rétablissement de l'intégralité des crédits prévus au budget de 1950. (N° 9861.)

16. — Arbitrage sur l'urgence de la discussion du rapport de la commission des pensions sur la proposition de loi de M. Le Coutaller et plusieurs de ses collègues tendant à modifier les articles 2, 9 et 27 de la loi n° 49-1097 du 2 août 1949 portant réforme du régime des pensions des personnels de l'Etat titulaires de la loi du 21 mars 1928. (Nos 9702, 9776. — M. Le Coutaller, rapporteur.)

A seize heures. — 2e SÉANCE PUBLIQUE

1. — Fixation de la date de discussion des interpellations:

1° De M. Frédéric-Dupont sur les agissements des nouvelles brigades fiscales, récemment embauchées en dehors du personnel régulier, parmi les anciens agents du contrôle économique et qui, pendant plusieurs jours s'installent chez les commerçants, fouillent leurs tiroirs, violent leur domicile personnel, traitant les contribuables comme des malfaiteurs;

2° De M. Chambeiron sur l'activité des brigades polyvalentes de contrôle.

2. — Discussion du projet de loi relatif à la fête des mères. (Nos 9747-9891. — M. Bouxom, rapporteur.)

3. — Suite de la discussion: I. des propositions de loi: 1° de M. Joseph Denais tendant à réprimer la vente spéculative des immeubles à usage d'habitation; 2° de M. Citerne et plusieurs de ses collègues tendant à réprimer la vente spéculative des appartements, à annuler les promesses de vente consenties et à accorder un droit de priorité d'achat aux locataires occupant les locaux mis en vente; 3° de M. Joseph Denais tendant à freiner les manœuvres spéculatives auxquelles donne lieu la vente des immeubles par appartements; 4° de M. Joseph Denais tendant à réglementer les ventes par appartements; 5° de M. René Pleven et plusieurs de ses collègues tendant à réprimer la spéculation sur les ventes d'immeubles par appartements; 6° de M. Louis Rollin ayant pour objet de compléter la loi du 1er septembre 1948 sur les loyers; 7° de Mme Francine Lefebvre et plusieurs de ses collègues tendant à modifier l'article 26 de la loi du 1er septembre 1948 sur les loyers; 8° de M. Louis Rollin ayant pour objet de modifier la loi du 1er septembre 1948 sur les loyers des locaux d'habitation ou à usage professionnel; 9° de M. Ramarony tendant à modifier l'article 20 de la loi n° 48-1360 du 1er septembre 1948 sur les loyers; II. De la proposition de résolution de M. Citerne et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à déposer d'urgence un projet de loi concernant la constitution et l'activité des sociétés et groupements s'occupant de ventes et reventes d'appartements, locaux et immeubles à usage d'habitation. (Nos 5619-5762-6060-6167-6556-7216-8297-8310-8391-5765-6081-8658. — M. Minjoz, rapporteur.)

4. — Discussion de la proposition de loi de M. Hutin-Desgrées portant modification de la loi du 23 juin 1886 relative aux membres des familles ayant régné en France. (Nos 7105-9321 — M. Chautard, rapporteur.)

5. — Discussion de la proposition de loi de M. Minjoz et plusieurs de ses collègues tendant à modifier l'article 5 de la loi n° 49-1025 du 29 juillet 1949 relative à la répression des faits de collaboration. (Nos 8825-8861. — M. Minjoz, rapporteur.)

Séances du mardi 16 mai 1950.

Des billets portant la date dudit jour et valables pour la journée, comprennent.

Galeries. — Depuis M. Bachelet, jusques et y compris M. Bartolini.

Tribunes. — Depuis M. Roques, jusques et y compris M. Schaff.

Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution le mardi 16 mai 1950.

N° 8426 (états législatifs) (4). — **Extrait du rapport général, par M. Charles Barangé, fait au nom de la commission des finances, sur le projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1950, état C, caisse nationale d'épargne. — Rapporteur spécial: M. Eugène Rigal.**

N° 9732. — **Proposition de loi de M. Hénault tendant à créer des sociétés coopératives familiales scolaires autorisées à emprunter pour construire ou réparer les bâtiments scolaires (renvoyée à la commission de l'éducation nationale).**

N° 9770. — **Rapport, par M. André Huges, au nom de la commission des affaires économiques sur la proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à réaliser à Paris, en 1951, une exposition internationale des inventions.**

N° 9797. — **Proposition de loi de M. Hutin-Desgrées tendant à faciliter l'application des dispositions de la loi n° 49-588 du 25 avril 1949, créant des promotions hors concours dans la Légion d'honneur au profit des combattants décorés de la Légion d'honneur ou de la médaille militaire, pour faits de guerre, dans la période qui va du mois d'août 1914 à la commission Fayolle incluse (renvoyée à la commission de la défense nationale).**

N° 9825. — Rapport, par M. Lacaze, au nom de la commission de la famille sur la proposition de loi tendant à abroger les dispositions prévues à l'article 2 (§ 4) de la loi du 3 avril 1942 en ce qui concerne le classement des stations uvales françaises.

N° 9832. — Proposition de loi de M. Jean-Paul David ayant pour but d'encourager les artisans à former des apprentis (renvoyée à la commission du travail).

N° 9891 (1). — Demande en autorisation de poursuites contre un membre de l'Assemblée (renvoyée à la commission des immunités parlementaires).

N° 9896. — Proposition de loi de M. Fiévez tendant à la construction, chaque année, de 150.000 logements sains et confortables en faveur de la population laborieuse (renvoyée à la commission de la reconstruction).

N° 9897. — Proposition de loi de M. Girardot tendant à remettre en liberté les objecteurs de conscience emprisonnés (renvoyée à la commission de la justice).

N° 9898. — Proposition de loi de M. Barthélémy tendant à faire bénéficier le personnel titulaire et auxiliaire des postes, télégraphes et téléphones des dispositions de l'arrêté ministériel du 12 mars 1941 accordant une déduction supplémentaire pour le calcul de l'impôt cédulaire sur les salaires à certaines catégories de contribuables (renvoyée à la commission des finances).

N° 9899. — Proposition de loi de Mme Roca tendant à modifier l'article 11 de la loi n° 46-185 du 22 août 1946 sur les allocations familiales (renvoyée à la commission du travail).

N° 9900. — Proposition de résolution de M. Touchard tendant à inviter le Gouvernement à déposer un projet de loi sur la péréquation des pensions des sapeurs-pompiers de Paris (renvoyée à la commission de l'intérieur).

N° 9907 (1). — Demande en autorisation de poursuites contre un membre de l'Assemblée (renvoyée à la commission des immunités parlementaires).

N° 9925 (1) (2). — Rapport, par M. Charles Barangé, au nom de la commission des finances sur les propositions de loi et la proposition de résolution relatives aux acomptes provisionnels d'impôts.

N° 9941. — Avis transmis par M. le président du Conseil de la République sur le projet de loi adopté par l'Assemblée nationale relatif aux comptes spéciaux du Trésor pour l'année 1950.

N° 9945. — Projet de loi portant déclassement de la section Couterne-Bagnoles-de-l'Orne de la ligne d'intérêt général de Couterne à la Ferté-Macé (renvoyé à la commission des moyens de communication).

N° 9947. — Rapport, par M. Bouxom, au nom de la commission du travail, sur le projet de loi instituant, pour le mois de janvier 1950, une majoration familiale de la prime exceptionnelle sur les salaires.

N° 9948. — Sixième lettre rectificative au projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1950 (renvoyée à la commission des finances).

N° 9951. — Projet de loi relatif au contrôle des ententes professionnelles (renvoyé à la commission des affaires économiques).

N° 9953. — Avis transmis par M. le président du Conseil économique sur les projets de loi: 1° autorisant le Président de la République à ratifier le traité d'union douanière entre la France et l'Italie signé à Paris le 26 mars 1949; 2° autorisant le Président de la République à ratifier le protocole additionnel au traité d'union douanière entre la France et l'Italie.

N° 9955. — Proposition de résolution de M. Barthélémy tendant à inviter le Gouvernement à prendre immédiatement toutes mesures utiles pour assurer la sauvegarde de l'industrie française de la taille du diamant (renvoyée à la commission des affaires économiques).

N° 9956. — Proposition de loi de M. Dulard tendant à modifier l'article 31 de la loi de finances du 31 janvier 1950, en vue d'interdire toute réduction de crédits sur le budget des ponts et chaussées (renvoyée à la commission des finances).

N° 9959. — Avis transmis par M. le président du Conseil de la République sur le projet de loi adopté par l'Assemblée nationale relatif au développement des dépenses d'investissement pour l'exercice 1950 (réparation des dommages de guerre) (renvoyé à la commission des finances).

(1) Le tirage de ce document est limité aux besoins de Mmes et MM. les députés et des services de l'Assemblée nationale.
(2) Ce document a été mis à la disposition de Mmes et MM. les députés le jeudi 11 mai 1950.

Convocations de commissions.

La commission des affaires étrangères se réunira le mercredi 17 mai 1950, à dix heures (local du 7e bureau):

I. — Suite de la discussion du rapport de M. Marc Scherer sur les propositions de résolution de M. d'Aragon et plusieurs de ses collègues et de M. Paul Boulet (nos 8601 rectifié, et 8727) relatives à l'utilisation des armes atomiques.

II. — Rapport d'information de M. André Philip sur la déclaration du Gouvernement en date du 9 mai 1950, proposant de placer la production franco-allemande de charbon et d'acier sous une autorité commune.

III. — Questions diverses.

La commission de l'éducation nationale se réunira le mardi 16 mai 1950, à dix-sept heures (local de la commission n° 262):

Examen de la demande de discussion d'urgence de la proposition de résolution (n° 9944) de M. Terrenoire tendant à inviter le Gouvernement à exempter temporairement les établissements d'enseignement primaire et secondaire libres de la taxe proportionnelle de 5 p. 100 sur les traitements et salaires.

La commission de la famille, de la population et de la santé publique se réunira le mercredi 17 mai 1950, à neuf heures trente (local de la commission n° 249):

I. — Rapport de M. Bouxom sur la proposition de loi (n° 9151) de M. Robert Prigent tendant à faire procéder à une étude complète de la situation démographique de la métropole (avis du Conseil économique n° 9638).

II. — Eventuellement, avis de M. Regaudie sur le budget du ministère de la santé publique et de la population.

III. — Questions diverses.

IV. — Nomination de rapporteurs pour:

La proposition de loi (n° 9822) de M. Frédéric-Dupont sur les débits de boissons;

La proposition de résolution (n° 9836) de M. Bouxom en faveur des mères décorées;

La proposition de loi (n° 9855) de M. Regaudie sur les brevets d'invention;

La proposition de loi (n° 9861) de Mme Francine Lefebvre relative à l'organisation des professions de médecin, chirurgien dentiste et de sage-femme;

Le projet de loi (n° 9874) sur l'utilisation thérapeutique du sang humain.

V. — Nomination d'un rapporteur pour avis pour le projet de loi (n° 9871) tendant au renforcement de la lutte contre le proxénétisme.

La commission de l'intérieur se réunira le mardi 16 mai 1950, à dix-sept heures (local de la commission n° 207).

I. — Nomination de rapporteurs pour:

La proposition de loi (n° 9772) de M. Cordonnier tendant à modifier l'article 111 de l'ordonnance du 17 mai 1945, relative aux services publics des départements et communes;

La proposition de loi (n° 9847) de M. Emile Hugues tendant à réglementer le dépôt légal;

La proposition de loi (n° 9901) de M. Césaire relative à la situation des personnels des services du conditionnement à la Martinique, la Guadeloupe et la Réunion;

La proposition de résolution (n° 9575) de M. Capitant relative au classement indiciaire des personnels de la police municipale de Paris;

La proposition de résolution (n° 9835) de M. Labrosse relative au versement par l'Etat, aux collectivités locales, de la contre-partie des impôts directs et taxes indirectes non versées par les entreprises de l'Etat.

II. — Suite du deuxième rapport supplémentaire de M. Wagner sur la proposition de loi de M. Biondi instituant des dérogations aux règles de recrutement et d'avancement pour les fonctionnaires ayant pris une part active à la résistance (nos 570, 4752 et 5182).

III. — Rapport de M. Schaff sur l'avis (n° 9902) du Conseil de la République sur la proposition de loi relative aux indemnités de fonctions des maires et adjoints.

IV. — Nouvel examen de la proposition de loi relative à la réglementation de l'activité des entreprises privées participant au service extérieur des pompes funèbres (nos 3969, 6193, 7701 et 9015) (M. Schaff, rapporteur).

V. — Nouvel examen du rapport de M. Borra sur la proposition de loi (n° 9161) de M. Rabier relative aux conseils de prud'hommes en Algérie.

VI. — Questions diverses.

La commission de la justice et de législation se réunira le mercredi 17 mai 1950, à neuf heures trente et à quatorze heures trente:

I. — Nomination de rapporteurs pour:

La proposition de loi (n° 9811) de M. Gallet modifiant la quotité disponible entre époux;

La proposition de loi (n° 9829) de M. Pierre Chevallier attribuant aux commerçants sinistrés les locaux reconstruits et vacants les plus proches de l'endroit où ils exerçaient leur profession;

Le projet de loi (n° 9868) fixant un délai de revendication de certains biens mobiliers enlevés par l'ennemi et récupérés par l'autorité française;

La proposition de loi (n° 9716) de M. Courant réprimant les fraudes commises par les exploitants de salles de cinéma;

Le projet de loi (n° 9871) tendant au renforcement de la lutte contre le proxénétisme;

La proposition de loi (n° 9839) de M. Ramarony complétant la loi dite loi Grammont sur la protection des animaux;

Le projet de loi (n° 9291) relatif aux dispositifs d'alerte;

La proposition de loi (n° 9833) de Mme Poinso-Chapuis relative aux conditions d'aptitude aux fonctions d'avoué;

La proposition de loi (n° 9828) de M. Jacques Duclos tendant à la dissolution des groupes armés du R. P. F.;

La proposition de loi (n° 9272) de M. Hugues modifiant l'ordonnance du 13 octobre 1945 relative aux spectacles;

La proposition de loi (n° 9810) de M. Coudray portant statut des administrateurs de biens;

La pétition (n° 240) de M. Pierre Gantier.

II. — Rapport de M. Courant sur: 1° la proposition de loi (n° 8865) de M. Poirot tendant à assurer la reconstitution rapide des archives hypothécaires détruites pour faits de guerre; 2° la proposition de loi (n° 9809) de M. Crouzier tendant à la reconstitution des registres hypothécaires détruits par faits de guerre.

III. — Rapport de M. de Moro-Giafferri sur la proposition de loi (n° 5274) de Mme Saumier, sénateur, tendant à réprimer la contrefaçon des créations des industries saisonnières de l'habillement et de la parure.

IV. — Suite du rapport de M. Charpin sur: 1° le projet de loi (n° 8807) portant amnistie et relatif aux condamnations pour faits de collaboration ou de commerce avec l'ennemi; 2° la proposition de loi (n° 6146) de M. Louis Rollin tendant à admettre au bénéfice de la grâce amnistiante les personnes condamnées à la dégradation nationale soit à titre principal, soit accessoirement à une autre peine; 3° la proposition de loi (n° 7734) de M. Bidault tendant à amnistier certaines condamnations, à instituer le régime de libération anticipée, à apporter certaines modifications à la législation relative à la répression des faits de collaboration; 4° la proposition de loi (n° 7758) de M. Bernard Lafay, sénateur, tendant à accorder le bénéfice de l'amnistie et de la revision à certaines catégories de personnes, à l'exception de celles qui auront par leurs agissements provoqué l'arrestation, la torture, la déportation ou la mort de patriotes ou apporté à l'ennemi une collaboration économique spontanée; 5° la proposition de loi (n° 8042) de M. Debû-Bridel, sénateur, tendant à accorder le bénéfice de l'amnistie: *a*) aux anciens combattants et anciens résistants de la guerre 1939-1945; *b*) aux travailleurs condamnés pour faits de grève; *c*) à certaines catégories de délinquants primaires; 6° la proposition de loi (n° 8329) de M. Deshors tendant à amnistier les condamnations, à instituer un régime de libération anticipée, à supprimer l'indignité nationale pour faits de collaboration, délit visé par les ordonnances des 18 novembre, 28 novembre et 26 décembre 1944; 7° la proposition de loi (n° 8416) de M. Michelet portant amnistie en faveur de certaines catégories de personnes poursuivies ou condamnées pour faits visés par les ordonnances des 18 novembre, 28 novembre et 26 décembre 1944.

V. — Suite du rapport de M. Louis Rollin sur le projet de loi (n° 4967) relatif à la protection de l'enfance et de l'adolescence en danger.

VI. — Rapport de M. Minjoz sur: 1° le projet de loi (n° 9291) tendant à modifier certaines dispositions de la loi du 29 juillet 1881 sur la liberté de la presse; 2° la proposition de loi (n° 8852) de M. Mazuez tendant à déclarer incompatibles avec le mandat législatif les fonctions de directeur de publication de tout journal ou écrit périodique.

VII. — Rapport de M. Garet sur le projet de loi (n° 6895) tendant à mettre fin au régime des réquisitions de logement et les propositions de loi (n°s 997, 1186, 1703, 2684, 2876, 3724, 4516, 8080, 8395, 8529, 8573, 3691 et 4988) de M. Minjoz, de M. Pflimlin, de M. Frédéric-Dupont, de M. Angeletti, de Mme Péri, de M. Mondon, de M. Chautard, de M. Burlot, de M. Delachenal et de M. Berger tendant à modifier l'ordonnance du 11 octobre 1945 relative aux réquisitions de logement (3e partie).

VIII. — Rapport de M. Grimaud sur les propositions de loi tendant à modifier la loi du 1er septembre 1948 sur les loyers.

IX. — Rapport de M. Minjoz sur le projet de loi (n° 7942) et la proposition de loi (n° 7975) de M. Gozard relatifs aux entreprises de crédit différé.

X. — Suite du rapport de M. Minjoz sur le projet de loi (n° 3938) relatif au fonctionnement du conseil supérieur de la magistrature et à l'exercice de ses attributions.

XI. — Rapport de M. Gallet sur le projet de loi (n° 5863) concernant certains officiers publics et ministériels et auxiliaires de justice.

XII. — Rapport de M. Minjoz sur la proposition de loi (n° 1760) de M. Lapie tendant à l'interdiction des contrats de fourniture exclusives de bières et autres boissons intervenus entre producteurs ou distributeurs de bières et de boissons et propriétaires, locataires ou gérants de débits de boissons.

XIII. — Rapport de M. Wasmer sur la proposition de résolution (n° 1402) de M. Gautier tendant à inviter le Gouvernement à proroger l'article 5 de l'ordonnance du 11 avril 1945 et l'article 10 de l'ordonnance du 21 avril 1945 relatifs à la dévolution de certains biens meubles récupérés par l'Etat à la suite d'actes de pillage et de spoliation commis par l'occupant.

XIV. — Rapport de M. Wasmer sur la proposition de loi (n° 908) de M. Henri Meck relative à l'application de l'ordonnance du 21 avril 1945 sur les spoliations.

XV. — Rapport de M. Wasmer sur la proposition de loi (n° 2716) de M. Rincent tendant à modifier l'article 2 de la loi n° 47-1091 du 19 juin 1947 modifiant et complétant l'ordonnance du 21 avril 1945 relative à la nullité des actes de spoliation accomplis par l'ennemi.

XVI. — Rapport de M. Defos du Rau sur la proposition de loi (n° 872) de M. Paumier tendant à compléter l'article 671 du code civil et à modifier la distance de la ligne séparative pour les plantations d'arbres d'essence forestière.

XVII. — Rapport de M. Desjardins sur le projet de loi (n° 4392) relatif à la police de la circulation routière.

La commission des pensions se réunira le mercredi 17 mai 1950, à seize heures trente (local de la commission n° 206):

I. — Nomination du rapporteur pour la proposition de loi (n° 9674) de M. Barel tendant à modifier l'article 58 de la loi n° 48-1450 du 20 septembre 1948.

II. — Examen des rapports:

De M. Poirot, sur la proposition de loi (n° 8731) dont il est l'auteur, tendant à fixer la pension des veuves de guerre à la moitié et la pension des ascendants à 33 p. 100 de la pension allouée à un invalide à 100 p. 100.

De M. Mouton, sur la proposition de résolution (n° 9429) de M. Julian tendant à accélérer l'attribution de la carte du combattant;

De M. Emile-Louis Lambert, sur le projet de loi (n° 9748) portant reconduction et modification de la législation sur les emplois réservée;

De M. Emile-Louis Lambert, sur l'avis (n° 9910) donné par le Conseil de la République, sur la proposition de loi tendant à modifier l'article 8 de la loi n° 48-1251 du 6 août 1948.

III. — Questions diverses.

La commission de la reconstruction et des dommages de guerre se réunira le mercredi 17 mai 1950, à quatorze heures (local de la commission n° 208):

I. — Nomination de rapporteurs pour:

La proposition de résolution (n° 9795) de M. Coudray tendant à inviter le Gouvernement à modifier le décret n° 46-2963 du 31 décembre 1946 fixant le maximum de valeur locative au-dessous duquel le sinistré peut bénéficier de la dérogation à l'abattement de vétusté;

La proposition de résolution (n° 9796) de M. Coudray tendant à inviter le Gouvernement à publier par décret les dérogations à l'indemnisation des stocks sur la base des quantités nécessaires au fonctionnement de l'entreprise pendant trois mois.

II. — Examen du rapport de M. Siefridt sur le projet de loi et la proposition de loi de M. Caillavet portant aménagement du prélèvement sur les loyers (n°s 8184 et 9501).

III. — Questions diverses.

La commission des territoires d'outre-mer se réunira le mardi 16 mai 1950, à seize heures (local de la commission n° 251):

Suite de l'examen du projet de rapport de M. Joseph Dumas sur le projet de loi instituant un code du travail dans les territoires d'outre-mer.

La commission du travail et de la sécurité sociale se réunira le mercredi 17 mai 1950, à quinze heures (local de la commission n° 261):

I. — Nomination de rapporteurs pour:

La proposition de loi (n° 9777) de M. Henri Meck: plafond de cotisation à la sécurité sociale;

La proposition de loi (n° 9812) de M. Viatte: application du régime de l'activité principale en matière de cotisations d'allocations familiales;

La proposition de résolution (n° 9876) de M. Truffaut: contrôle de l'emploi des prestations familiales.

II. — Suite du rapport de M. Mazier sur le projet et les propositions de loi relatifs à la formation professionnelle (n°s 202, 870, 1696, 2119, 4160 et 7037).

III. — Suite du rapport de M. Besset sur les propositions de loi de M. Besset, de Mme Lefebvre, de M. Patinaud et de M. Signor relatives au chômage (n°s 4126, 7168, 7190, 8370 et 8873).

IV. — Suite du rapport de M. Viatte sur le projet de loi (n° 5310) relatif au régime des allocations familiales dans les départements d'outre-mer.

V. — Rapport de M. Alfred Costes sur la proposition de loi (n° 9821) de M. Marty relative aux ouvriers lock-outés de la S. N. E. C. M. A.

VI. — Rapport de Mme Francine Lefebvre sur la proposition de résolution (n° 9861) de M. Maurice Guérin relative aux crédits de la formation professionnelle accélérée.

VII. — Rapport de M. Viatte sur la proposition de loi relative au rachat des cotisations d'assurances sociales par les cadres (2e lecture, n° 9695).

VIII. — Rapport de M. Duquesne sur le projet de loi (n° 6818) relatif à la convention n° 81 de l'O. I. T. concernant l'inspection du travail.

IX. — Rapport de M. Duquesne, sur le projet de loi (n° 9364) relatif à la convention d'assistance sociale et médicale entre les pays signataires du traité de Bruxelles.

X. — Rapport de M. Duquesne, sur le projet de loi (n° 9646 relatif à la convention de sécurité sociale avec la Suisse.

XI. — Rapport de Mme Darras sur le projet de loi (n° 4145) relatif à la convention n° 3 de l'O. I. T.

XII. — Suite du rapport de M. Ninine, sur la proposition de loi (n° 7139) de M. Leenhardt concernant les restaurants sociaux.

XIII. — Rapport de M. Boutavant sur la proposition de loi (n° 7274) de M. Rosenblatt relative au cumul des pensions du régime local et du régime général de sécurité sociale.

XIV. — Rapport de M. Bonnet, sur le projet de loi (n° 6390) concernant la prévention des accidents du travail.

XV. — Vote sur le rapport de M. Gérard Duprat, sur la proposition de loi (n° 4263) de M Henri Meck instituant le tiers payant et examen du rapport de M. Coffin sur les propositions de loi de M. Coffin et de M. Beugniez (n°s 9098 et 9370) concernant les rapports entre la sécurité sociale et le corps médical.

XVI. — Rapport de M. Duquesne sur le projet et les propositions de loi de Mme Roca et de M. Beugniez (n°s 4956, 5513 et 9188) relatifs aux allocations prénatales.

XVII. — Rapport de M. Patinaud, sur sa proposition de loi (n° 8796) concernant le reçu pour solde de tout compte.

XVIII. — Rapport de Mme Claeys, sur sa proposition de loi (n° 8618) concernant la prime de tablier.

XIX. — Rapport de M. Besset, sur les propositions de loi et de résolution de M. Allonneau, de M. Morand, de M. Besset et de Mme Darras relatives à la silicose professionnelle (n°s 6223, 6680, 7719 et 7811).

XX. — Rapport de Mme Claeys, sur sa proposition de loi (n° 9211) concernant l'allocation aux vieux.

XXI. — Rapport de M. Viatte, sur sa proposition de loi (n° 8963) concernant l'assurance décès dans les professions artisanales.

XXII. — Rapport de Mme Darras sur les propositions de loi de M. Albert Petit et de M. Siefridt relatives aux allocations d'assistance aux infirmes et incurables (n°s 3155 et 4589).

XXIII. — Rapport de Mme Darras sur la proposition de loi (n° 4338) de Mme Péri concernant les allocations familiales.

XXIV. — Rapport de M. Duquesne, sur sa proposition de loi (n° 9189) concernant les allocations de salaire unique.

XXV. — Questions diverses

La commission chargée d'enquêter sur les événements survenus en France de 1933 à 1945, se réunira le mardi 16 mai 1950, à vingt et une heures (local n° 262) :

Audition de M. Jean Taurines, ancien ministre.

La commission chargée d'enquêter sur la gestion de la Société des éleveurs du Bourbonnais se réunira le mercredi 17 mai 1950, à quatorze heures trente (local de la commission n° 249) :

Rapport de M. Védrines et vote sur l'ensemble de ce rapport.

La commission chargée d'enquêter sur les faits relatés par M. le président du conseil dans sa déclaration du 17 janvier 1950, se réunira le mardi 16 mai 1950, à quatorze heures trente (local de la commission n° 255) :

I. — Audition de M. Corne.

II. — Audition du capitaine Girardot.

III. — Audition de Me Rochas.

Réunions de commissions du mardi 16 mai 1950.

Commission de l'éducation nationale, à dix-sept heures. — Local n° 262.

Commission des finances, à seize heures. — Local de la commission.

Commission de l'intérieur, à dix-sept heures. — Local n° 207.

Commission des territoires d'outre-mer, à seize heures. — Local n° 251.

Commission chargée d'enquêter sur les événements survenus en France de 1933 à 1945, à vingt et une heures. — Local n° 262.

Commission chargée d'enquêter sur les faits relatés par M. le président du conseil dans sa déclaration du 17 janvier 1950, à quatorze heures trente. — Local n° 255.

CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

ANNÉE 1950

Ordre du jour du mardi 16 mai 1950.

A quinze heures. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Nomination d'un membre de la commission prévue à l'article 7 de l'arrêté du 23 décembre 1949 fixant les conditions d'attribution de la carte du combattant.

2. — Réponses des ministres aux questions orales suivantes:

I. — M. Hauriou demande à M. le ministre de l'éducation nationale quelle est la position de son ministère au regard des propositions de la commission des économies concernant l'éducation nationale, telles que ces propositions ont été portées à la connaissance du public par la voie de la presse. (N° 122.)

II. — M. Loison demande à M. le président du conseil: 1° l'importance du tirage et le montant des sommes consacrées en 1949 aux publications de luxe éditées par les entreprises nationales pour justifier de leur activité, et qui en assume le financement; 2° sur quel budget sont imputées les dépenses occasionnées par l'édition de certains discours prononcés par de hauts fonctionnaires, des parlementaires chargés de mission, des personnalités des entreprises nationales, etc., et quel en a été le montant en 1949; 3° s'il ne lui paraît pas que, dans une période où le Gouvernement semble avoir reconnu, par la création d'une commission des économies, la nécessité de mettre un frein aux dépenses, ladite commission pourrait porter ses investigations dans ce domaine, sans dommage pour l'activité et l'éducation françaises. (N° 125.)

III. — M. Cozzano demande à M. le ministre de la France d'outre-mer: 1° s'il est vrai que le haut commissaire de la République en Afrique occidentale française a arrêté que seul, le groupement des exportateurs d'arachides du Sénégal était habilité à vendre pour toutes destinations, y compris les huileries locales, la totalité des arachides de la récolte 1949-1950; dans l'affirmative, si ces mesures ne sont pas contraires à l'arrêté ministériel du 29 décembre 1949; 2° s'il est exact qu'il ait été mis à la disposition de l'inspecteur des coopératives une somme de 900 millions de francs C. F. A. (1.800 millions métropolitains), versés à son propre compte courant; 3° s'il est vrai que, seules, les coopératives d'obédience politique régionalement conformiste sont bénéficiaires de ces crédits; 4° si les crédits n'ont pas été distribués hâtivement, sans contrôle, et si l'on n'a pas à craindre de se trouver en face d'un déficit de livraison d'arachides de l'ordre de 13.000 tonnes; dans ce cas, qui payerait le déficit de 400 millions de francs sinon le Sénégal; 5° quelle sera la situation des « intermédiaires » qui vivaient de la traite des arachides. (N° 128.)

IV. — M. Héline demande à M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre quelles mesures il va prendre: 1° pour éviter les longs retards constatés dans la liquidation définitive des pensions des victimes de la guerre; 2° pour hâter le payement des augmentations résultant des décisions législatives ou gouvernementales améliorant le taux des pensions des victimes de la guerre; 3° pour corriger les dispositions draconiennes de la loi qui oppose la forclusion à la reconnaissance d'une aggravation de maladie quand cette aggravation est constatée plus de cinq années après l'attribution de la pension définitive. (N° 130.)

3. — Décision sur la demande de discussion immédiate de la proposition de résolution de M. Cornu et des membres de la commission de l'intérieur (administration générale, départementale et communale, Algérie), tendant à inviter le Gouvernement à prendre toutes dispositions utiles pour ne pas retenir, à titre exceptionnel, sur les traitements des fonctionnaires de l'Etat en service dans les départements d'outre-mer, le montant des jours de grève. (N°s 270 et 283, année 1950. — M. Cornu, rapporteur.)

4. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, prévoyant la création d'un conseil supérieur de l'entr'aide sociale. (N°s 170 et 258, année 1950. — M. Le Basser, rapporteur.)

5. — Discussion de la proposition de résolution de M. Leccia et des membres de la commission de la famille, de la population et de la santé publique, tendant à inviter le Gouvernement à modifier le décret du 16 avril 1949 relatif aux études médicales afin de permettre aux étudiants en médecine de 4e année, externes ou internes des hôpitaux dans les villes sièges d'écoles préparatoires, d'y achever leurs études. (N°s 916, année 1949, et 264, année 1950. — M. Charles Morel, rapporteur; et n° , année 1950. — Avis de la commission de la famille, de la population et de la santé publique. — M. Leccia, rapporteur.)

6. — Discussion de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à étendre le bénéfice de la sécurité sociale aux étudiants atteints d'une affection de longue maladie avant le 1er janvier 1949. (N°s 241 et 315, année 1950. — Mme Devaud, rapporteur.)

7. — Discussion de la proposition de résolution de M. Bordeneuve et des membres de la commission de l'éducation nationale, des beaux-arts, des sports, de la jeunesse et des loisirs, tendant à inviter le Gouvernement à prendre les mesures nécessaires pour remédier à la situation actuelle des professeurs agrégés de l'ancien cadre normal, tant sur le plan des indices hiérarchiques que sur le plan de l'ancienneté. (N°s 240 et 300, année 1950. — M. Héline, rapporteur.)

8. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif à la réglementation des substances explosives dans les territoires du Togo et du Cameroun. (N°s 134 et 304, année 1950. — M. Grassard, rapporteur.)

9. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif à la composition de la justice de paix de Colomb-Béchar. (N°s 198 et 294, année 1950. — M. Rogier, rapporteur.)

10. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, tendant à instituer un article 320 *bis* et modifiant l'article 434 du code pénal. (N°s 247 et 295, année 1950. — M. Gaston Charlet, rapporteur.)

11. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, modifiant l'article 248 du code pénal. (N°s 248 et 296, année 1950. — M. Gaston Charlet, rapporteur.)

12. — Discussion de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à modifier les articles 2, 7 et 8 de la loi du 18 août 1948 créant le conseil interprofessionnel du vin de Bordeaux. (N°s 243 et 293, année 1950. — M. Brettes, rapporteur.)

13. — Discussion de la proposition de résolution de MM. Henri Lafleur, Grassard, Lagarrosse, Robert Aubé, Durand-Réville, Serrure et Liotard, tendant à inviter le Gouvernement à prendre toutes mesures utiles pour que les bénéfices qu'il a réalisés sur la vente des stocks de café détenus au 15 janvier 1950 soient mis à la disposition des territoires d'outre-mer producteurs de cette denrée. (N°s 83 et 266, année 1950. — M. Grassard, rapporteur.)

Les billets portant la date dudit jour et valables pour la journée comprennent:

1er étage. — **Depuis M. Dassaud jusques et y compris M. Dronne**

Tribunes. — **Depuis M. René-Emile Dubois jusques et y compris M. Grassard.**

Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution le mardi 16 mai 1950.

N° 290. — Rapport de M. Hébert sur la proposition de résolution tendant à instituer l'assurance obligatoire par une majoration du prix de l'essence pour les véhicules à moteur.

N° 291. — Rapport de M. Abel-Durand sur le projet de loi tendant à ratifier la convention avec le Gouvernement de la zone française d'occupation pour le régime de sécurité sociale des travailleurs frontaliers.

N° 293 (1). — Rapport de M. Brettes sur la proposition de loi tendant à modifier les articles 2, 7 et 8 de la loi créant le conseil interprofessionnel du vin de Bordeaux.

N° 294 (1). — Rapport de M. Rogier sur le projet de loi relatif à la composition de la justice de paix de Colomb-Béchar.

N° 295 (1). — Rapport de M. Gaston Charlet sur le projet de loi tendant à instituer un article 320 *bis* et modifiant l'article 434 du code pénal.

N° 296 (1). — Rapport de M. Gaston Charlet sur le projet de loi modifiant l'article 248 du code pénal.

N° 300 (1). — Rapport de M. Héline sur la proposition de résolution tendant à remédier à la situation des professeurs agrégés de l'ancien cadre normal.

N° 304 (1). — Rapport de M. Grassard sur le projet de loi relatif à la réglementation des substances explosives dans les territoires du Togo et du Cameroun.

N° 305. — Rapport de M. Rogier sur le projet de loi relatif au déclassement d'une partie du domaine de la fortification de la place de Bordj-Bou-Arreridj.

N° 306. — Projet de loi relatif à la perception d'une indemnité à titre de sanction des infractions à la police des chemins de fer.

N° 307. — Projet de loi modifiant l'ordonnance relative à l'exercice des professions de médecin, chirurgien dentiste et de sage-femme.

N° 308. — Proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à compléter la loi sur l'élection des conseils d'administration de la mutualité agricole.

N° 314. — Projet de loi instituant une aide financière au profit de certains locataires, en vue de couvrir certaines dépenses de déménagement et de réinstallation.

N° 315. — Rapport de Mme Devaud sur la proposition de loi tendant à étendre le bénéfice de la sécurité sociale aux étudiants atteints d'une affection de longue maladie.

(1) NOTA. — Ce document a été mis à la disposition de Mmes et MM. les sénateurs le 15 mai 1950.

Convocation de commission.

La commission des affaires étrangères se réunira le mercredi 17 mai 1950, à quinze heures (local n° 201):

I. — Exposé du président sur l'évolution de la situation extérieure.

II. — Rapport pour avis de Mme Thome-Patenôtre sur la proposition de loi (n° 173, année 1950) tendant à réglementer l'emploi de certains produits d'origine végétale dans les boissons non alcooliques.

III. — Suite du rapport d'information de M. Michel Debré sur les conventions franco-sarroises (projet de loi n° 9752 A. N.).

Réunions de commissions du mardi 16 mai 1950.

Commission des finances, à neuf heures quarante-cinq. — Local de la commission.

Commission de la production industrielle, à dix-sept heures trente. — Local n° 274.

Commission chargée d'examiner une demande en autorisation de poursuites (n° 251), une demi heure avant la séance. — Local n° 207.

INFORMATIONS

RELATIVES

A L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

Ordre du jour du mardi 16 mai 1950.

A quinze heures. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Réponse de M. le ministre de la France d'outre-mer à la question orale suivante:

M. Charles Nacuzon Nignan rappelle à M. le ministre de la France d'outre-mer qu'à une question écrite du 28 juin 1949 de M. le conseiller de l'Union française Antoine Darlan, il avait été répondu: « Le ministre de la France d'outre-mer a toujours prescrit au personnel d'autorité de conserver la plus stricte neutralité en matière politique. Dans ces instructions, il a insisté sur le fait que ce principe devait être scrupuleusement appliqué à tous les échelons de la hiérarchie administrative, et plus particulièrement en période électorale. Il ne manquera pas de sanctionner toute action qui s'écarterait de ces règles ». Il lui demande, en conséquence, les mesures qui ont été prises à l'encontre des fonctionnaires d'autorité dont l'ingérence caractérisée dans les élections complémentaires du 27 novembre 1949 en Haute-Volta — ingérence qui faussa entièrement le sens de ces élections — lui a été signalée dans une lettre du 26 novembre 1949, lettre demeurée sans réponse jusqu'à ce jour.

2. — Discussion de la proposition de résolution de MM. Louis Delmas, Laurin, Michard-Pélissier et des membres du rassemblement républicain pour le progrès économique et social de l'Union française, tendant à inviter l'Assemblée nationale à voter une loi rendant les sociétés coloniales imposables au lieu de leur siège social même si elles tiennent leurs assemblées générales en France et si elles y ont leurs organes d'administration et de contrôle. (N°s 245, année 1948, et 106, année 1950. — M. Louis Delmas, rapporteur.)

3. — Discussion de la proposition de résolution de MM. Antonini, Boussenot, Monnet, Delmas, Djim Momar Gueye, Borrey, Zinsou, Babakar Diop, Gentet, Germain, Ebédé et Schock tendant à inviter l'Assemblée nationale à voter une loi déterminant le mode de fixation de la parité du franc C. F. A. (N°s 92 et 111, année 1950. — M. Sylvestre, rapporteur. — Avis de la commission des affaires économiques. — M. Tétau, rapporteur.)

4. — Suite de la discussion, après la prise en considération du contre-projet de MM. Cianfarani et Abdesselam, de la proposition de résolution de M. Catrice et des membres du groupe du mouvement républicain populaire, tendant à inviter l'Assemblée nationale à voter une loi améliorant pour les travailleurs algériens en France et leurs familles demeurées en Algérie les prestations des assurances sociales et des allocations familiales. (N°s 230, année 1949, 46 et 112, année 1950. — Mme Caffot, rapporteur.)

Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution le mardi 16 mai 1950.

N° 111 (1). — Rapport par M. Silvestre, au nom de la commission des affaires financières, sur la proposition de résolution (n° 92, année 1950) de M. Antonini, tendant à inviter l'Assemblée nationale à voter une loi déterminant le mode de fixation de la parité du franc C. F. A.

N° 112 (1). — Deuxième rapport par Mme Caffot, faisant suite au rapport n° 46, au nom de la commission des affaires sociales, sur le contre-projet de MM. Cianfarani et Abdesselam, pris en considération par l'Assemblée en suite à la proposition de résolution (n° 230, année 1949) de M. Paul Catrice, tendant à inviter l'Assemblée nationale à voter une loi améliorant, pour les travailleurs algériens en France et leurs familles demeurées en Algérie, les prestations des assurances sociales et des allocations familiales.

(1) NOTA. — Ces documents ont été mis à la disposition de Mmes et MM. les conseillers de l'Union française le 15 mai 1950.

Convocation de commission.

La commission d'information se réunira le mercredi 17 mai 1950, à quatorze heures trente, à Versailles (local n° 219):

I. — Objet et méthode des travaux de la commission d'après les directions qui se sont dégagées de la discussion du rapport préliminaire de M. le président.

II. — Examen d'un système de classification.

III. — Rapports de la commission avec le bureau de l'Assemblée.

AVIS ET COMMUNICATIONS

Présidence du conseil.

Avis relatif à l'édition et à la mise en vente de publications officielles de la présidence du conseil (direction de la documentation).

La direction de la documentation, 16, rue Lord-Byron, Paris (8e), a fait paraître dans la semaine du 8 au 15 mai:

1° *Notes et études documentaires.*

N° 1322 L'Australie ..... 50 F.
N° 1323 Chronologie internationale du 16 au 30 avril..... 60
N° 1325 Textes relatifs à l'organisation constitutionnelle du Viet-Nam 55

Abonnement aux « Notes et études documentaires »: six mois, 2.800 F; un an, 5.000 F.

2° *Chroniques étrangères.*

Grande-Bretagne, n° 213..... 55 F.
Italie, n° 108..... 60

Abonnement à chacune des six chroniques étrangères: 6 mois, 200 F; un an, 380 F.

3° *Articles et documents.*

N° 1853 U. R. S. S. (*deux textes de Lénine, la formation de l'officier soviétique*) ..... 20 F.
N° 1854 Orient—Occident (*la Jordanie et la Palestine arabe, le bouddhisme et la Chine communiste*)..... 35
N° 1855 « Migration de peuples » en Allemagne..... 10
N° 1856 Europe occidentale (*l'Italie et Trieste, les Espagnols veulent être neutres*)..... 20
N° 1857 Japon (*l'empereur Hirohito et les criminels de guerre. — Le parti communiste japonais: rapport du secrétaire général*) 20

Abonnements aux « Articles et documents »: six mois, 1.600 F; un an, 3.000 F.

4° *Problèmes économiques.*
(Sélection de presse française et étrangère.)

N° 123 du 9 mai 1950 présente notamment: les réserves pétrolières des Etats-Unis; la sécurité sociale en U. R. S. S. — Le numéro ..... 30 F.

Abonnement aux « Problèmes économiques »: six mois, 775 F; un an, 1.500 F.

5° *Cahiers français d'information.*

N° 155 du 1er mai 1950 présente notamment: le congrès aéronautique de l'Union française; le centre national de la recherche scientifique. — Le numéro..... 30 F.

Abonnement aux « Cahiers français d'information »: six mois, 360 F; un an, 700 F.

6° *Documentation photographique.*

N° 32 La terre vue du ciel (12 planches en héliogravure).... 40 F.

Abonnement à la « Documentation photographique »: six mois, 420 F; un an, 800 F.

7° *Cartes géographiques.*

N° 40 Carte du réseau électrique français et de l'électrification des chemins de fer (format 80/80, 4 couleurs)..... 200 F.

8° *Bulletin hebdomadaire de statistique.*

N° 106 du 13 mai présente notamment: évolution des crédits recensés par le service central des risques bancaires; collecte cumulée du blé par campagne.

Abonnement au « Bulletin hebdomadaire de statistique »: six mois, 520 F; un an, 1.000 F.

Vente au numéro et par abonnement à la Direction de la documentation, 16, rue Lord-Byron, Paris (8e).

Versements au régisseur des recettes, 16, rue Lord-Byron (Paris C. C. P. 9060-98).

Ministère de la défense nationale.

Avis de vacance d'emploi de maître de conférences d'analyse (1re catégorie) à l'école polytechnique.

Un emploi de maître de conférences d'analyse (1re catégorie) est vacant à l'école polytechnique.

Les candidats à cet emploi devront adresser leurs demandes avant le 4 juin 1950 au général commandant l'école polytechnique, 21, rue Descartes, Paris (5e), en y joignant un exposé de leurs titres et services. (Une formule spéciale à cet effet leur sera remise par la direction des études de l'école.)

Ces demandes seront examinées par les conseils de l'école en vue de leur présentation au ministre de la défense nationale.

Avis de concours pour le recrutement d'un agent technique du commissariat de la marine, spécialité « Expert en cuirs et cordonnerie ».

Un décret en date du 3 octobre 1949 a autorisé le recrutement par concours, d'un agent technique de 3e classe du commissariat de la marine, spécialité « Expert en cuirs et cordonnerie ».

La date d'ouverture de ce concours est fixée au mardi 17 octobre 1950.

Les épreuves de ce concours auront lieu à Paris, unique centre d'examen.

Les conditions exigées des candidats sont:

Etre Français ou naturalisés Français;

Etre âgés de vingt et un ans au moins;

Avoir accompli le temps de service militaire actif déterminé par les lois en vigueur;

Etre, au moment de leur nomination, en position de réunir à soixante-trois ans d'âge, 30 années de services exigées par la loi pour prétendre à l'obtention d'une pension de retraite;

N'avoir pas été condamnés pour l'un des motifs prévus par les articles 4 et 5 de la loi du 31 mars 1928;

Réunir, outre les conditions d'aptitude physique définies par l'article 23 de la loi du 19 octobre 1946 et par l'article 10 du décret du 5 août 1947 pour les candidats aux emplois publics, les conditions d'aptitude générale au service armé à terre;

Un certificat datant de moins d'un mois, établi par le médecin de son choix et attestant qu'il est, d'une façon générale, apte à l'emploi d'agent technique, devra être joint au dossier de chaque candidat.

Les épreuves consistent en compositions écrites, en l'exécution d'un essai professionnel et en épreuves orales.

Les candidats à ce concours devront adresser leur dossier, avant le 17 septembre 1950, à la direction centrale du commissariat de la marine (bureau du personnel), 2, rue Royale, à Paris (8e).

Pour plus amples renseignements, s'adresser au secrétariat d'Etat à la marine, direction centrale du commissariat de la marine, 2, rue Royale, à Paris (8e), et aux directions ou services du commissariat de la marine dans les ports militaires.

Ministère des finances et des affaires économiques.

Avis relatif au tirage de la dix-neuvième tranche de la loterie nationale 1950.

Le tirage de la dix-neuvième tranche de la loterie nationale 1950 aura lieu le mercredi 17 mai 1950, à vingt heures trente, en présence du public.

MINISTÈRE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES

MACHINES A TIMBRER

dont l'emploi a été autorisé par l'administration de l'enregistrement pour le timbrage des chèques, des affiches sur papier, des quittances, des reçus ou décharges de titres ou d'objets, des reçus constatant des dépôts d'espèces, des effets de commerce et des ordres de virement en banque (art. 38, 39 et 40 de la loi du 16 avril 1930, arrêtés des 9 avril 1932, 24 juillet 1933, 6 novembre 1934, 18 octobre 1935 et 4 février 1950).

LISTE DES AUTORISATIONS ACCORDEES PENDANT LE MOIS D'AVRIL 1950

Classement par type d'appareil et par numéro d'empreintes.

EMPREINTES Lettres	EMPREINTES Numéros	NOMS, PRÉNOMS, PROFESSION, ADRESSE ou raison sociale des usagers	CONCESSIONNAIRES	NATURE DES DOCUMENTS à timbrer. — Valeur des empreintes.	DATE de l'autorisation.	OBSERVATIONS
		I. — *Type A de la société des machines Havas.*				
H. A.	255	Société à responsabilité limitée « Industrielle de fabrication et de distribution de produits alimentaire » dite « Patis-France », 238, rue de Tolbiac, à Paris.	Havas.	Quittances et effets de commerce: 2,50 F.	22 avril 1950.	
H. A.	278	Société anonyme « Moteurs Charles Roullant », 42-44, avenue Aubert, à Vincennes (Seine).	Havas.	Quittances et effets de commerce: 2,50 F.	22 avril 1950.	
H. A.	285	Société anonyme « Stéarinerie Dubois fils, 89, rue de la Verrerie, à Paris.	Havas.	Quittances et effets de commerce: 2,50 F.	22 avril 1950.	
H. A.	290	Société à responsabilité limitée « Lucien Bouix », 7, rue du Mail, à Paris.	Havas.	Quittances et effets de commerce: 2,50 F.	22 avril 1950.	
H. A.	301	Société anonyme « Française des freins hydraulique Lockeed », rue Jules-Verne, 27, à Saint-Ouen (Seine) (usage, 59, avenue de la Grande-Armée, Paris).	Havas.	Quittances et effets de commerce: 2,50 F.	22 avril 1950.	
H. A.	302	Société anonyme « Comptoir de fournitures pour l'industrie, le bâtiment et l'agriculture », dite « Cofiba », 4, rue Lacharrière, à Paris.	Havas.	Quittances et effets de commerce: 2,50 F.	22 avril 1950.	
H. A.	303	Société anonyme « Cogévé », 9, rue Hamelin, à Paris.	Havas.	Quittances et effets de commerce: 2,50 F.	22 avril 1950.	
H. A.	304	Société anonyme « Paul Dumas », 67, rue Robespierre, à Montreuil-sous-Bois (Seine).	Havas.	Quittances et effets de commerce: 2,50 F.	21 avril 1950.	
H. A.	305	Société anonyme « Merle et Cie », rue de la Devise, 39, à Bordeaux (Gironde).	Havas.	Quittances et effets de commerce: 2,50 F.	22 avril 1950.	
		II. — *Type B de la société des machines Havas.*				
H. B.	063	Société à responsabilité limitée « Etablissements Perigue et Cie », 75, avenue Parmentier, à Paris.	Havas.	Quittances et effets de commerce : 2 F, 2,50 F, 3 F, 6 F, 11 F.	17 mars 1950.	Précédemment utilisée avec empreintes de 0,25 F, 0,50 F, 0,80 F, 1 F et 1,50 F.
H. B.	135	M. Filleul, propriétaire des « Etablissements Filleul », à Croisy-sur-Andelle (Seine-Inférieure).	Havas.	Quittances et effets de commerce : 2 F, 2,50 F, 3 F, 6 F, 11 F.	22 avril 1950.	
H. B.	136	Société en commandite par actions « Ancienne maison Limousin et Descours, Descours frères et Cie », 11, cours de Verdun, à Lyon (Rhône).	Havas.	Quittances et effets de commerce : 2 F, 2,50 F, 3 F, 6 F, 11 F.	28 avril 1950.	
		III. — *Type C de la société des machines Havas.*				
H.	0485	Société anonyme Grande Huilerie bordelaise, 8, cours de Gourgue, à Bordeaux (Gironde).	Havas.	Quittances et effets de commerce: 0,01 F à 99,99 F.	1er avril 1950.	Remplace la machine H A nº 287.
H.	0487	Association dite « Œuvre d'Orient », 20, rue du Regard, à Paris.	Havas.	Quittances et effets de commerce: 0,01 F à 99,99 F.	1er avril 1950.	
H.	0626	Société à responsabilitée « Union économique et commerciale du Nord et du Pas-de-Calais », 74, rue de l'Hôpital-Militaire, à Lille (Nord).	Havas.	Quittances et effets de commerce: 0,10 F à 99,90 F.	28 avril 1950.	
H.	0629	Société industrielle des pâtes alimentaires, 54, rue Ferdinand-Buisson, à Lyon-Vaise (Rhône) (usage 158, cours Lieutaud, à Marseille (Bouches-du-Rhône).	Havas.	Quittances et effets de commerce: 0,10 F à 99,90 F.	31 mars 1950.	
H.	0630	Société anonyme « Electro-Lux », 26, boulevard Malesherbes, à Paris.	Havas.	Quittances et effets de commerce: 0,10 F à 99,90 F.	28 avril 1950.	

EMPREINTES		NOMS, PRÉNOMS, PROFESSION, ADRESSE ou raison sociale des usagers	CONCESSIONNAIRES	NATURE DES DOCUMENTS à timbrer. — Valeur des empreintes	DATE de l'autorisation.	OBSERVATIONS
Lettres.	Numéros.					
		IV. — *Type E de la société des machines Havas.*				
H. E.	059	Société anonyme « Pneumatique Dunlop », 64, rue de Lisbonne, à Paris.	Havas.	Quittances et effets de commerce: 0,10 F à 999,99 F.	22 mars 1950.	Précédemment utilisée avec empreintes de 0,01 F à 99,99 F.
H. E.	244	Société anonyme « Française du Ferodo », 2, rue de Châteaudun, à Paris (usage 15, rue Etienne-Dolet, à Saint-Ouen (Seine).	Havas.	Quittances et effets de commerce: 0,01 F à 99,99 F.	21 février 1950.	Précédemment utilisée avec empreinte de 0,01 F à 9,99 F.
H. E.	397	Société d'assurances « La Nantaise », 11, rue Voltaire, à Nantes (Loire-Inférieure).	Havas.	Quittances et effets de commerce: 0,01 F à 999,99 F.	24 avril 1950.	Précédemment utilisée avec empreinte de 0,01 F à 9,99 F.
H. E.	479	Société à responsabilité limitée « Laboratoires Garnier », 6, place des Etats-Unis, à Paris.	Havas.	Quittances et effets de commerce: 0,01 F à 99,99 F.	31 mars 1950.	
H. E.	516	Société à responsabilité limitée « Magasin central des laboratoires Roussel », 97, rue de Vaugirard, à Paris (usage 118, rue de Vaugirard, à Paris).	Havas.	Quittances et effets de commerce: 0,01 F à 99,99 F.	22 avril 1950.	
H. E.	521	Société anonyme « Roby-Ranty-Marot », 24, rue de Château-Landon, à Paris.	Havas.	Quittances et effets de commerce: 0,01 F à 99,99 F.	11 avril 1950.	
H. E.	524	Société anonyme « Encres Antoine », 38, rue d'Hautpoul, à Paris.	Havas.	Quittances et effets de commerce: 0,01 F à 99,99 F.	11 avril 1950.	
H. E.	525	Société à responsabilité limitée d'Etudes et de Publications économiques » (revue réalités), rue Saint-Georges, 13, à Paris.	Havas.	Quittances et effets de commerce: 0,01 F à 99,99 F.	22 avril 1950.	
H. E.	526	Société anonyme « Papeteries F. Barjon Moirans », 58, quai Jemmapes «, à Paris.	Havas.	Quittances et effets de commerce: 0,01 F à 99,99 F.	31 mars 1950.	
H. E.	535	Société anonyme « Compagnie générale d'électricité », 11, place de Stalingrad, à Paris.	Havas.	Quittances et effets de commerce: 0,01 F à 99,99 F.	29 avril 1950.	
H. E.	536	Société anonyme « Vernis Duraux », 23, rue Delizy, à Pantin (Seine).	Havas.	Quittances et effets de commerce: 0,01 F à 99,99 F.	21 avril 1950.	
		V. — *Type S. M. de la société des machines S. A. T. A. S.*				
S. M.	0220	Société à responsabilité limitée « Etablissements Briet », 4, rue du Grand-Prieuré, à Paris.	Satas.	Quittances et effets de commerce: 0,01 F à 99,99 F.	22 avril 1950.	
S. M.	0221	Société anonyme des « Papeteries de France », 10, rue Commines », à Paris.	Satas.	Quittances et effets de commerce: 0,01 F à 99,99 F.	29 avril 1950.	
S. M.	0222	Société à responsabilité limitée « Editions Bordas », 14 *bis*, rue Mouton-Duvernet, à Paris.	Satas.	Quittances et effets de commerce: 0,01 F à 99,99 F.	29 avril 1950.	
S. M.	0223	Société à responsabilité limitée « Fourrures Brunswick », 62, boulevard de Strasbourg, à Paris.	Satas.	Quittances et effets de commerce: 0,01 F à 99,99 F.	22 avril 1950.	
S. M.	0224	Société anonyme « Le Carbone Lorraine », 45, rue des Acacias, à Paris.	Satas.	Quittances et effets de commerce: 0,01 F à 99,99 F.	29 avril 1950.	
		VI. — *Type S. U. de la société des machines S. A. T. A. S.*				
S. U.	146	Société anonyme « Compagnie commerciale des sucreries réunies », 13, avenue de l'Opéra, à Paris.	Satas.	Quittances et effets de commerce: 2,50 F.	22 avril 1950.	

LISTE DES AUTORISATIONS DONT LES USAGERS ONT CESSE DE BENEFICIER PENDANT LE MOIS D'AVRIL 1950

EMPREINTES		NOMS, PRÉNOMS, PROFESSION, ADRESSE ou raison sociale des usagers	CONCESSIONNAIRES	NATURE DES DOCUMENTS à timbrer — Valeur des empreintes	DATE de la décision de retrait de l'autorisation.	OBSERVATIONS
Lettres.	Numéros.					
		I. — *Type A de la société des machines Havas.*				
H. A.	287	Société anonyme « Grande Huilerie bordelaise », 8, cours de Gourgue, à Bordeaux (Gironde).	Havas.	Quittances et effets de commerce. 2,50 F.	1er avril 1950.	Remplacée par la machine H n° 0185.
		II. — *Type S. M de la société des machines S. A. T. A. S.*				
S. M.	0193	M. Jules Blondeau, gérant d'immeubles, 7, rue Gallieni, à Montreuil-sous-Bois (Seine).	Satas.	Quittances et effets de commerce. 0,01 F à 99,99 F.	25 avril 1950.	Machine retirée le 23 mars 1950.

MINISTERE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES

SITUATION RESUMEE DES OPERATIONS DU TRESOR EFFECTUEES ENTRE LE 1er JANVIER ET LE 31 DECEMBRE 1949

(En millions de francs.)

Au 1er janvier 1949 les encaisses du Trésor s'élevaient à 165.869 millions (A). Pendant les douze mois de l'année, les recettes et les dépenses ont été les suivantes:

	OPÉRATIONS du mois de décembre 1949.		OPÉRATIONS du 1er janvier au 31 décembre 1949.	
	Recettes	Dépenses.	Recettes	Dépenses.
I. — *Budget général.*				
Exercice précédent	(—) 1.657	(—) 3.947	65.324	171.128
Exercice courant (1)	187.153	162.423	1.432.597	1.190.684
Total	185.496	158.476	1.497.921	1.361.812
II — *Opérations du Trésor.*				
Investissements de l'Etat	53.245	255.173	297.048	846.882
Comptes de commerce, comptes financiers d'affectations spéciales, en liquidation et divers	258.862	411.010	1.090.612	1.137.964
Comptes d'opérations monétaires et de règlements avec des pays étrangers	40.593	54.569	422.460	546.952
Avances du Trésor remboursables à court terme ou mobilisables	258.297	33.120	434.068	289.106
Total	610.997	753.872	2.244.188	2.790.904
III. — *Emprunts.*				
A. — Dette intérieure:				
Perpétuels	6.041	20	304.105	136.788
Amortissables	333	9.591	3.466	153.425
Remboursables par annuités	12.662	»	193.365	»
A moyen terme et à court terme	108.061	78.745	843.820	807.216
Auprès des banques d'émission	104.778	105.656	990.060	962.961
B. — Dette extérieure:				
Amortissables	»	371	»	371
Remboursables par annuités	2.164	»	51.577	»
A moyen terme et à court terme	»	74	8.237	27.716
A vue (2)	»	»	»	2.480
Total	234.039	194.457	2.394.620	2.090.957
IV. — *Opérations des correspondants.*				
Opérations effectuées pour le compte des services d'Etat dotés d'un budget annexe	137.597	93.925	1.499.818	1.431.685
Opérations effectuées pour le compte des services d'Etat dotés d'un budget autonome	879.005	881.853	3.108.382	3.110.661
Opérations des collectivités administratives	605.486	600.495	3.709.478	3.683.485
Opérations effectuées sur l'ordre et pour le compte de tiers	138.953	129.166	1.160.299	1.146.227
Total	1.261.041	1.205.449	9.477.977	9.372.058
V — *Opérations faites en marks et en schillings dans les territoires occupés*	32.955	36.889	160.457	158.073
Total général	2.324.528	2.349.143	15.775.163	15.773.804
Fonds en route, chevauchements comptables et apurement des comptes d'attente			1.359	»
			»	1.891
Excédent de dépenses			»	532

Au 31 décembre 1949, les encaisses du Trésor, diminuées de cet excédent s'élevaient à 105.337 millions (A).

(1) Y compris les recettes et les dépenses de nature budgétaire imputées à des comptes d'attente.

2. Bons du Trésor à vue remis au fonds monétaire international et à la Banque internationale pour la reconstruction et le développement (dette exigible en francs mais assortie d'une garantie de change [lois des 26 décembre 1945 et 27 février 1947 relatives aux accords de Bretton-Woods]).

(A) Décomposition des encaisses:	Au 1er janvier 1949.	Au 31 décembre 1949.
Numéraire conservé par les comptables	20.252	19.692
Compte courant du Trésor à la Banque de France	10.941	(a) 3.897
Fonds placés au Crédit national et réservés pour les emplois spéciaux prévus par les accords d'aide américaine	16.154	3.713
Fonds déposés à la Banque de France et affectés à des emplois spéciaux prévus par les accords d'aide américaine	10.000	660
Compte courant du Trésor à la Banque de l'Algérie et dans les banques coloniales	3.537	7.298
Devises et francs à l'étranger	28.424	22.019
Marks et schillings	5.838	8.222
Traites et valeurs mobilisables	20.723	40.436
Total	105.869	105.337

(a) Dont 3.809 millions correspondant à l'excédent des versements sur les prélèvements effectués par les comptables du Trésor au cours des derniers jours du mois de décembre 1949 et centralisés par la Banque de France au début du mois de janvier 1950.

SITUATION RESUMEE DE LA DETTE DE L'ETAT ET DE LA CAISSE AUTONOME D'AMORTISSEMENT A LA DATE DU 31 DECEMBRE 1948
(En millions de francs.)

CATEGORIES DE DETTE	SITUATION au 1er janvier 1949.	SITUATION au 31 décembre 1949.
I. — *Dette intérieure.*		
Dette perpétuelle	481.854	349.171
Dette amortissable par voie de tirages au sort ou de rachats en Bourse	451.579	286.071
Dette amortissable par annuités	121.223	316.917
Dette à moyen et à court terme	951.703	989.816
Dette envers les banques d'émission	744.553	771.642
Total de la dette intérieure	2.450.912	2.723.617
II. — *Dette extérieure.*		
Dette amortissable par voie de tirages au sort ou de rachats en Bourse	13.976	14.964
Dette remboursable par annuités	755.520	992.565
Dette à moyen et à court terme	33.372	18.995
Dette à vue envers le Fonds monétaire international et la Banque internationale pour la reconstruction et le développement (*a*)	158.060	155.580
Total de la dette extérieure	960.928	1.182.104
Total de la dette	3.411.840	(1) 3.905.721

(*a*) Dette exigible en francs mais assortie d'une garantie de change (lois des 26 décembre 1945 et 27 février 1947 relatives aux accords de Bretton-Woods).

(1) Les augmentations ou diminutions du montant des diverses catégories de dette ne se traduisent pas toutes par des recettes ou des dépenses pour le Trésor. Entre le 1er janvier et le 31 décembre 1949, les opérations sans effet sur la trésorerie ont déterminé une augmentation de 190.218 millions, qui se décompose comme suit:

	DIMINUTIONS	AUGMENTATIONS
I. — *Dette intérieure.*		
a) Dette amortissable :		
Amortissements	5.539	»
Remboursements pris en charge par la caisse autonome d'amortissement	10	»
	5.549	»
b) Dette remboursable par annuité :		
Amortissements	5.615	»
Variation de la dette contractée par la S. N. C. F.	1.002	»
Réduction de la dette à la suite de nouvelles conventions	235	»
Complément de prise en charge d'emprunts obligataires émis par les groupements de sinistrés	5	9.182
	6.852	9.182
c) Dette à moyen terme et à court terme :		
Amortissements	120	»
Variation des valeurs échues restant à rembourser	5	1.146
Opérations en instance de régularisation	5	482
	120	1.628
II. — *Dette extérieure.*		
a) Dette amortissable :		
Amortissements	1.966	»
Perte de change	»	3.325
	1.966	3.325
b) Dette remboursable par annuités :		
Amortissements	9.268	»
Perte de change	»	194.736
	9.268	194.736
c) Dette à moyen terme et à court terme :		
Amortissements	31	»
Variation des valeurs échues restant à rembourser	»	31
Perte de change	»	5.294
Réduction de dette à la suite de nouveaux accords	192	»
	223	5.325
Total général	23.978	214.196
Augmentation nette	»	190.218

Il faut déduire cette somme de l'augmentation totale qui apparaît à la situation de la dette ci-dessus pour retrouver le montant des ressources d'emprunts tel qu'il figure à la situation résumée des opérations du Trésor publiée d'autre part.

MINISTÈRE DES FINANCES ET

DIRECTION GÉNÉRALE DES IMPÔTS. — CONTRIBUTIONS

RELEVÉ PAR

STATISTIQUE MEN

CAMPAGNE 1949-1950. —

NUMEROS d'ordre	DEPARTEMENTS	QUANTITÉS DE VINS SORTIES DES CHAIS DES RÉCOLTANTS								
		Vins à A. O. C. et vins d'Alsace.			Vins de consommation courante.			Total.		
		Février.	Antérieurs.	Total.	Février.	Antérieurs.	Total.	Février.	Antérieurs.	Total.
1	Ain	»	175	175	1.616	8.883	10.499	1.616	9.058	10.674
2	Aisne	38	8.754	8.792	13	1.178	1.191	51	9.932	9.983
3	Allier	»	»	»	2.338	14.499	16.837	2.338	14.499	16.837
4	Alpes (Basses-)	»	»	»	1.454	4.501	5.955	1.454	4.501	5.955
5	Alpes (Hautes-)	»	»	»	564	1.989	2.553	564	1.989	2.553
6	Alpes-Maritimes	»	»	»	60	602	662	60	602	663
7	Ardèche	153	460	613	20.948	119.281	140.229	21.101	119.741	140.842
8	Ardennes	»	»	»	»	»	»	»	»	»
9	Ariège	»	»	»	118	1.960	2.148	188	1.960	2.148
10	Aube	44	1.536	1.580	27	273	300	71	1.809	1.880
11	Aude	294	1.138	1.432	312.343	1.255.876	1.568.219	312.637	1.257.014	1.569.651
12	Aveyron	»	»	»	955	4.013	4.968	955	4.013	4.968
13	Bouches-du-Rhône	76	2.523	2.599	49.725	212.520	262.245	49.801	215.043	264.844
14	Calvados	»	»	»	»	»	»	»	»	»
15	Cantal	»	»	»	»	»	»	»	»	»
16	Charente	»	»	»	145.473	162.009	307.482	145.473	162.009	307.482
17	Charente-Maritime	»	»	»	185.952	307.841	493.793	185.952	307.841	493.793
18	Cher	752	1.781	2.533	833	4.843	5.676	1.585	6.624	8.209
19	Corrèze	»	»	»	48	239	287	48	239	287
21	Côte-d'Or	7.146	32.117	39.293	4.673	23.559	28.232	11.819	55.706	67.525
22	Côtes-du-Nord	»	»	»	»	»	»	»	»	»
23	Creuse	»	»	»	»	»	»	»	»	»
24	Dordogne	22.417	65.994	88.411	31.147	105.790	136.937	53.564	171.784	225.348
25	Doubs	»	»	»	3	53	56	3	53	56
26	Drôme	5.225	10.249	15.474	5.041	41.941	46.982	10.266	52.190	62.456
27	Eure	»	»	»	»	»	»	»	»	»
28	Eure-et-Loir	»	»	»	»	»	»	»	»	»
29	Finistère	»	»	»	»	»	»	»	»	»
30	Gard	1.816	6.641	8.457	176.310	1.123.494	1.299.804	178.126	1.130.135	1.308.261
31	Garonne (Haute-)	»	»	»	15.062	66.562	81.624	15.062	66.562	81.624
32	Gers	»	»	»	58.163	319.198	377.361	58.163	319.198	377.361
33	Gironde	92.740	445.662	538.372	126.585	925.489	1.052.074	219.295	1.371.151	1.590.446
34	Hérault	205	2.834	3.039	473.822	2.623.279	3.097.101	474.027	2.626.113	3.100.140
35	Ille-et-Vilaine	»	»	»	»	»	»	»	»	»
36	Indre	5	117	122	6.145	29.016	35.161	6.150	29.133	35.283
37	Indre-et-Loire	5.210	28.634	33.844	33.773	161.365	195.138	38.983	189.999	228.982
38	Isère	»	1	1	3.504	12.081	15.585	3.504	12.082	15.586
39	Jura	184	2.470	2.654	714	5.427	6.141	898	7.897	8.795
40	Landes	»	»	»	24.133	102.327	126.460	24.133	102.327	126.460
41	Loir-et-Cher	217	2.018	2.235	67.096	332.875	399.971	67.313	334.893	402.206
42	Loire	1	19	20	2.046	17.292	19.338	2.047	17.311	19.358
43	Loire (Haute-)	»	»	»	27	248	275	27	248	275
44	Loire-Inférieure	7.412	30.886	38.298	45.706	218.491	264.197	53.118	249.377	302.495
45	Loiret	»	»	»	2.749	15.802	18.551	2.749	15.802	18.551
46	Lot	»	»	»	4.383	29.582	33.965	4.383	29.582	33.965
47	Lot-et-Garonne	92	734	826	29.890	120.722	150.612	29.982	121.456	151.438
48	Lozère	»	»	»	92	273	365	92	273	365

DES AFFAIRES ECONOMIQUES

INDIRECTES. — 2e DIVISION. — 3e BUREAU

DÉPARTEMENT

SUELLE DES VINS

MOIS DE FÉVRIER 1950

QUANTITES DE VINS SOUMISES AU DROIT DE CIRCULATION									STOCK commercial.
Vins à A. O. C.			Vins de consommation courante.			Total.			
Février.	Antérieurs.	Total.	Février.	Antérieurs.	Total.	Février.	Antérieurs.	Total.	
312	1.615	1.927	13.814	100.254	114.068	14.126	101.869	115.995	40.229
451	3.154	3.605	18.443	115.602	134.045	18.894	118.756	137.650	45.782
362	1.930	2.292	26.653	175.306	201.959	27.015	177.236	204.251	44.072
11	98	109	2.572	18.809	21.381	2.583	18.907	21.490	3.548
20	147	167	3.991	33.024	37.015	4.011	33.171	37.182	5.968
459	3.154	3.613	29.379	183.810	213.189	29.838	186.964	216.802	42.339
94	3.284	3.378	10.803	69.274	80.077	10.897	72.558	83.455	25.822
297	1.411	1.708	11.817	59.482	71.299	12.114	60.893	73.007	21.387
109	6.053	6.162	7.386	62.538	69.924	7.495	68.591	76.086	9.249
376	4.230	4.606	18.156	100.663	118.819	18.532	104.893	123.425	49.040
121	1.617	1.738	31.107	139.100	170.207	31.228	140.717	171.945	101.450
71	427	498	16.274	96.896	113.170	16.345	97.323	113.668	23.102
728	5.238	5.966	72.642	404.616	477.258	73.370	409.854	483.224	131.209
747	5.981	6.728	11.491	77.850	89.341	12.238	83.831	96.069	21.629
52	356	408	14.419	123.029	137.448	14.471	123.385	137.856	21.493
286	1.451	1.737	12.876	77.769	90.645	13.162	79.220	92.382	25.318
203	1.366	1.569	18.919	116.637	135.556	19.122	118.003	137.125	46.162
472	1.820	2.292	18.978	108.952	127.930	19.450	110.772	130.222	29.241
71	672	743	15.148	101.137	116.285	15.219	101.809	117.028	21.672
5.025	36.820	41.845	27.944	168.053	195.997	32.969	204.873	237.842	334.210
318	1.949	2.267	13.739	85.370	99.109	14.057	87.319	101.376	24.129
21	151	172	11.312	99.287	110.599	11.333	99.438	110.771	21.843
672	4.750	5.422	16.218	85.404	101.622	16.890	90.154	107.044	31.433
921	2.617	3.538	35.506	187.404	222.910	36.427	190.021	226.448	66.240
350	2.286	2.636	8.678	50.484	59.162	9.028	52.770	61.798	42.534
200	1.416	1.616	7.636	39.655	47.291	7.836	41.071	48.907	13.777
259	1.417	1.676	14.969	84.519	99.488	15.228	85.936	101.164	28.088
781	3.783	4.564	46.147	266.912	313.059	46.928	270.695	317.623	78.391
236	1.453	1.689	22.111	148.186	170.297	22.347	149.639	171.986	51.653
397	8.135	8.532	30.018	154.380	184.398	30.415	157.515	187.930	28.168
17	154	171	5.082	26.188	31.270	5.099	26.342	31.441	30.649
10.188	68.675	78.863	74.316	371.125	445.441	84.504	439.800	524.304	777.159
498	3.309	3.807	37.931	219.071	257.002	38.429	222.380	260.809	362.553
609	3.992	4.601	10.208	57.644	67.852	10.817	61.636	72.453	30.281
92	443	535	10.871	65.562	76.433	10.963	66.005	76.968	16.115
990	8.537	9.527	14.040	90.502	104.542	15.030	99.039	114.069	79.328
841	2.176	2.517	35.075	216.077	251.152	35.416	218.253	253.669	51.184
254	2.647	2.901	14.576	85.234	99.810	14.830	87.881	102.711	31.420
33	317	350	11.482	70.338	81.820	11.515	70.655	82.170	18.206
370	1.381	1.751	18.390	91.884	110.274	18.760	93.265	112.025	76.704
1.008	6.611	7.619	64.393	384.073	448.466	65.401	390.684	456.085	102.580
41	271	312	13.132	125.744	138.876	13.173	126.015	139.188	27.709
2.607	12.495	15.102	46.076	236.039	282.115	48.683	248.534	297.217	101.980
503	3.538	8.041	23.062	132.027	155.109	23.585	134.565	158.150	36.030
48	338	386	6.004	34.125	40.129	6.052	34.463	40.515	8.862
130	997	1.127	10.781	52.639	63.420	10.911	53.636	64.547	80.214
10	43	53	5.110	37.927	43.037	5.120	37.970	43.090	6.394

NUMÉROS d'ordre	DÉPARTEMENTS	QUANTITÉS DE VINS SORTIES DES CHAIS DES RÉCOLTANTS								
		Vins à A. O. C et vins d'Alsace			Vins de consommation courante			Total.		
		Février.	Antérieurs.	Total.	Février.	Antérieurs.	Total.	Février.	Antérieurs.	Total.
49	Maine-et-Loire	13.567	56.223	69.790	31.810	190.990	222.800	45.377	247.213	292.590
50	Manche	»	»	»	»	»	»	»	»	»
51	Marne	3.265	141.707	144.972	231	2.020	2.251	3.496	143.727	147.223
52	Marne (Haute-)	»	»	»	12	288	300	12	288	300
53	Mayenne	»	»	»	»	32	32	»	32	32
54	Meurthe-et-Moselle	»	»	»	146	680	826	146	680	826
55	Meuse	»	»	»	202	1.143	1.345	202	1.143	1.345
56	Morbihan	»	»	»	»	»	»	»	»	»
57	Moselle	»	»	»	35	675	710	35	675	710
58	Nièvre	158	1.557	1.715	26	455	481	184	2.012	2.196
59	Nord	»	»	»	»	»	»	»	»	»
60	Oise	»	»	»	»	»	»	»	»	»
61	Orne	»	»	»	»	»	»	»	»	»
62	Pas-de-Calais	»	»	»	»	»	»	»	»	»
63	Puy-de-Dôme	»	»	»	247	5.645	5.892	247	5.645	5.892
64	Pyrénées (Basses-)	176	3.189	3.365	4.160	24.762	28.922	4.336	27.951	32.287
65	Pyrénées (Hautes)	»	»	»	4.734	2.154	6.888	4.734	2.154	6.888
66	Pyrénées-Orientales	5.749	46.967	52.716	129.615	704.709	834.324	135.364	751.676	887.040
67	Rhin (Bas-)	8.318	64.530	72.848	220	3.935	4.155	8.538	68.465	77.003
68	Rhin (Haut-)	20.379	96.644	117.023	179	1.534	1.713	20.558	98.178	118.736
69	Rhône	24.846	115.207	140.053	6.599	41.724	48.323	31.445	156.931	188.376
70	Saône (Haute-)	»	»	»	»	»	»	»	»	»
71	Saône-et-Loire	17.414	68.588	86.002	17.644	86.020	103.664	35.058	154.608	189.666
72	Sarthe	»	130	130	51	3.216	3.267	51	3.346	3.397
73	Savoie	»	»	»	2.632	12.322	14.954	2.632	12.322	14.954
74	Savoie (Haute-)	»	933	933	92	865	957	92	1.798	1.890
75	Seine	»	»	»	»	»	»	»	»	»
76	Seine-Inférieure	»	»	»	»	»	»	»	»	»
77	Seine-et-Marne	»	»	»	»	»	»	»	»	»
78	Seine-et-Oise	»	»	»	»	»	»	»	»	»
79	Sèvres (Deux-)	96	430	526	5.874	14.105	19.979	5.970	14.535	20.505
80	Somme	»	»	»	»	»	»	»	»	»
81	Tarn	5.381	22.599	27.980	26.805	187.158	213.963	32.186	209.757	241.943
82	Tarn-et-Garonne	»	»	»	7.513	44.531	52.044	7.513	44.531	52.044
83	Var	21	634	655	124.878	520.967	645.845	124.899	521.601	646.500
84	Vaucluse	7.204	44.846	52.050	42.413	160.493	202.906	49.617	205.339	254.956
85	Vendée	28	14	42	21.673	82.073	103.746	21.701	82.087	103.788
86	Vienne	1.065	1.245	2.310	14.814	104.557	119.371	15.879	105.802	121.681
87	Vienne (Haute-)	»	»	»	»	»	»	»	»	»
88	Vosges	»	»	»	»	26	26	»	26	26
89	Yonne	2.156	9.192	11.348	1.351	11.964	13.315	3.507	21.156	24.663
	Sarre	»	»	»	»	25	25	»	25	25
	Total pour la métropole et la Sarre	(1) 253.820	1.319.408	(2) 1.573.228	2.277.557	16.584.441	12.861.998	2.531.377	11.903.849	14.435.226
	Alger	»	»	»	301.367	2.162.080	2.463.447	301.367	2.162.080	2.463.447
	Constantine	»	»	»	72.201	409.698	481.899	72.201	409.698	481.899
	Oran	»	»	»	343.040	4.055.586	4.398.626	343.040	4.055.586	4.398.626
	Total pour l'Algérie	»	»	»	716.608	6.627.364	7.343.972	716.608	6.627.364	7.343.972
	Résultat général	253.820	1.319.408	1.573.228	2.994.165	17.211.805	20.205.970	3.247.985	18.531.213	21.779.198

(1) Y compris 28.697 hectolitres de vins d'Alsace.
(2) Y compris 169.871 hectolitres de vins d'Alsace.

STATISTIQUE MENSUELLE DES CIDRES. —

Quantités imposées { Mois de février 1950.....
Antérieurs .....

Total pour la campagne 1949-1950.....

Stock commercial.....

QUANTITÉS DE VINS SOUMISES AU DROIT DE CIRCULATION									STOCK commercial.
Vins à A. O. C.			Vins de consommation courante.			Total.			
Février.	Antérieure.	Total.	Février.	Antérieure.	Total.	Février.	Antérieure.	Total.	
2.181	14.296	16.477	20.508	115.547	136.055	22.689	129.843	152.532	163.340
611	3.988	4.599	6.969	48.719	55.688	7.580	52.707	60.287	17.764
5.914	42.320	48.234	50.601	291.053	341.654	56.515	333.373	389.888	1.047.549
116	914	1.030	12.854	71.256	84.110	12.970	72.170	85.140	22.871
259	1.428	1.687	2.359	15.074	17.433	2.618	16.502	19.120	7.762
885	6.521	7.406	60.983	312.029	372.962	61.818	318.550	380.368	102.243
474	3.291	3.465	18.424	93.095	111.519	18.598	96.386	114.984	22.984
351	1.898	2.249	15.357	84.787	100.144	15.708	86.685	102.393	21.831
682	2.529	3.211	34.252	163.603	197.855	34.934	166.132	201.066	50.322
501	3.369	3.870	25.718	123.526	149.244	26.219	126.895	153.114	34.223
14.709	63.551	78.260	108.240	486.809	595.049	122.949	550.360	673.309	248.888
287	1.456	1.743	20.380	115.081	135.461	20.667	116.537	137.204	30.596
324	2.747	3.071	4.114	24.466	28.580	4.438	27.213	31.651	9.565
4.123	21.950	26.073	39.111	228.178	267.289	43.234	250.128	293.362	101.325
601	3.811	4.412	40.524	240.319	280.843	41.125	244.130	285.255	51.779
409	3.508	3.917	29.469	164.806	194.275	29.878	168.314	198.192	55.049
198	767	965	10.772	75.735	86.507	10.970	76.502	87.472	16.879
2.181	11.816	13.997	15.090	79.577	94.667	17.271	91.393	108.664	87.850
316	1.983	2.299	29.706	156.124	185.830	30.022	158.107	188.129	109.772
243	1.494	1.737	40.787	212.609	253.396	41.030	214.103	255.133	136.973
6.665	31.914	38.579	105.155	574.444	679.599	111.820	606.358	718.178	225.922
279	1.591	1.870	21.018	113.937	134.955	21.297	115.528	136.825	31.020
1.693	16.697	18.390	34.829	206.785	240.614	36.522	222.482	259.004	130.329
805	4.757	5.562	9.611	60.907	70.518	10.416	65.664	76.080	22.265
395	1.693	2.088	18.051	114.744	132.795	18.446	116.437	134.883	35.929
233	1.080	1.313	12.404	75.641	88.045	12.637	76.721	89.358	34.124
26.560	161.069	197.629	654.773	3.229.763	3.884.536	691.333	3.390.832	4.082.165	1.542.806
3.193	20.603	23.796	50.558	266.963	317.521	53.751	287.566	341.317	130.107
382	3.453	3.835	18.759	112.110	130.869	19.141	115.563	134.704	33.440
16.932	12.806	29.738	69.720	376.374	446.094	86.652	389.180	475.832	116.222
108	699	807	13.583	82.708	96.291	13.691	83.407	97.098	20.492
849	6.379	7.228	19.415	116.154	135.569	20.264	122.533	142.797	36.821
425	2.325	2.750	15.160	81.949	97.109	15.585	84.274	99.859	45.521
37	1.613	1.650	3.492	20.607	24.099	3.529	22.220	25.749	9.489
232	1.345	1.577	40.426	181.093	221.519	40.658	182.438	223.096	50.015
746	4.535	5.281	10.324	62.062	72.386	11.070	66.597	77.667	86.168
58	454	512	9.502	65.764	75.266	9.560	66.218	75.778	20.626
92	544	636	9.401	56.876	66.277	9.493	57.420	66.913	25.090
169	1.327	1.496	28.088	172.818	200.906	28.257	174.145	202.402	45.751
336	2.317	2.653	30.541	162.870	193.411	30.877	165.187	196.064	56.237
902	4.102	5.004	12.556	81.339	93.895	13.458	85.441	98.899	33.930
378	1.913	2.291	5.549	28.917	34.466	5.927	30.830	36.757	15.815
138.695	695.558	834.253	2.768.778	15.176.819	17.945.597	2.907.473	15.872.377	18.779.850	8.306.159
»	»	»	33.240	180.892	214.132	33.240	180.892	214.132	468.973
»	»	»	17.258	82.465	99.723	17.258	82.465	99.723	57.500
»	»	»	27.620	142.813	170.433	27.620	142.813	170.433	1.716.049
»	»	»	78.118	406.170	484.288	78.118	406.170	484.288	2.242.492
138.695	695.558	834.253	2.846.896	15.582.989	18.429.885	2.985.591	16.278.547	19.264.138	10.548.651

CAMPAGNE 1949-1950. — MOIS DE FEVRIER 1950

	Hectolitres.
.....	246.109
.....	2.227.455
.....	2.473.564
.....	1.195.011

MINISTÈRE DES FINANCES ET

DIRECTION GENERALE DES DOUANES ET DROITS INDIRECTS

TABLEAU PAR GROUPEMENTS

IMPORTATIONS

Mois d'avril des années 1949 et 1950.

DÉSIGNATION DES GROUPEMENTS D'UTILISATION	QUANTITÉS en tonnes métriques.		VALEURS (EN MILLIONS DE FRANCS)					
			1949			1950		
	1949.	1950.	Pays étrangers	France d'outre-mer.	Total.	Pays étrangers.	France d'outre-mer.	Total.
Energie	2.907.540	2.066.427	17.525	48	17.573	13.235	53	13.288
Matières premières et demi-produits:								
Pour l'industrie:								
D'origine industrielle	562.778	498.345	12.299	2.043	14.342	11.278	1.144	12.422
D'origine agricole	265.213	111.188	20.725	2.442	23.167	14.388	2.000	16.388
Pour l'agriculture:								
D'origine industrielle	52.006	27.841	829	1	830	494	9	503
D'origine agricole	31.460	103.717	748	151	899	2.208	688	2.896
Moyens d'équipement:								
D'origine industrielle:								
Pour l'industrie	45.310	55.665	6.062	38	6.100	11.363	53	11.416
Pour l'agriculture	4.632	3.369	881	1	882	875	2	877
Produits de consommation:								
Durables	1.280	2.132	521	64	585	1.338	95	1.433
Non durables:								
Pour l'alimentation humaine	434.543	557.531	7.021	14.393	21.414	12.454	18.198	30.652
Autres	4.258	6.355	1.328	109	1.437	2.868	178	3.046
Total	4.309.050	3.432.570	67.939	19.290	87.229	70.501	22.420	92.921

Quatre premiers mois des années 1949 et 1950.

DÉSIGNATION DES GROUPEMENTS D'UTILISATION	QUANTITÉS en tonnes métriques.		VALEURS (EN MILLIONS DE FRANCS)					
			1949			1950		
	1949.	1950.	Pays étrangers	France d'outre-mer.	Total.	Pays étrangers.	France d'outre-mer.	Total.
Energie	11.401.060	8.779.885	67.685	127	67.812	56.037	103	56.140
Matières premières et demi-produits:								
Pour l'industrie:								
D'origine industrielle	2.381.917	1.930.489	43.247	9.691	52.938	52.864	6.302	59.166
D'origine agricole	1.066.156	609.659	60.132	11.930	72.062	68.433	9.037	77.470
Pour l'agriculture:								
D'origine industrielle	199.745	132.567	3.147	28	3.175	2.396	16	2.412
D'origine agricole	146.339	237.350	3.342	1.287	4.629	5.704	1.495	7.199
Moyens d'équipement:								
D'origine industrielle:								
Pour l'industrie	175.586	121.934	19.743	189	19.932	32.917	223	33.140
Pour l'agriculture	17.680	11.077	3.341	4	3.345	2.978	9	2.987
Produits de consommation:								
Durables	8.939	7.435	2.056	321	2.377	4.673	226	4.899
Non durables:								
Pour l'alimentation humaine	1.702.595	2.059.644	27.795	59.089	86.884	46.169	69.971	116.140
Autres	19.447	20.216	5.096	624	5.720	10.552	355	10.907
Total	17.419.464	13.910.256	235.584	83.290	318.874	282.723	87.737	370.460

DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES

— 2e DIVISION — 3e BUREAU — STATISTIQUE COMMERCIALE

D'UTILISATION. — COMMERCE SPECIAL

EXPORTATIONS

Mois d'avril des années 1949 et 1950.

DÉSIGNATION DES GROUPEMENTS D'UTILISATION	QUANTITÉS en tonnes métriques.		VALEURS (EN MILLIONS DE FRANCS)					
			1949.			1950.		
	1949.	1950.	Pays étrangers.	France d'outre-mer.	Total.	Pays étrangers.	France d'outre-mer	Total.
Energie	847.534	713.280	4.319	856	5.175	3.579	1.046	4.625
Matières premières et demi-produits:								
Pour l'industrie:								
D'origine industrielle	1.156.339	1.240.413	11.786	5.908	17.694	15.951	5.700	21.651
D'origine agricole	78.309	132.449	3.299	375	3.674	4.381	378	4.759
Pour l'agriculture:								
D'origine industrielle	135.522	137.691	1.169	151	1.320	1.259	179	1.438
D'origine agricole	63.499	14.048	1.850	31	1.881	383	60	443
Moyens d'équipement:								
D'origine industrielle:								
Pour l'industrie	41.497	61.411	3.006	5.065	8.071	4.945	4.901	9.846
Pour l'agriculture	4.786	3.572	306	615	921	351	333	684
Produits de consommation:								
Durables	20.081	21.602	3.531	3.356	6.887	4.365	3.583	7.948
Non durables:								
Pour l'alimentation humaine	440.682	203.613	3.874	4.902	8.776	7.326	5.049	12.375
Autres	20.862	19.320	5.858	8.903	14.761	6.574	8.772	15.346
Total	2.509.111	2.547.399	38.998	30.162	69.160	49.114	30.001	79.115

Quatre premiers mois des années 1949 et 1950.

DÉSIGNATION DES GROUPEMENTS D'UTILISATION	QUANTITÉS en tonnes métriques.		VALEURS (EN MILLIONS DE FRANCS)					
			1949			1950		
	1949	1950	Pays étrangers.	France d'outre-mer.	Total.	Pays étrangers	France d'outre-mer	Total.
Energie	3.710.895	2.647.572	13.351	3.512	16.866	12.840	4.413	17.253
Matières premières et demi-produits:								
Pour l'industrie:								
D'origine industrielle	4.368.867	4.660.607	43.826	20.578	64.404	68.550	21.825	90.375
D'origine agricole	312.503	400.893	40.446	1.678	42.124	17.447	1.425	18.872
Pour l'agriculture:								
D'origine industrielle	497.545	636.031	3.873	1.177	5.050	5.524	859	6.383
D'origine agricole	440.538	57.104	4.757	600	5.357	1.675	559	2.234
Moyens d'équipement:								
D'origine industrielle:								
Pour l'industrie	170.295	220.590	12.460	16.536	31.996	18.407	20.046	38.453
Pour l'agriculture	16.480	14.198	1.130	2.216	3.346	1.352	1.530	2.882
Produits de consommation:								
Durables	76.708	82.548	12.548	12.630	25.178	17.759	13.582	31.341
Non durables:								
Pour l'alimentation humaine	563.136	701.143	14.910	18.746	33.656	26.865	19.116	45.981
Autres	85.783	83.375	21.425	35.859	57.284	26.468	34.966	61.434
Total	8.952.840	9.504.151	139.729	114.532	254.261	196.887	118.321	315.208

TABLEAU PAR GRANDES

IMPORTATIONS

Mois d'avril 1950.

Comparaison avec le mois précédent.

DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	QUANTITÉS (EN TONNES MÉTRIQUES)				VALEURS (EN MILLIONS DE FRANCS)			
	Avril 1950.		Mars 1950.		Avril 1950.		Mars 1950.	
	Pays étrangers	France d'outre-mer.	Pays étrangers	France d'outre-mer.	Pays étrangers	France d'outre-mer.	Pays étrangers	France d'outre-mer.
Animaux vivants. — Produits animaux.	9.579	739	17.125	1.164	2.418	121	3.535	168
Céréales	108.972	24.261	84.649	30.193	2.666	855	2.338	901
Autres produits du règne végétal	184.487	139.316	131.336	124.253	6.269	9.189	5.871	8.530
Corps gras, cires	2.063	17.350	1.950	15.054	244	2.186	222	1.980
Produits des industries alimentaires. — Boissons. — Tabacs	80.969	109.438	67.778	105.209	4.015	7.291	3.400	7.047
Houilles crues, cokes, agglomérés, lignites, etc.	915.862	7.105	957.501	»	4.606	53	5.099	»
Produits pétroliers	1.118.559	2	1.193.953	»	8.681	»	8.995	»
Autres produits minéraux (minerais, matériaux, etc.)	298.076	85.905	261.409	86.935	1.755	362	1.850	581
Produits chimiques	11.436	80	11.763	156	1.194	2	1.212	4
Produits des industries parachimiques.	24.851	345	47.578	49	1.658	78	2.467	54
Matières plastiques, caoutchouc et leurs applications	9.870	1.399	8.782	2.678	1.527	257	1.494	458
Cuirs et peaux. — Ouvrages en ces matières	5.621	742	5.298	532	1.749	257	1.613	206
Bois et ouvrages en bois. — Ameublement. — Liège	31.222	15.619	43.284	12.987	358	423	415	309
Papier et ses applications	53.521	322	48.055	210	1.712	22	1.552	15
Matières premières textiles	43.621	2.733	60.004	2.294	12.122	631	16.656	491
Filés, fils et ficelles	1.675	44	1.978	21	857	5	1.159	1
Tissus et autres articles textiles	1.989	39	1.563	60	1.570	39	1.277	58
Articles confectionnés en tissu. — Bonnetterie	2.707	466	2.549	486	557	43	634	41
Chaussures, chapeaux, articles de mode.	152	8	117	16	126	4	126	9
Ouvrages en pierre, produits céramiques, verre	10.241	635	8.629	4	302	8	248	1
Perles, pierres gemmes, métaux précieux — Bijouterie	1	»	3	»	620	19	363	6
Métaux communs	16.611	2.151	22.828	2.521	1.888	227	2.549	334
Ouvrages en métaux	1.708	96	1.939	111	398	4	448	4
Machines et appareils	11.250	26	11.311	84	6.254	7	6.154	17
Construction électrique	1.221	23	1.102	4	1.111	36	954	5
Matériel de transport	44.218	17	4.592	4	5.320	2	1.337	2
Instruments de mesure et scientifiques. — Horlogerie	89	3	100	5	410	»	345	8
Instruments de musique	64	»	34	»	60	»	58	»
Armes et munitions	3	»	2	»	3	»	7	»
Produits divers (tabletterie, jouets, etc.)	12	26	18	32	34	8	20	6
Objets d'art et de collection	»	»	»	»	14	2	10	1
Colis postaux	17	13	18	12	16	4	16	4
Total	3.023.667	408.903	2.997.245	385.069	70.501	22.420	72.425	21.273

CATEGORIES DE MARCHANDISES

EXPORTATIONS

Mois d'avril 1950.

Comparaison avec le mois précédent.

DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	QUANTITÉS (EN TONNES MÉTRIQUES)				VALEURS (EN MILLIONS DE FRANCS)			
	Avril 1950.		Mars 1950.		Avril 1950.		Mars 1950.	
	Pays étrangers	France d'outre-mer	Pays étrangers	France d'outre-mer	Pays étrangers	France d'outre-mer	Pays étrangers	France d'outre-mer.
Animaux vivants. — Produits animaux.	11.111	3.512	8.739	3.635	1.729	661	1.374	672
Produits du règne végétal	104.328	45.816	101.921	42.850	3.473	1.690	4.086	1.342
Corps gras, cires	912	921	791	961	184	137	170	153
Boissons	11.111	11.341	12.954	12.570	2.060	805	2.133	716
Produits des industries alimentaires. — Tabacs	11.035	20.601	9.301	25.718	899	1.978	862	2.257
Produits minéraux	1.357.661	166.705	1.136.536	187.147	4.721	1.439	3.536	1.545
Produits chimiques	42.748	8.305	41.913	6.313	1.237	290	1.275	250
Produits des industries parachimiques.	136.933	10.571	181.116	14.995	2.872	1.255	3.029	1.255
Matières plastiques, caoutchouc et leurs applications	412	1.017	699	1.301	191	353	276	440
Cuirs et peaux. — Pelleteries et fourrures	2.001	583	1.502	455	1.059	141	889	130
Ouvrages en cuir ou en peau	32	182	29	161	143	78	150	68
Bois et ouvrages en bois. — Ameublement. — Liège	136.092	31.572	94.998	31.550	1.869	870	1.582	831
Papier et ses applications	12.223	7.213	7.661	7.151	1.136	593	1.039	594
Matières premières textiles	8.833	164	11.726	189	2.750	36	3.031	28
Filés, fils et ficelles	2.625	1.246	2.686	1.485	2.880	522	3.045	501
Tissus et autres articles	1.929	4.705	2.130	4.296	3.716	4.762	4.012	4.359
Articles confectionnés en tissu. — Bonneterie	4.739	2.206	4.334	1.491	769	979	949	833
Chaussures, chapeaux, articles de mode	108	489	91	487	271	367	245	383
Ouvrages en pierre, produits céramiques, verre	21.307	11.616	14.351	12.783	846	540	697	546
Perles, pierres gemmes, métaux précieux. — Bijouterie	16	5	16	5	684	147	1.203	119
Métaux communs	215.786	54.473	197.516	71.977	6.142	1.861	6.273	2.360
Ouvrages en métaux	7.402	15.180	6.119	15.471	1.026	1.895	828	1.870
Machines et appareils	6.489	7.975	5.290	8.341	2.326	2.374	1.929	2.321
Construction électrique	1.222	3.314	1.575	3.280	679	1.336	760	1.227
Voitures automobiles, cycles, etc.	7.582	7.435	4.195	6.611	2.652	2.147	1.640	1.817
Autre matériel de transport	9.763	2.552	1.826	3.010	983	348	503	750
Instruments de mesure et scientifiques. — Horlogerie	250	254	228	243	743	277	650	271
Instruments de musique	67	66	68	53	92	41	116	35
Armes et munitions	26	49	89	50	41	36	99	30
Produits divers (tabletterie, jouets, etc.)	210	201	216	230	207	130	210	99
Objets d'art et de collection	»	»	»	»	103	3	44	2
Colis postaux	217	2.212	129	1.926	631	1.908	439	1.514
Total	2.118.512	428.887	1.857.084	469.786	49.114	30.001	47.068	29.308

IMPORTATIONS ET EXPORTATIONS. — COMMERCE SPECIAL

Résultats du mois d'avril 1950.

Comparaison avec les années antérieures.

I. — Pays étrangers.

	QUANTITES (EN MILLIERS DE TONNES)			VALEURS (EN MILLIARDS DE FRANCS)		
	Avril 1938.	Avril 1949.	Avril 1950.	Avril 1938.	Avril 1949.	Avril 1950.
Importations	3.590	3.868	3.024	2,9	67,9	70,5
Exportations	1.804	2.087	2.118	1,7	59,0	49,1
Balance « Pays étrangers »	— 1.786	— 1.781	— 906	— 1,2	— 28,9	— 21,4
Les importations ont été compensées par les exportations à concurrence de				59 p. 100.	57 p. 100.	70 p. 100.

II. — France d'outre-mer.

	QUANTITES (EN MILLIERS DE TONNES)			VALEURS (EN MILLIARDS DE FRANCS)		
	Avril 1938.	Avril 1949.	Avril 1950.	Avril 1938.	Avril 1949.	Avril 1950.
Importations	588	441	409	1,0	19,3	22,4
Exportations	174	422	429	0,7	30,2	30,0
Balance « France d'outre-mer »	— 414	— 19	+ 20	— 0,3	+ 10,9	+ 7,6
Les importations ont été compensées par les exportations à concurrence de				70 p. 100.	156 p. 100.	134 p. 100.

Ministère des travaux publics, des transports et du tourisme.

TARIFS DE TRANSPORT
SUR LES CHEMINS DE FER D'INTERET GENERAL

1° *Propositions de tarifs présentées à l'homologation ministérielle.*

La Société nationale des chemins de fer français a soumis à l'homologation ministérielle la proposition de modifier comme il est indiqué ci-après les conditions d'application du titre III, chapitre II **(cartes hebdomadaires de travail)** des tarifs de la banlieue de Paris:

TEXTE ACTUEL	TEXTE PROPOSE	
		ARTICLES APPLICABLES
Conditions communes d'application aux chapitres III et IV.	*Conditions communes d'application aux chapitres II, III et IV.*	
Sont applicables aux cartes délivrées en vertu des chapitres III et IV des tarifs spéciaux de la banlieue de Paris, les articles suivants des conditions communes d'application aux différents titres du tarif spécial des abonnements:	Les articles désignés ci-après des conditions communes d'application aux divers titres du tarif spécial des abonnements sont applicables:	
Les articles 1er et 2 du paragraphe A « Conditions s'appliquant à toutes les cartes ».	Aux cartes délivrées en vertu des chapitres II, III et IV des tarifs spéciaux de la banlieue de Paris.	Article 1er du paragraphe A (conditions s'appliquant à toutes les cartes).
Les articles 1er, 4, 5 et 6 du paragraphe B « Conditions s'appliquant aux cartes autres que les cartes d'abonnement de travail (titre II) et d'abonnement trimestriel (titre I, chapitre 4) ».	Aux cartes délivrées en vertu des chapitres III et IV des tarifs spéciaux de la banlieue de Paris.	Article 2 du paragraphe A (conditions s'appliquant à toutes les cartes) et articles 1er, 4, 5 et 6 du paragraphe B (conditions s'appliquant aux cartes autres que les cartes d'abonnement de travail (titre II) et d'abonnement trimestriel (titre I, chap. 4).

(*Paris, le 10 mai 1950.*)

La Société nationale des chemins de fer français, d'accord avec le chemin de fer de Chauny à Saint-Gobain et les chemins de fer de la Sarre, a soumis à l'homologation ministérielle la proposition de créer un paragraphe 4 à l'annexe II au tarif international pour le transport des marchandises entre la France et la Sarre et vice versa. Ce paragraphe 4 nouveau, dont les dispositions sont reproduites ci-après sera également repris dans le 3e supplément au tarif précité qui a fait l'objet d'une proposition relatée dans un précédent avis en date du 4 mai 1950.

§ 4. — **Marchandises visées ci-dessous,** échangées entre les gares du chemin de fer de Chauny à Saint-Gobain et les gares des chemins de fer de la Sarre.

Les dispositions du présent tarif ainsi que celles prévues aux chapitres:

51 du tarif de la Société nationale des chemins de fer français n° 18 (marchandises désignées au chapitre 1er de ce tarif);

51 du tarif de la Société nationale des chemins de fer français n° 21 (bonbonnes ou touries, verre coulé, étiré, laminé ou moulé non dénommé);

51 (§ IV) du tarif de la Société nationale des chemins de fer français n° 22 (marchandises désignées au chapitre 1er de ce tarif);

52 (§ II) du tarif de la Société nationale des chemins de fer français n° 25 (emballages désignés au chapitre 1er de ce tarif),

sont applicables aux envois, relevant de ces tarifications, échangés entre les gares du chemin de fer de Chauny à Saint-Gobain et les gares des chemins de fer de la Sarre. (*Paris, le 11 mai 1950.*)

2° *Prix d'application prévus conformément à l'article 14, 1° b, du cahier des charges de la Société nationale des chemins de fer français.*

Conformément à l'article 14 (1°, *b*) de son cahier des charges, la Société nationale des chemins de fer français informe le public que, sauf avis contraire, le tableau des réductions accordées, par voie de détaxe, dans certaines relations désignées, par application des dispositions du chapitre 3 (§ 1) du tarif n° 3, pour le transport en régime accéléré des **beurre, fromages, fruits non dénommés, gibier abattu, lapins morts, légumes non dénommés, œufs, viandes non dénommées, volailles mortes** ayant donné lieu, au départ, à des circuits de ramassage par route, sera complété et modifié comme suit, à partir

du 1er juin 1950, pour une période qui, sauf prorogation, prendra fin le 31 mai 1951:

RELATIONS de	RELATIONS à	TAUX de la réduction actuel. p. 100.	TAUX de la réduction envisagé. p. 100.
A. — VIANDES NON DÉNOMMÉES			
Relations nouvelles.			
Issoire	une gare quelconque de la région Sud-Est située sur la ligne de Marseille (inclus) à Nice (inclus).	Néant.	9
Vichy		—	8
Langogne		—	10
Marvéjols		—	10
Saint-Flour		—	10
Toulouse		—	8
Tarbes		—	8
Connéré-Beillé	Paris	—	10
B. — BEURRE, FROMAGES, GIBIER ABATTU, LAPINS MORTS, ŒUFS, VOLAILLES MORTES			
a) *Relations déjà inscrites au tableau annexe.*			
Rennes	Paris-Vaugirard	8	9
b) *Relation nouvelle.*			
Surgères	Paris	Néant.	5
C. — FRUITS NON DÉNOMMÉS ET LÉGUMES NON DÉNOMMÉS			
Relations déjà inscrites au tableau annexe.			
Espère-Caillac	Paris-Austerlitz	6	7
Saint-Martin-de-la-Place	Paris-Austerlitz	6	5

(*Paris, le 11 mai 1950.*)

3° *Projets de conventions concernant des taxes convenues.*

CONVENTION TARIFAIRE

ENTRE LA SOCIÉTÉ NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANÇAIS ET LA SOCIÉTÉ POITEVINE DE CONDITIONNEMENT

Entre:

La Société nationale des chemins de fer français représentée par...

D'une part;

Et la Société poitevine de conditionnement, dont le siège social est à Saint-Benoît (Vienne), agissant tant en son nom qu'en celui de la société des insecticides Geigy dont le siège social est à Paris, 3, avenue Erlanger (16e), et de la société Elekal dont le siège social est à Paris, 3, avenue Erlanger (16e), représentée par M. Jean-Marc Kaltenbach,

D'autre part,

Il a été arrêté et convenu ce qui suit:

Portée de la convention

Art. 1er. — La convention s'étend au trafic de produits insecticides et de produits détersifs expédiés de la gare de Saint-Benoît (Vienne) et de la gare de Jarrie-Vizille (Isère) à destination d'une gare quelconque de la Société nationale des chemins de fer français.

Engagement de la société.

Art. 2. — La Société poitevine de conditionnement s'engage vis-à-vis de la Société nationale des chemins de fer français qui accepte:

1° A remettre au chemin de fer un trafic annuel minimum de 4.000 tonnes;

2° A remettre au chemin de fer, aux conditions de l'article 3 ci-après la totalité de son trafic d'insecticides et de détersifs, à l'exception, toutefois:

a) Des envois destinés au département de la Vienne, qu'elle aura la faculté d'effectuer par ses propres moyens;

b) Des envois à destination des localités situées dans la zone de petite distance du département de la Vienne, telle qu'elle est définie par le décret du 12 janvier 1939, confiés à des transporteurs publics routiers en règle avec la coordination, étant entendu qu'à la date où la zone courte, définie par l'article 29, 2° du décret du 14 novembre 1949, sera substituée à la zone de petite distance en exécution de l'article 33 de ce même décret, l'exception s'appliquera, dans les mêmes conditions, aux envois à destination des localités situées dans la zone courte de ce département;

c) Des envois qui pourraient éventuellement se trouver dévolus à un autre moyen de transport par des accords de coordination;

d) Des envois qu'elle pourrait être amenée à confier occasionnellement à d'autres moyens de transport après accord préalable du fonctionnaire du trafic dont dépend la localité expéditrice.

L'importance des envois faisant l'objet des littera *a*), *b*), *c*) et *d*), ne pourra dépasser un pourcentage du trafic remis au chemin de fer, fixé par échange de lettres, ce pourcentage étant susceptible d'être modifié sans délai après accord des parties contractantes dans le cas où interviendrait une modification des accords de coordination.

3° A fournir toutes justifications utiles sur l'ensemble de ces expéditions et, notamment, à communiquer à la Société nationale des chemins de fer français, sur sa demande, la comptabilité de tous les transports faisant l'objet de la présente convention.

Engagement de la Société nationale des chemins de fer français.

Art. 3. — La Société nationale des chemins de fer français s'engage à appliquer aux envois d'insecticides et de détersifs les prix indiqués ci-après (ces prix ne comprennent pas le droit d'enregistrement et de timbre):

NUMÉROS de prix (1).	PAR EXPÉDITION DE 60 kg (2).	PAR EXPÉDITION DE 500 kg sans excéder 5.000 kg.	PAR WAGON CHARGE DE 5 tonnes.	PAR WAGON CHARGE DE 10 tonnes.
	Prix par 100 kg.		Prix par tonne.	
	francs.	francs.	francs.	francs.
1	302	210	793	666
2	404	287	1.395	1.171
3	451	323	1.674	1.405
4	501	360	1.967	1.651
5	550	398	2.258	1.895
6	598	434	2.545	2.137
7	646	471	2.830	2.375
8	694	507	3.111	2.611
9	746	546	3.417	2.868
10	783	575	3.637	3.053
11	838	617	3.963	3.327
12	874	644	4.178	3.507
13	928	685	4.497	3.775
14	964	712	4.707	3.952
15	1.017	753	4.958	4.162
16	1.053	780	5.079	4.264
17	1.106	820	5.260	4.416
18	1.141	847	5.381	4.518
19	1.213	901	5.623	4.721
20	1.301	968	5.926	4.975

(1) Voir le tableau n° 1 du tarif des petits colis et des colis familiaux pour la détermination du numéro de prix.

(2) Ces prix sont également applicables aux expéditions d'un poids inférieur à 60 kg, la taxe étant calculée sur un poids minimum de 40 kg.

Toutefois, pour tenir compte des dispositions provisoirement applicables en exécution de la décision ministérielle du 11 août 1949, les prix ci-dessus sont remplacés, jusqu'à nouvel avis, par les suivants:

NUMÉROS de prix (1).	PAR EXPÉDITION DE 60 kg (2).	PAR EXPÉDITION DE 500 kg sans excéder 5.000 kg.	PAR WAGON CHARGE DE 5 tonnes.	PAR WAGON CHARGE DE 10 tonnes.
	Prix par 100 kg.		Prix par tonne.	
	francs.	francs.	francs.	francs.
1	306	212	813	683
2	410	291	1.430	1.201
3	458	328	1.716	1.440
4	509	367	2.017	1.693
5	559	405	2.315	1.943
6	609	443	2.610	2.191
7	659	480	2.901	2.435
8	707	517	3.190	2.678
9	760	557	3.503	2.941
10	798	586	3.729	3.130
11	855	629	4.063	3.411
12	892	658	4.284	3.596
13	948	700	4.575	3.841
14	984	727	4.741	3.980
15	1.039	769	4.968	4.162
16	1.075	797	5.079	4.264
17	1.130	838	5.260	4.416
18	1.166	866	5.381	4.518
19	1.239	921	5.623	4.721
20	1.330	990	5.926	4.975

(1) Voir le tableau n° 1 du tarif des petits colis et des colis familiaux pour la détermination du numéro de prix.

(2) Ces prix sont également applicables aux expéditions d'un poids inférieur à 60 kg, la taxe étant calculée sur un poids minimum de 40 kg.

Les prix prévus ci-dessus sont également applicables, sous les mêmes conditions:

Aux articles de publicité remis à l'expédition en même temps que les marchandises;

Aux envois de produits défraîchis et d'invendus retournés sur l'établissement producteur.

Les taxes de transport sont à augmenter des surtaxes locales temporaires et des taxes sur les voies de quais des ports.

Les envois doivent être remis avec la déclaration d'expédition prévue à l'article 20 des conditions générales d'application des tarifs marchandises. Cette déclaration portera la revendication expresse des prix de la présente convention.

NOTA. — En cas de variation dans les prix des tarifs marchandises en général, les prix de la présente convention seront modifiés à la même date et dans la même proportion que les prix de ces tarifs.

Cette modification pourra également intervenir en cas d'aménagement de certains tarifs ayant entraîné une variation des prix de transport applicables aux marchandises reprises dans la présente convention.

Dispositions spéciales applicables par voie de détaxe.

Art. 4. — Lorsque le tonnage des envois effectués aux conditions de la présente convention atteindra annuellement 4.000 tonnes, la Société nationale des chemins de fer français accordera, par voie de détaxe, à la société contractante une réduction de 5 p. 100 sur les taxes de transport payées par application de l'article 3, à l'exception du droit d'enregistrement et de timbre, des surtaxes locales temporaires et des taxes de voies de quais.

Lorsque ces envois dépasseront annuellement 5.000 tonnes, le taux de la réduction sera augmenté de 1 p. 100 par tranche entière de 1.000 tonnes, sans que cette réduction puisse être supérieure à 15 p. 100.

La liste et le libellé des pièces justificatives à fournir par l'ayant droit pour obtenir cette détaxe, seront arrêtés d'accord avec la Société nationale des chemins de fer français.

Régime de transport.

Art. 5. — Les envois par expédition sont transportés en régime accéléré

Les envois par wagon sont transportés en régime ordinaire. Toutefois, l'expéditeur peut revendiquer le transport en régime accéléré de ses envois par wagon. Dans ce cas, la taxe de transport applicable à ces wagons (droit d'enregistrement et de timbre non compris) est majorée de 20 p. 100.

Clauses diverses.

Art. 6. — Les conditions générales d'application des tarifs pour le transport des marchandises et, s'il y a lieu, les tarifs de camionnage sont applicables aux envois faisant l'objet de la présente convention en tout ce qui n'est pas contraire aux dispositions qui précèdent.

Durée de la convention.

Art. 7. — La présente convention est valable pour une période d'un an, à partir 1950; elle se renouvelle d'année en année, par tacite reconduction, pour des périodes successives dont la durée ne peut pas excéder une année.

Elle peut être dénoncée, à la demande de l'une ou l'autre des parties contractantes, sous condition d'un préavis de quatre mois à l'expiration de chaque période annuelle.

Toutefois, l'une quelconque des infractions aux clauses d'engagement de l'article 2 confère à la Société nationale des chemins de fer français le droit:

1° D'exiger de la Société poitevine de conditionnement, pour tous les transports effectués depuis la mise en vigueur de la convention, la différence entre les taxes résultant des tarifs les plus réduits normalement applicables à ces transports et les taxes perçues par application des prix de l'article 3 ci-dessus;

2° De dénoncer le contrat, par simple lettre recommandée, après un préavis d'un mois, sans préjudice de tous dommages et intérêts pour les infractions commises.

La présente convention pourra:

a) Etre revisée ou dénoncée sans délai, à la demande de la Société poitevine de conditionnement, dans le cas où interviendraient des aménagements ou augmentations de tarifs prévus au nota de l'article 3 de la présente convention;

b) Etre revisée sous condition d'un préavis d'un mois, par la Société nationale des chemins de fer français, dans le cas où des accords de coordination conduiraient à un nouvel aménagement des prix.

Art. 8. — Les frais de timbre de la présente convention seront supportés par la Société poitevine de conditionnement.

Fait en double, le ...

Le représentant de la Société nationale des chemins de fer français.

Le représentant des expéditeurs,

4° *Décisions ministérielles intervenues sur les propositions de tarifs.*

(La date indiquée en tête de chaque affaire est celle de la décision ministérielle. La date du *Journal officiel* mentionnée est celle du numéro qui a publié la proposition).

A. — Homologations.

10 *mai* 1950. — **Société nationale des chemins de fer français.** — Proposition tendant à créer au chapitre 7 du tarif n° 8 un paragraphe comportant des dispositions applicables aux « bois destinés à des travaux de soutènement adressés directement à des houillères » expédiés par wagon chargé de 10 tonnes, de Hénin-Liétard à Rouvroy-sous-Lens et inversement. (*Journal officiel* du 12 avril 1950.)

Homologation donnée à titre provisoire, à cette proposition dont la mise en vigueur avait été autorisée par décision du 14 avril 1950. (*Journal officiel* du 18 avril 1950.)

B. — Décision complémentaire.

10 *mai* 1950. — **Société nationale des chemins de fer français.** — Projet d'avenant, soumis le 10 mars 1950, tendant notamment à ajouter de nouvelles gares à la liste figurant à l'article 1er, paragraphe I, de la convention tarifaire passée avec la section fédérale des négociants barricailleurs de la fédération méridionale du commerce en gros des vins et spiritueux pour le transport des vins en fûts et fûts vides en retour correspondants. (*Journal officiel* des 14 et 21 mai 1950.)

La décision approbative du 7 avril 1950 (*Journal officiel* du 12 avril 1950) et la décision complémentaire du 28 avril 1950 (*Journal officiel* du 3 mai 1950) sont complétées par la réserve suivante demandée par la Société nationale des chemins de fer français:

« La gare de Saint-Féliu-d'Avail est ajoutée à la liste des gares figurant à l'article 1er, paragraphe 1er, de la convention dont il s'agit. »

5° *Erratum.*

Erratum au *Journal officiel* du 9 mai 1950.

Tarifs de transport sur les chemins de fer d'intérêt général, page 5066, 1re colonne, tarif n° 10 (§ III), dernière ligne de l'alinéa A, *il y a:* « de 200 à 499 km, barème 299 », *il faut:* « de 200 à 499 km, barème 229 ».

Ministère de l'agriculture.

Avis de concours pour 1951 pour la désignation d'agrégés des écoles nationales vétérinaires.

Quatre concours pour la désignation d'agrégés des écoles nationales vétérinaires auront lieu en 1951:

En mai pour le 3e enseignement (physiologie) à l'école nationale vétérinaire de Toulouse;

En mai pour le 10e enseignement (zootechnie) à l'école nationale vétérinaire de Lyon;

En novembre pour le 1er enseignement (chimie) à l'école nationale vétérinaire de Toulouse;

En novembre pour le 9e enseignement (maladies contagieuses) à l'école nationale vétérinaire de Lyon.

Paris. — Imprimerie des *Journaux officiels*, 31, quai Voltaire.

Le Préfet, directeur des Journaux officiels,
PIERRE CASSAGNEAU.

COTE DES CHANGES

VERSEMENT TÉLÉGRAPHIQUE

Derniers cours cotés en Bourse	12 mai — Cours relevés après Bourse	DEVISES	15 mai 1950 — Cours relevés avant Bourse	15 mai 1950 — Cours cotés en Bourse
349 80	349 80	Etats-Unis (1 dollar)...	.... ..	349 90 .....
698 75	.... ..	Belgique (100 francs)..	.... ..	698 50 .....
1206 ..	.... ..	Portugal (100 escudos).	.... ..	1206 50 .....
8152 50	8152 50	Suisse (100 francs)....	.... ..	8152 50 .....
163 ..	.... ..	Côte Fse des Somalis (100 f. Djib.).....	.... ..	....

ANNONCES

LES ANNONCES SONT REÇUES A L'AGENCE HAVAS, 62, RUE DE RICHELIEU, PARIS
Compte chèque postal 1.014.00, Paris
ET DANS SES SUCCURSALES DES DÉPARTEMENTS

L'Administration et les fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces.

TIRAGES FINANCIERS

ETATS-UNIS DU BRESIL

Emprunts en sterling.

MM. N.-M. Rothschild and Sons, de Londres, agissant tant en leur nom qu'au nom de Lloyds Bank Limited, annoncent qu'ils ont été autorisés par le gouvernement fédéral des Etats-Unis du Brésil à appeler au remboursement, aux dates indiquées ci-dessous, toutes les obligations en circulation des émissions suivantes (qu'elles aient fait l'objet d'une adhésion au plan « A » ou au plan « B » du décret-loi des Etats-Unis du Brésil n° 6.019 du 23 novembre 1943) :

EMISSION	DATES des remboursements.	AGENTS PAYEURS
1° Obligations Etats-Unis du Brésil 5 0/0 Funding 1898	1er juillet 1950.	MM. Rothschild & Sons.
2° Obligations Etats-Unis du Brésil 5 0/0 Funding 1914	1er août 1950.	Idem.
3° Obligations Etats-Unis du Brésil 5 0/0 Funding, en sterling, à 40 ans, de 1931	2 octobre 1950.	Idem.
4° Emprunt Etats-Unis du Brésil 4 1/2 0/0 de 1883.	1er décembre 1950.	Idem.
5° Obligations Etats-Unis du Brésil 4 0/0 Railway Guarantees Rescission...	1er juillet 1950.	Idem.
6° Obligations sterling Lloyd Brasileiro 4 0/0.....	2 octobre 1950.	Idem.
7° Emprunt gouvernement des Etats-Unis du Brésil 4 0/0 de 1911, pour £ 4.500.000 capital nominal.....	1er septembre 1950.	Idem.
8° Emprunt Etats-Unis du Brésil 4 0/0 1911 (Ceara Railway)	1er juillet 1950.	Lloyds Bank Limited, City Office, 72, Lombard Street, London E. C. 3.

Les obligations seront remboursées au pair (c'est-à-dire, dans le cas des obligations ayant fait l'objet d'un adhésion au plan « A » du décret sus-mentionné, à £ 100 par £ 100 de valeur nominale en sterling de ces obligations, et dans le cas des obligations ayant fait l'objet d'une adhésion au plan « B » du décret sus-mentionné, à £ 80 ou £ 50 par £ 100 de valeur nominale d'origine, suivant le cas), à quoi s'ajouteront les intérêts pour six mois aux taux spécifiés dans ledit décret, payables aux dates sus-mentionnées. Les intérêts sur les obligations sus-mentionnées cesseront de courir à partir des diverses dates mentionnées.

Les fonds nécessaires à l'exécution de ce remboursement ont été versés respectivement à MM. N.-M. Rothschild and Sons et à Lloyds Bank Limited, étant entendu que toutes les sommes qui n'auraient pas été réclamées par les porteurs d'obligations à l'expiration d'une période de vingt ans à partir des dates respectives mentionnées ci-dessus seront à restituer au gouvernement fédéral des Etats-Unis du Brésil.

En conséquence, MM. N.-M. Rothschild and Sons, dans le cas des émissions énumérées sous les nos 1 à 7 inclus, et Lloyds Bank Limited, dans le cas de l'émission énumérée sous le n° 8, procéderont au remboursement et au payement des intérêts aux dates ou après les dates sus-mentionnées, contre la remise des obligations dûment présentées en conformité du présent avis, avec les coupons attachés qui arriveront à échéance aux dates sus-mentionnées ou postérieurement à ces dates.

Les obligations déposées aux fins de remboursement doivent avoir fait l'objet d'une adhésion formelle au décret-loi sus-mentionné n° 6.019.

MM. N.-M. Rothschild and Sons ont reçu des instructions de la Banque d'Angleterre selon lesquelles le produit du remboursement des obligations énumérées ci-dessus revenant à des personnes n'ayant pas la qualité de résident des « Scheduled Territories » (zone sterling) ne pourra être porté qu'au crédit de comptes bloqués en sterling, sauf dans le cas des obligations sterling 4 0/0 Lloyd Brasileiro dont le remboursement pourra être opéré comme un amortissement normal, le produit de ce remboursement pouvant être porté, de la manière habituelle, au crédit de comptes adéquats en sterling.

Syndicat intercommunal d'Electrification de la Région de Marseille-en-Beauvaisis et Songeons (Oise)

Tirage d'amortissement du 20 avril 1950.

OBLIGATIONS 6 1/2 0/0 1927

Sont sortis, remboursables au pair, les numéros suivants:

480 à 489 — 660 à 669 — 810 à 819 — 840 à 847 — 849 — 1.020 à 1.029 — 1.530 à 1.536 — 1.640 à 1.649 — 1.740 à 1.749 — 2.680 à 2.689 — 2.820 à 2.826 — 2.828 et 2.829 — 2.930 — 2.932 à 2.939 — 2.960 à 2.969 — 3.090 à 3.099 — 3.330 à 3.339 — 3.471 à 3.479 — 3.750 à 3.759 — 3.800 à 3.809 — 4.050 à 4.059 — 4.120 à 4.129 — 4.300 à 4.309 — 4.360 à 4.369 — 4.550 à 4.559 — 4.900 à 4.909 — 4.960 à 4.969 — 5.310 à 5.319 — 5.540 à 5.549 — 5.610 à 5.619 — 6.030 à 6.039.

Obligations sorties aux tirages antérieurs et non encore remboursées.

1939.

4.285 à 4.289 — 4.505.

1940.

3.769.

1941.

302 — 363 — 369 — 2.320 2.321.

1942.

3.060 — 3.061 — 4.218 — 4.219 4.354 — 4.355 — 5.246 — 5.590.

1943.

910.

1944.

545 — 546 — 3.770 — 3.771 5.569.

1945.

11 — 12 — 719 — 891 — 1.580 à 1.583 — 1.843 à 1.847 — 4.190 à 4.199.

1946.

253 — 355 à 359 — 1.830 à 1.835 — 1.860 à 1.869 — 2.510 à 2.513 — 3.551 à 3.559 — 4.320 — 5.221 à 5.228 — 5.953 — 5.954 — 5.956 à 5.959.

1947.

508 — 599 — 858 — 859 — 965 à 969 — 1.299 — 1.626 à 1.629 — 1880 à 1889 — 2.080 à 2.082 — 2.091 à 2.099 — 2.789 — 3.607 à 3.609 — 4.392 à 4.398 — 4.970 à 4.972 — 5.699 — 5.750 — 5.753 à 5.757 — 5.990 à 5.998.

1948.

220 à 226 — 228 — 229 — 620 à 623 — 804 — 805 — 940 à 942 — 1.780 à 1.782 — 2.390 à 2.399 — 2.580 — 2.583 à 2.589 — 2.837 et 2.838 — 3.441 — 3.447 à 3.449 — 3.680 — 3.890 — 3.891 — 4.080 — 4.270 à 4.274 — 4.278 — 4.279 — 5.150 à 5.159 — 5.635 à 5.639 — 5.936 à 5.939 — 5.980 à 5.983 — 6.140 et 6.141 — 6.143 à 6.145 — 6.149 — 6.192 à 6.199.

1949.

381 à 389 — 500 — 720 à 729 — 1.710 à 1.719 — 1.812 — 1.813 — 1.819 — 2.030 à 2.034 — 2.037 à 2.042 — 2.720 à 2.729 — 2.770 à 2.779 — 2.815 — 3.610 — 3.611 — 3.880 à 3.889 — 3.913 à 3.919 — 4.240 à 4.242 — 4.248 — 4.249 — 4.260 à 4.269 — 4.312 à 4.319 — 4.530 à 4.539 — 4.590 et 4.591 — 4.593 — 5.275 à 5.279 — 5.480 — 5.483 à 5.489.

UNION DES GROUPEMENTS DE SINISTRES DE LA GUERRE 1914-1918

SOCIÉTÉ ANONYME A CAPITAL ET PERSONNEL VARIABLES
SIÈGE SOCIAL : 8, RUE LAMENNAIS, A PARIS (8e)
Registre du commerce : Seine n° 346751 B.

EMPRUNT 5 1/2 0/0 1928 DU GROUPEMENT DES INDUSTRIELS SINISTRES

Conformément au tableau d'amortissement, le vingt-deuxième amortissement dudit emprunt porte sur 2.765 obligations.
Ces obligations ont été amorties par voie de tirage au sort en date du 24 avril 1950.
Le tableau ci-dessous comporte :

1° Les séries d'obligations sorties aux précédents tirages et dans lesquelles il reste des obligations non encore présentées au remboursement;
2° Les séries d'obligations appelées au remboursement à la suite du tirage susvisé.

Ces dernières obligations seront remboursables à partir du 15 juin 1950 (coupon n° 45 attaché) à 1.000 F net, et ne porteront plus intérêt à partir de cette date.

NUMÉROS ET ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS ET ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS ET ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS ET ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS ET ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS ET ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS ET ANNÉES de remboursement.
641 à 657 (50)	9.241 à 260 (50)	16.661 à 680 (50)	26.000 (48)	35.761 à 780 (40)	46.041 à 060 (50)	55.281 à 300 (49)
781 à 800 (47)	301 à 320 (48)	961 à 980 (49)	201 à 220 (33)	841 à 860 (48)	181 à 200 (47)	301 à 320 (48)
821 à 840 (47)	401 à 420 (49)	17.001 à 020 (50)	261 à 280 (48)	981 à 999 (49)	201 à 220 (50)	381 à 400 (48)
881 à 900 (46)	461 à 480 (46)	241 à 260 (45)	321 à 340 (50)	36.000 (49)	221 à 240 (45)	581 à 600 (45)
921 à 940 (49)	561 à 580 (48)	281 à 300 (50)	701 à 720 (46)	321 à 340 (50)	581 à 600 (49)	901 à 920 (50)
981 à 999 (49)	581 à 600 (48)	341 à 360 (47)	761 à 780 (45)	541 à 560 (45)	621 à 640 (44)	56.181 à 200 (49)
1.000 (49)	781 à 800 (49)	501 à 520 (45)	27.001 à 020 (47)	861 à 880 (50)	641 à 660 (47)	221 à 240 (49)
121 à 140 (49)	801 à 820 (46)	621 à 640 (39)	041 à 060 (47)	881 à 900 (48)	841 à 860 (48)	281 à 300 (48)
201 à 220 (49)	10.041 à 060 (50)	781 à 800 (49)	101 à 120 (44)	921 à 940 (48)	901 à 904 (44)	381 à 400 (50)
221 à 240 (48)	061 à 080 (48)	18.081 à 100 (50)	121 à 140 (49)	37.081 à 100 (50)	961 à 980 (49)	421 à 440 (48)
581 à 600 (49)	081 à 095 (50)	101 à 120 (50)	141 à 160 (44)	141 à 160 (50)	47.021 à 040 (43)	57.241 à 260 (42)
641 à 660 (50)	141 à 160 (48)	361 à 380 (47)	201 à 220 (49)	161 à 180 (48)	201 à 220 (49)	541 à 560 (50)
661 à 680 (48)	201 à 220 (50)	381 à 400 (48)	421 à 440 (48)	481 à 500 (50)	761 à 780 (41)	681 à 700 (46)
741 à 760 (48)	401 à 420 (48)	441 à 460 (49)	441 à 460 (40)	521 à 540 (49)	881 à 900 (50)	881 à 900 (47)
2.001 à 020 (50)	421 à 440 (46)	581 à 600 (47)	461 à 480 (50)	561 à 580 (46)	48.161 à 180 (50)	58.021 à 040 (47)
021 à 040 (43)	581 à 600 (48)	681 à 700 (49)	581 à 600 (48)	701 à 713 (48)	261 à 280 (50)	041 à 060 (48)
361 à 380 (50)	881 à 900 (50)	721 à 740 (50)	601 à 620 (44)	724 à 740 (50)	361 à 380 (45)	261 à 280 (48)
401 à 420 (45)	11.041 à 060 (50)	761 à 780 (48)	641 à 660 (48)	761 à 780 (50)	721 à 740 (39)	341 à 360 (48)
441 à 460 (49)	101 à 120 (49)	861 à 880 (46)	681 à 700 (49)	781 à 800 (42)	961 à 980 (50)	461 à 480 (50)
501 à 520 (49)	121 à 140 (49)	901 à 920 (48)	821 à 840 (50)	38.021 à 040 (49)	981 à 999 (49)	601 à 620 (48)
621 à 640 (50)	261 à 280 (48)	19.081 à 100 (49)	961 à 980 (49)	221 à 240 (48)	49.000 (49)	681 à 700 (47)
841 à 860 (49)	681 à 700 (48)	381 à 400 (50)	28.021 à 040 (48)	261 à 280 (46)	021 à 040 (48)	861 à 880 (42)
901 à 920 (47)	701 à 720 (47)	20.001 à 020 (48)	161 à 180 (48)	341 à 360 (50)	221 à 240 (46)	881 à 900 (47)
981 à 999 (50)	881 à 900 (48)	401 à 420 (47)	401 à 420 (47)	401 à 420 (48)	261 à 280 (50)	981 à 999 (50)
3.000 (50)	12.401 à 420 (50)	641 à 660 (50)	441 à 460 (45)	841 à 860 (50)	301 à 320 (50)	59.000 (50)
141 à 160 (50)	501 à 520 (50)	721 à 740 (39)	481 à 500 (50)	39.021 à 040 (45)	321 à 340 (49)	141 à 160 (50)
201 à 220 (48)	521 à 540 (45)	841 à 860 (49)	701 à 720 (50)	061 à 080 (50)	361 à 380 (47)	201 à 220 (46)
221 à 240 (49)	581 à 600 (45)	21.081 à 100 (50)	29.061 à 080 (49)	081 à 100 (50)	381 à 400 (49)	421 à 440 (48)
281 à 300 (48)	641 à 660 (49)	121 à 140 (47)	141 à 160 (48)	381 à 395 (47)	441 à 460 (46)	621 à 640 (50)
441 à 460 (50)	661 à 680 (50)	301 à 320 (49)	161 à 180 (49)	741 à 760 (50)	721 à 740 (50)	861 à 880 (50)
541 à 560 (50)	701 à 720 (48)	681 à 700 (50)	221 à 240 (49)	921 à 940 (50)	741 à 760 (44)	941 à 960 (46)
561 à 580 (50)	721 à 740 (50)	801 à 820 (49)	361 à 380 (50)	961 à 980 (48)	821 à 840 (48)	60.141 à 160 (46)
581 à 600 (49)	761 à 780 (50)	921 à 940 (48)	761 à 780 (49)	40.121 à 140 (48)	50.141 à 160 (44)	161 à 180 (48)
761 à 780 (38)	781 à 783 (46)	981 à 999 (49)	941 à 960 (46)	481 à 500 (45)	261 à 280 (50)	241 à 260 (44)
4.061 à 080 (49)	788 à 800 (46)	22.000 (49)	30.301 à 320 (50)	981 à 999 (46)	281 à 300 (42)	281 à 300 (50)
101 à 120 (50)	861 à 880 (50)	041 à 060 (49)	501 à 520 (49)	41.000 (46)	361 à 380 (46)	321 à 340 (50)
141 à 160 (48)	981 à 999 (48)	221 à 240 (49)	561 à 580 (49)	001 à 020 (49)	381 à 400 (48)	381 à 400 (50)
161 à 180 (48)	13.000 (48)	361 à 380 (50)	601 à 620 (49)	021 à 040 (50)	521 à 540 (49)	401 à 420 (49)
181 à 200 (46)	001 à 020 (47)	421 à 440 (50)	641 à 666 (47)	081 à 100 (49)	561 à 580 (50)	541 à 560 (48)
721 à 740 (46)	141 à 160 (47)	481 à 500 (49)	661 à 680 (46)	101 à 120 (50)	601 à 620 (46)	761 à 780 (46)
5.001 à 020 (48)	261 à 280 (49)	561 à 580 (49)	31.061 à 080 (49)	341 à 360 (50)	661 à 680 (49)	61.041 à 060 (45)
121 à 140 (49)	281 à 300 (48)	761 à 777 (44)	141 à 160 (46)	801 à 820 (47)	801 à 820 (49)	061 à 080 (48)
341 à 360 (47)	301 à 320 (50)	778 et 779 (34)	201 à 220 (47)	42.041 à 060 (49)	941 à 960 (45)	201 à 220 (49)
561 à 580 (47)	401 à 420 (49)	780 (44)	281 à 300 (50)	101 à 120 (39)	961 à 980 (50)	221 à 240 (48)
661 à 680 (49)	481 à 500 (50)	23.041 à 060 (49)	381 à 400 (48)	497 à 500 (50)	51.001 à 020 (49)	301 à 320 (48)
681 à 700 (50)	501 à 520 (45)	241 à 260 (47)	401 à 420 (50)	601 à 620 (48)	261 à 280 (49)	601 à 620 (50)
841 à 860 (49)	541 à 560 (48)	441 à 460 (48)	441 à 460 (49)	621 à 640 (50)	281 à 300 (49)	621 à 640 (47)
861 à 880 (49)	561 à 580 (50)	641 à 660 (50)	481 à 500 (48)	741 à 760 (50)	401 à 420 (47)	761 à 780 (49)
6.021 à 040 (50)	801 à 820 (49)	661 à 680 (50)	601 à 620 (49)	961 à 980 (50)	421 à 440 (49)	781 à 800 (46)
061 à 080 (50)	961 à 980 (48)	741 à 760 (50)	641 à 660 (47)	43.081 à 100 (49)	601 à 620 (49)	801 à 820 (48)
101 à 120 (47)	14.001 à 020 (45)	801 à 820 (49)	981 à 999 (48)	201 à 220 (47)	641 à 660 (50)	921 à 940 (50)
141 à 160 (46)	301 à 320 (50)	941 à 960 (48)	32.000 (48)	241 à 260 (50)	681 à 686 (45)	981 à 999 (49)
161 à 180 (45)	401 à 420 (47)	24.041 à 060 (49)	1 à 20 (47)	261 à 280 (49)	52.121 à 140 (47)	62.000 (49)
181 à 200 (50)	541 à 560 (50)	201 à 220 (46)	101 à 120 (47)	581 à 600 (50)	401 à 420 (49)	041 à 060 (46)
221 à 240 (49)	581 à 600 (48)	261 à 280 (43)	421 à 440 (47)	801 à 820 (49)	421 à 440 (50)	061 à 080 (50)
241 à 260 (49)	621 à 640 (48)	421 à 440 (49)	521 à 530 (50)	821 à 840 (46)	901 à 920 (47)	121 à 140 (47)
321 à 340 (46)	901 à 920 (50)	441 à 460 (50)	532 à 540 (50)	44.001 à 020 (48)	921 à 940 (48)	381 à 400 (50)
341 à 360 (50)	941 à 960 (48)	561 à 580 (49)	741 à 760 (49)	021 à 040 (50)	53.061 à 080 (49)	741 à 760 (47)
401 à 420 (47)	15.041 à 060 (49)	681 à 700 (48)	33.081 à 100 (39)	041 à 060 (49)	201 à 220 (49)	841 à 860 (48)
501 à 520 (49)	141 à 160 (46)	701 à 720 (49)	101 à 120 (41)	141 à 160 (49)	281 à 300 (50)	63.081 à 100 (47)
561 à 580 (46)	201 à 220 (49)	801 à 820 (49)	281 à 300 (49)	221 à 240 (50)	321 à 340 (49)	221 à 240 (47)
701 à 720 (46)	641 à 660 (46)	821 à 840 (47)	441 à 460 (49)	421 à 440 (50)	341 à 360 (48)	241 à 260 (47)
761 à 780 (49)	681 à 700 (49)	841 à 860 (50)	841 à 860 (48)	681 à 700 (49)	581 à 600 (45)	361 à 380 (48)
7.001 à 020 (49)	721 à 740 (48)	861 à 880 (50)	921 à 940 (48)	781 à 800 (44)	601 à 620 (48)	441 à 460 (47)
201 à 220 (49)	741 à 760 (50)	921 à 940 (49)	31.261 à 280 (48)	821 à 840 (47)	961 à 980 (49)	741 à 760 (44)
341 à 360 (49)	881 à 900 (50)	961 à 980 (45)	481 à 500 (49)	941 à 960 (49)	54.081 à 100 (49)	901 à 920 (50)
401 à 420 (47)	921 à 940 (48)	981 à 999 (50)	561 à 580 (49)	45.021 à 040 (50)	261 à 280 (48)	64.041 à 060 (47)
481 à 500 (49)	981 à 999 (49)	25.000 (50)	701 à 720 (50)	201 à 220 (45)	421 à 440 (50)	141 à 160 (43)
521 à 540 (50)	16.000 (49)	041 à 060 (46)	781 à 800 (50)	441 à 460 (48)	481 à 500 (49)	161 à 180 (47)
921 à 940 (50)	021 à 040 (50)	101 à 120 (50)	35.301 à 320 (50)	601 à 620 (49)	561 et 562 (45)	201 à 220 (42)
8.041 à 060 (46)	041 à 060 (50)	141 à 160 (49)	361 à 380 (47)	621 à 640 (48)	621 à 640 (50)	241 à 260 (47)
581 à 600 (50)	181 à 200 (50)	241 à 260 (45)	401 à 420 (50)	641 à 660 (42)	881 à 900 (50)	401 à 420 (46)
901 à 920 (50)	481 à 500 (50)	321 à 325 (45)	541 à 560 (49)	661 à 680 (49)	901 à 920 (47)	501 à 520 (45)
9.401 à 120 (49)	561 à 580 (49)	361 à 380 (48)	701 à 720 (48)	721 à 740 (48)	55.201 à 220 (50)	65.001 à 013 (50)
141 à 160 (50)	581 à 600 (42)	981 à 999 (48)	741 à 760 (48)			

CAISSE FRATERNELLE DE CAPITALISATION

SOCIÉTÉ ANONYME

AU CAPITAL DE 20 MILLIONS DE FRANCS ENTIÈREMENT VERSÉ

Entreprise privée régie par le décret-loi du 14 juin 1938.

SIÈGE SOCIAL: 6 ET 8, RUE LÉON-TRULIN, A LILLE

R. C.: Lille 1641.

Amortissement des parts bénéficiaires provenant des anciennes actions.

TIRAGE DU 2 MAI 1950

Numéros des 800 parts bénéficiaires sorties à ce tirage.

1.601 à 2.400.

Le remboursement de ces parts bénéficiaires s'effectuera au siège social à partir du 1er juillet 1950.

Compagnie Industrielle des Sables de Nemours

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 7.735.000 F

SIÈGE SOCIAL: 12, BOULEVARD DE LA MADELEINE, PARIS

Registre du commerce: Seine n° 114309.

Obligations 4 0/0 1945 de 2.000 F.

Cinquième amortissement.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, la société a racheté en Bourse la totalité des titres formant l'annuité à amortir au 15 mai 1950.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Les amortissements des années 1946 à 1949 ont été couverts par rachats en Bourse.

BILANS DE SOCIÉTÉS

CREDIT FONCIER DE FRANCE

19, RUE DES CAPUCINES, PARIS (1er)

Situation au 31 janvier 1950.

ACTIF

Espèces en caisse et à la Banque de France		106.384.442
Effets et valeurs diverses		1.919.210.225
Effets divers du sous-comptoir des entrepreneurs		27.433.573
Avances sur dépôts de titres		10.706.488
Correspondants		8.179.975.428
Prêts fonciers:		
Sur fonds d'obligations	19.890.426.024	
Sur avances de l'Etat	361.759.556	20.252.185.580
Prêts maritimes		36.795.623
Prêts communaux:		
Sur fonds d'obligations	48.429.752.754	
Sur avance de l'Etat	1.836.389.753	
Sur fonds de modernisation et d'équipement	4.813.702.626	55.079.845.133
Prêts sur fonds de capital social et des réserves		1.554.501.902
Prêts. — Réparations de dommages de guerre		753.630.943
Prêts à moyen terme: fonciers et communaux		558.485.982
Divers débiteurs		977.834.996
Comptes d'ordre et divers		1.595.548.079
Immeubles sociaux et immeubles acquis		122.040.152
Résultats		
		91.174.578.546

PASSIF

Dépôts en comptes courants		3.758.257.880
Correspondants		2.840.225.116
Fonds national d'amélioration de l'habitat (ordonnance du 28 juin 1945)		1.431.508.216
Versements différés sur prêts		1.340.120.134
Trésor public. — Son compte avance de 3 milliards (convention du 3 décembre 1936)		2.260.350.869
Fonds de modernisation et d'équipement (convention des 11-13 octobre 1948)		5.724.072.975
Obligations foncières:		
Montant au pair en circulation	17.418.632.700	
A déduire: Primes à amortir	444.971.328	16.973.661.372
Obligations communales:		
Montant au pair en circulation	16.926.070.000	
A déduire: Primes à amortir	511.637.003	16.411.432.997
Bons à lots en circulation		65.985.975
Obligations à rembourser et intérêts échus à payer		631.296.378
Créditeurs divers		1.166.082.176
Comptes d'ordre et divers		2.753.877.946
Provisions pour l'amortissement des emprunts		710.665.290
Réserves et provisions diverses		904.101.223
Capital social		1.200.000.000
Résultats		
		91.174.578.546

HORS BILAN

1° Engagements de mobilisation d'effets représentatifs de crédits à moyen terme	4.420.916.121 F.
2° Effets représentatifs de crédits à moyen terme circulant sous l'endos du Crédit foncier de France	5.413.053.443

Certifié conforme aux écritures:

Le gouverneur,
HENRI DEROY.

AVIS DIVERS

Société anonyme pour l'Industrie Chimique

CAPITAL: 120.000.000 DE FRANCS

MULHOUSE-DORNACH (HAUT-RHIN)

Avis aux actionnaires.

Les actionnaires de la société sont priés d'assister à l'assemblée générale ordinaire qui aura lieu le 9 juin 1950, à onze heures du matin, au siège de la société, à Mulhouse-Dornach.

ORDRE DU JOUR

1° Présentation du bilan et du compte de pertes et profits arrêtés au 31 décembre 1949;
2° Rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes;
3° Décision sur les comptes présentés et emploi du bénéfice;
4° Décharge au conseil d'administration;
5° Ratification de la cooptation d'un administrateur par le conseil d'administration, renouvellement du mandat de trois administrateurs;
6° Rapport du commissaire aux comptes sur les opérations visées par l'article 40 de la loi du 24 juillet 1867.

Les actionnaires désireux d'assister à l'assemblée sont priés de déposer leurs actions au plus tard six jours à l'avance, soit à la caisse de la société, soit dans un établissement bancaire.

Le récépissé de dépôt tiendra lieu de carte d'admission à l'assemblée.

Le conseil d'administration.

DECLARATIONS D'ASSOCIATIONS

ASSOCIATIONS FRANÇAISES

(Décret du 16 août 1901.)

15 avril 1950. Déclaration à la préfecture de Seine-et-Oise. **Amicale des anciens prisonniers de guerre de Triel-sur-Seine.** But: renforcer la camaraderie et la solidarité entre les prisonniers des deux guerres. Siège social: mairie de Triel.

16 avril 1950. Déclaration à la préfecture des Vosges. **Association sportive du centre d'apprentissage d'Eloyes.** But: favoriser et organiser la pratique des sports par les élèves de l'établissement. Siège social: centre d'apprentissage d'Eloyes.

17 avril 1950. Déclaration à la préfecture de Versailles. **Amicale piscicaise des personnels de la sécurité sociale et des administrations publiques.** But: prise en commun du repas de midi. Siège social: place Emile-Duployé, Poissy.

18 avril 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Béthune. **Groupement organisateur de fêtes du quartier n° 3, Bruay.** But: réjouissances du quartier. Siège social: 71, rue Victor-Hugo, Bruay-en-Artois.

19 avril 1950. Déclaration à la préfecture de police. **Chez vous.** But: resserrer les liens d'amitié entre Français et étrangers pour développer la culture française humaniste. Siège social: 70 *bis*, rue Notre-Dame-des-Champs, Paris.

20 avril 1950. Déclaration à la préfecture des Ardennes. **Groupe artistique de Vivier-au-Court.** But: développer chez les jeunes gens le goût du théâtre et celui de la musique au moyen de conférences, concerts et fêtes théâtrales. Siège social: école de garçons, Vivier-au-Court.

20 avril 1950. Déclaration à la préfecture de police. **Association sportive du centre d'apprentissage de jeunes filles, 58, rue du Landy, Clichy.** But: sports toutes catégories. Siège social: 58, rue du Landy, Clichy.

20 avril 1950. Déclaration à la préfecture des Landes. **Foyer rural et recreatif d'Arthez-d'Armagnac.** But: faciliter l'éducation physique et sportive des jeunes; étudier en commun les questions touchant les professions intéressant les ruraux; provoquer l'éducation en ce qui concerne l'action syndicale, mutualiste et coopérative; organiser les loisirs de toute la collectivité par des réunions amicales, théâtre, cinéma, concerts. Siège social: mairie d'Arthez-d'Armagnac.

21 avril 1950. Déclaration à la préfecture de Seine-et-Oise. **Amicale bouliste d'Andresy.** But: pratique du jeu de boules. Siège social: Villa des Laurettes, avenue de Fin-d'Oise, Andrésy.

22 avril 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Dunkerque. **Association amicale du personnel des ponts et chaussées du service maritime du département du Nord.** But: organisation de loisirs en commun et développement de l'entr'aide mutuelle. Siège social: 7, rue du Fonceau, Dunkerque.

24 avril 1950. Déclaration à la préfecture du Tarn. **Amicale bouliste des Bruyères.** But: pratique du jeu de boules. Siège social: cantine Dair, les Bruyères, commune de Blaye-les-Mines.

25 avril 1950. Déclaration à la sous-préfecture d'Autun. **Caisse de secours du personnel du parc des ponts et chaussées d'Autun.** But: secours et aide aux adhérents et à leur famille pour cause de maladie, d'accident, de décès. Siège social: parc des ponts et chaussées, Autun.

25 avril 1950. Déclaration à la préfecture du Morbihan. **Comité des fêtes de Vannes.** Modifications à son bureau et à ses statuts. Siège social: bureau du syndicat d'initiative, rue Thiers, à Vannes.

25 avril 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Béziers. **Syndicat de defense contre les gelées de printemps de Villeneuve-lès-Béziers.** But: lutter uniquement contre les gelées de printemps avec des appareils fumigènes dont l'efficacité d'emploi a été reconnue par son conseil d'administration. Siège social: mairie de Villeneuve-lès-Béziers.

25 avril 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Chinon. **Association locale des aides familiales rurales de Bourgueil.** But: aider la mère de famille rurale dans sa tâche au foyer en lui procurant le concours d'aides familiales; prendre en charge les aides familiales et leur assurer un travail familial et social. Siège social: mairie de Bourgueil.

25 avril 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Lisieux. **Association d'éducation populaire de Trouville-Deauville.** But: assurer la gestion matérielle, le fonctionnement et le développement d'écoles libres. Siège social: école libre, 45, rue Guillaume-le-Conquérant, à Trouville-sur-Mer.

26 avril 1950. Déclaration à la préfecture de Vaucluse. **Association des auberges de jeunesse du Pontet.** But: organisation des loisirs touristiques, culturels et tous autres des jeunes travailleurs. Siège social: quartier du Pigeonnier, le Pontet.

26 avril 1950. Déclaration à la préfecture de l'Ardèche. **Association des anciens élèves de l'école laïque.** But: entretenir les liens d'amitié formés à l'école; créer et développer des activités sociales, sportives et culturelles en faveur des enfants des écoles publiques et des membres de l'association. Siège social: école de garçons de Saint-Laurent-du-Pape.

27 avril 1950. Déclaration à la préfecture de police. **Association des parents d'élèves de l'institut d'électromécanique, de radioélectromécanique et d'électrométallurgie de Paris, 37, rue Klock, Clichy.** But: veiller à la défense des intérêts matériels et moraux de l'école et de ses élèves; étudier et favoriser le développement de toute organisation concourant à cette défense. Siège social: A. C. D. F., 37, rue La Fayette, Paris.

27 avril 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Carpentras. **La Roue d'Or.** But: pratique du cyclotourisme. Siège social: café des Sports, Sarrians.

28 avril 1950. Déclaration à la préfecture de l'Aisne. **Musique municipale de Rozoy-sur-Serre.** But: faire de la musique d'ensemble. Siège social: hôtel de ville de Rozoy-sur-Serre.

28 avril 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Vitry-le-François. **Association amicale des sapeurs-pompiers,** à Vitry-le-François. But: récompenser le zèle et le dévouement des sapeurs-pompiers du corps de Vitry-le-François et venir en aide à ses membres actifs et retraités. Siège social: hôtel de ville de Vitry-le-François.

28 avril 1950. Déclaration à la préfecture de police. L'**Association française pour les relations économiques avec l'Allemagne** transfère son siège social du 70, avenue des Champs-Elysées, au 37*bis*, rue Saint-Honoré, Paris.

28 avril 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Charolles. **Sou des écoles laïques.** But: encourager le travail et la conduite des élèves; fournir des ressources aux élèves nécessiteux; favoriser le développement de l'instruction et de l'éducation populaires; acheter du matériel d'enseignement et des livres; encourager la cantine scolaire et lui venir en aide. Siège social: école publique de Fleury.

29 avril 1950. Déclaration à la préfecture de Carcassonne. **Association familiale ouvrière.** But: défense et étude des intérêts des familles. Siège social: 89, rue Jean-Bringer, Carcassonne.

29 avril 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Meaux. **Amicale des Bretons de Chelles et des environs.** But: resserrer les liens entre ses membres et aide morale et matérielle dont ils peuvent avoir besoin. Siège social: café Raduron, 3, avenue Foch, Chelles.

2 mai 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Quentin. **Association des commerçants, artisans et industriels sinistrés du département de l'Aisne.** But: faciliter la réparation des dommages de guerre commerciaux. Siège social: 16, rue Saint-Jacques, Saint-Quentin.

4 mai 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Libourne. **Syndicat d'initiative des rives de la Dordogne** (cantons de Castillon et de Pujols). But: étudier les mesures qui peuvent tendre à augmenter, d'une manière générale, la prospérité des cantons de Castillon et Pujols et en poursuivre la réalisation. Siège social: mairie de Castillon.

4 mai 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Châteaubriant. **La Saint-Louis.** But: pratique de tous les sports et de la musique. Siège social: patronage, à Casson.

5 mai 1950. Déclaration à la préfecture de police. **Aéro-Club de l'industrie.** But: aviation à moteur et vol à voile. Siège social: 32, avenue Michelet, à Saint-Ouen.

8 mai 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Cognac. **Foyer-Ouvroir Sainte-Elisabeth.** But: foyer: apporter le soutien moral et matériel à des jeunes filles appartenant à des familles modestes; ouvroir: donner une solide et consciencieuse formation professionnelle aux élèves ouvrières de quatorze à dix-huit ans. Siège social: 1-3, rue Saulnier, Cognac.

8 mai 1950. Déclaration à la préfecture de police. **Ring d'Antony.** But: boxe et culture physique. Siège social: 31, rue Auguste-Mounié, à Antony.

8 mai 1950. Déclaration à la préfecture de police. L'**Association meusienne,** société amicale des enfants de la Meuse, transfère son siège social de Neuilly-sur-Seine, 11 *bis*, rue d'Orléans, au 38, rue de Trévise, Paris

8 mai 1950. Déclaration à la préfecture de police. La **Fédération nationale des greffiers des tribunaux de paix et de police de France** transfère son siège social du greffe du tribunal de police de Paris, palais de justice, Paris, au 38, rue de Trévise, à Paris.

8 mai 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Pontoise. **Jiu-Jitsu-Club d'Enghien.** But: diffusion et pratique du judo et du jiu-jitsu. Siège social: 9, rue de l'Arrivée, à Enghien-les-Bains.

9 mai 1950. Déclaration à la préfecture d'Alger. **Groupement d'importation friperies France-étranger.** But: grouper ses adhérents en vue de les représenter auprès des pouvoirs publics; obtenir des licences d'importation pour l'importation des friperies de l'étranger; répartition des devises; réalisation des licences. Siège social: 21, rampe Chasseloup-Laubat, à Alger.

9 mai 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Malo. **Aéro-Club de Saint-Servan-sur-Mer.** But: vol à voile et à moteur. Siège social: hôtel Servannais, à Saint-Servan-sur-Mer.

10 mai 1950. Déclaration à la préfecture de Lille. **Union des groupements comptables de la région du Nord.** But: étudier et faire connaître les problèmes ayant trait à la comptabilité et aux professionnels de la comptabilité. Siège social: 5, place du Général-de-Gaulle, Lille.

10 mai 1950. Déclaration à la préfecture de la Sarthe. **Compagnie des Trois Arlequins.** But: théâtre amateur. Siège social: chez M. Hilleret, 8, rue Saint-André, le Mans.

10 mai 1950 Déclaration à la préfecture de Cahors. **Association symphonique de Cahors.** But: développer l'art musical. Siège social: mairie de Cahors.

Rectificatif au *Journal officiel* du 16 avril 1950: page 4082, 2e colonne, 6e annonce, **L'Entr'aide féminine de Vendée,** dans le but, au lieu de: « aux célibataires chargés de vieillards, aux isolés et abandonnés », lire: « aux célibataires chargées de vieillards, aux isolées et abandonnées ».

Rectificatif au *Journal officiel* du 19 avril 1950: page 4132, 2e colonne, 2e annonce, **Société de chasse d'Yvré-le-Polin,** au lieu de: « Déclaration à la sous-préfecture de Mamers », lire: « Déclaration à la sous-préfecture de la Flèche ».

Paris. — Imprimerie des *Journaux officiels*, 31, quai Voltaire.